10
5
265 /3
BIBLIOTECA NAZIONALE
CENTRALE - FIRENZE

SUPPLEMENT

A

L'HISTOIRE

DE LA

GUERRE DES HUSSITES,

DE Mr. LENFANT;

Auquel on a joint

1°. L'Examen de la nouvelle Hypotheſe de Mr. MOSHEIM touchant les *Nazaréens*. 2°. Des Obſervations critiques ſur l'Extrait que Mr. DU PIN a donné des Livres d'OPTAT.

PAR FEU MONSIEUR

ISAAC DE BEAUSOBRE.

A LAUSANNE & à GENEVE.

Chez MARC-MICHEL BOUSQUET & Comp.

M D C C X L V.

A

MONSIEUR

MONSIEUR D'ARNIM,

Conſeiller privé, Membre du haut Tribunal des Appellations, & de la Chambre de Juſtice, Chevalier de l'Ordre de S. JEAN, Seigneur héréditaire de *Boytzenbourg*, de *Zichovv*, &c. &c.

MONSIEUR,

J'AI l'honneur de vous offrir le Supplément à l'Hiſtoire de la Guerre des Huſſites *de feu mon Pere. On y a joint deux Diſſertations ſur d'autres Matieres, pour donner au Volume ſa juſte groſſeur. Ce mélange n'eſt pas aſſurément le plus achevé ni le plus conſidérable de ſes*

Ouvrages ; mais c'eſt le prémier que l'on ait imprimé depuis le moment que j'ai eu le bonheur de vous connoître : Et comme j'étois impatient de vous dédier, MONSIEUR, *quelqu'un de ſes Ouvrages, ſouffrez que je vous conſacre celui-ci, comme un témoignage public de la haute eſtime que tout homme, qui a des ſentimens, doit au meilleur & au plus aimable des caractères.*

Je ne parlerai point ici, MONSIEUR, *de votre illuſtre Sang. Rien n'eſt plus connu dans l'Hiſtoire d'Allemagne que votre Maiſon, l'une des plus anciennes & des plus conſiderables de la Nobleſſe du Païs. Perſonne n'ignore qu'elle a produit depuis près de cinq cens ans d'auſſi grands Capitaines que d'habiles Miniſtres. L'on en voit encore un aujourd'hui dans la Perſonne de S. Exc. Mr. votre Pere, qui depuis un grand nombre d'années, exerce avec un applaudiſſement univerſel, l'une des premieres Charges de la Robe.*

Etre ſorti d'un illuſtre Sang, c'eſt un bonheur & non un ſujet de louange. Je me trompe. La Naiſſance mérite d'être louée dans celui qui la poſſede, lorſqu'il la regarde comme un engagement à ſe diſtinguer dans la Societé par un Eſprit orné des plus belles connoiſſances, par un cœur grand & noble, par des travaux glorieux & utiles, & plus encore lorſqu'il remplit, avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, un ſi juſte

juſte & ſi indiſpenſable engagement. Il fait voir qu'il eſt digne de ſa Naiſſance, & ſi elle lui ouvre le chemin des Honneurs, ſes qualités perſonnelles lui donnent droit de les poſſeder. Or c'eſt là, MONSIEUR, *le témoignage unanime que vous rendent ceux qui ont l'honneur de vous connoître. Jamais vous n'avez jetté les yeux ſur l'éclat de votre Maiſon, que pour y trouver de grands Modeles, & vous efforcer à les ſurpaſſer.*

On vous a vû, MONSIEUR, *dès votre enfance, donner à l'étude des Sciences ces momens précieux, que dans cet âge on ne prodigue gueres qu'à de vains amuſemens, & ne quitter l'étude qu'à regret, pour prendre des récréations auſſi innocentes qu'elles étoient néceſſaires. Si l'on a eu un reproche à vous faire, c'étoit de vous appliquer trop par rapport à la délicateſſe de votre temperament. Lorſque votre âge vous a permis d'entrer dans le monde, vous ne vous êtes attaché qu'aux Perſonnes qui pouvoient vous inſtruire & vous former aux grandes affaires. Vous n'avez jamais penſé à captiver leur eſtime & leur confiance, que par un mérite réel, par une exacte probité, & par l'amour du travail; joignant à cela cette politeſſe de mœurs, qui naît naturellement d'un cœur honnête & bon.*

Quelles eſperances pour l'avenir ne devoient pas donner & à S. E. Mr. votre Pere & à vous, MONSIEUR, *de ſi heureux commencemens? Une ſi belle*

Aurore ne ſembloit-elle pas promettre un des plus longs & des plus beaux jours? Ou, pour parler ſans figure, un beau génie cultivé avec tant de ſoin, ſoutenu par tout ce qui peut donner du relief dans le monde & faciliter la plus brillante Fortune: De puiſſans Amis, des Alliances conſiderables, de grandes Richeſſes, la faveur du Prince: Que de ſecours aux plus hautes Dignités! Que de ſources d'agrémens! Que d'objets flatteurs! Mais, hélas! MONSIEUR, *que ſont les plus belles eſperances & les mieux fondées!*

Arrivé au point où tout ſembloit ſe réünir pour votre bonheur, vous avez éprouvé, MONSIEUR, *une des plus cruelles afflictions, que puiſſe ſentir un cœur bien placé. Le Ciel vous avoit uni à une des plus aimables & des plus eſtimables Perſonnes du Sexe, & vous la perdez ſubitement. Pénetré de la plus juſte douleur, vous travaillez à la calmer par l'application aux affaires; mais un accident plus facheux ſuccede au premier. Votre ſanté s'altere, vos forces diminuent, & une maladie qui paroit incurable ſurvient. Cependant on ne peut vous refuſer cette juſtice,* MONSIEUR, *que ſi vous avez été ſenſible à la perte de votre ſanté & de vos forces, c'étoit bien moins par le chagrin de quitter ſi jeune tant d'avantages attachés à votre Condition, que par le regret de ne pouvoir remplir le beau Plan que vous vous étiez formé pour la ſuite de votre vie, tant par*

rapport

rapport au ſervice du Prince, qu'au bien de l'Etat. Quel malheur pour un grand nombre de Perſonnes de mérite, que Dieu ne vous ait pas permis de l'exécuter!

Pour vous, MONSIEUR, *adorant les voyes de la Providence, vous avez pris votre parti avec une réſignation vraiment Chrêtienne; & Dieu qui n'abandonne jamais les ſiens, vous fait goûter des conſolations que l'on ne peut trouver qu'en lui. Intimément perſuadé des grandes Vérités de la Religion, vous attendez avec une heureuſe tranquillité l'ordre de votre départ, bien convaincû que ce Dieu, qui vous a donné l'être & tous les biens dont vous jouïſſez, vous deſtine un bonheur parfait, ſeul digne de ſon infinie libéralité, & de l'excellence de la Nature Humaine.*

Daignez, MONSIEUR, *m'honorer toujours de votre bienveuillance. Je ne négligerai rien pour tâcher de la mériter, & pour vous convaincre du reſpectueux attachement, avec lequel j'ai l'honneur d'être,*

MONSIEUR,

A Berlin le 28. Août 1745.

Votre très-humble &
très-obéïſſant Serviteur
C. L. DE BEAUSOBRE.

SUPPLE-

Digitized by Google

SUPPLEMENT
A L'HISTOIRE DE LA
GUERRE DES HUSSITES.

Tiré du Journal de cette Guerre, par le Docteur LAURENT DE BYZIN, Chancelier de la Nouvelle Prague ſous l'Empereur WENCESLAS.

Laurentii Byzinii Cancellarii Novæ Urbis Pragenſis *ſub* WENCESLAO *Imperatore, origo & Diarium Belli Huſſitici.*

AVANT-PROPOS.

CETTE Piece a été publiée par le célebre Mr. DE LUDEWIG (*Jean Pierre*), Profeſſeur en Droit à *Halle*, & Chancelier de l'Univerſité, dans le VI. Tome de ſes *Reliquiæ Manuſcriptorum* imprimé à *Francfort* & à *Leipſic* en 1724. En parcourant les feuilles de *l'Hiſtoire de la guerre des Huſſites*, par feu Mr. LENFANT, mon très cher & très honoré Collegue, je me ſuis apperçu qu'il n'avoit point cité ce Journal; & quand j'ai comparé la Relation qu'il donne de pluſieurs faits, avec celle du Journal, j'ai jugé qu'en effet il ne l'avoit point vû: c'eſt ce qui m'a obligé de faire après ſa mort, ce qu'il auroit fait lui-même s'il avoit vécu, & de placer à la fin de ſon Hiſtoire, par voye d'*Addition* & de *Supplement*, ce que j'ai trouvé de plus remarquable dans le Journal de BYZINIUS. L'Ouvrage

de nôtre illuſtre defunt en ſera plus complet : mais afin que le Lecteur ſache quel fond il peut faire ſur le témoignage de cet Auteur, je vai rapporter ce que Mr. de LUDEWIG en dit dans ſa Préface (*a*).

(*a*) Præfat. ad Tom. VI. Reliq. Manuſcript. p. 10.

„ BALBIN cite aſſez ſouvent, dans ſon *Hiſtoire de Boheme*, „ ce petit Ouvrage de BYZINIUS, mais c'eſt ſous le nom de „ MAÎTRE LAURENT (*Magiſtri Laurentii*), ce qui fait „ voir que les perſonnes qui manioient les plus grandes affai- „ res, ſe faiſoient autrefois un honneur de ce titre. Pour nous, „ nous avons ſuivi le Manuſcrit, où il eſt qualifié, *Chancelier* „ *de la Nouvelle Prague*; le nom de BYZINIUS lui eſt donné „ parce qu'il étoit de *Byzin*. Il y a dans le Manuſcrit quel- „ ques lacunes qu'on pourroit remplir ſi l'on avoit quelqu'autre „ Exemplaire. Le ſtile de l'Auteur eſt tout à fait barbare, „ comme celui de tous les Ecrivains de ſon tems ; mais il pa- „ roit ſincère & fidèle, quoiqu'il n'aprouve pas en tout la „ conduite des *Huſſites*, ce qui pourroit faire douter qu'il ait „ été entierement attaché à ce Parti : cependant, toutes les fois „ que la vérité le demande, il décrit les artifices, la tyrannie, „ les perfidies, les méchancetés des Catholiques Romains, avec „ autant de liberté que l'auroit pû faire le plus zélé Sectateur „ de *Jean* HUS.

„ CE qui rend cet Auteur fort recommandable, c'eſt qu'il „ raconte des particularités ſoit du Concile de *Conſtance*, ſoit „ des deſſeins & de la Guerre des *Huſſites*, qu'on ne trouve „ dans aucun autre des Hiſtoriens qui ont vû le jour juſqu'à „ préſent. Cela ſuffit pour montrer quel cas on doit faire de „ ce *Journal*, & combien il mérite d'avoir place dans ce *Re-* „ *cuéil de Manuſcrits.* “

JE n'ai rien à ajouter au jugement de Mr. de LUDEWIG ; ſi ce n'eſt qu'en liſant attentivement cet Ouvrage, qui eſt d'un ſtile barbare, équivoque & rebutant, j'ai reconnu par tout, qu'il

qu'il étoit très zélé *Calixtain*, mais auſſi fort contraire aux *Taborites*, dont il condamne également les Dogmes, & les actions.

QUANT à l'Edition de Mr. *de* LUDEWIG, je croi que ni le Lecteur, ni ce ſavant Profeſſeur lui-même, ne me ſauront pas mauvais gré que j'y faſſe deux ou trois legeres obſervations. La premiere eſt qu'à la page 157, où BYZINIUS parle des ordres que SIGISMOND envoya dans toute la Boheme, de perſécuter & d'exterminer les *Huſſites*, Mr. *de* LUDEWIG a mis à la marge l'année 1421, ce qu'il fait auſſi dans la ſuite; mais & cet événement, & ceux qui ſuivent, appartiennent à l'année 1420. où Mr. LENFANT les a placés. La ſeconde, c'eſt que BYZINIUS ayant rapporté vingt Articles d'une Doctrine prêchée par certains Prêtres *Taborites*, entre leſquels *Martin* LOQUIS tenoit le premier rang, Mr. *de* LUDEWIG a mis à la marge p. 207. *Refutation de ces méchans Dogmes* (*Confutatio horum improborum Dogmatum*). Cependant il eſt certain, que dans cet endroit là & dans ce qui ſuit, l'Auteur ne fait que rapporter les Principes ſur leſquels ces *Taborites* fondoient leurs explications des Prophéties, & les preuves qu'ils alleguoient pour les confirmer. Du reſte, je reconnois tout le mérite de Mr. *de* LUDEWIG, à qui la République des Lettres a de très grandes obligations, & qui l'enrichit tous les jours de nouveaux Ouvrages.

APRE'S ces Avertiſſemens, je paſſe aux Additions & aux Eccláirciſſemens que le Journal de BYZINIUS m'a fournis, & qui, ſi je ne me trompe, ne nuiront pas à *l'Hiſtoire de la Guerre des Huſſites*. Il eſt ſeulement facheux que ce Journal finiſſe vers le Mois de Septembre 1420, ſoit que l'Auteur ne l'ait pas continué, ou, ce qui eſt plus vraiſemblable, que le Manuſcrit de Mr. *de* LUDEWIG ne ſoit pas entier. Je commencerai par quelques Remarques qui appartiennent *à l'Hiſtoire du Concile de Conſtance*, dont BYZINIUS parle un peu au commencement.

(a) Hiſt. du Concil. de Conſt. T. I. p. 81. (b) Diar. p. 126. 127.

ON trouve (a) dans l'Hiſtoire du Concile de *Conſtance*, un aſſez ample dénombrement des perſonnes qui y aſſiſterent, le dénombrement eſt auſſi dans (b) le Journal, avec certaines differences que je vai marquer.

MONSIEUR LENFANT met *vingt deux* Cardinaux. Le JOURNAL en met *vingt trois*. LENFANT *quatre Patriarches*. Le JOURNAL *trois*. LENFANT *dix neuf Archévêques*. LE JOURNAL *vingt ſept*. LENFANT *environ cent trente Evêques, ſans compter les Titulaires*. Le JOURNAL *cent ſix Evêques & trente trois Titulaires*. Il ſemble que ceux-ci fuſſent des Moines, car il y a *Epiſcopi titulares de Ordinibus*. LENFANT *une centaine d'Abbez*. Le JOURNAL *cent trois Abbez*. LENFANT *quatorze Auditeurs de Rote*. Le JOURNAL *dix huit Auditeurs & tous Docteurs*. LENFANT *dixhuit Secretaires du Pape*. Le JOURNAL au lieu de Secretaires, a mis *dixhuit Cameriers du Pape*. LENFANT *deux cens ſoixante & douze Docteurs*. Le JOURNAL *trois cens quarante trois*. (344) *Docteurs en Theologie, Maitres en Droit Canon et ès loix, ſans compter les Docteurs, Auditeurs (Demptis Doctoribus, Auditoribus.)* Le JOURNAL ajoute *ſoixante & treize Penitenciers du Pape & des Cardinaux*. Mr. LENFANT n'en compte point. LENFANT *douze cens Scribes* ou *Scripteurs*, ce nombre eſt aſſurement exceſſif. Il y a dans le JOURNAL *vingt quatre Scripteurs de la Penitencerie*, & *cent quarante deux des Bulles*. LENFANT: *le Pape & les Cardinaux avoient deux cens ſoixante & treize Procureurs*. Le JOURNAL n'en met que *ſoixante & treize*. Il ajoute (1) *Portulani Papæ* 24. autant de (2) *Bedeaux du Pape avec leurs batons d'argent, & vingt huit Bedeaux du Conſiſtoire*.

MONSIEUR LENFANT ne parle qu'en gros des Princes & Seigneurs qui ſe trouverent au Concile. Le JOURNAL en parle en detail. Il compte *vingt huit* tant *Rois que Princes ſeculiers; ſoixante & dix huit Comtes; ſix cens ſoixante & ſeize Barons, Gentilshommes, ou Officiers militaires (Milites)*. Je laiſſe les *Orfevres*, les *Cordonniers*, les *Tailleurs* & autres Artiſans, auſſi bien que les *Trompettes* & les *Joueurs* d'Inſtrumens, ces derniers étoient au nombre de *cinq cens ſeize*: Mais je ne dois pas oublier (c) *ſept cens dix huit Courtiſanes*, que Mr. LENFANT n'a pas comptées, au moins dans l'endroit que je cite. Le même Auteur met autour de *cent ſeize Envoyez ou Députez de divers*

(c) Meretrices, Virgines publicæ 718. Le Diar. ibid.

(1) Je noſe definir ce que c'eſt que *Portulani*, c'eſt vraiſemblablement, ou des *Huiſſiers* des *Portiers*, ou des *Porteurs*. *Portulanus* ſe trouve dans du Cange, mais dans une ſignification qui ne convient pas ici.

(2) Ou *Huiſſiers*, *Pedelli*.

divers lieux. Le JOURNAL qui les diſtingue, compte *vingt huit Ambaſſadeurs ou Envoyez de Rois, de Ducs, ou de Comtes*, un grand nombre de *Deputez des Evêques, des Egliſes, des Univerſitez & de quantité de Villes, ſoixante ſix Deputez ou Envoyez de la part des Villes Imperiales.*

II. ON met la detention de JERÔME *de Prague* au 25. *d'Avril*, dans (*a*) l'Hiſtoire du Concile de *Conſtance*. Le *Journal* la met au mois de May, (*b*) (*De menſe Maji*) ſans en marquer le jour. Mais les deux Hiſtoriens s'accordent ſur le lieu, où JERÔME fût arrêté, ce qui confirme la critique, que fait Mr. LENFANT du recit de REICHENTHAL. Selon le *Journal*, „JERÔME de *Prague* fut ar„ rêté a *Hyrſau*, par des Officiers de JEAN, Duc de BAVIERE, „ & ſur des avis donnés par les Ennemis de JERÔME, *ſuorum pro„ditione Æmulorum*; de là il fut transféré a *Sultzbach*, Ville du Duc: „ dès que SIGISMOND & le Concile en furent avertis, ils ordon„ nerent au Duc de le faire conduire à *Conſtance*. Le Duc obéit avec „ joye, & dans (*c*) la Lettre, qu'il ecrivit à cette occaſion au Con„ cile, il fit un Eloge magnifique de cette Aſſemblée, l'exhorta à con„ tinuer vaillamment *les Guerres du Seigneur*, à extirper les HERESIES, „ & à faire perir JERÔME de *Prague*, & tous ſes ſemblables.

(*a*) Tom. I. p. 194.
(*b*) Diar. p. 132.
(*c*) Diar. ibid. p. 132.

III. DESQUE ce ſaint Homme fut arrivé à *Conſtance*, (*d*) *Jean* DE WALLENROD *Archévêque de Prague le fit conduire ſecrettement dans une Tour de l'Egliſe de St.* PAUL, *où on l'attacha à un Poteau, les mains liées au col d'une même chaine, en ſorte que les mains tiroient la tête en bas. Il demeura deux jours dans cette cruelle poſture, jeunant au pain & à l'eau.* C'eſt ce que dit Mr. LENFANT, mais le *Journal* porte (*e*) qu'il fut mis *dans une Tour de la Ville, proche du Cimetiere de* St. PAUL, (*trunco impoſitus gravi*) lié a un gros pôteau (1) ayant les fers aux pieds & aux mains. On le laiſſa près *d'onze jours* dans cet état, ſans lui donner que très peu de nourriture, *quoi qu'il fut malade à la mort.*

(*d*) Hiſt. du Conc. de Conſtance. Tom. I. p. 189.
(*e*) Diar. p. 133.

IV. LA Communion ſous les deux Eſpeces, fut introduite à *Prague*, par JACOBEL, ou *Jaques de* MISE. Mr. LENFANT parle de cette innovation en ces termes (*f*) *Comme* JACOBEL *étoit ſoutenu par un de ſes Collegues, nommé* Sigismond RZEPANSKY, *il*

(*f*) Hiſt. du Conc. de Conſtance. Tom. I. p. 247. 248.

(1) *Pedibus ad compedes ſtrictis, & vinctus undecim fere pendebat diebus, pauciſſimis cibis refectus & infirmitate gravi fere ad mortem vexatus.* ibid. *Diar.* Pour bien entendre ce latin il faudroit ſavoir les differentes manieres dont on tient les priſonniers aux fers.

il porta aiſément tout le Peuple à communier ſous les deux Eſpeces, dans la Paroiſſe de St. MICHEL, *ce qui s'executa avec l'applaudiſſement de toute la Ville & de l'Univerſité. Cependant, le Clergé ne manqua pas de faire ſes diligences, pour s'oppoſer à cette innovation.* JACOBEL *fut chaſſé de la Paroiſſe de* St. MICHEL, *mais il fut reçû à bras ouverts dans celle de* St. MARTIN, *où il continua de dogmatiſer ſur le même ton.* L'Auteur ne marque pas le tems où cela arriva: Il a mis ſeulement au haut de la page, *l'an* 1415. Il dit dans la *Guerre des Huſſites* (*a*) *que ceux-ci demanderent des Egliſes, parce que la Chapelle de* BETHLEHEM *ne pouvoit plus ſuffire.* Ce qui pourroit faire croire au Lecteur, qu'on ne communia d'abord à *Prague* ſous les deux Eſpeces, que dans cette Chapelle. Ecoutons BYZINIUS témoin oculaire de ce qui ſe paſſa, & témoin très digne de foi ſur un tel fait.

(a) p. 73.

(*b*) Diar. p. 124.

„(*b*) L'AN DE L'INCARNATION 1414. la vénérable & „très Divine Communion de l'Euchariſtie, ſous les deux Eſpeces, „commença d'être adminiſtrée au Peuple fidèle, dans la Ville de *Pra*„*gue*, par le vénérable & excellent Maitre JACOBEL DE MISE, „Bachelier en Theologie (*Baccalaureum formatum*) & par d'autres Prêtres „qui étoient dans les mêmes ſentimens que lui ſur cette matiere. *Pre*„*mierement dans* (1) *l'Egliſe de St. Adalbert* qui eſt dans la nouvelle „Ville, & dans les l'Egliſes de *St. Martin in Muro*, *de St. Michel* & „dans la *Chapelle de Bethlehem* qui ſont dans la vieille Ville, & même „dans certains Monaſteres. Le Roi WENCESLAS, l'Archevêque „CONRAD, les Prelats, les Moines, les Maitres, les Docteurs de „l'Univerſité eurent beau (2) s'y oppoſer de toutes leurs forces. „Les menaces, les empriſonnemens ne ſervirent qu'à animer le Peuple „fidèle, de ſorte que *dans l'eſpace de deux ans*, la Communion du „Calice fut établie dans presque toutes les Egliſes Paroiſſiales de *Pra*„*gue*, & même dans certains Monaſteres, malgré les Excommunica„tions lancées, tant par l'Archevêque, que par les autres Prelats, & „les Interdits jettés ſur la Ville. Ce ſaint uſage paſſa bientôt dans „les Provinces du Royaume, & dans le Marquiſat de *Moravie*: par„tout, dans les Villes, dans les Villages, le Peuple couroit en foule „aux

(1) *Michel de Canſis* l'un des grands Adverſaires de *Jean* HUS, étoit Curé de cette Egliſe. Il y a dans le Journal p. 128. *Michaele de* (apparemment *Canſis* a été omis) *Plebano S. Adalberti de nova civitate.*

(2) *Magiſtri Univerſitatis, ſtudii Pragenſis ac Doctoribus totis viribus ſuggerentibus & dehudantibus ſuffocationem nempe communionis ſub utraque.* ibid.

„ aux Paſteurs, qui adminiſtroient la Communion ſous les deux Eſpe-
„ ces, & la recevoit avec une extrême devotion.

Il paroit par ce recit 1°. Que la Communion du Calice fut donnée au Peuple dès l'an 1414. 2°. que Jacobel étoit ſoûtenû, non ſeulement par Rzepansky, mais par d'autres Prêtres (*Et alios ſibi tunc in hac materia aſſiſtentes Sacerdotes*) 3°. que l'on communia d'abord le Peuple ſous les deux Eſpeces, dans trois Egliſes Paroiſſiales, & dans la Chappelle de *Bethlehem*. 4°. Que cela ne ſe fit pas alors avec *l'applaudiſſement de l'Univerſité*.

Monsieur Lenfant (*a*) montre fort bien, que *Jean* Hus ne fut point l'Auteur du rétabliſſement du Calice en Bohéme, mais ce qu'il ajoûte, *qu'on n'eut avis de cette innovation à Conſtance que le* 14. *Mai* 1415, ne ſauroit s'accorder avec le témoignage de Byzynius; car ſi Jacobel & les Pretres ſes Adhérens, communierent le Peuple ſous les deux Eſpeces; dans quatre Egliſes de *Prague*, dès l'année 1414, il n'eſt pas poſſible que le Concile n'en ait été averti que ſix Mois après.

(*a*) Hiſt. du Conc. de Conſt. T. I. p. 271.

On ne ſauroit dire préciſément le tems de l'entrepriſe de Jacobel; mais je croi qu'elle précéda l'ouverture du Concile. En effet, mon Auteur la met auparavant; car après avoir dit p. 124. *Anno Incarnationis Dominicæ* CIↃCCCCXIV *venerabilis ac Divina* Communio &c. il dit p. 125. *Anno eodem* CIↃCCCCXIV *in die omnium Sanctorum incipit generale Concilium*. Or cet Auteur écrit un *Journal* où il ſuit l'ordre des tems & des jours. 2. Mr. Lenfant remarque (*b*) que *Jean* Hus *écrivit étant à Conſtance en faveur de la Communion ſous les deux Eſpeces, avant que d'etre mis en priſon, au moins ſi l'on en doit croire le titre de cet ouvrage*. Or il écrivit ſon Traité ſur cette matiere, depuis l'entrepriſe de Jacobel, & il fut empriſonné le 26. de Novembre. 3. Il faut que Mr. Lenfant ſe ſoit apperçû que la Communion du Calice ait commencé à *Prague* plûtôt qu'on ne croit, puis qu'il dit *dans la guerre des Huſſites* (*c*) Jacobel *prêcha, & adminiſtra la Communion ſous les deux Eſpeces, en l'abſence de Jean* Hus, *ſoit qu'il fut encore à* Huſſinetz, *ſoit qu'il fut déja au Concile*; l'Auteur comme on le voit par ces paroles, eſt en doute, ſi la Communion du Calice ne fut point donnée à *Prague* avant l'Ouverture du Concile, & lors que *Jean* Hus étoit encore retiré dans le Bourg de ſa naiſſance.

(*b*) Hiſt. du Conc. de Conſt. T. I. p. 272.

(*c*) p. 64.

V. Mon-

(*d*) Hiſt. du Conc. de Conſt. T. I. p. 39.

V. MONSIEUR LENFANT rapporte (*d*) que *Jean* HUS partit de Prague pour ſe rendre à Conſtance, *environ le* 11. *ou ſelon d'autres le* 15. *d'Octobre* 1414. Mais cet Hiſtorien ne dit pas le jour qu'il y arriva, le Journal témoigne que ce fut *le Samedi après la Touſſaint*, & par conſequent le 3. de Novembre, cette Fête tombant cette année là au *Jeudi* (*e*) *Anno eodem* 1414. *Sabbatho poſt omnium Sanctorum ſub ſalvo Regis Hungariæ conductu primum in* Praga *intimationibus & proteſtationibus publicis factis, quod ſcilicet coram Concilio Conſtantienſi de ſua fide cuilibet paratus ſit reddere rationem, venit.*

(*e*) Diar. p. 127.

(*a*) Hiſt. du Conc. de Conſt. T. I. p. 57. à la marge p. 58. §. 38. p. 60. §. 39.

QUANT au jour de l'empriſonnement de *Jean* HUS, Mr. LENFANT dit, que (*a*) *le* 28. *Novembre* il fut mis en priſon, chez *le Chantre de la Cathedrale* de Conſtance, & que *huit jours après*, on le transféra dans une autre priſon *chez les Dominicains*. Le Journal porte (1) *que le lendemain de la fete de Ste Catherine le* 26. *Novembre, le Pape & les Cardinaux, faiſant ſemblant de vouloir conferer avec lui, le firent appeller; Et qu'à l'inſtigation des Prelats, & des Docteurs de Prague, il fut mis en priſon, dans le Monaſtere des Freres Prêcheurs*, ſitué proche du Lac, où on lui donna une Garde compoſée de Soldats de diverſes Nations.

(*b*) Hiſt. du Conc de Conſtance. T. I. p. 82.

VI. C'EST une Queſtion, ſi l'Empereur fut ou foible, ou perfide dans l'affaire de *Jean* HUS, Mr. LENFANT ne la décide point (*b*) *Il faut conclure* dit-il, *que* Jean HUS *fut la victime, non ſeulement de la paſſion de ſes Ennemis, mais auſſi de la foibleſſe & de la ſuperſtition de l'Empereur, pour ne pas dire de ſa perfidie. On ne l'en croyoit pas incapable en Boheme &c.*

LE même Hiſtorien rapporte enſuite un endroit d'une lettre de SIGISMOND, où ce Prince dit (2) *Dieu ſait & je ne puis l'exprimer, combien j'ai été affligé de ſon malheur* (ſavoir de *Jean* HUS), *& tous ceux de Boheme, qui étoient alors auprès de moi, ont bien vû, quels tourmens je me ſuis donné pour cette affaire, & que pluſieurs fois je ſuis ſorti du Concile en fureur.* Les Bohemiens étoient effectivement perſuadés, que tout cela étoit faux, ou n'étoit que pure comedie. Le Journal dit expreſſément, que SIGISMOND *contribua beaucoup au ſupplice de* Jean HUS (*c*) *Sigismundo ad ipſius multum cooperando mortem.* Et ailleurs (3) *qu'il fut condamné à la ſuggeſtion de* SIGISMOND, de ſorte que Mr. LENFANT n'a pas tort de le ſoupçonner de *perfidie*.

(*c*) Diar. p. 150.

VII. ON

(1) Diar. p. 127. *Forenſi 6. poſt Catherina.* La St. Catherine eſt le 25. de Nov.
(2) Ibid. Voyez auſſi la Subſtance de cette lettre dans la guerre des *Huſſites.* p. 74.
(3) *Ad Regis quoque Sigismundi ſuggeſtionem.* ibid. p. 138.

VII. On croit communément, ſur la déclaration du Concile de *Conſtance*, que *Jean* Hus fut condamné au feu à cauſe de ſes prétendues Héréſies. On ne le croyoit pas ainſi en *Boheme*, où l'on étoit perſuadé de ſon innocence ſur cet article. „Mais on ne doutoit „pas que ſon vrai crime ne fut (*d*) d'avoir découvert, & cenſuré „trop librement, *l'Hypocriſie*, *la Pompe*, *l'Avarice*, *la Luxure*, *la Simo-* „*nie*, & *les autres vices du Clergé*, & d'avoir eu deſſein de le reformer „ſur le plan des Mœurs Apoſtoliques. De là la haine implacable de tous „les Eccleſiaſtiques contre lui, mais ce qui acheva de le perdre, c'eſt „que ſes Sectateurs en *Boheme* ayant vû ſon livre *touchant la Commu-* „*nion ſous les deux Eſpeces*, ils furent extrêmement encouragés à la de- „fendre par *l'Epée de la Parole de Dieu*, & tonnerent plus fort que „jamais contre les déréglemens d'un Clergé entierement corrompu.“ Alors tous les Eccleſiaſtiques, tant de *Boheme* que de *Moravie*, ouvrirent leurs bourſes, & envoyerent de l'argent *à Conſtance* pour faire condamner *Jean* Hus, à quelque prix que ce fût. L'Auteur ne dit pas à qui cet argent fut donné ; mais voici ſes Paroles (*a*): *Clerus perverſus, præcipue in Regno* Bohemiæ & *Marchionatu* Moraviæ, *qui condemnationem ipſius* (Hussi) *contributione pecuniarum procuravit.* Et dans un autre endroit (*b*): *Pecuniarum contributiones ad ipſius extinctionem faciendo.* Je ne me ſouviens pas d'avoir vû ailleurs cette particularité. Si le Clergé de *Boheme*, fit un tel uſage de ſes richeſſes, faut-il s'étonner, que les *Huſſites* vouluſſent les diminuer.

(*d*) Diar. p. 127.

(*a*) Diar. p. 135.

(*b*) Ibid. p. 150.

VIII. On rapporte, (*c*) dans l'Hiſtoire du Concile de *Conſtance*, la ſubſtance de la lettre que cette Aſſemblée écrivit au Clergé, & aux Grands de *Boheme*, pour leur notifier les Hereſies & le Supplice de *Jean* Hus. Cette lettre n'eſt pas datée dans l'Hiſtoire ; mais elle l'eſt dans le Journal (*d*) *du* 25. *Juillet* 1415. On ajoûte, *qu'elle étoit cachetée du Cachet des Préſidens des quatre Nations, ſavoir* Italienne, Gallicane, Germanique & Angloiſe.

(*c*) Hiſt. du Conc. de Conſt. Tom. I. p. 446.

(*d*) Diar. p. 130.

IX. Mon Auteur remarque (*e*) que comme les Catholiques Romains de *Prague*, traitoient les *Huſſites* de *Wicleſites*, les *Huſſites* à leur tour, traitoient les Catholiques Romains, ou les Partiſans du Concile, de Mahometans, Machometica Pars ; apparemment à cauſe de la cruauté exercée par le Concile, contre la perſonne de *Jean* Hus.

(*e*) Ibid. p. 125 & dans la ſuite p. 139. *Machometis nuncupatis.*

X. Jerome de *Prague* qui étoit allé à *Conſtance* pour aſſiſter, & fortifier *Jean* Hus, eut la foibleſſe de ſouſcrire à ſa condamnation, & à l'abjuration que le Concile lui preſcrivit ; mais au lieu de recou-

vrer ſa liberté par là, on recommença ſon procès ſur de *nouvelles accuſations qui* (a) *furent apportées à Prague par des Carmes*, dit Mr. LENFANT. Il y a là évidemment une faute, qu'il faut corriger, en mettant, *elles furent apportées de Prague*, ou, *elles furent apportées à Conſtance.* Tout ce que cet Hiſtorien dit dans cet endroit eſt confirmé (b) par le Journal. „C'eſt que les Cardinaux de *Cambrai*, des *Urſins*, „ *d'Aquilée*, & de *Florence*, voyant la malice des parties de JERÔME de *Prague*, & touchés de l'injuſtice qu'on lui faiſoit, prirent ſa „ defenſe, & demanderent qu'on l'élargit. Comme ils parloient fortement en ſa faveur, dans une certaine congregation, les *Allemands* „ & les *Bohémiens* (c'eſt ce que mon Journal ajoute) s'y oppoſerent, & „ ſe mirent à crier de toute leurs forces, qu'il falloit bien ſe donner „ de guarde de le relacher; Ce fut alors qu'un certain Docteur nommé NASON, ſe leva & dit aux Cardinaux qu'on vient de nommer, les paroles inſolentes que Mr. LENFANT rapporte, mais avec quelque marque d'incertitude, *On prétend même*, dit-il, *qu'il y eut un nommé* NASON *qui oſa parler aux Cardinaux en ces termes &c.* Je ſuis bien aiſe de fournir au Lecteur un nouveau témoin de l'inſolence & de la fureur, où ſe portoient les parties de JERÔME *de Prague.*

(a) Hiſt. du Conc. de Conſt. p. 499.
(b) Diar. p. 137, 138.

XI. CE Docteur fut examiné ſur *cent ſept Articles* qui furent produits contre lui. Je note ce nombre qui eſt dans le Journal (a), parce que je ne ſai ſi Mr. (b) LENFANT l'a remarqué. Le dernier Auteur met le Supplice de JEROME de *Prague* (c) au 30. Mai, le Journal (d) au *Samedi après l'Aſcenſion, qui fut le premier de Juin*: Sabbato poſt aſcenſionem Domini, alias prima Menſis Junii.

(a) p. 139.
(b) Hiſt. du Conc. de Conſt. T. I. p. 546. & ſuivante.
(c) Hiſt. du Conc. de Conſt. T. I. p. 56.
(d) Diar. p. 139.

XII. LES Hiſtoriens rapportent, que JÉRÔME de *Prague* dit aux Peres du Concile (e) *j'en appelle au Souverain Juge, devant lequel vous me répondrez dans cent ans d'ici.* Mr. LENFANT doute de cette Prophetie qu'on a appliquée à la grande Revolution, qui arriva dans l'Egliſe *cent ans* après la mort de JERÔME. Tout ce que je puis dire, c'eſt que nôtre Journal n'en parle point, & qu'il n'eſt pas fort vraiſemblable, que l'Auteur eut ignoré, ni omis un mot ſi remarquable.

(e) Hiſt. du Conc. de Conſt. p. 563. 564.

XIII. L'UNIVERSITE' de *Prague*, contraire dans les commencemens, à la Communion ſous les deux Eſpeces, en prit hautement la défenſe dans une piece dattée du 10. Mars 1417. que Mr. LENFANT (1) rapporte toute entiere, mais il y avoit eu auparavant une

(1) Guerre des Huſſit. p. 68. Il faut corriger la date de cette Déclaration dans le Concile de Conſtance, où elle eſt miſe au 17. Mars. T. II. p. 54.

une Déclaration Royale, dont cet Hiſtorien ne parle pas, & dont le Journal fait mention en ces termes (*f*): „La même Année (1415.) „vers la fete de la Touſſaint, & l'année (1416) avant la fete de la „Purification (2) ..... la liberté fut accordée à tous les Prêtres qui „adheroient à Maître *Jean* HUS, & qui ſoutenoient la Commu„nion ſous les deux Eſpeces, de faire le ſervice Divin, & de prê„cher la Parole de Dieu dans toutes les Egliſes, & dans tous les „Monaſteres de *Prague*. A l'égard des Adverſaires de cette très Sainte „Communion, auxquels on donnoit le nom de *Mahometans*, ils alle„rent de la Divine *Prague* à *Viſſegrade*, & à l'Egliſe *in Pſan*, qui eſt „au deſſous de *Viſſegrade* à *Buben* & à *Ovenecz*. Cela fût cauſe que le „Clergé de *Prague*, & principalement les Prélats & les Moines, ſouffri„rent de grands dommages de la part du Peuple. Car pluſieurs fu„rent chaſſés de leurs Egliſes, & remplacés par des Prêtres attachés „à la Communion du Calice, & à la Mémoire de *Jean* HUS. Le „Roi WENCESLAS le permettant, à la ſuggeſtion de quelques „uns de ſes Conſeillers. *Rege* WENCESLAO *hoc ipſum, ad ſuo„rum Conſiliariorum inſtigationem admittente.*" Voila donc la Communion ſous les deux Eſpeces, permiſe dans toutes les Egliſes de *Prague*, dès la fin de l'année 1415. plus d'un an avant la Déclaration de l'Univerſité. Je prie le Lecteur de comparer ce recit avec celui qu'il trouvera dans la guerre des *Huſſites*. p. 72.

(*f*) Diar. p. 138.

XIV. MONSIEUR LENFANT (*a*) raconte, ſur le témoignage d'*Albert* KRANTZ, qu'un Gentilhomme *Huſſite* étant à *Cuttenberg*, alla à l'Egliſe, lorſqu'un Prêtre Catholique Romain y diſoit la Meſſe, qu'il enleva le Calice de deſſus l'autel, & *l'alla boire au Cabaret*, ſurquoi les Ouvriers des mines ſe ſouleverent, maſſacrerent le Gentilhomme, & une vingtaine de ſes Domeſtiques. Cela doit être arrivé en 1417. Je ne voi rien de pareil dans le Journal, qui parle en plus d'un endroit, des cruautés exercées contre les *Huſſites* par les Ouvriers des mines; mais qui n'en parle que ſous l'année 1419. Il n'y a même nulle apparence que ce fait ſoit véritable.

(*a*) Guerre des Huſſites. p. 78.

(2) J'ai mis des points, en la place de ces paroles *factum eſt interdictum Pragæ Archiepiſcopo, Prælatis, Plebanis & Religioſis a Divinis ceſſantibus.* Mr. de LUDEWIG a crû que l'Auteur parloit d'un Interdit, ou defenſe de donner la Communion ſous les deux Eſpeces, ce qui lui a fait mettre à la marge: *Interdictum adverſus communionem ſub utraque;* mais la ſuite fait voir le contraire, car l'Auteur ajoute: *Libertasque fuit per omnes Eccleſias & Monaſteria &c.* D'ailleurs il n'y a pas dans le texte: *Factum eſt interdictum ab Archiepiſcopo &c.* Mais, *Factum eſt interdictum Archiepiſcopo &c.* L'Auteur eſt quelquefois obſcur ou equivoque.

Car, outre que Mr. LENFANT n'allegue aucun Auteur Bohémien ni contemporain ; quelle apparence qu'un Gentilhomme *Huſſite*, Zelateur du Calice, & croyant la preſence réelle, ait fait une action ſi brutale & ſi profane? Je ſoupçonne que l'on inventa ce menſonge, pour excuſer les cruautés qui furent commiſes dans la ſuite, par les Montagnards de *Cuttenberg*.

XV. VOICI un endroit de *l'Hiſtoire des Huſſites* où nôtre Journal auroit fourni de grandes lumieres à Mr. LENFANT. Il s'agit de l'origine de *Tabor*, ce lieu ſi celebre, qui donna le nom au Parti qu'on appella *Taborites*. Mr. LENFANT raconte cette origine en ces termes (*b*) : ZISKA *ayant ramaſſé un bon nombre de gens de toute ſorte, il couroit la Campagne, & mettoit tout à feu & à ſang. Sa prémiere courſe fut dans la Province ou le diſtrict de* Pilſen, *à quelques milles de* Prague, *au couchant de cette Metropole. S'étant emparé de la Capitale du meme nom, il ſe rendit aiſément maitre de tout le Païs, d'où il chaſſa les Prêtres & les Moines, & s'enrichit des depouilles des Monaſteres & des Egliſes. Il y établit par tout, la Communion ſous les deux Eſpeces, par le Miniſtere du Docteur &* Pierre CORANDA *dont on vient de parler. Mais comme il craignoit d'etre ſurpris dans quelque embuſcade, n'ayant aucune Ville, où il pût ſe retirer en cas de beſoin, il reſolut de ſe pourvoir d'une place de ſureté pour lui, & pour les ſiens. Il choiſit pour cet effet, dans la Province de* Bechin, *un endroit fort par ſa ſituation, où il y avoit eu autrefois une bonne Forteresſe, qui fut detruite par les Guerres. En attendant qu'on y put batir une Ville, il ordonna à ſes gens, de dreſſer des Tentes dans les endroits où ils voudroient avoir leurs maiſons. Et c'eſt là l'origine du celebre* Tabor, *mot qui en Bohémien ſignifie une* Tente, *ou un* Camp, *ſelon le témoignage des Hiſtoriens. Ce fut apparemment alors, qu'il ſe joignit à* Nicolas, Seigneur de HUSSINETZ, *qui s'étoit retiré de* Prague, *ſur la menace que lui avoit faite le Roy, de le faire pendre, parce qu'on l'accuſoit d'avoir aſpiré à la Royauté. Ils avoient un ſi grand nombre de Partiſans, qu'il ſe trouva plus de quarante mille perſonnes, qui communierent ſous les deux Eſpeces, dans la Ville Royale d'*Auſt. *L'on dreſſa trois cens Tables, où il y avoit du vin & des Calices de bois, tels qu'on les voit ici décrits.* HAGEC *met des Enfans dans cette multitude, mais il ne dit point qu'ils communierent. Il dit que les Prêtres n'avoient point d'habits ſacerdotaux, & que tous ces Communians s'approcherent de la Table, ſans avoir été à confeſſe, & ſans nulle préparation, comme des Profanes, ayant des Epieux, des Arbaletes, des Maſſues, & d'autres Armes qui étoient alors en uſage.*

(*b*) Guerre des Huſſites. p. 91.

PAR

J'AI copié ce long paſſage, afin que le lecteur l'ayant devant les yeux, puiſſe le comparer avec le recit du Journal. Mais, avant que de produire ce Recit, je remarquerai que Mr. LENFANT rapporte un peu autrement l'origine de *Tabor*, dans *l'Hiſtoire du Concile de Conſtance*. Il parle des deux Chefs des *Huſſites*: après avoir fait mention de ZISKA, qu'il met le premier, il ajoute (*a*) „l'autre étoit *Nicolas* DE HUSSINETZ, Seigneur du lieu de ce nom, zélé „Protecteur de *Jean* HUS, & qui depuis le ſupplice de ce dernier „avoit en pluſieurs occaſions ſignalé ſon zèle pour le *Huſſitiſme*. Le „Roi de *Boheme* ayant ſoupçonné ce Seigneur d'aſpirer à la Royauté, „il avoit été contraint de s'éloigner de *Prague*, & de ſe retirer dans „le Diſtrict de *Bechin*, où étoit ſitué *Huſſinetz*, & où par conſequent, „il avoit beaucoup d'autorité. Ayant attroupé là tout ce qu'il pût de „gens de ſon Parti, il choiſit la montagne qui fut depuis appellée *Ta*„*bor*, à quelques milles de *Prague*, pour former leurs Aſſemblées, „& pour adminiſtrer la Communion ſous les deux Eſpeces, à tout le „Peuple. DUBRAVIUS rapporte, que, lorsque *Nicolas* DE „HUSSINETZ, eut ramaſſé dans ce lieu juſqu'à quarante mille „hommes, il leur propoſa d'élire un Roi, qui fût de leur créance; „mais qu'un Prêtre *Huſſite* (c'eſt CORANDA) fit rejetter cette pro„poſition.

(*a*) Hiſt. du Conc. de Conſt. T. II. p. 53.

MONSIEUR LENFANT n'a point écrit tout cela de ſa tête. Il a eû ſes Auteurs, il les cite: Je voudrois ſeulement, qu'il eût comparé ce qu'il dit *dans la Guerre des Huſſites*, avec ce qu'il avoit dit dans l'*Hiſtoire du Concile*, car dans ce dernier Ouvrage, c'eſt à *Nicolas* DE HUSSINETZ, & à la néceſſité, où il ſe trouva, de ſe fortifier contre le Roi, que *Tabor*, & les aſſemblées de *Tabor* doivent leur origine: Mais dans la *Guerre des Huſſites*, c'eſt à ZISCA, & à ZISCA cherchant à ſe pourvoir d'une place de ſureté. La vérité eſt, qu'il ne faut attribuer, ni à l'un, ni à l'autre l'origine du *Tabor*, comme on va le voir par le recit très ſimple & très naturel, d'un Ecrivain qui raconte ce qui s'eſt paſſé de ſon tems, & pour ainſi dire ſous ſes yeux. Au reſte, je doute beaucoup qu'il faille dire *Nicolas* DE HUSSINETZ, car je crois que le Village dont *Nicolas* étoit Seigneur s'appelloit *Hus*, & que ſi on trouve *Huſſinetz* dans les Hiſtoriens, c'eſt pour ſignifier par un ſeul mot, le Seigneur de *Hus*. Certainement ſi *Huſſinetz* avoit été le Nom de la Seigneurie, on auroit appellé *Jean* HUS, *Jean* HUSSINETZ; car pourquoi auroit-on retranché une Syllabe de ſon nom?

XVI. Ecoutons donc à preſent Byzinius, racontant l'origine de *Tabor*. Il en parle en plus d'un endroit de ſon Journal; mais il la decrit ſur tout, lorſqu'il rapporte les cauſes & les commencemens du Schiſme, entre les *Calixtains*, & les *Taborites*.

(a) Diar. p. 186. (*a*) „La Communion ſous les deux Eſpeces faiſoit de grands progrès en *Boheme*, & en *Moravie*, favoriſée en quelques endroits par „les Seigneurs, & par le Peuple, traverſée ailleurs par les uns, & par „les autres. Elle trouva de grands Adverſaires dans le Territoire de „*Bechin*. Les Curés & leurs Vicaires chaſſoient à main armée les „Pretres *Calixtains* de leurs Egliſes, comme autant d'Hérétiques, & „d'Excommuniés. Ainſi (1) ne pouvant faire le ſervice Divin, dans „leurs Egliſes, quelques uns de ces Paſteurs conduiſirent ceux de „leur Troupeau, qui adheroient au Calice, (2) dans une belle plaine, „ſituée au haut d'une montagne, proche du Chateau de *Bechin*. Là „ils dreſſerent une *Tente* en forme de Chappelle, y firent le ſervice „Divin, & communierent le Peuple ſous les deux Eſpeces. Le Ser„vice fini, ils plierent cette *Tente*, s'en retournerent dans leurs mai„ſons, & appellerent cette Montagne du nom de *Tabor*. (On peut „croire que c'eſt à cauſe de la *Tente*, qu'ils y avoient dreſſée pour „faire le Service). (*b*) Cela ſe paſſa en 1419. De là le nom de *Taborites*, qui fut au commencement le nom général de tous ceux qui communierent ſous les deux Eſpeces.

(b) Factum eſt id Anno Domini 1419. Diar p. 187. „Ces Prêtres continuant d'aller faire leurs devotions à *Tabor*, „ceux des Villes & des Bourgs voulurent les imiter; ils convinrent d'un „certain jour de Fête, aſſemblerent ce jour là le Peuple de leur „Communion, & allerent en proceſſion à cette montagne, portant le „Sacrement, & chantant des Cantiques. (3) Ils ſe propoſoient de „s'affermir mutuellement dans la vérité, de conſoler & de fortifier „leurs Freres qui s'aſſembloient à *Tabor*. Ceux-ci apprenant la venuë „des autres, allerent en Proceſſion au devant d'eux, portant le véné„rable Sacrement de l'autel, & les reçurent avec des grandes demon„ſtrations de joye.

„Ces

(1) *Æmulis ipſius communionis, populum communem in Eccleſiis adjacentibus ſic communicare non permittentibus.* Diar p. 142.

(2) *Montem magnum magna planitie exornatum aſcendunt & in ejus ſummitate Tentorium de lineis pannis, ad modum Capelle expandunt.* Diar. p. 187.

(3) *Pro veritatis ibidem, ut dicebant, confirmatione, & Fratrum ſororumque, exiſtentium confirmatione & conſolatione.* Diar. p. 187.

„CES Aſſemblées étoient véritablement des Aſſemblées de Piété. On „y paſſoit les Dimanches, les jours de fête, non en divertiſſemens, „mais en de Saints Exercices. Les plus doctes, & les plus éloquens „des Prêtres, commençoient dès le matin, à prêcher la Parole de „Dieu, au Peuple partagé en diverſes Troupes : les Hommes étoient „à part, les Femmes & les Enfans à part. Là ils cenſuroient ſans „crainte, l'Avarice, & le Faſte d'un Clergé qui les opprimoit. D'au- „tres Prêtres (1) écoutoient les Confeſſions : Et d'autres enfin „diſtribuoient la Communion, ſous les deux Eſpeces, depuis le point „du jour juſqu'à midi (*Dieſcente usque ad meridiem*). Le concours fut „ſi grand, que le jour de Ste. MARIE MAGDELAINE, c'étoit „alors le 2. d'Août, il ſe trouva à *Tabor* (2) juſqu'à quarante deux „mille & environ vingt perſonnes, tant Hommes que Femmes & „petits Enfans, qui furent tous communiés de la ſorte.

„LE Service Divin étant achevé, ils alloient à midi, prendre leur „repas, dans des lieux préparés pour cela. Ces repas étoient ſobres, „(*a*) on n'y buvoit aucune boiſſon capable d'enyvrer. Point de „Danſes ; point de jeux d'aucune eſpece ; point de diſputes ni de vols. „Comme au tems des Apôtres, ces Fideles n'étoient qu'un cœur, & „qu'une Ame. Ils ſe nommoient tous Freres & Sœurs. Les riches par- „tageoient avec les pauvres, les vivres qu'ils avoient fait apporter. On „ne s'entretenoit en ce lieu là, que de ce qui concerne le ſalut & la „Reformation du Clergé, ſur le pied de l'Égliſe Primitive.

(*a*) *Ibi nihil, quo inebriari poſſet permiſſum fuit propinari.*

„LE repas fini, les Prêtres ſe levoient, & rendoient graces à Dieu. „Puis prenant la vénérable Euchariſtie, ils faiſoient le tour de la „montagne en proceſſion : les filles marchoient devant le Sacrement ; „les Hommes, & les Femmes le ſuivoient en des Troupes ſeparées, „chantant des Pſeaumes & des Hymnes. La Proceſſion achevée, ils „prenoient congé les uns des autres, & ſe retiroient dans leurs „maiſons, ſans ſe detourner ni à droite, ni à gauche, pour ne pas „gâter les bleds.

„LE bruit de ces Aſſemblées ſe répandant de tous côtés, elles de- „venoient tous les jours plus nombreuſes. On venoit à *Tabor* non „ſeulement (3) des Villes & des Villages d'alentour, mais de *Prague*

„de

(1) *Alii pro tunc continue ad confeſſionem auricularem conſidentibus.* Diar. p. 187.

(2) *Ita quod in die Mariæ Magdalenæ XLII. millia cum aliquot & XX. virorum, mulierum, & parvulorum tantùm communicantium fuerunt, Presbyteris computati. p.* 188.

(3) *Nam non ſolùm ſunt de Pyska, Wodniana, Nezolicz, de Heyman, de Uſtii, de Janovicz, de Sedlezam, de Laza.*

„ de *Domaslicz*, de *Konigingretz* & de pluſieurs endroits de *Moravie*; „ les uns à pied, les autres à cheval; les uns par devotion, pour en„ tendre la Parole de Dieu, & pour communier avec leurs Freres, les „ autres par curioſité; quelques uns pour épier ce qui s'y paſſoit, & „ chercher quelque prétexte d'en médire.

„ UN ſi grand concours de peuple devint ſuſpect au Roi WENCESLAS, & à quelques Ennemis de la vérité. Ils craignirent que „ cette multitude, comme on en faiſoit courir le bruit, (*Prout famabatur*) n'entreprit de s'élire un Roi, & un Archévêque, qui les protegeaſſent dans leur croyance, & dans leur culte; & de ſe ſaiſir des „ Biens Royaux, & Eccleſiaſtiques, lorsqu'ils ſeroient aſſez forts pour „ le faire. C'eſt ce qui fit que quelques Seigneurs défendirent à leurs „ Sujets d'aller à *Tabor*, ſous peine de la vie, & de la confiſcation „ de leurs biens. Mais les Paſans mépriſant ces defenſes, & ces menaces, ou plûtôt, renonçant volontairement à leurs biens, ne laiſ„ ſoient pas d'aller à *Tabor*, les jours de fête, avec leurs femmes „ & leurs enfans. Les Aſtrologues de ce tems là diſoient, que la „ conjonction de SATURNE avec certaines conſtellations, inclinoit „ les Sujets à la rebellion contre leurs Seigneurs." C'eſt apparamment à cauſe de cela, que BYZINIUS appelle dans un endroit, le Peuple de *Prague*, qui alloit ruïner les Monaſteres, *Saturnina Gens*.

VOILA l'origine de *Tabor*. Le Lecteur peut la comparer avec celle que Mr. LENFANT rapporte ſur le témoignage de ſes Auteurs 1. *Jean* ZISCA, *Nicolas de* HUS, n'y paroiſſent pas ſeulement. 2. Ce n'eſt point une Armée *de quarante mille hommes* qui ſe trouve à *Tabor*, dans un ſeul jour: c'eſt une multitude d'hommes avec leurs femmes & leurs enfans. 3. Ces quarante mille perſonnes, ne *communient point* à Auſt, *Ville Royale:* c'eſt à *Tabor*. 4. Ils ne communient point comme des *Profanes*, ſans avoir été à *confeſſe;* la *Confeſſion Auriculaire* ſubſiſtoit parmi eux; il y avoit des Prêtres, qui confeſſoient le Peuple, avant que d'autres le communiaſſent. 5. On ne dreſſe point des *Tables* pour *la Communion ſur des Tonneaux, après en avoir bû le vin.* Il n'eſt *pas permis de boire aucune liqueur capable d'enyvrer.* 6. Le nom de *Tabor* n'eſt point donné à la montagne, parce que ZISCA *ordonna à ſes gens, de dreſſer des Tentes dans les lieux où ils voudroient avoir leurs maiſons:* C'eſt parce que les prémiers Prêtres, qui firent obligés d'y aller faire le Service, le firent ſous une *Tente* dreſſée *en forme de Chapelle.* On ne penſoit pas encore ni à fortifier *Tabor*, ni à y bâtir une Ville. 7. Et puiſque ZISKA étoit

étoit déja Maître de *Pilſen*, & de toute la Province, il ſemble qu'il ne falloit pas dire, que *n'ayant aucune Ville, où il pût ſe retirer en cas de beſoin, il reſolut de ſe pourvoir d'une place de ſureté, pour lui, & pour les ſiens.* Nous verrons dans la ſuite, à quelle occaſion *Tabor* devint une Ville de retraite, pour le parti de ZISKA. Faiſons auparavant quelques autres Remarques.

XVII. L'HISTORIEN de *la Guerre des Huſſites* témoigne que HAGEC *met des Enfans dans cette multitude* de quarante mille perſonnes, qui ſe trouverent un jour à *Tabor*, mais qu'il ne dit point qu'ils communierent. Nôtre *Journal* le dit en propres termes (*a*) *Virorum, mulierum, & parvulorum taliter communicantium.* En effet, la Communion ſous les deux Eſpeces, ayant été introduite à *Prague* dès l'année 1414., celle des petits Enfans le fut l'année ſuivante. On les communioit immédiatement après le Baptême. *Jaques de* MISE, & ſes Adhérens, furent les Auteurs de cette innovation; ce qui cauſa d'abord un facheux Schiſme entre les Sectateurs de *Jean* HUS. (*b*) *Propter quam infantium communionem Schiſma grave inter Magiſtros & Sacerdotes, veritati Dei & Magiſtro Johanni* HUS *adhærentes, in* Praga *& in Regno* Bohemiæ. Les uns fondés ſur les *Canons*, & ſur la pratique de l'Egliſe depuis quelques Siécles, prétendoient que la Communion des Enfans étoit illegitime : Et les autres, fondés ſur un paſſage du prétendu DENIS *l'Areopagite*, & ſur des autorités de quelques anciens Docteurs, ſoûtenoient, que tous les Sacremens recevoient leur conſommation, leur entiere efficace, de celui de l'Euchariſtie. (*c*) *Quod omne Eccleſiæ Sacramentum Euchariſtia Divinisſimo Sacramento perficiendum eſt, & roborandum.* Cette derniere opinion l'emporta, & les *Huſſites* continuerent à communier les petits Enfans. C'étoit une conſéquence naturelle de l'application que JACOBEL faiſoit à l'Euchariſtie, de ces paroles de notre Seigneur : (*d*) *Je vous dis en vérité, que ſi vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ſi vous ne buvez ſon Sang, vous n'aurez point la Vie en vous même.*

(*a*) Diar. p. 188.

(*b*) Diar. p. 130.

(*c*) Diar. p. 131.

(*d*) St. Jean. Ch. VI. v. 53.

XVIII. PUISQUE nous en ſommes ſur l'Euchariſtie, il faut examiner une calomnie qui fut publiée dans ce même tems, contre les *Huſſites*. On les accuſoit de permettre aux Laïques de la conſacrer, & de l'adminiſtrer. Mr. LENFANT dit là deſſus (*e*) : *Je trouve pluſieurs Auteurs qui l'affirment : Il y en a auſſi un bon nombre, qui n'en diſent mot ; mais je n'en trouve point qui ait formellement désavoué le fait.* Cependant il raconte lui-même, que l'Evêque de *Lythomils*, l'ayant avancé dans le Concile, *les Seigneurs de Bohême s'en plaignirent hautement, comme d'une calomnie, dont ils demandoient reparation.*

(*e*) Guerre des Huſſites. p. 71.

Ils desavouoient donc le fait: Nonobstant ce desaveu, Mr. LENFANT paroit être dans l'incertitude, & y laisse le Lecteur; car il dit dans la suite, (a) que *cette Communion donnée par des Laiques, pourroit bien être une calomnie, inventée pour animer le Concile; ou que, si quelques-uns le pratiquoient ainsi, c'étoit sans aveu.* On peut l'assurer hardiment, ce fut une Calomnie; & voici ce qui en fournit le prétexte, & ce qui prouve en même tems, que le fait a été desavoué.

(a) Guerre des Huss. p. 73.

LE Parti contraire aux Catholiques Romains, n'étoit pas uni en tout, comme on le verra bientôt. Il y eut *Taborites*, & *Táborites*: les premiers, selon BYZINIUS, étoient purement *Calixtains*; mais le nom de *Taborites* demeura à ceux, qui étoient proprement Vaudois. Ceux-ci portoient *leur barbe;* au lieu que les Prêtres Catholiques Romains étoient rasés. Ils n'avoient point *la tonsure*: Ils étoient vetus comme le reste du Peuple, & officioient dans leurs habits ordinaires. Ils n'observoient d'ailleurs, aucune des Cérémonies de la Messe, & célébroient la Ste Cene sur des Tables, sans Autels, dans des maisons particulieres. BYZINIUS (*b*) qui blâme cette *présomptueuse prévarication* (ce sont ses propres termes), témoigne, (*c*) „ que cela causa „ un grand scandale dans toute la Chrêtienté, & donna occasion de „ diffamer par tout les Bohémiens. Car prémierement, il se répandit „ un bruit dans le Royaume, & chez les Nations étrangeres, qu'en „ Bohéme, *des Cordonniers, & des Tailleurs, faisoient le service Divin*, „ parce qu'il n'y avoit point de difference, entre un Laique, & un Prê„ tre; les Prêtres allant avec la barbe, sans tonsure, & célebrant la Messe „ dans leurs habits ordinaires (*d*): *Primo enim communis per regnum, & exteras terras volabat enormis fama, qualiter in Regno Bohemiæ, Sutores, Sartores, divina peragerent, eo quod non fuit differentia inter Laicum, & Presbyterum; cum barbati, & intonsi, in propriis vestibus, missarum solemnia celebrarent.*

(b) Diar. p. 196.
(c) ibid.
(d) Diar. p. 196.

XIX. MONSIEUR LENFANT nous dit, sous l'année 1419. (*e*) que *les Hussites, mécontens de ce que* WENCESLAS *ne prenoit pas leur parti aussi chaudement qu'ils l'auroient voulu, délibérerent entre eux d'élire un autre Roi, mais que* CORANDA *l'empecha.* Il raconte ailleurs après DUBRAVIUS, que *Nicolas de* HUS *proposa aux Hussites d'élire un Roi, mais que* CORANDA fit rejetter cette Proposition. Je ne voi rien de cela dans le *Journal*, où je trouve simplement, (*f*) que WENCESLAS, allarmé des grands attroupemens qui se faisoient à *Tabor*, craignit qu'on ne voulût le détroner, & soupçonna même, qu'on avoit dessein de mettre en sa place, *Nicolas de* HUS. Ce soupçon étoit fondé sur ce que, peu de jours avant la grande

(e) Guerre des Hussites. p. 88.
(f) Diar. p. 173.

de Aſſemblée qui ſe fit à *Tabor*, le jour de *St. Marie Magdelaine*, NICOLAS, accompagné d'une nombreuſe multitude, de l'un & de l'autre Sexe, vint trouver ce Prince à *St. Apollinaire*, ou il étoit avec toute ſa cour, & lui demanda au nom de tout ce Peuple, la permiſſion de communier les Adultes, & les petits Enfans, ſous les deux Eſpeces. Cette demarche choqua WENCESLAS, qui ordonna à ce Seigneur (1) de ſortir de *Prague*. Il n'y a nulle apparence que les *Huſſites* penſaſſent à s'élire un Roi: WENCESLAS ne leur étoit point contraire, comme on la vû ci-deſſus; mais le Parti *Catholique Romain*, mécontent de la tolerance qu'il avoit pour les *Huſſites*, penſoit à faire venir SIGISMOND en *Bohéme*, ce que WENCESLAS craignoit beaucoup. C'étoit un concurrent plus dangereux que le Seigneur de HUS, & qu'un certain Bourgeois de *Prague*, qui, à ce qu'on dit, aſpira à la Couronne.

HAGEC, (*a*) dit Mr. LENFANT, *raconte ici une particularité, que je n'ai pas trouvé ailleurs: un Bourgeois de la nouvelle Ville, nommé Nicolas* GANTZ, *apparemment Huſſite, puis qu'il recommandoit la Communion ſous les deux Eſpeces, ayant parlé inſolemment du Roi, il le fit mettre en priſon; mais les Huſſites ayant demandé ſa grace, il le mit en liberté, à condition qu'il s'abſenteroit des Villes de* Prague. *Cet homme ſe retira donc chez les Taborites, qu'il animoit contre le Roi, par des diſcours ſeditieux.* HAGEC *ajoute que peu de tems après, il courut un bruit, que les Taborites vouloient ſe ſoulever contre* WENCESLAS, *& choiſir pour Roi, Nicolas* GANTZ, *ce qui n'allarma pas peu ce Prince: c'eſt ſans doute ce qui l'obligea à ſe retirer dans une autre Forteresſe, qu'il avoit bâtie à une lieue de* Prague *ſous le nom de nouvelle Forteresſe, ou de Château neuf.*

(*a*) Guerre des Huſſites. p. 95.

C'EST un grand préjugé contre cette Particularité, qu'elle ne ſe trouve que dans HAGEC: c'en eſt un autre bien fort, qu'un *Bourgeois de la Nouvelle Prague*, ait penſé à ſe faire Roi, dans un Parti, où il y avoit quantité de Gentilshommes, & dont ZISKA & *Nicolas de* HUS étoient les Chefs. Je ſoupçonne donc extrémement, que Mr. LENFANT a été trompé par la Traduction Allemande de HAGEC, qui a écrit en *Bohemien*, ou *Sclavon*; & que *Nicolas* GANTZ eſt la même perſonne que *Nicolas de* HUS, que l'on a traveſti en *Bourgeois de la nouvelle Prague*. GANTZ en Allemand ſignifie une

(1) Le Journal a mis *bannivérat*; ce qui ne peut ſignifier que *bannir de Prague ou de la Cour.*

Oye. HUS a la même ſignification en *Bohémien.* NICOLAS eſt le nom de ces deux Perſonnages; & les Hiſtoriens témoignent, que *Nicolas de* HUS devint ſuſpect à WENCESLAS, d'aſpirer à la Royauté, par la faveur des *Huſſites.*

XX. LA ſcéne tragique, qui ſe paſſa dans la nouvelle *Prague* le 30. Juillet 1419. eſt décrite par Mr. LENFANT avec beaucoup de vivacité. Jamais l'Inſolence, & la cruauté ne furent portées plus loin: ZISKA & ſon Parti y font le Perſonnage des plus grands Scélérats: Abrégeons le recit des Auteurs de Mr. LENFANT.

(a) Guerre des Huſſites. p. 96. 97.

(a) LE Roi avoit ordonné aux Magiſtrats de *Prague*, d'empêcher les *Huſſites* de porter (1) l'Euchariſtie en Pompe dans les rues. En conſéquence de cet Ordre, le Senat l'avoit défendu. *Bien loin d'avoir égard à ces defenſes, les Huſſites n'en font que plus d'éclat.* Le Dimanche 30. Juillet, ils vont en Proceſſion avec l'Euchariſtie; *ils inſultent les Egliſes & les Monaſteres. Le premier coup de leur fureur tombe ſur le Couvent des Carmes: de là ils vont à l'Egliſe de St. Etienne, & la trouvant fermée, ils en rompent les Portes. Ils pillent en paſſant, la maiſon d'un Prêtre;* ZISCA *tue ce* Prêtre, ou plutôt il fait l'office de Bourreau: *Il le pend aux fenetres* de ſa propre maiſon. *Ils ſavent que le Sénat de la nouvelle Ville eſt aſſemblé pour prendre des meſures contre eux:* Ils courent *en fureur à la maiſon de Ville: Onze d'entre les Sénateurs échapent à leur fureur par la fuite. Ils ſe ſaiſiſſent de ceux qui reſtoient, les jettent par les fenetres, avec le Juge & quelques Citoyens. La Populace en furie reçoit leurs Corps, avec des lances, des broches, & des fourches. Pendant que* Jean de PRE'MONTRE', *nouvellement Huſſite, montre avec oſtentation un Tableau, où eſt peint le Calice, pour animer le Peuple* au carnage. *Ceux qui tombent en vie, on les tue avec des fouets ferrés. La fureur n'en demeure pas là: Comme ceux de la vieille Ville, contre leur parole, ne ſe joignent pas à ceux de la nouvelle, ces derniers vont le même jour attaquer la vieille Ville, dans le deſſein d'y mettre tout à feu & à ſang. Ne pouvant en venir à bout, ils ſe retirent pleins de fureur; & il y eut ce jour là beaucoup de ſang répandu.*

BY-

(1) Mr. LENFANT dit p. 96. 97. *Le Sénat avoit défendu de porter publiquement l'Euchariſtie, ou ce qu'ils appelloient* la monſtrance *du Corps de Chriſt.* Et dans la Suite: *un Prêtre qui dans la Proceſſion avoit porté devant le Peuple ce qu'on appelle* la monſtrance. La *monſtrance*, eſt ce qu'on nomme en France le Soleil, c'eſt un Vaſe d'argent, ou de vermeil dans lequel on met l'Hoſtie, lorſqu'on la porte en Proceſſion, & qu'on l'expoſe ſur l'Autel. Du CANGE remarque que le mot de *monſtrance* eſt encore en uſage en *Flandres.*

BYZINIUS n'a pas oublié cette Hiſtoire tragique: il en parle comme d'une action *énorme*; mais je ne ſaurois concevoir pourquoi il en auroit oublié, ou ſupprimé, presque toutes les circonſtances, les plus atroces, & les plus eſſentielles: voici mot à mot, tout ce qu'il en dit. (*a*) „ Le Dimanche après la *St. Jaques* ou le 30. de Juillet (1419) „ *le Bourgmeſtre & quelques Conſeillers* (*Conſules aliqui*) de la nouvelle „ *Prague*, furent jettés d'une maniere énorme, par les fenêtres de la „ maiſon de Ville, par le commun Peuple, & par ZISKA Gentil- „ homme du Roi de *Bohéme*: la raiſon de cette violence, c'eſt (1) „ qu'étant ennemis de la Communion ſous les deux Eſpeces, ils in- „ ſulterent la Proceſſion, qui paſſoit devant la maiſon de Ville, comme „ elle retournoit avec le vénérable Sacrement de l'Euchariſtie, de l'E- „ gliſe de St. *Etienne* in *Rybinska*, au Monaſtere de la bien-heureuſe „ Vierge *in Arena*. " C'eſt tout ce que dit BYZINIUS. *Jean de* PRE'MONTRE' étoit ſans doute à cette Proceſſion, car il étoit le Prédicateur de ce Monaſtere là. Et ce pourroit bien être lui qui portoit, non *un Tableau où le Calice étoit peint* (ce qui n'a aucune vraiſemblance); mais l'Euchariſtie même, puisque la Proceſſion étoit partie de ſon Egliſe, & qu'elle y retournoit. Auſſi Mr. LENFANT dit-il dans un autre endroit (*b*), que *Jean de* PRE'MONTRE' *animoit les* Huſſites *par la montre du Calice*. Un des Auteurs de Mr. LENFANT raconte (*c*) *qu'on jetta du Palais une Pierre ſur un Prêtre Heretique, qui, dans la Proceſſion, avoit porté devant le Peuple ce qu'on appelle* la monſtrance. Il y a bien de l'apparence, que ce fut ſur le Pretre qui portoit actuellement l'Euchariſtie: car ce n'eſt pas la coutume que dans une même Proceſſion, deux Prêtres faſſent cet office ſucceſſivement. Quoiqu'il en ſoit, ce maſſacre du Bourgmeſtre, & de quelques Conſeillers ſeulement, fut l'effet d'une émeute ſoudaine, excitée par l'inſulte que font à la Proceſſion des *Huſſites*, & même au *Sacrement*, des Magiſtrats, contre leſquels, le Peuple étoit déja irrité, parce qu'ils étoient contraires à la Communion ſous les deux Eſpeces. Je laiſſe au Lecteur à juger, ſi ce recit fort ſimple d'un Auteur Contemporain, & *Chancelier* de la Ville, où l'affaire ſe paſſa, ne doit pas être préféré à celui des Auteurs de Mr. LENFANT.

(*a*) Diar. p. 143.

(*b*) Guerre des Huſſites. p. 155.

(*c*) Ibid. p. 97.

XXI. TOUT ce que ce dernier Hiſtorien raconte, après le Manuſcrit de *Breslau*, depuis ces mots (*d*), *Après cette action*, juſqu'à la fin du §. X. ſemble pris de notre (*e*) Journal. Il faut ſeulement y corriger

(*d*) p. 99.

(*e*) Diar. p. 143.

(1) *Cum ſub in dies communionis Calicis amuli. Pro eo quod Proceſſioni illi inſultaverunt.*

riger quelque choſe. Mr. LENFANT dit: *après cette action, tous les Habitans de la* nouvelle Prague, *tant ceux du Païs, que les Etrangers, ſurtout les Adverſaires de la Communion ſous les deux Eſpeces, furent mandés à la maiſon de Ville, ſous peine de la vie, ou de l'exil, par ceux qui avoient maſſacré les Sénateurs; avec Ordre d'y porter leurs Armes.* Voici comment s'exprime BYZINIUS: „ Le meurtre du Bourg-„ meſtre, & des Conſeillers, cauſa une extrême terreur à tous les „ Ennemis de la vérité, qui ſe trouvoient à *Prague*, car tous les Ha-„ bitans de la nouvelle Ville, tant Citoyens qu'Etrangers, furent „ contraints, par les Auteurs de ce meurtre, de ſe rendre en armes „ à la maiſon de Ville, ſous peine de la Vie, ou du banniſſement: „ *in armis ſuis ſe in Prætorio repræſentare evocantur.*

LE Manuſcrit de *Breslau*, & le Journal s'accordent dans tout le reſte, & en particulier ſur la mort de WENCESLAS, que le *Journal* raconte dans les mêmes termes que Mr. LENFANT. Il n'en eſt pas de même de la ſepulture de ce Prince. Mr. LENFANT ſuit AENEAS SYLVIUS, qui n'eſt pas un bon Auteur.

(*a*) Guerre des Huſſites. p. 101.

„ CELUI-ci dit (*a*): que les Hérétiques ayant détruit le Monaſtere „ de *Königsſaal* (c'eſt celui qui eſt nommé *Aula Regia*), déterré les „ Rois, & jetté leurs corps dans la riviere; un certain Pêcheur, nom-„ mé MUSCHA, enleva ſecrettement le corps de WENCESLAS,

(*b*) Diar. p. 144. 145.

„ & le cacha dans ſa maiſon. (*b*) Le *Journal* porte, que WENCES-„ LAS étant mort ſubitement dans ſon Château neuf, à une lieue „ de *Prague*, on parta ſon corps la nuit, & fort ſecrettement, dans „ le Château de *Prague*, ou il fut dépoſé dans la Chappelle de WEN-„ CESLAS; mais que quelques ſemaines après, on le tranſporta dans „ le Monaſtere de *Königsſaal*, où il avoit choiſi ſa ſepulture, & où „ il fut enterré (1) *par quelques Pêcheurs & quelques Boulangers*, & „ par des Freres Convers du Couvent.

(*c*) Guerre des Huſſites p. 98.

XXII. MONSIEUR LENFANT (*c*) raconte, que le lende-main du maſſacre des Senateurs, ou le 31. Juillet, *la troupe ſeditieuſe alla fondre ſur les autres Monaſteres de la nouvelle Ville, & le Monaſtere de* Zderaz *fut pillé & brulé. De là ils paſſerent avec la même fureur dans la belle Chartreuſe de la vieille Ville. Le Prieur de cette Abbaye étoit alors un nommé* MARQUARD DE WARTENBERG *qui*

„ *avoit*

(1) *Et a Piſcatoribus, Piſſoribus, & converſis, ejusdem monaſterii ſepultum.* Diar. p. 144. 145.

„ *avoit été un des plus ardens ennemis & accuſateurs de Jean* HUS, „ *& que* BALBIN *appelle le Fleau des Heretiques. Celui-ci ſe ſauva; les* „ *pauvres Chartreux furent traités le plus indignement du monde. On les* „ *mena en Spectacle dans la vieille Ville, avec des couronnes d'épines ſur* „ *la tête. On prétend qu'un Conſul de la vieille Ville, nommé* (*a*) Jean „ BRADATI, *inſtigateur de ces inſultes, avoit apoſté un Tanneur de la* „ *nouvelle Ville, pour marcher devant les Chartreux en habits ſacerdotaux,* „ *ſautant & triomphant le Calice à la main. Quand on fut arrivé au* „ *Pont de* Prague, *il y eut un grand debat entre les Huſſites, les uns* „ *criant qu'on jettât les Chartreux dans la riviere, les autres s'y oppoſant.* „ *On ſe querella : Il y eut deux hommes de tués. Enfin les Chartreux* „ *furent trainés en priſon dans la maiſon de Ville de la vieille Cité.* Voila ce que diſent les Auteurs de Mr. LENFANT. Mais le *Journal* n'en dit pas tant; il s'en faut beaucoup.

(*a*) PREMIEREMENT, ce n'eſt point *la Troupe ſéditieuſe*, qui a maſſacré les Sénateurs: ce n'eſt point elle qui va *piller la Chartreuſe; ce ſont quelques gens du bas Peuple*, qui ſe ſont aſſemblés: *Quidam ex populo communi, ſeu vulgo congregati.* Secondement, cela ne ſe paſſe point *le lendemain du maſſacre, ou le* 31. *Juillet.* C'eſt (*b*) *le Vendredi après l'Aſſomption de la Vierge, le lendemain de la mort de* WENCESLAS *ou le* 17. *d'Août. Forenſi quinto, poſt Aſſumptionem Mariæ, alias die* 17. *menſis Auguſti, ſcilicet die poſt mortem* WENCESLAI. Cette date eſt trop circonſtanciée pour être fauſſe.

(*a*) Diar. p. 145.

(*b*) ibid.

VOICI cependant ce que fit cette Populace avec *le conſentement* du *Bourgmeſtre* de la vieille Ville. (*c*) „ Ils ſe mettent dit le *Journal*, „ à courir les Egliſes & les Monaſteres de *Prague*, & à briſer les Ima- „ ges, & les Orgues, principalement dans les Egliſes, & dans les „ Monaſteres, où l'on n'avoit pas voulu admettre la Communion du „ Calice. Les Curés & les Religieux, qui étoient contraires à cette „ Communion, ſont ſaiſis de frayeur, & s'enfuient. La Troupe arri- „ ve le ſoir à la Chartreuſe, la pille, & apres s'etre enyvrée de diverſes „ boiſſons (*potagiis diverſis*) quelle y trouve, & avoir répandu ce „ qu'elle ne put boire, elle prend les Chartreux, les conduit, comme „ en proceſſion, & en jettant de grands cris, par le pont, juſqu'à la „ maiſon de Ville de la vieille Cité. Ces Chartreux avoient conſenti „ au ſupplice de *Jean* HUS, & s'oppoſoient actuellement à la Com- „ munion

(*c*) ibid.

(1) Il eſt nommé *Farbati* dans le Journal; il y eſt qualifié *Bourgmeſtre, Magiſter Civium*, & non Conſul; terme qui ne deſigne que les *Sénateurs*, ou les *Conſeillers*.

„ munion ſous les deux Eſpeces. Le lendemain, jour de St. *Agapet*, „ qui étoit le troiſieme apres la mort du Roi WENCESLAS, „ cette Populace mit le feu à la Chartreuſe, dont il ne reſta que les „ murs. Apres cela, entrant dans l'Egliſe de la *Sainte Vierge in Laus*, „ elle y ruina le Tombeau d'ALBICUS, *Prevôt de Wiſſegrade*, & *Ar-* „ *cheveque de Ceſarée*. Ce Tombeau étoit elevé dans une Chappelle, „ qu'il avoit fait bâtir. Ils briſerent auſſi les Images qui étoient dans „ cette Egliſe." On ne voit point dans ce recit, les *Chartreux couronnés d'epines*, ni la Populace en *venir aux mains*, les uns voulant ſauver les Chartreux, & les autres *les jetter dans la riviere*. On n'y voit point un *Tanneur porter le Calice*, en *ſautant & triomphant*, & pour dire le vrai, il n'y a nulle apparence que des *Huſſites* ayent voulu jouer de la ſorte, & la paſſion de notre Seigneur, & le *Calice* pour lequel ils avoient un ſi grand zèle.

SI les Autours de Mr. LENFANT, ne faiſoient qu'exagérer un peu les violences de la Populace *Huſſitique*, je leur pardonnerois ces *exagérations*, parce qu'elles ſont communes à presque tous les Hiſtoriens; mais on ne doit pas leur pardonner les menſonges. WENCESLAS (a) dit Mr. LENFANT, *n'eut pas plûtôt les yeux fermés, que la Populace Huſſitique s'alla ruer ſur les Monaſteres, & leurs Egliſes; pillant, brûlant, & maſſacrant tout avec une fureur, & une profanation ſans exemple.* Ce n'eſt pas ainſi que parle BYZINIUS qui étoit préſent, qui marque exactement les Jours, où les choſes ſe ſont paſſées; au lieu que les Auteurs de Mr. LENFANT les déplacent, & les confondent. Il raconte que la Populace court dans les Egliſes, & dans les Monaſteres; qu'elle y briſe les *Images & les Orgues*; qu'elle détruit *le Tombeau d'Albicus*; qu'elle *met le feu à la Chartreuſe*, parce que le Prieur de ce Couvent étoit leur *Fleau*, & que ces Moines (1) avoient conſpiré au ſupplice de *Jean* HUS, & s'oppoſoient à la Communion ſous les deux Eſpeces: mais elle *ne pille pas tout*; elle *ne brule pas tout*, elle *ne maſſacre pas tout*, on ne voit pas même qu'elle ait maſſacré un ſeul Prêtre, un ſeul Moine. Et puiſque dans la plus grande fureur, lors qu'elle s'eſt enyvrée *du vin*, & de *la biere*, qu'elle a trouvée chez *les Chartreux*, qui ſont les meurtriers de *Jean* HUS, & les plus grands Adverſaires de la Communion ſous les deux Eſpeces; puis qu'elle épargne ces Moines, & qu'elle ſe contente de les mener en Priſon; eſt-il croyable, qu'elle ait maſſacré impitoyablement des *Moines* & des

(a) pag. 103.

(1) *Pro eo quod in mortem olim magiſtri Joannis* HUS *conſenſerant, & communioni utriuſque ſpeciei reſiſtebant.* Diar. p. 145.

& des *Moineſſes*, qui ne leur avoient pas donné les mêmes ſujets de les haïr & de les maltraiter ?

ON peut aſſurer que ces *Maſſacres* ſont ſuppoſés, non ſeulement parce que BYZINIUS n'en parle pas, mais parce que SIGISMOND lui-même n'en a rien dit dans une Lettre, où il reproche aux Magiſtrats de Prague, les deſordres commis dans leur Ville, depuis la mort de WENCESLAS. Mr. LENFANT rapporte cette Lettre dans ſon *Hiſtoire du Concile de Conſtance* (*a*). Ces deſordres ſont, d'avoir *mis le feu à la Chartreuſe*, fondée par le Roi JEAN ſon Ayeul, & d'avoir *chaſſé les Religieux & les Religieuſes de leurs Couvens, parce qu'ils n'ont pas voulu recevoir la Loi de Dieu.* Si *dès que* WENCESLAS *eut les yeux fermés, la Populace Huſſitique avoit tout brûlé, tout maſſacré*, SIGISMOND ne l'auroit-il pas dit, dans une Lettre, où il s'eſt plû à exagerer les deſordres que les Huſſites avoient commis à *Prague* depuis la mort du Roi ſon Frere.

(*a*) Hiſt. du Conc. de Conſt. Tom II. p. 106. 107.

LES Hiſtoriens de Mr. LENFANT mettent par tout les *maſſacres* & les *brûlemens*, s'il faut les en croire (*b*), *immédiatement avant la mort de* WENCESLAS, *ou auſſi-tôt après*: les Huſſites toujours furieux, toujours incendiaires, *ruinent* ou *reduiſent en cendres ſeize Monaſteres* dans la ſeule Ville de *Prague*; encore de ces ſeize y en avoit-il quatorze dans ce que Mr. LENFANT appelle *le petit côté*, & mon Auteur *Parva pars*, je l'appellerois *le petit Quartier*, ou la petite Ville, car elle avoit ſes Magiſtrats.

(*b*) p. 104.

LES Monaſteres (*c*) *de la vieille Ville & de la nouvelle Ville, ne furent pas plus épargnés. Tout cela fut pillé & impitoyablement reduit en cendres. On n'eut pas plus de pitié des perſonnes que des édifices. On maſſacra tout ce qu'il y eut de gens de l'un & de l'autre Sexe, qui ne purent échapper à la fureur populaire &c.*

(*c*) *Ibid.*

COMME le Journal ne parle point de ces exploits des Huſſites, je ne doute pas que, s'ils ſont véritables, on ne les ait mal placés. La plûpart de ces Monaſteres ne furent détruits que dans la ſuite; mais pour *les maſſacres des Moines & des Religieuſes*, j'oſe bien m'inſcrire en faux contre les Auteurs de Mr. LENFANT. Et afin qu'on ne croye pas que je les accuſe témérairement de fauſſeté, je vais en donner une preuve évidente. Ces Auteurs diſent (*d*) „ qu'un des premiers Mo- „naſteres qui fut détruit, fut celui des *Dominicains de* Piſek: *que les* „ *Habitans de la ville y mirent tout à feu & à ſang, tuerent & aſſom-* „ *merent les Prêtres & les Moines ſans quartier.* BYZINIUS qui parle

(*d*) *Balbin* dans Mr. *Lenfant.*

de cette violence, & qui en marque le jour, raconte ſimplement (*e*), *Que le Dimanche après l'aſſomption de la Vierge, ou le 20. d'Août 1419. le Monaſtere des Freres Prêcheurs de* Piſck (*in Piska*) *fut brûlé, & ruiné de fond en comble par la Populace des deux Sexes, & quelques-uns des Religieux furent mis en priſon. Religioſis aliquibus Monaſterii captivatis.*

(*e*) Diar. p. 146.

XXIII. Nous n'avons parlé juſqu'ici que des violences des *Huſſites*. Parlons un peu de celles qu'ils ſouffroient. Voici ce qu'en dit mon Journal ſur l'année 1419. (*f*). „ Les Fidèles de *Bohéme* qui commu-„ nioient ſous les deux eſpeces, eſſuyerent une infinité de tribulations, „ de vexations de la part des ennemis, des Blaſphemateurs de la vé-„ rité. On les dépouilloit de leurs biens; on les tenoit dans des priſons „ cruelles; on les tourmentoit par la faim, par la ſoif; on les faiſoit „ mourir dans les tourmens: *Corporum trucidatione immaniter afficienti-„ bus.* On alloit à la chaſſe des *Huſſites*, comme on va à la chaſſe „ des bêtes; on livroit aux *Montagnards* (1) tous ceux qu'on pouvoit „ attraper; on en vendoit quelques uns pour de l'argent: Les Monta-„ gnards qui étoient *Allemands*, & par conſéquent ennemis naturels „ des *Bohemiens*, étoient les plus cruels perſécuteurs des Sectateurs de „ la vérité. Après leur avoir fait toutes ſortes d'outrages, & les avoir „ tourmentés par divers genres de peines, ils les précipitoient la nuit „ dans les puits des Mines (*ad foveas profundiſſimas* (2) *ſeu ſchactus*) „ les uns tout vifs, les autres après leur avoir tranché la tête. Ils en „ jetterent ſur tout un grand nombre dans la Mine de *l'Egliſe de St. „ Martin*, hors de la porte de *Grim*, que ces Montagnards appelloient „ à cauſe de cela, *le Tabor des Hérétiques*. En fort peu de tems, ils fi-„ rent périr de la ſorte, plus de ſeize cent perſonnes; juſques-là que „ les Bourreaux étoient ſouvent las de maſſacrer: (*g*): *Infra breve „ tempus, ultra XVI centena hominum ſacratiſſimæ Communioni Calicis fa-„ ventium, ſunt per eos miſerabiliter interempti, & ad ſchactas projecti, „ lictoribus ſæpe pro fatigatione trucidationis laſſatis.*" Mr. Lenfant parle de ces cruautés ſous l'année 1420., une année trop tard; & encore les raconte-t-il dans cet endroit là, d'une maniere à faire croire au Lecteur, qu'elles n'étoient que la vengeance des violences commiſes par

(*f*) Diar. p. 150.

(*g*) Diar. *ibid.*

(1) Dubravius dit là même choſe que Byzinius. LXXIV. p. 199. *montanis præcipue, quorum magnus numerus in montibus Cuthnis metalla mercede fodiebant, dum omnibus viis eos indagant, captant, captoſque in altos puteos conjiciunt, brevi tempore mille ſexcentos.* On en precipita tant que les Mines de Cuttemberg furent appellées *Hoſpitium calamitatis Taboritarum.*

(2) *Schacht* eſt un mot Allemand qui ſignifie le *puits*, ou l'ouverture de la Mine: c'eſt par là que les Ouvriers deſcendent, & que l'on fait monter les métaux.

par les Taborites. (*b*) *Comme les Taborites*, dit-il, *étoient ſupérieurs en nombre, ils répandoient par tout la terreur, non ſans être pourtant quelquefois vigoureuſement repouſſés. Ils eurent ſurtout beaucoup à ſouffrir des Montagnards de* Cuttemberg *qui travailloient aux Mines: ces gens là comme des Dogues, alloient à la chaſſe des Huſſites, & tout autant qu'ils en pouvoient trouver, ils les jettoient dans des puits profonds. Il y en eut* 1600. *qui furent traités de cette maniere dans cette conjoncture.* (*b*) Guerre des Huſſit. p. 119.

Ailleurs Mr. LENFANT qui revient à la même matiere, en parle différemment. *Ceux de* Cuttemberg (*i*), dit-il, *achetoient les Taborites, donnant cinq florins pour un Prêtre, & un florin pour un Séculier, ce qui cauſa une horrible boucherie. On trouve ce qui ſuit dans un certain Manuſcrit, ſelon le témoignage de* THERMANUS. *En* 1420. *on jetta dans la premiere Miniere environ* 1700. *hommes, dans la ſeconde* 1308., *dans la troiſieme* 1334. *C'eſt pourquoi le* 18. *Avril on célebre tous les ans la mémoire des Martyrs, dans ce même endroit, où il y a une Egliſe qui ſubſiſte encore. Cela s'eſt pratiqué juſqu'en* 1613. *que le Préſident de la Monnoye* WRESOWETZ *voulut l'empêcher, mais inutilement. La perſécution augmentant, cette pratique ceſſa en* 1621. C'eſt lorſque FERDINAND II. perſécutoit violemment les Proteſtans de *Bohême.* (*i*) *Ibid.* p. 151.

JE ne ſai pourquoi Mr. LENFANT a voulu contredire ce récit qui eſt ſi bien circonſtancié. *Je ne veux pas contredire ce fait*, dit-il, *mais il y auroit plus d'une réflexion à y faire. Car pourquoi ces Taborites alloient-ils par milliers à* Cuttemberg *? On ne va pas en ſi grande foule pour des affaires particulieres; ſi donc c'étoit pour attaquer les* Cuttembergeois, *on ne doit pas les mettre au rang des Martyrs.* Un Lecteur non prévenu ne ſera pas frapé de cette objection. Si les Taborites étoient allés *par milliers* à *Cuttemberg*, il y auroit eu des combats, & l'Hiſtoire en feroit mention. *Des milliers* d'hommes armés ne ſe laiſſent pas précipiter dans des Mines ſans ſe deffendre. Mais la *Bohême* & la *Moravie* étant pleines de Huſſites diſperſés, les Catholiques en enlevoient de toutes parts, & les menoient à *Cuttemberg*, où ils étoient aſſurés de les vendre. Auſſi le Manuſcrit ne porte-t-il pas, qu'on *les précipitoit par milliers à la fois*, mais que dans le cours de l'année 1420. on en précipita pluſieurs milliers. Et cela eſt fort poſſible, puiſqu'on en jetta dans une ſeule fois *deux cent vingt-cinq*, que les Montagnards avoient enlevés à *Breslau*. (*k*) Mr. LENFANT le dit lui-même après DUBRAVIUS. (*k*) *Ibid.* p. 148.

LA ſeconde réflexion de Mr. LENFANT choquera beaucoup les Proteſtans. *D'ailleurs*, pourſuit-il, *quelle apparence que les* Cuttembergeois,

geois, *dont la plûpart étoient Allemands Catholiques & Imperiaux, euſſent ſouffert pendant tout un Siecle, que l'on célebrât chez eux la mémoire de ces prétendus Martyrs.* 1°. Cela dura plus d'*un Siecle.* 2°. Ce mot de *pretendus* ne devroit pas être ici, ou il devroit être précédé par de bonnes preuves, que ces Huſſites ne mourroient pas pour la Foi dont ils faiſoient profeſſion. *Pour accommoder l'affaire*, continue notre Hiſtorien, *il faudroit donc dire, que ceux de* Cuttemberg *étant devenus Huſſites, comme il paroit qu'il y en avoit parmi eux, regarderent comme des Martyrs les premiers Taborites que leurs Peres avoient ou noyés, ou brûlés.* Si Mr. LENFANT avoit voulu la chercher, il auroit trouvé la réponſe à ſon objection, ſans avoir beſoin de recourir à des conjectures. Elle eſt dans *Paul* STRANSKY, qu'il a cité pluſieurs fois. *Cette Ville*, dit STRANSKY, en parlant de Cuttemberg, *auparavant zélée pour la Religion Romaine, le fut extrêmement dans la ſuite pour la Religion Evangelique. Elle a eu pendant long-tems des Paſteurs, & meme une eſpece de Presbytere, avec un College fort bien réglé* (*l*). *Religionis Urbs hac olim Pontificia, poſthac repurgationis Evangelicæ perquam fuit obſervans Miniſterio ſacro Scholiſque bene ac ſapienter ordinatis, ut & quodam quaſi Presbyterio longo tempore floruit. Cuttemberg* fut punie de ſes cruautés (*m*) deux ans après, & il y a bien de l'apparence que les Allemands y périrent pour la plûpart, & qu'elle fut rebâtie & repeuplée par des Huſſites.

(*l*) P. *Stranski* Reip. Bojem. Cap. II Col. 424.

(*m*) Diar. p. 151.

XXIV. PLAÇONS ici une Aſſemblée des Huſſites dont le Journal fait mention (3). „ Le jour de St. WENCESLAS (c'eſt le 28. „ Septembre 1419.), une grande troupe de Peuple, hommes & fem- „ mes, s'aſſembla ſur le mont *Krzizkon* près de *Ladwy*. Après „ avoir ouï les Sermons de leurs Prêtres, qui les exhortoient à l'a- „ mour fraternel, & à maintenir courageuſement la vérité, Ils com- „ munierent dévotement ſous les deux eſpeces; enſuite ils ſe rendirent „ à *Prague*, les Prêtres portant devant eux la vénérable Euchariſtie. „ Ils entrerent dans la Ville au ſon des cloches & aux flambeaux, ſe „ logerent dans le Monaſtere de *St. Ambroiſe*, où les Habitans leur „ fournirent des vivres pendant quelques jours. Ces Etrangers firent „ du déſordre dans les Egliſes & dans les Couvens, & particuliere- „ ment dans l'Egliſe de *St. Michel* de la Vieille Ville."

XXV.

(3) Diar. p. 146. C'eſt de la même Aſſemblée que Mr. L'ENFANT parle (*Guerre des Huſſites* p. 92) Il ſuit BALBIN, qui temoigne qu'il ſuit lui-même un Auteur Heretique, mais dont il loue l'exactitude: le Journal ajoute des particularités que Mr. LENFANT n'a pas.

XXV. SOPHIE *de Baviere*, Veuve de WENCESLAS, ſe trouva fort embarraſſée après la mort de ſon Mari. Mr. LENFANT (*n*) parle de la Guerre qui s'éleva entre elle & les Habitans de *Prague*. Le Journal marque le jour & l'occaſion de cette Guerre (*o*). „ Le „ Mecredi (*Forenſi tertiæ*) après la *St. Gal*, ou le 17. d'Octobre, „ certains Barons du Parti de la Reine, & principalement CZENKO „ *de Wartemberg*, autrement *de Weſelé* (4), Burgrave du Château „ de *Prague*; *Guilleaume de Hazmburgk*, ſurnommé ZAGUS; „ *Jean* CHUDOBA, ſurnommé RARSKO (5) aſſiegerent le Château „ de *Prague*, le Monaſtere de *Strahou*, (c'eſt celui qu'on a nommé „ depuis, *le Mont de Sion*), celui de *St. Thomas*, & le Palais de l'Ar- „ chévêque; ils appellerent à leur ſecours les *Allemands* & d'autre „ Etrangers pour deffendre contre les Habitans de *Prague*, les tréſors „ amaſſés par WENCESLAS. Ce fut ainſi que commencerent dans „ ce tems là, des Guerres très fâcheuſes entre la Reine & les Barons qu'ons „ vient de nommer, & entre les Citoyens de *Prague*, qui, de leur côté, „ vouloient (6) maintenir la Religion de JESUS-CHRIST, & en „ particulier la Communion du Calice, que la Ville demandoit avec „ inſtance. " Ce n'eſt pas ainſi que les Auteurs de Mr. LENANT rapportent ce commencement de Guerre.

(*n*) Guerr. des Huſſit. p. 102.
(*o*) Diar. p. 147.

XXVI. CES mêmes Auteurs ne s'accordent pas non plus, ſur le recit du combat qu'il y eut dans cette partie de *Prague*, que Mr. LENFANT appelle *le Petit côté*, & mon Auteur *Parva pars*. Je prie le Lecteur de comparer le recit de Mr. LENFANT LVII. §. VI. p. 115. & 116. avec celui du *Journal* que je vai traduire.

„ (7) LE Samedi après la Touſſaint, ou le 4. Novembre 1419. „ on ſonna les groſſes cloches de *Prague*, à la ſollicitation des Prêtres, „ & en particulier d'AMBROISE (8) de *Hradecz Regine*, pour aſſem- „ bler le Peuple & aller au ſecours d'une Troupe, qui venant de „ *Tabor* à *Prague*, ne pouvoit paſſer, parce que quelques Barons du

 „ Royau-

(4) Le Journal ajoute *Supremus*.

(5) Comme l'Auteur du Journal ne s'exprime pas fort bien & qu'il peut manquer quelque mot, peut-être faut-il limiter ce ſiege au Monaſtere & au Palais de l'Archevêque; car il ſemble que la Reine avoit Garniſon dans le Château. Je n'oſe pourtant rien changer.

(6) *Occaſione liberandæ Religionis Chriſti, & ſignanter Calicis Communionis pro qua Pragenſis Civitas inſtabat.* Diar. p 147.

(7) Diar p. 147. Mr LENFANT parle de ceci ſous l'année 1420.

(8) C'eſt la même qui eſt nommée *Kanigingretz*, & quelquefois *Gretz* ſimplement.

„ Royaume & des Officiers de la Reine l'attendoient au paſſage, où „ ils lui avoient dreſſé des embuches. Auſſi-tôt un grand nombre des „ Habitans des deux Villes prit les armes, & ayant à leur tête *Ni-* „ *colas de* HUS, ils marcherent droit au Pont; mais ils furent arrê- „ tés par les Royaliſtes qui leur tiroient des fleches du Château de „ *Prague*, du Palais de l'Archévêque, & du Palais de *Saxe* (*Saxen-* „ *hauſen*). Cependant, ayant forcé la porte proche du Palais de *Saxe*, „ ils pénétrerent dans le *petit côté*, ou la *petite Ville*. Il y eut là un „ rude combat, & du monde tué de part & d'autre; mais enfin les „ Royaliſtes étant contraints de plier, les Bourgeois s'emparerent des „ poſtes du Palais de *Saxe* & de l'Archévêque, & de celui du Mo- „ naſtere de *St. Thomas*, où ils firent un butin conſiderable qu'ils em- „ porterent dans la Vieille & dans la Nouvelle Ville. Les cloches „ ſonnerent toute la nuit : Ce fut une nuit d'une grande tribulation. „ La Reine allarmée ſe retira cette nuit même du Château de *Prague* „ avec *Ulric de* ROSENBERG, & les Royaliſtes eurent bien de la „ peine à empêcher les Bourgeois de s'emparer du Château. Ceux-ci „ ſe retirerent enfin; mais ayant laiſſé trop peu de monde dans cette „ partie de la Ville qui eſt proche du Château (*Parva Pars*), les Roya- „ liſtes firent une ſortie, s'emparerent de la Maiſon de Ville, & du „ tréſor qui y étoit, brulerent les Regiſtres, & mirent le feu aux „ maiſons voiſines. "

IL y a dans ce recit non ſeulement de la naïveté, mais un détail très bien circonſtancié, & qui ne peut avoir été fait que par un homme qui étoit ſur les lieux. Celui que Mr. LENFANT tire de DUBRAVIUS a un air romaneſque, & contient des particularités évidemment fauſſes. En voici le commencement : „ (*p*) Des Huſſites „ de la Vieille & de la Nouvelle *Prague* vont communier ſous les deux „ Eſpeces à *Tabor*. Là les *Taborites* leur tiennent ce langage : *Nous* „ *vous plaignons de n'avoir pas la liberté de communier ſous les deux Eſ-* „ *peces, parce que vous êtes commandés par deux Fortereſſes : ſi vous* „ *voulez accepter notre ſecours, nous irons les démolir; nous abolirons le* „ *Gouvernement Monarchique, & nous ferons de la* Bohéme *une Repu-* „ *blique.* Ces offres ſont acceptées; les *Táborites* ſe joignent aux „ *Pragueis* & aux *Calixtains* (9), & vont aſſieger *Wiſrhade* : ils l'em- „ portent d'aſſaut, parce qu'il n'y avoit qu'une foible Garniſon. De „ là, fortifiés par la jonction de ZISKA, ils vont attaquer le *Petit* „ *côté* par *Saxenhauſen* &c.

(*p*) Guerre des Huſſites, p. 115. 116.

VOILA

(9) Cette Hiſtoire eſt brouillée, & les Evénemens y ſont déplacés & confondus.

VOILA une Hiſtoire étrangement défigurée, ſi la Rélation du Journal eſt véritable; comme je ne crois pas qu'on en puiſſe douter, quand on conſidere comme elle eſt bien circonſtanciée, & qu'elle a été écrite par un homme qui paroit ſage, éclairé, & qui étoit ſur les lieux.

„ (*q*) LE lendemain qui étoit le Dimanche, 5. de Novembre, les Bourgeois des deux Villes reprirent les armes, & paſſerent après midi dans *le petit Quartier*. Il ſe donna là un nouveau combat entr'eux & les Royaliſtes, où il y eut du ſang répandu de part & d'autre: mais enfin, ceux-ci obligés de ſe retirer dans le Château, après avoir mis le feu au College de *St. Nicolas*, & à quantité de maiſons ſituées au pied de cette Forteresſe, emmenerent priſonniers les Bourgeois de ce quartier là, qui adhéroient à la Communion du Calice. Ceux de *Prague* s'en vengerent en ruinant le Palais de l'Archévêque, & pluſieurs maiſons, avant que de s'en retourner dans leur Ville. Les deux Partis continuerent à ſe faire la guerre & à s'incommoder mutuellement; les Royaliſtes fermant, autant qu'ils pouvoient, l'entrée des vivres dans *Prague*, & tâchant de ruiner les Forts & les Retranchemens que les Bourgeois avoient élevés de ce côté là, pour reſſerrer le Château. (*q*) Diar. p. 147.

XXVII. JUSQU'ICI les aſſemblées que les *Huſſites* faiſoient à *Tabor*, ou ſur quelqu'autre montagne, étoient des aſſemblées pieuſes, chrétiennes, paiſibles: ils ne cherchoient qu'à s'édifier mutuellement, & qu'à communier ſans être troublés, ſelon l'inſtitution de JESUS-CHRIST. Ils ne portoient point d'armes dans leurs Aſſemblées; le Sacrement étoit toutes leurs armes. Un Auteur cité avec éloge par BALBIN (*r*), témoigne, *qu'il ne ſe faiſoit aucune hoſtilité: les troupes marchoient comme des Pelerins, avec un bâton ſeulement. Et un Gentil-homme ayant exhorté le Peuple à dedommager un pauvre homme dont on avoit gâté les bleds, il ſe fit une ſi bonne Collecte que cet homme n'y perdit rien.* Sur un pareil témoignage, Mr. LENFANT auroit pû corriger, ce me ſemble, le recit de HAGEC, qu'il rapporte au haut de la même page. C'eſt que *les* Huſſites *de* Tabor *s'aprochoient de la Table, ayant des épieux, des arbaletes, des maſſues & d'autres armes qui étoient alors en uſage.* Les *Huſſites* ne commencerent à porter des armes, que depuis qu'on les attaqua par tout dans leur route. C'eſt ce que dit Mr. LENFANT lui-même, après l'Auteur allegué par BALBIN. „ (*s*) *Les* Huſſites *marchoient comme des Pelerins avec un* „ *bâton ſeulement*; mais les choſes changerent bien-tôt de face. En „ partant d'un lieu nommé *les Croix*, les Prêtres avertirent le Peuple „ de (*r*) Guerr. des Huſſit. p. 92. (*s*) *Ibid.*

„ de ſe rendre à *Tabor* avant la *St. Martin* (c'eſt en 1419) : mais „ toutes les Garniſons qu'avoit alors SIGISMOND dans les Villes & „ dans les Châteaux, ſe joignirent enſemble pour s'oppoſer à cet attrou„ pement.“ Ce ne ſont donc pas les *Huſſites* qui ſont Aggreſſeurs : Ce ſont les gens de SIGISMOND & de la Reine SOPHIE qui attaquent, les armes à la main, des Chrêtiens qui vont prier Dieu dans les deſerts & ſur les montagnes, afin de le pouvoir faire ſans être troublés. Cela mérite d'être remarqué. On a vû ci-deſſus N° XXVI. comment une Troupe de *Taborites* fut arrêtée en revenant de *Prague*, par des Seigneurs qui l'attendoient dans une embuſcade ; & que *Nicolas de* HUS allant avec les Bourgeois de *Prague* pour les dégager, les Royaliſtes les attaquerent au paſſage du Pont ; ce qui fut une injuſte & violente hoſtilité.

(*t*) Guerr. des Huſſit. p. 92. 93.

(*u*) Diar. p. 149.

Mr. LENFANT raconte (*t*) un combat entre les *Taborites* & les Officiers de la Reine & de SIGISMOND ; c'eſt le même dont notre Journal parle en ces termes (*u*) : „ Le Jour de *St. Leonard* (le 6. „ d'Octobre 1419.), quatre mille *Taborites*, dont les principaux (*Se„ niores*) étoient les Seigneurs BRENKO *de Swihou*, & CHWAL *de* „ *Makowicz* (autrement nommé *de Rzepuz & Kuneß*), proche „ Parent du premier (*ipſius Germanus*), eurent une rencontre avec les „ Royaliſtes dans un certain lieu ſitué à un mille ou environ de *Knin*. „ Ils les repouſſerent vigoureuſement, leur tuerent quelques Soldats, „ & leur enleverent quantité de leurs meilleurs Chevaux. Les Chefs des „ Royaliſtes étoient les Seigneurs *Pierre de* STERNBERG, PRACZEK „ *de Ratay*, *Jean* ſurnommé SWIDNICZKI, KOLDICZ fils de „ MICHALEZOU *de Michelsberg*, & WENCESLAS ; ſurnommé „ DONINSKI, Juge des Montagnes de *Cuttemberg*. Les *Taborites* „ victorieux arriverent à *Prague*, où ils furent reçus avec beaucoup „ de joye.“ Le Lecteur peut comparer ce recit avec celui de Mr. LENFANT qui commence par ces mots (p. 92. à la fin) : *quand ils furent arrivés* ; & finit avec le Paragraphe III. Ces deux Relations ne ſont pas ſemblables. Mr. LENFANT a mis en note p. 93. *Cet Hiſtorien* (BALBIN) *témoigne que ce morceau d'Hiſtoire ne ſe trouve pas dans les Livres imprimés.* Cela fait voir que Mr. LENFANT n'avoit pas vû le Journal de BYZINIUS, qui eſt à la vérité imprimé depuis BALBIN ; mais qu'il n'auroit pas manqué de citer s'il l'avoit vû.

(*x*) Guerr. des Huſſit. p. 116.

(*y*) Diar. p. 149.

XXVIII. LES *Bohémiens* ſouffrant de part & d'autre de la Guerre, les Chefs des deux Partis négocierent une Treve. Mr. LENFANT (*x*) la met ſous l'année 1420., & dit qu'elle devoit durer *quatre mois*. Elle fut conclue (*y*) *le jour de St. Brice*, qui eſt le 13. de Novembre

vembre de l'année 1419, & devoit durer juſqu'à la *St. George* ; c'eſt-à-dire juſqu'au 23 d'Avril 1420. A l'égard des conditions ſtipulées, l'Auteur de la *Guerre des Huſſites* les rapporte en ces termes : (*a*) *Qu'il y auroit liberté de part & d'autre, de communier ou ſous les deux Eſpeces, ou ſous une ſeule, & qu'on ne troubleroit perſonne, dans l'un ni dans l'autre uſage ; Que les* Huſſites *ne chaſſeroient point les Religieux, ni les Religieuſes de leurs Couvens, & qu'ils rendroient* Wiſrhade. ÆNEAS SYLVIUS, qui parle de cette Treve, dit qu'*elle ſe fit par la médiation des Ambaſſadeurs de* SIGISMOND, *qui étoient venus prendre les rênes du gouvernement, en l'attendant.* Il ajoûte qu'*une des conditions du traité, étoit que* ZISKA *reſtitueroit* Pilsen, & *les autres places dont il s'étoit emparé.*

(*a*) Guerre des Huſſites p. 116.

„ LE Journal porte, (*b*) que la Reine, ſes Barons, à la tête deſ-
„ quels étoit le Burgrave CZENKO de *Wartenberg*, & les autres
„ Capitaines qui ſe trouvoient dans le château de *Prague*, d'une part ;
„ & de l'autre, la communauté des deux Villes de *Prague*, s'obligeoient
„ reciproquement ſous *la peine de 50 mille gros.* (*Pœna L. millium groſſ.*)
„ de garder la Treve juſqu'à la St. *George*, Les conditions de la part
„ de la Reine & de ſes Barons, étoient : (1) qu'ils *maintiendroient de*
„ *tout leur pouvoir dans le Royaume de* Bohême, *la Loi de Dieu, & la*
„ *vérité Evangelique, & en particulier la liberté de communier ſous les*
„ *deux Eſpeces ;* & de la part de la communauté de *Prague*, qu'ils ne
„ briſeroient point les Images : qu'ils ne détruiroient point les Egliſes,
„ ni les Monaſteres : qu'ils rendroient *Wiſſegrade.*

(*b*) Diar. p. 149.

„ DESQUE la Treve eut été ratifiée, les Bourgeois de la nouvelle
„ Ville cederent *Wiſſegrade* aux Royaliſtes ; dequoi ils eurent beaucoup
„ de ſujet de ſe repentir, comme on le verra dans la ſuite : car leurs
„ Ennemis profiterent de l'avantage que leur donnoit ce Poſte, pour
„ leur faire beaucoup de maux.

FAISONS à préſent quelques Remarques ſur leur Pacification 1°. On y trouve une preuve évidente, *que les* Huſſites *n'avoient ni maſſacré, ni brulé les Moines & les Religieuſes*, dans la Ville de *Prague :* qu'ils ne l'avoient point fait encore le 13 Novembre 1419. trois mois après la mort de WENCESLAS : car la Reyne & ſes Barons ne ſe ſeroient

(1) *Reginâ cum Baronibus ſe communitati* Pragenſi *ad defendendum & pro poſſe per Regnum Bohemiæ Legem Dei, & veritatem Evangelicam, & ſignanter ſpeciei utriuſque communionem liberandam, proſcribente.* Diar. ibid.

pas contentés d'exiger d'eux *qu'ils ne chaſſeroient plus les Moines, & les Religieuſes de leurs Couvens*; mais qu'*ils ne les tueroient plus*, qu'*ils ne les maſſacreroient plus*. D'autre côté les Huſſites de *Prague* ſe ſeroient obligés, non ſeulement *à ne plus briſer les Images, à ne plus abbatre ni Egliſes, ni Monaſteres*; mais *à ne plus maſſacrer ni brûler les Moines*. Les conditions de cette Treve montrent, que tout ce que les Huſſites avoient fait juſqu'alors aux Moines, étoit de les chaſſer, & d'abattre leurs Maiſons.

2. Il n'eſt point parlé dans la Relation de nôtre Journal, ni de Sigismond, ni de ſes Ambaſſadeurs; moins encore de Ziska, & de la Reſtitution de *Pilsen*, ou *Plezna*. Ænee Silvius brouille toute cette Hiſtoire. Ziska ni ſes *Taborites*, ne voulurent point accepter cete Treve, & ne s'obligerent point par conſéquent à rendre *Pilsen*, dont ils étoient maîtres. On verra dans la ſuite par quel Traité, & à quelle occaſion, cette Place fut rendue aux Royaliſtes.

3. Il faut loüer la prudence de Ziska & de ſon Parti, & blamer ou l'imprudence, ou la trahiſon des principaux Citoyens de *Prague*, d'avoir conſenti à une Treve, qui mettoit la diviſion dans leur Parti, puiſque les *Taborites* s'y oppoſoient; & dont l'unique but étoit de donner à la Reine, à ſon Parti, à Sigismond, le loiſir d'aſſembler leurs forces pour venir fondre ſur *Prague* au Printems, avec l'armée de la Croizade. D'ailleurs, en rendant *Wiſſegrade* à la Reine, ils lui mettoient entre les mains, une des Clefs de la Ville, pour y entrer avec une Armée, quand elle en auroit l'occaſion.

4. Enfin, le Lecteur doit remarquer, que *Prague*, cette Ville qu'on nous repreſente ſi inſolente, ſi ſéditieuſe, ſi furieuſe, nous donne, dans les conditions de cette Treve, une preuve inconteſtable, que ce n'eſt point un Eſprit de rebellion, qui lui a fait prendre les armes contre la Reine, puiſqu'elle les poſe, & remet entre les mains de cette Princeſſe, une Place tout-à-fait neceſſaire à ſa propre ſureté, ſans exiger autre choſe de ſes Ennemis, que la liberté de prêcher l'Evangile, & de célébrer la Ste. Cene conformément à l'inſtitution du Seigneur. Si feu Mr. Lenfant vivoit encore, je ſuis perſuadé qu'il me ſauroit bon gré de ces réflexions.

Ziska, qui jugeoit bien que cette Treve n'avoit été negociée, que pour amuſer, tromper, & diviſer les *Huſſites*, ſortit de *Prague* avec ſes Troupes, & y laiſſa des marques de ſon indignation. Car le Journal

Journal (*a*) ajoute, qu'avant que de ſe retirer, les *Taborites* firent beaucoup de déſordre dans la Ville, pillerent & ruinerent quelques maiſons, qui ſans doute appartenoient aux Ennemis du Parti. (*a*) Diar. p. 150.

XXIX. Ce fut dans le même tems (*b*), *au mois de Novembre* 1419, qu'un Prêtre, nommé *Jean* & ſurnommé Naakuasa, qui alloit par les Villages communiant le Peuple, & ſur-tout les malades, ſous les deux Eſpèces, fut pris proche de *Glakow*, par Ratzko Seigneur de *Ryzmbergk*, & livré à des *Bavarois*, qui venoient au ſecours de ce Seigneur contre les Bourgeois de *Glakow*. C'étoit pour les *Bavarois* un riche préſent (*Pro magno datus munere*). On le preſſa d'abjurer la Communion du Calice; mais comme il le refuſa conſtamment, on lui fit mille indignités: on lui perça les mains avec une Epée: on paſſa ſa ceinture dans les trous de ſes mains, & l'ayant lié de la ſorte à un arbre, on le fit bruler vif (*c*). *Probris variis & blaſphemiis ac probris affectus ad arborem quandam Zonis per manus ipſius gladiis perforatus pertractis, eſt alligatus, & ſepium ſtruë ac ſtraminibus circum poſitus, ignium flammis conſumptus.* (*b*) Diar. p. 151. (*c*) Ibid. p. 152.

Les Montagnards de *Cuttemberg* firent auſſi dans le mois de Novembre 1419. une courſe à *Grim*, d'où ils enleverent *quelques uns des Echevins, les Chefs de la communauté* (*Seniores ipſius civitatis*), qui adhéroient à la communion du Calice, un Curé, nommé (1) *Jean* Chodeck, & quelques autres Prêtres: ils mirent tous ces priſonniers ſur des chariots, & les menerent enchainés dans leur Ville de *Cuttemberg*, où il les retinrent en priſon chargés de fers.

XXX. Sigismond voulant ſe mettre en poſſeſſion du Royaume de *Bohême*, mais n'oſant aller à *Prague*, convoqua les Etats de ce Royaume, & des Provinces qui en dépendent, à *Brinn* ou *Bruna* Ville de *Moravie*. Mr. Lenfant (*d*) parle de cette Diete ſous l'année 1420, & marque que l'Empereur *s'y rendit, accompagné de la Reine* Sophie *ſa Belle Sœur, le* 15 *Decembre*. Un Lecteur, qui ne feroit pas beaucoup d'attention aux dates, pourroit croire que ce fut *au mois de Décembre* 1420, au lieu que ce fut au mois de Décembre 1419. Je vai ajouter au recit de Mr. Lenfant, quelques particularités priſes de notre Journal. (*d*) Guerre des Huſſites p. 117.

(1) Le Journal dit de ce Curé: *A Rege olim Wenceslao ibidem prænotato* Diar. p. 152.

(a) Ibid. p. 117. Mr. LENFANT dit (*a*) que, 1°. *tous les Ordres de la Province* (de Moravie) *promirent à l'envi à l'Empereur, de ſacrifier leur fortune, & leurs Enfans pour ſa défenſe,* POURVU QU'IL PRIT CELLE DE LA RELIGION DE LEURS ANCETRES, ET QUE L'HERESIE FUT EXTIRPE'E DE LA PROVINCE. Les Etats de *Moravie* ne promettent d'obéïr à SIGISMOND, & de le ſervir, que ſous les conditions, qu'il défendra la vieille Religion, & qu'il extirpera l'Héréſie. Je demande, ſi les *Huſſites* n'étoient pas en droit d'exiger de leur côté, comme une condition préliminaire, la liberté de ſervir Dieu ſelon les lumieres de leur Conſcience, & ſelon l'Evangile.

(b) Ibid. 2°. (*b*) SIGISMOND, dit encore Mr. LENFANT, *écrivit de* Brinn, *à la nobleſſe & aux Magiſtrats de* Prague, *de s'y rendre inceſſamment. Ils y entrerent avec toute ſorte de démonſtration de joye, & y furent reçus de-même.* Ils entrerent à Brinn (*c*) *le jour de St. Jean l'Evangeliſte*, ou le 27 de Décembre, précédés par des Trompettes (*cum Tubicinibus*), & il faut que leur Equipage fût fort leſte : Car le Journal ajoute, *que quantité de Seigneurs ſpirituels, & ſéculiers* qui les virent entrer, *admiroient cette Ambaſſade* (*ſpectantibus, & admirantibus*).

(c) Diar. p. 153.

3°. *Cependant*, continuë l'Auteur de la Guerre des Huſſites, *on put comprendre dès le lendemain de leur arrivée, ſur quel pied ils avoient deſſein de traiter ; puiſque les Prêtres, qu'ils avoient amenés avec eux, donnerent la Communion ſous les deux Eſpeces, dans un Poële, à quiconque la vouloit recevoir, malgré les exhortations des Prélats à éviter cet éclat.* (*d*) Diar. ibid. Le Journal (*d*) confirme une partie de cette Rélation, & n'en parle pas comme d'une entrepriſe audacieuſe, mais comme d'une entrepriſe légitime & modeſte ; remarquant qu'ils ne donnerent la Communion de la ſorte, que dans les Hôtelleries, où on les avoit logés (*In hoſpitiis duntaxat*) : Et il eſt ſurprenant qu'on y trouvat à redire, puiſque par la Treve conclue ſix ſemaines auparavant, &, s'il en faut croire *Æneas Sylvius*, négociée par les Ambaſſadeurs de SIGISMOND, la Reine & ſes Barons, s'étoient obligés à maintenir le libre uſage du Calice dans tout le Royaume.

(e) Guerre des Huſſites p. 117. 4°. (*e*) LE *Manuſcrit de Breſlaw*, ajoute Mr. LENFANT, *porte même, qu'à cauſe de cette entrepriſe l'Interdit fut mis à Brinn pendant le ſéjour que les Députés de Prague y firent.* Le Journal dit quelque choſe de plus ; il porte (*f*) que les *Evêques* (*ſpirituales*) interdirent le ſervice Divin dans la Ville de *Brinn*, à cauſe de la préſence des Dépu-

(f) Diar. ibid.

Députés de Prague, & du Seigneur CZENKO, *comme on le préſuma* (*ut præſumitur*). Il faut que par Politique, les Prélats qui jetterent l'Interdit, n'en publiaſſent pas la raiſon; ce qui effectivement n'eut pas été propre à pacifier les différens. Le Seigneur CZENKO eſt le *Grand Burggrave de Wurttemberg*, qui (*a*) étoit ſoupçonné de Huſſitiſme.

(*a*) Guerre des Huſſites. p. 121.

5°. LES Députés de Prague (*b*) *eurent audience quelques jours après.* BYZINIUS marque ce jour, qui fut *le troiſiéme* depuis leur arrivée, & par conſéquent, le 29 ou le 30 de Décembre. *Die tertio.* (*c*) *Ils demanderent d'abord pardon au Roi, & prononcerent de le reconnoître.* Le Journal en dit d'avantage (*d*) „ Ils furent préſentés au Roi le troiſiéme jour depuis leur arrivée, & demeurant pendant un aſſés long „ tems à genoux, ils le ſaluerent de la part de la Ville de *Prague*, „ & LE RECONNURENT POUR LEUR ROI, ET SEIGNEUR „ HE'RE'DITAIRE." (*Ipſum, flexis ad ſatis longum tempus, coram eo genibus, Pragenſium ſalutaverunt ex parte*, PRO REGE AC DOMINO HÆREDITARIO ACCEPTANDO).

(*b*) Guerre des Huſſites. p. 117.

(*c*) Guerre des Huſſites ibid.

(*d*) Diar. ubi ſupra.

6°. Mr. LENFANT (*e*) ajoute, ſur le témoignage de THEOBALDE, qu'ils demanderent à l'Empereur, *de leur laiſſer la liberté de la Conſcience*, & qu'ils donnoient de *grands éloges à Jean* HUS: qu'ils faiſoient des *plaintes de ſa tragique fin. L'Empereur*, pourſuit Mr. LENFANT ne *fit que ſourire de* CES PRE'TENTIONS, QU'IL TROUVOIT EXORBITANTES, ET DE CES DISCOURS TE'ME'RAIRES ET HORS DE PROPOS. MES CHERS *Bohémiens*, leur dit-il, *laiſſés cela à part &c.* Notre Journal garde un profond ſilence ſur tout cela; & porte ſimplement: (*f*) „ Qu'après avoir fait aux Députés des „ reproches aſſés durs, SIGISMOND les congédia, en leur ordonnant d'ôter toutes les *chaines*, & d'arracher les (1) *barrieres* qui fermoient leurs rues, de combler leurs retranchemens, & de ruiner les „ fortifications, qu'ils avoient faites depuis la mort de WENCESLAS, „ contre le Chateau de *Prague*: ajoutant que c'étoient là les preuves „ qu'il leur demandoit de leur ſoumiſſion. Que du reſte ils euſſent „ à ne plus *moleſter* les Moines & les Religieuſes, mais à les *trai-*

(*e*) Guerre des Huſſites. p. 117. 118.

(*f*) Diar. ubi ſupra p. 151.

(1) Mr. LENFANT a mis p. 118. *Qu'ils portaſſent toutes les barres, & les Colonnes, & autres machines, dans la forteresſe.* Je ne ſai pas les termes qui ſont dans les Auteurs. Il y a dans le mien *Cutenas plateorum, una cum ſtatuis. Statua* eſt une *Barriere*, ou une piece de bois en travers qu'on met à l'entrée des Villes, qui ſe lève, & qui s'abaiſſe.

„ *ter honnêtement* juſqu'à-ce qu'il vint à *Prague* " (*Quodque Religioſos ac Moniales non* MOLESTENT *per amplius quovis modo, ſed ad ipſius uſque* HONESTE TRACTARENT *adventum*). Ces expreſſions inſinuent bien, qu'on avoit maltraité les Moines ; mais je ne penſe pas que SIGISMOND ſe fût exprimé de la ſorte, ſi on les avoit maſſacrés de toutes parts.

7°. L'EMPEREUR, dit encore Mr. LENFANT, „ ordonna que „ les Bourgeois de *Prague* dégageaſſent de leur ſerment, tous les Gou„ verneurs & Commendans qu'ils avoient mis dans les Places, & „ qu'ils y reçuſſent les ſiens ; ſur-tout, qu'au lieu du Gouverneur (*a*) „ (*Jean* MILIC) qui occupoit la Fortereſſe *Caroline*, ils y reçuſſent „ pour Gouverneur, celui qu'il leur nommeroit. " Le Journal s'exprime bien autrement (*b*) „ SIGISMOND étant encore à *Brinn*, *caſſa tous les Officiers* (*omnes & ſingulos*) & (*c*) Gouverneurs de Pla„ ces, qui avoient été établis par le feu Roi WENCESLAS, & qui adhéroient à la Communion du Calice, & aux Citoyens de *Prague*. Il „ leur en ſubſtitua d'autres, qui étoient ennemis déclarés de la véri„ té, & qui accuſoient, & calomnioient les *Pragueis* (*Ipſorum blaſphematores*). Il caſſa en particulier *Janko de* MILICZIN, ou de *Koſtélecz* „ ſurnommé *Sadlo*, qui avoit été favori de WENCESLAS, & qui étoit „ Gouverneur de *Charleſtain*, place ou ſe gardoient les riches tréſors „ du feu Roi, & (1) les Reliques que l'Empereur CHARLES IV. avoit „ amaſſées à grands frais, MILICZIN rendit cette Fortereſſe à (2) *Wen„ ceslas de* BURZENICZ, ſurnommé *Tluska*, & remit entre les mains du „ Roi SIGISMOND, tous les Châteaux qu'il avoit ſous ſon com„ mandement ". Ces Préliminaires devoient faire juger à ceux de *Prague*, quelles étoient les intentions de SIGISMOND.

(*a*) Ces mots ſont à la marge p. 118.

(*b*) Diar. p. 153. 154.

(*c*) *Caſtrorum Burgravios.*

(*d*) Guerre des Huſſites p. 118.

8°. LES *Députés*, dit (*d*) Mr. LENFANT, *s'en étant retournés chez eux.* (*e*) Ils arrivérent à Prague *le Vendredy* veille de *l'Epiphanie*, ou le 5 de Janvier 1420. *Forenſi V. ante Epiphaniam.*

(*e*) Diar. p 154.

LE même Auteur dit encore : (*f*) *on fit la lecture des ordres de* SIGISMOND, *& on les exécuta de point en point.* Le Journal (*g*) : *on*

(*f*) LENFANT ibid.

(*g*) Diar. ibid.

(1) *Reliquia Imperiales.* Mr. LENFANT dit, *les Reliques Imperiales.* SIGISMOND les emporta hors de la Bohéme ; ce qui fut un des grands Griefs des Bohémiens.

(2) Mr. LENFANT a mis à la marge, *Sdeslaus Tluxeus Burgzemccius*, ou *Sadlo*, il faut corriger *Sadlo*, qui étoit le ſurnom de *Miliczin*, & non celui de *Tluska.*

on ôta auſſi-tôt les chaînes des rües, on arracha les barrieres, & on porta le tout, non (1) *dans la Fortereſſe, mais dans la maiſon de Ville* (*ad Prætorium*); *on démolit les Fortifications élevées contre le Château de Prague.* Tout ce que Mr. LENFANT ajoute, eſt conforme au Journal.

XXXI. IL faut placer ici le Martyre de quelques Prêtres Huſſites, que le Journal raconte en ces termes (2): „ Le 9 de Janvier „ 1420. à la pointe du jour, (*In galli cantu*) les Montagnards pri„ rent le Curé de *Gorim*, *Jaan* CHODKO, & les Prêtres *Jacques*, *Mar„ tin*, & *Leonard*, & les précipiterent dans les Mines. Le Curé les „ exhorta à ſe repentir des cruautés qu'ils exerçoient contre les Fidè„ les, qui célebroient l'Euchariſtie ſelon l'inſtitution du Seigneur; leur „ annonçant les Jugement de Dieu, s'ils ne les prévenoient par leur „ répentance. La même nuit, ces Montagnards tuerent auſſi pluſieurs „ ſéculiers, parce qu'ils communioient ſous les deux Eſpeces, & les „ jetterent dans leurs Mines.

XXXII. „ CE fut (*a*) *dans ce tems-là*, au commencent de „ l'année 1420, que (*b*) *quelques Prêtres Taborites* ſe mi„ rent à prêcher au Peuple, un nouvel avenement de J. CHRIST, „ dans lequel tous les Ennemis de la vérité devoient être punis, & „ exterminés, & les Gens de bien conſervés dans cinq Villes ſeule„ ment. Ce fut pour cela que quelques Villes qui avoient la liberté „ de communier ſous les deux Eſpeces, & en particulier celle de *Plez„ no*, ou *Pilſen* (3) ne vouloient faire aucune Paix, avec les Enne„ mis de la verité". Cela veut dire, qu'elles ne voulurent pas accepter la Treve. Mr. LENFANT dit en parlant des *Taborites*: (*c*) *Ils ſe*

(*a*) Hiſce temporibus. Diar. p. 155.

(*b*) Sacerdotes quidam Taborienſes Ibid.

(*c*) ubi ſup. p. 119.

(1) Mr. LENFANT fait dire à SIGISMOND qu'on eut à porter tout cela dans la Fortereſſe. Ibid.

(2) Diar. p. 154. *Feriâ tertia poſt Epiphaniam.* Les Montagnards, avoient enlevé ces Prêtres, au mois de Novembre. Cy deſſus p. 47. 48 Ils les garderent en priſon juſqu'au 9. de Janvier.

(3) Tout ce que dit Mr. LENFANT p. 119. depuis ces mots, *ces Prédications*, juſqu'à la fin du §. XI. & qu'il tire du Manuſcript de *Breſlau*, paroit pris mot à mot du Journal, ce qui me feroit juger que l'Auteur de ce Mſ. avoit vû le Journal de BYZINIUS. Il y a dans cet Auteur: *Qua de conja Civitates quasdam, in quibus libertatem Calicis communio habebat, nullam cum adverſariis inire volebant concordiam, & præcipue Civitas Plznenſis.* Mr. LENFANT traduit: *ne vouloient plus avoir aucune correſpondance.* Pour moi j'ai cru, qu'il faloit traduire *ne vouloient faire aucune paix* (*nullam inire concordiam*), & que cela regardoit la Treve. La ſuite confirmera ce que je dis.

ſe mêloient même de prophétiſer. Je ne voudrois pas m'exprimer de la ſorte, parce qu'ils ne prétendoient ni être inſpirés, n'y avoir des Révélations; ils *ſe mêloient* ſeulement d'expliquer les *Prophéties* de l'ancien & du nouveau Teſtament, dont ils croyoient que l'accompliſſement étoit proche. Il ne faut pas dire non plus, *les Taborites*, mais QUELQUES *Prêtres Taborites*, comme s'exprime nôtre Journal. Je parlerai amplement dans la ſuite, du ſyſtême prophétique de ces Prêtres, qui prêchoient dans le Diſtrict *de Bechin*, où étoit *Tabor* ".

XXXIII. LE Journal s'exprime ici d'une maniere ſi embarraſſée, & ſi obſcure, que n'oſant en déterminer tout-à-fait le ſens, je vai en tranſcrire les propres termes. L'Hiſtoire doit être traitée avec une ſorte de Religion timide & ſcrupuleuſe. Cela ne la rend pas agréable; l'Eſprit, l'Imagination ſont à la chaîne: mais il vaut mieux plaire moins au Lecteur que de le tromper. Voici donc les Paroles de BYZINIUS: (*a*) *Jam quoque* ZISKA *familiaris Regis olim Bohemiæ Wenceſlai, cum certa ſua comitiva de Praga convenerunt & ſe, ipſa civitate ænulis veritatis expulſis, contra Reginam Sophiam Baroneſque ac cæteros Regales præcluſerunt.* Il ſemble que cela veut dire: „ Que ZISKA, „ & le Parti qu'il avoit dans *Prague*, reſolurent de chaſſer de la Vil„ le, tous les Adverſaires de la vérité, & de ſe fortifier contre la Reine So„ PHIE & ſes Barons. " Ce qui ſuit eſt clair. Ils déclarerent, „ qu'ils „ ne vouloient abſolument faire ni paix, ni treve avec des gens, qui „ étoient ennemis de Dieu, & de ſa Loi. Et à l'inſtigation de *Wen„ ceslas* CORANDA, qui étoit alors celui de tous leurs Prêtres, „ qui avoit le plus de crédit, ils détruiſirent les Monaſtères de Pra„ gue, des Egliſes, & certains Palais qui tenoient à la Ville ".

(a) Diar. p. 156.

C'EST dont ici, c'eſt depuis la Treve conclue entre la Reine, & les Citoyens de *Prague*; mais ſi mon Auteur à bien placé les Evénemens, comme je n'ai aucun lieu d'en douter, c'eſt depuis la réponſe fiere, que SIGISMOND fit aux Députés de *Prague*, depuis que l'on ſut ce qu'on devoit attendre de ce Prince, ſur l'article de la Religion; c'eſt dis-je, au commencement de 1420. qu'il faut mettre la deſtruction des Monaſteres & des Edifices, dont Mr. LENFANT a parlé beaucoup trop tôt, & qu'il place immédiatement après la mort de WENCESLAS. Je ne l'en blâme point; ſes Auteurs ſont confus: ils ne gardent pas l'ordre des tems, ou le gardent mal, quelque important qu'il ſoit à l'Hiſtoire, & quoique ſans cela on ne puiſſe juger de la Juſtice, ou de l'injuſtice des actions. Car ſi une violence vient après un outrage reçeu, elle eſt tout au plus, vengeance, repréſailles; au lieu que ſi elle précede, c'eſt une injure, c'eſt une injuſtice.

injuſtice. Si donc ZISKA & ſon Parti détruiſent les Monaſtères de *Prague*, quelques Egliſes, quelques Palais des Adverſaires de la Communion ſous les deux Eſpeces, c'eſt depuis que les Moines ſonnent de toutes parts la trompette, pour aſſembler l'armée de la Croiſade, qui doit fondre en *Bohême*, & lorſque SIGISMOND aſſuré d'un ſi puiſſant ſecours, ne ménage plus les *Bohémiens*, & ne leur laiſſe que l'alternative, ou de ſouſcrire au Conſile de *Conſtance*, & d'abjurer leur Religion, ou de perir par le fer, & par le feu. Au reſte, je prie le Lecteur de bien remarquer; que BYZINIUS, qui étoit à *Prague*, & qui raconte la deſtruction des Monaſteres par ZISKA, ne parle pas d'un ſeul Moine tué ou maſſacré. (*a*) *Ad inductionem ergo ſacerdotum, & præcipue* Wenceslai *dicti* CORANDA, *qui pro tunc inter ipſos capitalis erat, Monaſteria Civitatis ipſius, & Eccleſiæ, Curiaque certa Civitatis, deſtruuntur & diruuntur.* Ce n'eſt certainement que depuis la levée du Siege de *Prague*, & en repréſailles des cruautés commiſes par les Croiſés, contre les *Huſſites*, que ZISKA eut de violens emportemens contre les Moines. Les Hiſtoriens que ſuit Mr. LENFANT, ont transformé un grand Capitaine, dans le plus inhumain, & le plus ſanguinaire de tous les hommes, & lui ont même ſuppoſé des cruautés, qu'il n'a point commiſes.

(*a*) Diar. p. 156.

XXXIV. ZISKA n'ayant point accepté la Treve, ſe mit en Campagne; & ce fut alors qu'il fut attaqué par BOHASLAS *de* SWAMBERGK, un des Officiers ou Généraux de la Reine. Mr. LENFANT (*b*) parle de ce Combat ſous l'année 1419; mais le *Journal* le met à l'année 1420. & voici ce qu'il en dit (1) „ Le Seigneur BOHAS„ LAS *de* SWAMBERGK, ayant attaqué le Camp de ZISKA, „ fut repouſſé avec perte. Là-deſſus la Reine, les Barons, & les Offi„ ciers du Royaume (2) aſſemblerent une armée conſiderable pour „ aſſiéger *Plezna* (c'eſt *Pilſen*). Ils éleverent des Forts aux environs, „ & bloquerent la Place: ce qui donna lieu à de fréquens Combats „ ſinguliers, dans leſquels ils s'eſtropioient les uns les autres. " On ne ſauroit accorder cette Relation avec celle des Auteurs de Mr. LENFANT qui témoignent (*c*) „ que la Cavallerie de la Reine, & de „ SWAM-

(*b*) Guerre des Huſſites. p. 102.

(*c*) Guerre des Huſſites p. 102.

(1) Diar. p. 156. Selon Mr. LENFANT, la Reine étoit à l'armée de SWAMBERGK lors qu'il attaqua ZISKA. Je doute beaucoup de ce fait.

(2) *Regina autem Bohemiæ, Sophia & Baronet, ac Regni Officiales gentem non modicam miſerunt ad obſidionem Plznenſis Civitatis, & circum circa in certis ſe ponentibus Propugnaculis, ad invicem ſæpius ducebant, ſe ipſos mutuo manibus ac Pedibus truncando.* Diar. Ibid.

„ SWAMBERGK, ayant été repouſſée & battue, ſe retira à *Pilſen*, „ *où elle fut fort bien reçuë, parce qu'on y étoit irrité contre* ZISKA, „ *de ce qu'il avoit détruit les Monaſtères de cette Ville; & même ce qu'il* „ *y avoit de ces gens en furent chaſſés* ". Cela eſt impoſſible, ſi *Pilſen* étoit au pouvoir de ZISKA, & que la Reine ait fait aſſiéger cette Place, qui ne fut pas priſe. Mr. LENFANT dit lui-même après le Manuſcrit de *Breslau*, que cette Ville (*a*) *ne vouloit plus avoir aucune correſpondance avec les Adverſaires du Calice.*

(*a*) Guerre des Huſſites p. 119.

XXXV. IL ne ſera pas moins difficile d'accorder la Relation que les Hiſtoriens de Mr. LENFANT nous font de la priſe *d'Auſt*, avec celle de notre Journal. (*b*) „ *Balbin* place au commencement de l'an „ 1420. *la deſtruction* de la Ville *d'Auſt*. Cette Ville ſituée au pied „ du Mont *Tabor*, avoit pour Seigneur (1) *Ulrich de* ROSEMBERG, „ alors zélé Catholique Romain, & fort animé contre les Huſſites. „ ZISKA craignant que ce (2) Gouverneur n'inquiétât les *Tabori-* „ *tes*, & ne les empêchât de bâtir leur Ville, alla ſurprendre cette „ Ville la nuit dans le tems du Carnaval, & en l'abſence du Gouver- „ neur. Comme ces jours là ſont des jours de débauche, tout le „ monde étoit endormi, & la Ville fut priſe avant qu'on s'apperçût „ qu'elle fut attaquée. *Tous les Habitans furent paſſés au fil de l'épée,* „ *ou écraſés ſous les ruines de leurs Maiſons, ou de leurs murailles.* Le „ Monaſtere des Dominicains fut raſé, *& on ne fit aucun quartier aux* „ *Moines.*" Comparons ce recit avec celui du *Journal* qui eſt conçu en ces termes:

(*b*) Guerre des Huſſites p. 112.

„ (*c*) DANS ce tems là, SIGISMOND Roi de *Hongrie* expé- „ dia des ordres par écrit (*Litteras*) à tous les Barons, & ſur-tout „ aux Officiers du Royaume, ſavoir, au Grand Maître de la Cour, „ le Grand Burgrave de *Boheme* (*ſupremo Regni Burgravio*): aux Bur- „ graves (c'eſt-à-dire aux *Gouverneurs*) des Châteaux appartenans à „ la Couronne; aux Bourguemeſtres, aux Sénateurs, & aux Juges „ des Villes, d'inquiéter & de perſécuter par toute ſorte de moyens, „ les *Wiclefites*, & les *Huſſites*, & en général tous ceux qui commu- „ nioient ſous les deux Eſpeces; (3) & de faire tous leurs efforts pour

(*c*) Diar. p. 157.

(1) *Paul* STRANSKI Reipublicæ Boiemiæ Cap. II. col. m. 426. dit que la Ville d'*Auſt* appartenoit *au Baron de Sezyme. Baronis Sezymæ opidum.*

(2) Ce Gouverneur étoit donc *Ulrich de* ROSEMBERG. Comment étoit il *Seigneur* & *Gouverneur* de la même Ville?

(3) Mr. LENFANT parle de ces ordres p. 119. Il ajoute: *Il n'en falut pas davantage pour enflammer les Catholiques Romains, fort ulcérés de tant de pertes qu'ils*

„ pour les exterminer entiérement. *Quatenus Wicleſitas & Huſſitas,* „ *& Calicis practicantes communionem, modis omnibus arceant, & per-* „ *ſequantur, & pro poſſe uſque in finem exterminent.*

„ CES ordres étant publiés dans tout le Royaume, un Prêtre „ Taborite nommé WANCZECH, & un ſonneur de cloches appel- „ lé (1) HROMADKA, qui avoient été les prémiers Auteurs des Aſ- „ ſemblées du Peuple ſur les Montagnes, formerent le deſſein de ſur- „ prendre la Ville *d'Auſt*, dans laquelle ils avoient des Intelligences. „ (Elle eſt nommée *Uſtia*). Pour cet effet, ils prirent avec eux un „ nommé *Jean de* BYDLIN, un autre *Jean* ſurnommé SMOLIN, „ & un certain nombre de *Freres Taborites*, & de Paiſans. Cette „ Troupe alla ſe cacher dans les Bois voiſins *d'Auſt*. Après avoir de- „ meuré quelques jours dans cette embuſcade, ils en ſortent le me- „ credi des cendres, qui étoit le 21 de Fevrier, à la pointe du jour, „ ſurprennent les Habitans endormis, & encore yvres, ou fatigués „ des danſes, & des divertiſſemens du jour précédent, s'emparent de „ la Ville, *font priſonniers tous les Ennemis de la Vérité, tant Eccleſiaſ-* „ *tiques, que ſéculiers.* Quelques uns ſe ſauverent par deſſus les mu- „ railles (*Per muros*); d'autres furent chaſſés, & leurs biens furent „ confiſqués au profit des conquérans. Cette Ville devint un azyle, „ ou ſe réfugioient tous les jours des environs, ceux qui adhéroient „ à la Communion du Calice ".

CETTE Relation eſt ſi bien circonſtanciée, que je ne croi pas qu'au- cun Lecteur puiſſe douter qu'elle ne ſoit véritable : Mais ſi elle l'eſt, que peut on juger de celle des Auteurs de Mr. LENFANT ? La ſeule choſe que je prie le Lecteur de bien remarquer, C'eſt que les vainqueurs ne *maſſacrent* ni *Eccleſiaſtiques*, ni *Séculiers*. Ils ſe contentent de faire les uns *priſonniers de guerre*, de *chaſſer* les autres, de *s'emparer de leurs biens*. *Moxque veritatis æmulos*, tam ſpirituales quam

 ſeculares,

qu'ils avoient faites, & de tant de maſſacres, & d'incendies, qu'ils avoient ſouf-ferts. Cela n'eſt point juſte : ces *maſſacres*, vrais ou ſuppoſés, ſuivirent, & ne précéderent pas. Il ne paroit pas non plus, que ces Catholiques *ſe jetterent avec fureur, ſur tout ce qu'ils purent rencontrer de Huſſites, tant dans la Ville qu'ail-leurs.* Pour *ailleurs* je ne le nie pas; mais *dans la Ville* de Prague, ils n'en avoient pas le pouvoir. Ils n'y étoient pas aſſés forts. On en peut juger, par ce que Mr. LENFANT dit lui-même à la même page : SIGISMOND *ne trouvant pas de ſureté a aller ſi tôt à* Prague &c.

(1) C'eſt apparemment cet homme là, dont DUBRAVIUS a fait un des Chefs des Taborites : *Leur Chef nommé* HROMADA *fut conduit a* Chrudim *avec trois Prêtres.* Guerre des Huſſites p. 147.

ſeculares captivant ; *quibuſdam ex eis per muros fugiendo, quoſdam vero de civitate expellunt, ſe de eorum bonis intromittendo.* Il n'eſt donc pas vrai, que *tous les Habitans furent paſſés au fil de l'Epée.* Il n'eſt pas vrai, qu'*on ne fit aucun quartier aux Dominicains.* Il n'eſt pas vrai, que *les Habitans furent écraſés ſous les ruines de leurs maiſons, ou de leurs murailles.* Les *Huſſites*, ou *Taborites* n'avoient garde de *ruiner* les *maiſons*, ni les *murailles* d'une Ville, qu'ils ne ſurprirent que pour s'en faire un azile contre leurs Perſécuteurs.

XXXVI. La priſe *d'Auſt* fut l'occaſion de la fondation de la Ville de *Tabor*. Nous avons vû l'origine de *Tabor* comme d'un lieu, où les Huſſites perſecutés s'aſſembloient pour ſervir Dieu, ſelon les lumieres de leur conſcience. Nous allons voir l'origine de *Tabor*, comme d'une Place de retraite & de ſureté pour les Huſſites. Ce n'eſt point (1) Ziska, qui, dès l'an 1419. cherchant un endroit, où il pût ſe retirer en cas de malheur, choiſit la montagne de *Tabor* pour y bâtir une Forteresſe : Ce ſont les memes *Freres Taborites*, qui ont ſurpris la Ville d'*Auſt*, & qui ſe trouvant incommodés par le voiſinage (2) d'*Hradiſt*, s'en emparerent, & s'y fortifierent, vers le commencement de l'année 1420. Voici ce que dit notre Journal (*a*) : „ Peu „ de jouts après la priſe d'*Auſt*, ces mêmes Freres *Taborites*, qui s'en „ étoient emparés, aſſiégerent le Chateau d'*Hradiſt*, apartenant aux „ Seigneurs d'*Auſt*. Il y avoit eu autrefois dans cet endroit là, une „ Ville forte, dont les murailles ſubſiſtoient encore. Le Château (3) „ fut bientôt pris, & donné au Seigneur *Procope* de *Kamenicz*, parent „ de ceux à qui il avoit apartenu. La Ville d'*Auſt* (4) ayant en„ ſuite été conſumée par les flammes, les *Taborites* ſe tranſporterent, „ avec leurs femmes & leurs enfans, ſur la montagne, qu'ils appel„ loient *Tabor*, où ils ſe fortifierent de jour en jour, & bâtirent des maiſons.

(*a*) Diar. p. 157. *Dierum non multorum facto intervallo.*

(1) Mr. Lenfant le dit ainſi, après Æne'e Sylvius, Guerre des Huſſites p. 91. Mais comme je l'ai remarqué, Æne'e Sylvius ne merite pas la confiance du Public.

(2) *Hradiſt* eſt un mot Bohémien, qui ſignifie *Caſtrum*, un *Château*, un *lieu fortifié*. Stranski dit, en parlant d'*Hradeca* : *Nomen traxit a munendo, quod homines nostri* Hraditi *dicunt* Stranski Reip. Bojem. col. 422.

(3) Stranski dit, qu'il ne tint que ſix jours : *Caſtellum, facta impreſſione, ſexto id die ſimiliter expugnant.* ub. ſup. col. 428.

(4) *Civitate* Uſtiæ *ignis conſumpta voragine* Diar. p. 157. L'Auteur ne dit pas que les *Taborites* la brûlerent à deſſein : Cependant Stranski l'inſinue. Apparemment ce Poſte n'etoit pas ſûr, & ils ne vouloient pas que leurs Ennemis puſſent s'y loger. Stransk. ub. ſup. col. 426. 427.

„ maiſons. Ce fut de là qu'ils incommoderent extrêmement les Habi-
„ tans des lieux voiſins, qui ne vouloient pas ſe joindre à eux ".

COMME notre Auteur ſuit exactement l'ordre des tems, ceci doit s'être paſſé vers le mois de Mars 1420. Il faut donc placer la fondation de la Ville de *Tabor* à ce tems là. STRANSKI le confirme (*a*) : *Caſtrum montis* Tabor *ab* HUSSI *Diſcipulis*, quinto poſt ſupplicium Doctoris ſui anno, *fundatum fuiſſe*, *ac ædificari cæpiſſe*, *publice conſtat*. Le ſupplice de *Jean* HUS arriva le 6. de Juillet 1415., & la Ville de *Tabor* fut fondée *la cinquieme année* après cette barbare exécution.

(*a*) Reip. Bojem. Cap. II. col. 426.

XXXVII. L'EMPEREUR, que le Journal qualifie preſque toujours ſimplement de *Roi de Hongrie*, ſe rendit à *Breslau*, où il donna fort mauvaiſe opinion de ſa clémence. Il y fit mourir des gens, coupables à la verité, mais à qui WENCESLAS ſon frere avoit fait grace. Mauvais augures, mauvais commencemens de regne ; qui pourtant, lui nuiſirent peut-être moins, que le ſupplice d'un Huſſite, dont Mr. LENFANT parle en ces termes : (*b*) *Il y avoit alors à* Breslau *un Huſſite de* Prague *nommé* Jean CRASA ; *qui prêchoit la Communion ſous les deux Eſpeces*, & préconiſoit Jean HUS, *blâmant* hautement *le Concile de* Conſtance, *qui l'avoit fait* brûler. *Les Religieux de* Breslau *l'avoient fait mettre en priſon*, *avec un* Etudiant de Prague, *qui étoit dans les mêmes ſentimens*, & *que ceux de* Prague *avoient* envoyé à l'Empereur, *pour lui offrir de le reconnoître*, *s'il vouloit leur permettre la Communion ſous les deux Eſpeces*. Jean de CRASA *fut* tiré à quatre chevaux *dans les rües ; mais l'Etudiant ſe ſauva la vie en ſe retractant.*

(*b*) Guerre des Huſſites. p. 120.

IL y a certainement quelque faute dans l'Auteur que Mr. LENFANT a ſuivi. La Ville, ou les Villes de *Prague* étoient ſi puiſſantes, & l'on avoit une ſi grande conſidération pour elles en *Bohême*, qu'il n'eſt pas poſſible, qu'elles ayent député un *Etudiant* à l'Empereur, pour lui faire des propoſitions de la plus grande importance. Si je ſavois qui eſt l'Auteur qui raporte ce fait, je le conſulterois pour ſavoir d'où vient l'erreur : mais Mr. LENFANT n'en cite aucun à la marge dans cet endroit là. Ne ſeroit-ce point que cet homme auroit été ſurnommé *Scholaſticus*, car on trouve à la p. 114. de la *Guerre des Huſſites*, un Recteur de l'Univerſité de *Prague*, nommé *Jaques* & ſurnommé le *Scholaſtique*. Un homme de ce caractere pourroit avoir eu une telle commiſſion.

A L'EGARD du martyre de CRASA, l'Hiſtoire mérite d'en être mieux circonſtanciée, que ne l'ont fait les Auteurs de Mr. LENFANT. La voici telle qu'elle eſt racontée dans le Journal (*a*). „ Le 15. de „ Mars de la même année (1420), *Jean* de *Prague* ſurnommé KRA- „ SA, grand zélateur de la Communion ſous les deux Eſpeces, fut „ condanné à une mort cruelle par *Fernand*, Légat, ou Nonce du Pa- „ pe, par les Docteurs & les Moines, parce qu'il ne voulut pas ſouſ- „ crire aux Articles ſuivans : 1°. Que le Concile de *Conſtance* a été „ légitimement aſſemblé, au nom du St. Eſprit. 2°. Que tout ce qui „ a été décidé par ce Concile eſt juſte, ſaint, & doit être tenu par „ tous les Fideles, à peine de péché mortel : Qu'au contraire, tout ce „ qu'il a condanné a été juſtement & ſaintement condanné. 3°. Que „ *Jean* HUS & JERÔME *de Prague* avoient bien merité le ſupplice „ qu'on leur a fait ſouffrir, & que le Concile a fait juſtement & ſain- „ tement, quand il les a livrés au Bras ſéculier, pour être brûlés. 4°. „ Que le même Concile a agi catholiquement & ſaintement, lorſqu'il a „ défendu de donner le Calice au peuple. KRASA ayant refuſé de „ ſouſcrire à ces Articles, il fut condanné à une mort très infame ". (*a*) Diar. p. 158.

Son ſupplice eſt décrit en ces termes (*b*) : *Per tortores atque lictores, equis per civitatem tractus, blaſphemiis ac probris diverſis afficitur, & ignis conſumitur voragine.* Cela veut dire, „ que les Bourreaux atta- „ cherent KRASA à la queue d'un cheval, ou à deux chevaux, le „ corps étendu à terre (peut-être ſur une claye) ; qu'ils le trainerent „ de la ſorte par les rûes de la Ville juſqu'au lieu de ſon ſupplice, „ où ils le firent brûler ". Le Journal ajoute, qu'avant que d'allumer le feu, on le preſſa d'abjurer, mais qu'il fut inflexible ; qu'il ſouffrit le ſupplice avec une extrême patience ; & qu'il expira *en priant Dieu pour ſes ennemis. Orans pro ſuis inimicis.* (*b*) Diar. ibid.

LE Lecteur me permettra de faire quelques reflexions ſur ce recit, & ſur celui de Mr. LENFANT. 1°. Il faut que *Jean*, ſurnommé KRASA, citoyen de *Prague*, fut un homme de mérite & de poids : car, bien que SIGISMOND eût fait périr quantité de Huſſites, les Etats conféderés de *Bohéme* lui reprochent ſur tout le ſupplice de KRASA, & le mettent entre les griefs & les motifs, pour leſquels ils l'excluent pour toujours, de la Couronne de *Bohéme*. 2°. On ne peut refuſer à KRASA l'honneur du martyre, puiſqu'il meurt volontairement, plutôt que de renoncer à des vérités, qui ſont inconteſtables ; & qu'il conſerve, juſqu'au dernier ſoupir, la charité pour ſes ennemis. 3°. Il n'eſt point vrai qu'*il fut tiré a quatre chevaux* : les mots, *per civitatem tractus*, *il fut trainé par la ville*, contrediſent ce ſens là ; & les Etats

Etats conféderés diſent poſitivement dans leurs griefs, que SIGISMOND *le fit traîner* tout autour par un cheval : (1) *Mit dem Roſſ herumb ſchleppen.* 4°. Les Auteurs de Mr. LENFANT donnent à KRASA un zèle inſolent, au moins un zèle imprudent. Il va braver, irriter le Clerge Catholique Romain, en *prêchant la Communion ſous les deux Eſpeces*, en *préconiſant* Jean HUS, en *blâmant hautement le Concile de Conſtance, qui l'a fait brûler.* Dans une ville où ce Clergé domine, les Anciens auroient peut-être trouvé de la *Magnanimité*, un zèle héroïque dans cette conduite. Les Modernes y trouveront de l'imprudence & de l'oſtentation. J'en laiſſe le jugement à Dieu, qui connoit les cœurs : Je remarquerai ſeulement, que le *Journal* ſe contente de dire, que KRASA *étoit grand zélateur de la Communion ſous les deux Eſpeces*, & que d'aillcurs, il n'y a point d'hommc de bien, qui n'aimât mieux mourir, que de ſouſcrire, contre ſa conſcience, aux quatre Articles qu'on lui propoſa.

XXXVIII. CE fut par le ſacrifice de ce généreux *Huſſite*, que l'Empereur, le Nonce du Pape, & le Clergé de *Breslau* imploroient la bénédiction du Ciel ſur les armes de la Croiſade, qui fut publiée le lendemain, ou deux jours après. *Dans ce mêmes tems*, (*a*) dit Mr. LENFANT, FERDINAND *Evêque de* Lucques, *Nonce du Pape, fit publier & afficher à* Breslau, *la Croiſade de* MARTIN V. *contre les Huſſites.* Le Journal particulariſe davantage cette publication. (*b*) „ *Le Dimanche Lætare, qui fut le* 17. *de Mars*, 1420. (Il y a „ en parentheſe le 16.) la Croiſade du Pape contre les *Bohémiens*, & „ en particulier contre ceux, qui adhéroient au Calice, fut publiée „ & prêchée dans toutes les Egliſes de *Breslau*, par ordre du Non„ ce “.

(*a*) ubi ſup.

(*b*) Diar. p. 159.

XXXIX. ÆNE'E SYLVIUS (*c*) dit, qu'une des conditions de la Treve conclue au mois de Novembre 1419, entre la Reine & les Citoyens de *Prague*, étoit, que ZISKA reſtitueroit *Pilſen* & les autres Places qu'il occupoit. J'ai montré que cela étoit faux. *Pilſen*, ou *Plezna* ne tomba entre les mains des Royaliſtes qu'en 1420, plus de cinq mois après la Treve ; & l'Hiſtoire mérite d'en être rapportée, pour faire voir la perfidie de ce Parti là.

(*c*) Guerre des Huſſites. p. 116.

(*d*) „ DANS le tems que la Croiſade ſe publioit à *Breslau*, les Royaliſtes

(*d*) Diar. p. 159.

(1) Il y a ainſi dans l'Allemand. apud Goldaſt Comment. de Reg. Bohem. Jurib. Tom II. col. 267.

(a) Modis variis & aſtutiis, ibid.

„ Royaliſtes tâcherent, (a) par toutes ſortes de ruſes, d'engager les „ *Taborites*, qui s'étoient enfermés dans *Plezna*, à traiter avec eux, & „ à leur céder cette Place. Ceux-ci ne vouloient entendre à aucune „ propoſition de la part de gens infideles, hérétiques & perſécuteurs „ de la vérité. Cependant, à la ſollicitation, & par le conſeil de „ quelques Députés des Villes de *Prague*, ils convinrent enfin avec les „ Royaliſtes, de ſortir de *Plezna*, à condition, que la Communion du „ Calice ſeroit permiſe dans la Ville, & qu'ils pourroient ſe retirer en „ toute ſureté à *Hradiſt* avec leurs effets, leurs femmes & leurs en„ fans. Les Royaliſtes accepterent ces conditions, bien réſolus de „ ne les pas tenir, (*ſed doloſe*): Car le Traité ne fut pas plûtôt con„ clu, qu'ils manderent ſecrettement à (1) MIKAUSSEK DIWO„ KI, Préſident de la Monnoye, à *Pierre de* STERNBERG, au „ Seigneur *de* STRAKOWICZ, Grand Maître de l'Ordre de *St.* „ *Jean de Jeruſalem* (*Magiſtro Ordinis*), & aux autres Officiers de „ leur Parti, qui avoient un Corps conſidérable de Cavalerie dans le „ Diſtrict de *Plezna*; d'attaquer les *Taborites* dans leur marche, ce qui „ fut exécuté. Le 25. Mars, jour de l'annonciation de la Vierge, les „ Seigneurs BRZENKO *de* SWIHOU, WALKUN *de* ADLAR, „ *Jean* ZISKA, & tous les Freres *Taborites*, qui s'étoient enfermés „ dans *Plezna*, pour s'y défendre contre les Royaliſtes, ſortirent de „ la Ville avec leurs Prêtres, parmi leſquels étoient CORANDA & „ MARKOLD; & remirent la Place à WENCESLAS *de* LESSI„ NA, Sous-Chambellan du Roi. Mais lorſque cette Troupe étoit pro„ che de *Sudomertz*, elle fut attaquée bruſquement & à l'impourvû „ près d'un Etang, par la Cavallerie Royale: Les *Taborites* ſe firent „ un rempart de leurs Chariots, & ſe défendirent vaillamment. On „ perdit du monde de part & d'autre. Le combat dura quelques heu„ res, & le Seigneur de SWIHOU y fut tué. Mais vers le coucher „ du Soleil, les Royaliſtes abandonnerent le champ de bataille, ayant „ fait une trentaine de priſonniers, que le Préſident de la Monnoye „ emmena dans les Montagnes. Les *Taborites* de leur côté continue„ rent leur marche juſqu'à *Hradiſt*, laiſſant leurs bleſſés dans les Vil„ lages ".

C'EST évidemment de ce combat, dont Mr. LENFANT parle à la p. 118. de ſa *Guerre des Huſſites*, & qu'il place au commencement

(1) Mr. LENFANT Guerre des Huſſites p. 93. *Pierre* STERNBERG, *Préſident de la Monnoye*. Et p. 95. *Un certain Préſident de la Monnoye, nommé* NICOLAS. Je ſoupçonne là quelque faute.

ment de Janvier 1420, immédiatement après que ceux de *Prague* eurent ôté les chaines & les barrieres de leurs rues, & exécuté ponctuellement les ordres de SIGISMOND. Voici ce que dit Mr. LENFANT. *Les Taborites ſortirent de* Prague *ſur le champ, & allerent, les uns trouver* ZISKA *à* Tabor, *les autres*, Nicolas de Huſſinetz *à* Sudomirtz. *Ils furent attaqués en chemin par quelques Grands de* Bohéme, *fideles au Roi. Le combat fut long & rude, mais on prétend* (1) *que l'avantage demeura aux Huſſites ..... ZISKA étoit à cette action, à ce que quelques uns prétendent.* Tout cela n'eſt point juſte. Le Combat ſe donne le 25. Mars, plus de deux mois après la ſoumiſſion des Habitans de *Prague*. *Les Taborites* ne ſortent point de *Prague*: ils ſortent de *Plezna*, qu'ils ont rendue volontairement aux Royaliſtes, par un Traité dont ceux-ci violerent les conditions. Que le Lecteur note bien ces endroits-ci, parce qu'ils ſont voir, que les Auteurs de Mr. LENFANT ne ſont ni exacts, ni fideles, & que les *Huſſites* avoient affaire à des ennemis très perfides.

XL. L'ESPE'RANCE de la paix à des conditions équitables, avoit engagé les Citoyens de *Prague* à ſe ſoumettre à SIGISMOND. Mais les ordres qu'il envoya depuis en *Bohéme*, le ſupplice de *Jean* KRASA, & la publication de la Croiſade, les convainquirent qu'il faloit abjurer la Communion ſous les deux Eſpeces, renoncer à toute Réformation, ſouſcrire aveuglément au Concile de *Conſtance*, & ſe remettre ſous le joug d'un Clergé violent & vindicatif: ou que, s'ils ne prenoient pas ce parti, il ne leur reſtoit que l'alternative, d'être égorgés comme des brebis par l'Armée de la Croiſade, ou de ſe défendre en gens de cœur, & de vaincre ou de mourir. Il étoit contre leur Conſcience d'abjurer des vérités connues: mais pour défendre ces vérités au peril de tout ce qui leur étoit le plus cher au monde, ils avoient beſoin d'être encouragés par des Prédicateurs zelés & intrépides. Entre tous ceux qu'il y avoit alors à *Prague*, l'Hiſtoire parle beaucoup de *Jean*, que Mr. LENFANT appelle *de Prémontré*, & dont il ne fait pas un beau portrait (*a*); mais je crains qu'il n'emprunte un peu trop ſes traits & ſes couleurs des Ecrivains Catholiques Romains,

(*a*) Ubi ſup. p. 155. & ſuiv.

(1) Mr. LENFANT parle à la page 160, d'un Seigneur, qui n'eſt pas nommé, mais qui étoit dans les interets du Roi. Il dit, après quelqu'un de ſes Auteurs, que *ce Seigneur avoit mis en fuite* Nicolas de Huſſinetz, *& avoit tué Chefs des Taborites dans un endroit appellé* Sudomir. Cela ne s'accorde ni avec le *Journal*, ni avec les autres Auteurs de Mr. LENFANT, qui parlent par ſa bouche à la p. 118.

Romains. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que *Jacobel* lui-même, qui n'étoit pas un *Picard*; un *Taborite*, & le Parti *Calixtain* de *Prague* en ont fait un ſaint Martyr: pendant que les Hiſtoriens de Mr. LENFANT (*a*) en font *un homme audacieux, capable de tout entreprendre, ſéditieux, perfide, ſanguinaire.* Le Lecteur en jugera par ſes actions. S'il y en a qui paroiſſent violentes, il faut ſavoir, ſi elles ne furent pas néceſſaires pour prévenir des violences incomparablement plus grandes. Auſſi Mr. LENFANT me paroit en doute ſur le ſujet de ce Moine. Voici ſes paroles à la fin du Caractere, & de l'Hiſtoire qu'il en donne. *Quand je conſidere tout ceci, j'ai du penchant à douter, que* THEOBALD *s'en eſt trop legerement rapporté aux Auteurs Anti-Huſſites, comme* HAGEC & ÆNEAS SYLVIUS; & *que* Jean de Prémontré *n'étoit pas ſi méchant qu'on le fait. C'eſt de quoi je laiſſe le Jugement au Lecteur.* Fort bien; mais il faloit le mettre en état de juger, en examinant en Critique, les accuſations qu'on lui impoſe. Animer le peuple à changer le Sénat d'une Ville, quand le Sénat eſt ſuſpect d'intelligence avec l'Ennemi, n'eſt pas exciter la revolte; c'eſt ſauver le peuple.

(*a*) Ibid. p. 96. 198.

JE ne ſai pourquoi Mr. LENFANT appelle toujours ce Moine *Jean de Prémontré*: car pour moi, je croi qu'il faut dire *Jean le Prémontré*; parce que je ne ſaurois me perſuader, qu'il fût du lieu nommé *Prémontré*, dans le Dioceſe de *Laon*. Je ne doute pas qu'il n'ait été *Bohémien*. Il y avoit en *Bohéme* pluſieurs Monaſteres de *Prémontrés*: c'eſt un Ordre qui a pour Inſtituteur NORBERT, Archévêque de *Magdebourg*. *Jean* avoit été (*b*) Moine à *Zeleuv*, où il y avoit apparemment un Couvent de *Prémontrés*, & il étoit à *Prague Prédicateur du Monaſtere de Ste. Marie in Arena.* BYZINIUS qui l'a certainement connu, dit, qu'il étoit extrémement ſuivi, à cauſe de ſon éloquence, quoiqu'il n'eut qu'un ſavoir médiocre. (*c*) *Propter ejus eloquentiam, quamvis non multâ polleret ſcientiâ.*

(*b*) Diar. p. 151. Voyez auſſi Guerre des Huſſites. p 155.

(*c*) Diar. ibid.

LES *Bohémiens*, dit Mr. LENFANT (*d*), *étoient principalement animés par un Moine, nommé* Jean de Prémontré, *qui avoit embraſſé leur Doctrine, & qui s'étoit déja ſignalé dans une Guerre inteſtine. Ce Prêtre prêchant le Carême à* Prague, *élevoit juſqu'aux nues* WICLEF & Jean HUS, *déclamoit contre l'Empereur, & l'appelloit le* Cheval roux *de l'Apocalypſe. Mes chers Praguois*, leur diſoit-il, *ne voyez vous pas de quel eſprit l'Empereur eſt porté à votre égard? Il eſt ennemi juré du Calice. C'eſt lui qui nous a fait excommunier. Croyez-vous qu'il vous traite autrement que ceux de* Breslau?

(*d*) Guerre des Huſſites p. 120.

JE

JE ne ſai dans quelle *Guerre inteſtine ce Moine s'étoit déja ſignalé.* Mr. LENFANT ne le dit pas, ni mon *Journal* non plus ; & je ne ſaurois le dêviner : Mais s'*il élevoit juſqu'au Ciel* WICLEF & *Jean* HUS ; que faiſoit-il que rendre juſtice à la mémoire de deux grands hommes, qui avoient aimé la verité plus que leur vie ? S'*il déclamoit contre* SIGISMOND, qui ſe préparoit à porter le fer & le feu dans toute la *Bohéme*, ſous prétexte, qu'on ne vouloit pas y recevoir les Décrets du Concile de *Conſtance* ; il ne *déclamoit* au fonds, que contre l'ennemi de la Religion & de la Patrie. SIGISMOND avoit un Droit héréditaire à la Couronne de *Bohéme* ; mais ce Droit s'étendoit-il, juſqu'à forcer les conſciences, & à faire *pendre*, *noyer*, *brûler*, tous ceux, qui oſeroient reſiſter à ſes ordre en matiere de Religion ? Au reſte ce n'eſt pas au (*a*) *Cheval roux* de l'Apocalypſe, que *Jean* comparoit SIGISMOND ; c'eſt au (*b*) *Dragon roux* : Et ce qui lui en fournit l'occaſion, quoique Mr. LENFANT ne le diſe pas, c'eſt que ce Prince donnoit à ſes favoris un *Dragon d'or*, qu'ils portoient ſur la poitrine, & qui étoit la marque de je ne ſai quel Ordre, ou de je ne ſai quelle Aſſociation dont ce Prince étoit le Chef. (*c*) *Ipſe namque* (SIGISMUNDUS) *Draconem aureum ſuis dilectoribus, in ſignum ſocietatis, deferendum pectore, concedebat.* On ne ſauroit blâmer la conduite de ce Moine, qu'en ſuppoſant, que SIGISMOND étoit en droit de forcer la *Bohéme*, à recevoir les Décrets de *Conſtance*, & que la réſiſtance des Etats de ce Royaume étoit une violente Rebellion.

(*a*) Apoc. VI. 12.
(*b*) Apoc. XIII. 3.
(*c*) Diar. p. 161.

XLI. DES-QUE la nouvelle de la publication de la Croiſade fut venue à *Prague*, les Adverſaires de la Communion ſous les deux Eſpeces, ne purent diſſimuler leur joye & leurs eſpérances. Tous ceux qui ſe trouvoient dans cette Ville, tant les Eccléſiaſtiques que les Séculiers, diſoient publiquement : „ C'eſt à cette heure, que ces ſcé„ lerats d'Hérétiques ſeront tous brûlés, ou qu'ils périront par l'épée „ du Roi de *Hongrie*, eux, leurs femmes & leurs enfans. C'eſt pour„ quoi ſortons au plutôt de cette Ville, de peur que nous ne nous „ trouvions enveloppés dans le maſſacre, que l'on en fera ". (*d*) *Omnes, tam ſpirituales quam ſeculares, gaudentes dicebant : Jam iſti peſſimi Hæretici omnes comburentur, aut omnes, cum mulieribus & parvulis, gladio peribunt Regis Hungariæ.*

(*d*) Diar. ibid.

SI la *Populace Huſſitique* eut été auſſi furieuſe, & auſſi ſanguinaire, que les Auteurs de Mr. LENFANT la repréſentent ; ſi elle alloit *brûlant & maſſacrant tout*, quand perſonne ne lui faiſoit aucun mal ; d'où vient qu'elle ne ſe jette pas ſur tous ces *Catholiques Romains*, *Eccleſiaſ-*

cléſiaſtiques & ſéculiers, qui ſe réjouïſſent par avance de la voir *brûler, maſſacrer* par les Troupes victorieuſes de SIGISMOND? Elle pouvoit au moins s'en ſaiſir, & les mettre aux fers, ſoit pour lui ſervir d'Otages, en cas de beſoin, ou pour les empêcher de ſe joindre à ſes ennemis, quand la Ville ſeroit aſſiégée. Cependant, voici comme on en uſe avec eux. (*a*) „ Les Bourgmeſtres & les Conſeillers des deux „ Villes leur permirent de ſe retirer avec leurs familles, & leurs meil„ leurs effets, dans le Château de *Prague* & de *Viſſegrade*. Environ „ ſept cens des principaux de la *Vieille Prague*, & autant de la *Nou„ velle*, parmi leſquels étoient les *Allemands*, allerent chercher un Azy„ le dans ces deux Forteresſes. On ne les y reçut qu'en prêtant ſer„ ment, qu'auſſitôt que la Treve, qui finiſſoit à la St. *George*, ſe„ roit expirée, ils ſe joindroient aux Garniſons, & aux Troupes du „ Roi de *Hongrie*, pour attaquer les deux Villes, & exterminer tous les „ Adhérens au Calice. (*b*) *Juramentum fidelitatis fecerunt, ut poſt feſ„ tum Georgii, treugis pacis expiratis, jurent eos Pragenſem propriam ex„ pugnare Civitatem, ... fautoribus utriuſque ſpeciei interemptis & ex„ tirpatis.*

(*a*) Diar. ibid.

(*b*) Ibid. p. 162.

XLII. LES Huſſites de *Prague* voyant l'orage pret à fondre ſur eux, commencerent à prendre des meſures pour leur défenſe. Mr. LENFANT (*c*) dit: Là deſſus, (après avoir ouï les exhortations de *Jean de Prémontré*) „ le *Peuple de Prague* aſſembla la Bourgeoiſie & „ l'Univerſité. Ils jurerent tous de *ne jamais recevoir* SIGISMOND „ *pour leur Roi*, de défendre la Communion ſous les deux Eſpeces juſ„ qu'à la derniere goute de leur ſang; & ils *commencerent* les hoſtilités „ à la Ville & à la Campagne. Ils écrivirent des Lettres circulaires „ par tout le Royaume, pour exhorter les villes, à n'y point laiſſer „ entrer SIGISMOND..... *C'eſt ce qui fit réſoudre* SIGISMOND *à „ leur faire une guerre ouverte.*" Voilant comment Mr. LENFANT raconte cette affaire. Voici comment elle eſt raportée dans le *Journal* (*d*). „ La Veille de Pâques, ou le troiſiéme d'Avril, les zélateurs de „ la Communion du Calice, voyant qu'ils n'avoient rien de bon à at„ tendre de la part de SIGISMOND, & à l'inſtigation de quelques „ Eccléſiaſtiques, ſur-tout de *Jean*, Prédicateur à Ste. Marie *in Are„ na*, allerent accompagnés de leurs Prêtres & de leurs Docteurs, à „ la Maiſon de Ville de la *Vieille Prague*. Ce fut là qu'ils s'obligerent „ tous à défendre la Communion du Calice, au péril de leurs biens „ & de leurs vies, contre tous ceux, qui voudroient les en priver. „ Ils firent auſſi jurer aux Echevins, qui reſtoient, de demeurer fi„ dèles à la vérité. Ils établirent *quatre Capitaines* dans l'Ancienne *Pra„ gue*;

(*c*) Guerre des Huſſites p. 120.

(*d*) Diar. p. 162.

„ *gue ;* autant dans la Nouvelle : auxquels ils remirent les Clefs des „ Portes, & de la Maiſon de la Ville. Ils leur donnerent plein pou- „ voir, de faire tout ce qu'ils jugeroient à propos, pour la défenſe de „ la vérité, promettant de leur obéir en tout. Ils créerent auſſi qua- „ tre vingts Capitaines, qui ſeroient ſous les Ordres des huit premiers „ Chefs : ſavoir quarante pour chaque Ville, & après avoir dreſſé un „ Acte authentique des réſolutions qu'ils venoient de prendre, chacun ſe „ retira dans ſa maiſon ".

JE ne voi point dans cette Rélation, le *Peuple de Prague*, (c'eſt-à-dire le *bas Peuple*, puiſqu'il eſt diſtingué de la *Bourgeoiſie*,) *aſſembler la Bourgeoiſie & l'Univerſité* : Je n'y voi point la réſolution de *ne jamais recevoir* SIGISMOND *pour leur Roi* : Je n'y voi point d'*hoſtilités recommencées à la Ville & à la Campagne ;* quoique la Treve n'expirât que vingt jours après, ſavoir le 23 d'Avril.

AU RESTE, je croi qu'on peut corriger hardiment, ſur le témoignage d'un Auteur préſent à ce qui ſe paſſa, ce que Mr. LENFANT dit (*a*) quelque part : Que l'*on créa à Pragüe* quatre *Chefs de Milice, deux à la Vieille Ville, & deux à la Nouvelle, à qui le Sénat donna le Sceau, & la Clef des Archives, & leur ajoignit enſuite quarante autres perſonnes, pour leur ſervir de Conſeil.* Il faut aſſurément mettre *huit Capitaines*, ou Chefs principaux des Corps de Milice ; & *quatre vingts Capitaines ſubalternes.* (*a*) Guerre des Huſſites. p. 155.

NB. IL y a dans cet endroit du Journal p. 163. une *Lacune*, que Mr. de LUDEWIG a trouvé dans ſon Manuſcrit : *Deſunt hic aliquæ ſchedæ in codice manuſcripto.*

XLIII. NOUS avons vû (*b*) que la Ville d'*Auſt* fut ſurpriſe le 21. de Fevrier 1420, par un Prêtre *Huſſite*, à la tête d'un Corps de *Taborites* & de Païſans. Les Hiſtoriens de Mr. LENFANT (*c*) attribuent cette Conquête à ZISKA, qui ſelon notre *Journal*, n'étoit pas même à cette action. Ces mêmes Hiſtoriens diſent qu'auſſitôt après cette Expédition, ZISKA *& ſes Taborites allerent auſſi ſurprendre la Forteresſe de* Sedlitz, *où étoit* Ulrich de ROSENBERG : *Elle fut réduite en cendres, les pauvres Moines maſſacrés.* Ces *Maſſacres* de Moines reviennent toujours : Je ne ſai même, ſi on ne les fait pas revivre, pour les faire maſſacrer pluſieurs fois. Quoiqu'il en ſoit, je trouve à la p. 152, de l'Hiſtoire de Mr. LENFANT, qu'un an après, en 1421, *les Taborites maſſacrerent dans le Monaſtere de* Sedlitz, 500. (*b*) Diar. p. 157. (*c*) Guerre des Huſſites. p. 112. 113.

Religieux des Chartreux de Prague *& de* Podiebrad, *qui s'y étoient retirés comme en un lieu de ſureté. Sedlitz* étoit au pouvoir des *Taborites* en l'année 1420. Ils en avoient maſſacré tous les Moines; & ſans qu'on voye un nouveau Siege, une nouvelle priſe de *Sedlitz*, c'eſt un lieu de ſureté pour les Moines: Il sy en trouve à la fois 500. tous étrangers; & je crois devoir ſuppoſer, qu'ils y avoient été reçus par les Moines du Couvent.

POURSUIVONS. *Ulrich de* ROSENBERG, qui ſe trouva à *Sedlitz*; quand cette Forteresſe fut priſe en 1420, *fut aſſommé à coups de fléaux. On lui coupa après ſa mort les pieds & les mains, & on les jetta au feu avec le reſte de ſon corps.* C'eſt (1) THE'OBALDE qui le dit. Voila donc *Ulrich de* ROSENBERG mort dès le mois de Fevrier 1420. Il va revivre au mois de Juillet, où il aſſiege *Tabor*. Le même THE'OBALDE, qui l'a tué dans Mr. LENFANT, le ramene au combat près de cinq mois après ſa mort. THE'OBALDE, (*a*) dit Mr. LENFANT, *met au ſixiéme de Juillet de cette année la défaite du même* ROSENBERG *devant* Tabor, *où il avoit mis le Siege par ordre de l'Empereur. Mais* Nicolas de HUSSINETZ, *à qui* ZISKA *avoit confié cette importante Place, avec la fleur de ſon Armée, fit une ſi vigoureuſe ſortie, qu'il mit les Aſſiégeans en déroute, après en avoir fait un grand carnage.* Il n'y a rien d'exact dans ce récit de THE'OBALDE. Cette victoire fut remportée le 30. Juin, & non le 6 de Juillet. *Nicolas de* HUS n'étoit point enfermé dans *Tabor avec la fleur de l'Armée Taborite.* Il étoit à *Prague* quand *Tabor* fut aſſiégée; comme on va le voir.

(*a*) Guerre des Huſſites, p. 128.

APRES la Lacune, que je viens de remarquer, BYZINIUS raconte (2), qu'*Ulrich de* ROSENBERG „ dépouilla de leurs Cures „ les Prêtres de ſes Terres, & défendit à tous ſes ſujets de commu„ nier ſous les deux Eſpeces, faiſant voir par là l'inconſtance de ſon „ Eſprit peu droit, laquelle ſembloit indiquée par ſes pieds, car il étoit „ *boiteux. Indirectæ mentis inconſtantiam, quam pedum ipſius claudicitas* „ *demonſtrabat* ". *Ulrich* avoit été Huſſite, & Mr. LENFANT (3) raporte, après l'Auteur du *Mars Moravique*, la *Légende*, c'eſt-à-dire l'Hiſtoire

(1) Guerre des Huſſites p. 113. Bien loin d'avoir été tué en 1421, il vivoit encore plus de 30. ans après, lorſqu'*Aenée Sylvius* vint en *Bohême*.

(2) Diar. p. 163 Il y a dans le Journal: *Deponi mandavit*; ce que je raporte aux *Prêtres*, ou aux *Curés*.

(3) Guerre des Huſſites p. 127. On peut voir cette fable dans l'Auteur.

l'Hiſtoire *Romaneſque* de ſa Converſion. C'eſt pour cela que le *Journal* le taxe d'*inconſtance*. „ La vengeance divine, continue mon Au-
„ teur, ne manqua pas de l'en punir : Car *Nicolas de* Hus (1), „ *l'un des quatre Capitaines des Taborites*, (*Unus ex quatuor Taborita-*
„ *rum Capitaneis*) ayant appris, *le* 25. *de Juin*, l'extrémité, où ſe
„ trouvoient les Freres & les Sœurs de la Montagne d'*Hradiſt*, *ſortit*
„ *de Prague* à la tête d'environ trois cens cinquante Cavaliers, pour
„ aller à leur ſecours. Avec cette petite Troupe il approche d'*Hradiſt*
„ (2) *le Dimanche* 30. *Juin*, *Fête de S. Pierre*, *à la pointe du jour*.
„ Il attaque le Camp des Ennemis, pendant que les *Taborites*, qui
„ étoient avertis de ſa venue, fondent ſur eux de leur côté, en jet-
„ tant de grands cris. Alors, Dieu répandant de la terreur parmi
„ les Aſſiégeans, ils font très peu de réſiſtance, & quoi qu'ils fuſſent
„ plus de vingt contre un, ils prennent la fuite, laiſſant armes, ba-
„ gages & machines de guerre. Les *Taborites* les pourſuivent, en
„ tuent beaucoup, en bleſſent pluſieurs, font les autres priſonniers ;
„ & après avoir rendu graces à Dieu de leur victoire, ſur le champ
„ de bataille, ils rentrent dans leur Ville. Le butin fut très riche,
„ en or, en argent, en vaſes, en vêtemens précieux, en armes,
„ bombardes, tentes, proviſions de vin & de vivres. Le tout fut em-
„ porté ſur la Montagne d'*Hradiſt*, & partagé entre les Vainqueurs,
„ ſelon le beſoin de chacun. Ils y emmenerent auſſi une Machine de
„ de guerre, après en avoir détruit une autre.

„ Rosenberg, irrité autant qu'abattu de ſa défaite, déchargea
„ ſa colere ſur les Prêtres de ſes Terres, qui avoient donné la Com-
„ munion ſous les deux Eſpeces. Il les fit prendre, & enfermer dans
„ les Tours de ſes Châteaux, ſavoir, à *Przybénicz*, *Chuznik*, *Helfem-*
„ *bourg*, *Krumlow*, *Roſenberg*, & au *Château-neuf* ; afin de les obli-
„ ger à abjurer la Communion du Calice. Mais Dieu les fortifia telle-
„ ment, qu'il n'en put venir à bout ; quoiqu'il en fit mourir deux
„ dans ſon Château d'*Helfembourg*, & que *pendant près de ſix mois il*
„ *ne*

(1) On voit ici, que les *Taborites* avoient *quatre* Chefs principaux. Cependant les Hiſtoriens ne parlent que de Ziska : Or certainement *Nicolas de* Hus n'étoit point ſous les ordres de ce Général.

(2) Il y a dans le *Journal* p. 163. *Die XXX. Junii*, *Dominico ſcilicet S. Petri*. Comme la Fête de *S. Pierre & de S. Paul* eſt le 29. Juin, & qu'en l'année 1420., *le* 30. *Juin* étoit un *Dimanche*, il faut que l'on ait omis dans le Manuſcrit, ou dans l'Imprimé, la prepoſition *poſt*. Aſſurément Byzinius a écrit *Die XXX. Junii*, *Dominico ſcilicet poſt S. Petri*. C'eſt ainſi qu'il a coutume de dater les Evénemens.

„ *ne nourrit les autres que du pain de tribulation & de l'eau d'angoiſ-*
„ *ſe*, " (c'eſt-à-dire, qu'il les fit jeûner pendant près de ſix mois au pain & à l'eau). „ Il défendit auſſi abſolument de donner la Com-
„ munion ſous les deux Eſpeces dans toutes ſes Terres. *Ce fut là la*
„ *cauſe des grands ravages, que les Taborites y firent dans la ſuite. Prop-*
„ *ter quod multa damna, ut patebit inferius, in bonis ſuis excepit per*
„ *Taboritarum gentem, bona ſua multipliciter devaſtantem, & invaden-*
„ *tem* ". Je prie le Lecteur de faire beaucoup d'attention à cet endroit. L'Hiſtoire de la *Guerre des Huſſites* raporte les ravages, que les *Taborites* on fait dans les Terres de ROSENBERG; mais y raporte-t-on la cauſe de ces ravages ? Cet homme fut d'abord Huſſite: Il change de Parti, quand SIGISMOND entre en *Bohéme*, & devient l'ennemi juré des Huſſites. Il aſſiege *Tabor* : il empriſonne les Prêtres qui donnent la Communion ſous les deux Eſpeces : il en fait mourir deux, & tient les autres pendant ſix mois au pain & à l'eau. Doit-on s'étonner après cela, que les *Taborites* ſe vengent de leur perſécuteur ?

Mr. LENFANT dit à la page 115. *Un incendie, un maſſacre n'attendoit pas l'autre.* Prachatitz *fumoit encore du ſang de la fureur Huſſitique, que* ZISKA *partit de là pour enſanglanter d'autres lieux.* Cela eſt bien vif, & bien fort, & peut-être plus d'un Orateur que d'un Hiſtorien. Je ne voi rien de cela dans mon *Journal*, qui devroit pourtant en parler, ſi ces Evénemens étoient placés dans leur rang : Car Mr. LENFANT les raporte au tems, où la Reine SOPHIE ſe retranchoit dans *Prague*, & avant la Diete de *Braun*, ou de *Brin*, qui ſe tint au mois de Décembre 1419. Mais la vérité eſt, comme je l'ai déja remarqué, que Mr. LENFANT, trompé apparemment par ſes Auteurs, ne ſuit point l'ordre des Evénemens. La priſe, ou la déſolation de *Prachatitz* n'arriva que depuis la levée du Siege de *Prague*, comme on le peut voir dans ſon Hiſtoire, p. 131.

MR. LENFANT pourſuit. *Il y avoit*, dit-il, *ſur les Terre des Seigneurs* de ROSENBERG, *un vaſte & riche Monaſtere de Citeaux*, que le monde alloit voir par curioſité. *Les* Taborites *ſe ſervirent de ce prétexte pour l'aller détruire, & les Moines, qu'on put attraper, furent pendus à des Tilleuls.* Suppoſons que cela ſoit vrai, cela n'eſt arrivé que depuis que ROSENBERG eut fait mourir des Prêtres *Huſſites*, & tenus les autres priſonniers au pain & à l'eau. BYZINIUS nomme les Monaſteres détruits pendant les années 1419, & 1420. *Crumlou* n'y eſt point.

XLIV.

XLIV. Je ne ſai, ſi Mr. Lenfant parle quelque part de la priſe d'*Hradecz*, dont les *Huſſites* s'emparerent le 26. ou le 27. Juin de l'année 1420. Cette Entrepriſe ne doit pas être oubliée. (*a*) „ Dans „ ce tems là, *dit notre Journal*, les Seigneurs Alsso de *Wrzeſſiowv*, „ Benessius *de Mokrowicz*, & (1) Siniczko de *Chwalkowicz*, „ tous trois zélés pour la Communion ſous les deux Eſpeces, & pour „ d'autres vérités de la Foi, penſerent à mettre leurs freres à l'abri „ des perſécutions, qu'on leur faiſoit dans la Ville de *Srena*: (2) *In „ civitate Srenenſi*). C'eſt là qu'en proye aux Prêtres & aux Moines, „ on employoit toute ſorte de violences & de cruautés pour leur faire abjurer leur créance; juſque là, que les Catholiques tant Regnicoles, qu'étrangers, (3) violoient leurs femmes & leurs filles. Ces „ Seigneurs, touchés des maux que ſouffroient leurs Freres, aſſemblerent (4) un bon nombre de Paiſans & de Charbonniers, & allerent ſe poſter ſur le mont *Tzimieticz*, Montagne haute & d'un accès difficile, ſituée au deſſus de *Pardufic*; afin d'y donner retraite „ à ces pauvres perſécutés. *Ambroiſe*, Prêtre de *Srecz*, qui avoit été „ chaſſé par la Reine Sophie, & par ſes Officiers, ſe trouvoit alors „ à *Prague*. Dès qu'il eut appris, que ſes Freres s'étoient retirés ſur „ cette Montagne, il réſolut de les aller trouver, quelque péril qu'il „ y eût à faire le voyage. Il part: il arrive ſain & ſauf, prêche la „ Parole de Dieu à un Peuple, qui en étoit affamé, & leur donne la „ Communion ſous les deux Eſpeces.

(*a*) Diar. p. 164.

„ (5) Le troiſiéme jour après la S. *Jean*, il fait préparer des échel„ les, dit qu'il veut aller au ſecours de *Podlazicz*, & ſe met en mar-

(1) Il eſt nommé dans la ſuite, Giniczko.

(2) Je ne ſai quelle eſt cette Ville. Seroit-ce la même que *Srecz*, dont il eſt parlé dans la ſuite? Comme Mr. de Ludewig n'a eu qu'un ſeul Manuſcrit, où il y a bien des fautes, il peut y en avoir dans les noms des Villes & des lieux.

(3) *Virginum ac mulierum violationibus turpibus.* Diar. p. 164.

(4) Je ſoupçonne, que ce ſont ces *Charbonniers* & ces *Payſans*, qu'on a nommés *Orébites*, & à qui les Hiſtoriens reprochent tant de cruautés. Si ma conjecture eſt juſte, comme je le croi (car mon Auteur ne parle point d'*Orébites*, quoiqu'ils exiſtaſſent déja), on verra dans la priſe d'*Hradecz*, qu'ils n'étoient pas auſſi barbares, qu'on le dit. C'eſt eux effectivement, qui ſont les *Orébites*; comme on le peut voir en conférant ce qu'Æneas Sylvius dit de ces derniers, *Hiſt. Bob. Cap.* 43.

(5) Il y a *Feria III. poſt Joannis Baptiſtæ*: mais il faut que ce ſoit *Feria II*; ou qu'au lieu du XXVI de Juin, qui eſt dans la ſuite, on mette le 27. Car *Ambroiſe* part le ſoir, & attaque la Ville le lendemain matin.

„ che le ſoir, avec les Seigneurs que l'on a nommés, & avec toute „ la Troupe réfugiée ſur la Montagne. Les Habitans (1) d'*Hradecz*, „ trompés par leurs propres Eſpions, croyent qu'effectivement les *Huſ-* „ *ſites* marchent à *Podlazicz*, & ne font pas la nuit auſſi bonne gar- „ de, qu'ils auroient fait. *Ambroiſe*, de ſon côté, change tout d'un „ coup de route, marche droit à *Hradecz*, où il arrive vers la poin- „ te du jour; fait planter ſes échelles contre les murailles, & ſe rend „ en très peu de tems, maître de la Ville. Les Habitans ſurpris ne „ firent que très peu de réſiſtance, & ne penſerent qu'à ſe ſauver, les „ uns dans les Tours des Portes, les autres dans le Château, où ils „ furent bientôt obligés de capituler & de ſe rendre: le reſte demeu- „ ra priſonnier. Les vainqueurs ſe partagerent les biens des vaincus, „ qui ſe retirent ailleurs; & donnerent leurs maiſons aux Habitans, „ qui adhéroient au Calice. Ils fortifierent la place, & en confierent „ le Commandement aux Seigneurs, qu'on a nommés ci-deſſus.

„ LA nouvelle de la priſe d'*Hradecz* déconcerta le Roi & ſes Par- „ tiſans. Il faut que la Place fût importante: car ce Prince ordon- „ na auſſitôt à pluſieurs Seigneurs du Royaume, d'aſſembler une Ar- „ mée & de l'aſſiéger, avant que les *Taborites* euſſent le tems de s'y „ fortifier. Ces Seigneurs eurent bientôt formé un Corps de dix mil- „ le hommes, avec leſquels ils s'approcherent à une demie lieue de la „ Ville. Là ils ſuppoſerent une lettre, de la part des *Huſſites* de *Pra-* „ *gue*, par laquelle ils notifioient à ceux d'*Hradecz*, qu'ils avoient „ fait une Treve avec le Roi, pour un certain tems, & les exhor- „ toient à l'accepter auſſi pour leur Ville. Le but étoit de les en- „ dormir, & de les ſurprendre; mais ils ne furent pas les dupes de „ cet artifice: ils ſe tinrent ſur leurs gardes, & ne penſerent qu'à ſe „ mettre en bon état de défenſe".

XLV. PENDANT que ceux *d'Hradecz*, ſe fortifioient, SIGISMOND aſſiégeoit *Prague*. Mr. LENFANT dit (*a*), *qu'on a peu de détail de ce premier Siege*. Le *Journal* lui auroit fourni des particularités, qui meritent l'attention du Lecteur. Je vai en traduire la Relation toute entiere, afin qu'on la puiſſe comparer avec celle des Hiſtoriens de Mr. LENFANT.

(*a*) Guerre des Huſſit. p. 128. 129.

(*b*) „ LE 30. de Juin, qui étoit un Dimanche (1420), le Roi de „ *Hongrie*, à la tête d'une puiſſante Armée, compoſée de *Boheminens* &

(*b*) Diar. p. 166. & ſeq.

(1) Ils ſont nommés *Grenenſes* dans le Journal.

„ & d'autres Nations, s'approcha du Château de *Prague*, où il entra „ au ſon des Cloches, comme on célébroit la Meſſe. Le Clergé le „ reçut en Proceſſion, chantant des Hymnes & des Cantiques. Son „ Armée occupa la Plaine entre *Bruskem*, *Ovenecz* & le *Parc*. La „ Croiſade ayant été publiée par tout contre les *Bohémiens*, cette Ar- „ mée groſſiſſoit tous les jours par de nouvelles Troupes, qui venoient „ de tous les endroits de l'Europe, attirées par l'Eſpérance de ga- „ gner les Indulgences: le Pape remettant à tous les Croiſés *la Peine* „ *& la Coulpe*. On voyoit dans cette Armée, qui fut bientôt forte „ de plus de *cent cinquante mille hommes*, le *Patriarche d'Aquilée*, des „ Archévêques, des Evêques, avec quantité de Prélats, de Docteurs „ & d'autres Eccléſiaſtiques. Les Ducs & les Princes ſéculiers étoient „ au nombre de quarante. On ne dit pas celui des Comtes, des „ Marquis, des Barons & des Gentilshommes. Seigneurs, Vaſſaux, „ Bourgeois, Païſans, tout voloit à cette Expédition. Voici les noms „ des Nations différentes, qui ſe trouvoient réünies ſous les drapeaux „ de l'Empereur: *Bohemi & Moravi*, *Hungari & Croati*, *Dalmati & „ Bulgari*, *Walachi & Siacili*, *Cuni*, *Jaſi*, *Ruteni*, *Raſi*, *Slavi*, *Pru- „ teni*, *Suevi*, *Turingi*, *Styrii*, *Miſnenſes*, *Bavari*, *Auſtrales*, *Franci*, „ *Francones*, *Angli*, *Brabanti*, *Weſtphali*, *Holandi*, *Helvetii*, *Luſatii*, „ *Sileſii*, *Carinthii*, *Arragonii*, *Hiſpani*, *Poloni*, *Teutonici de Rheno*, „ *& alii quam plurimi.*

„ CETTE prodigieuſe Armée couvroit toute la Plaine, où elle étoit „ campée en trois Corps, qui faiſoient comme trois grandes villes. „ Les Aſſiégeans venoient tous les jours au ſommet de la Montagne, „ au pied de laquelle paſſe la *Moldave*, & qui eſt vis à vis du Monaſtere „ de *Ste. Croix*, & de *St. Valentin*. De là ils crioient aux Habitans „ de *Prague*, (1) HA! HA! HUS! HUS! KACER! KACER! Si „ quelque *Bohémien* tomboit entre leurs mains, ils le brûloient ſans „ miſéricorde, quoiqu'il n'eût jamais communié ſous les deux Eſpeces: „ à moins que quelqu'un des Barons de l'Armée ne le délivrat. Il „ y eut d'abord de fréquentes Eſcarmouches entre les Aſſiégeans & les „ Aſſiégés, ſoit dans le Jardin du Palais Archiépiſcopal, ou dans la „ Place nommée l'*Arene* (*In Harena*); mais les premiers eurent tou- „ jours du deſſous, juſque là qu'on voyoit cinq, dix Bourgeois de „ *Prague*, qui n'étoient (2) *armés* qu'*à la legere*, attaquer des trou-

(1) Il faut que ce fuſſent des Allemands: *Hus* déſignoit *Jean* HUS; & *Kacer* ſignifie *Hérétique*.

(2) Il y a dans l'Original: *Sotiim Zopulis induti.*

„ pes beaucoup plus nombreuſes, bien armées & équippées de (1) „ *fléaux bien ferrés*; en coucher une partie ſur le carreau, & mettre „ le reſte en fuite. Les Ennemis tenterent pluſieurs fois de ruiner & „ de brûler les Moulins, qui ſont vis-à-vis de *Ste. Croix*; mais ils fu- „ rent toujours repouſſés avec perte.

„ IL y avoit une hauteur ou Montagne proche du Gibet, appellée „ *Witkowa hora*; ou la *Montagne de Witko*. SIGISMOND voulut „ s'emparer de ce Poſte; parce qu'alors il auroit eu comme un troi- „ ſiéme (2) Château, qui auroit reſſerré la Ville, & fermé l'unique „ avenue, par laquelle on pouvoit y introduire des munitions & des „ vivres. ZISKA prévit les intentions de ce Prince, & les prévint. „ Il ſe ſaiſit de la Hauteur; y conſtruiſit deux Forts de bois (*in mo- „ dum ſtubarum*), les entoura d'un petit foſſé, & d'une muraille de „ pierre & de terre. Cette méchante fortification arrêta les Enne- „ mis, qui l'attaquerent pluſieurs fois inutilement, & ſauva la Ville.

„ XLVI. LE ſixiéme de Juillet, le Duc d'*Autriche*, paſſant par „ *Miliczin*, à la tête d'une forte Armée, qu'il couduiſoit à *Prague*; „ une troupe d'environ ſoixante Cavaliers, ſe détourna dans un Vil- „ lage nommé *Arnoſſowicz*. Il y avoit là un bon Curé, appellé *Wen- „ ceslas*; homme cher à Dieu & au monde. Ces Cavaliers, à la ſol- „ licitation de quelques Prêtres de *Bohéme*, ſe ſaiſirent de ce Curé & „ de ſon Vicaire, les mirent tous deux ſur un même cheval, les me- „ nerent dans le Village de *Biſpzicz*, où étoit le Quartier du Duc, „ & les préſenterent à ce Prince comme deux Hérétiques. Le Duc „ les renvoya à l'Evêque, & l'Evêque au Duc, & l'on ne fit autre „ choſe toute la nuit, que les promener de la ſorte *de* (3) *la mai- „ ſon de Caïphe à celle de Pilate*. On leur enjoignit enfin d'abjurer la „ Communion ſous les deux Eſpeces, à peine d'être brûlés. *Wenceslas* „ répondit avec humilité: *Cette Communion eſt l'Evangile tout pur; c'eſt „ la pratique de l'ancienne Egliſe; elle eſt ecrite dans votre propre Miſſel: „ Effacez donc cet endroit de vos Livres, & dévorez cet Evangile.* A „ cette réponſe un Officier, qui avoit à la main un gantelet de fer, „ lui donna un ſoufflet, & lui mit le viſage tout en ſang.

„ LA ſentence fut bientôt prononcée: Le lendemain qui étoit un *Dimanche*,

(1) *Triturie bene ferratis.*

(2) Le Roi tenoit les Châteaux de *Prague*, ou de *St. Wenceslas*, & celui de *Wiſſegrade*, qui commandoient l'un la Vieille Ville, l'autre la Nouvelle.

(3) Ce ſont les termes de l'Auteur.

„ *Dimanche*, on prit *Wenceslas*, ſon Vicaire, trois vieux Païſans, & „ quatre enfans dont l'un n'avoit que ſept ans, un autre que huit; „ le plus agé n'en avoit qu'onze : On les mit tous ſur un tas de bois „ ſec, proche d'un Etang du Village ; & alors on leur donna le choix, „ ou d'être brûlés vifs, ou d'abjurer la Communion du Calice. *Wen-* „ *ceslas* répondit : *A Dieu ne plaiſe, que nous faſſions ce que vous exi-* „ *gez de nous. Nous ſouffririons cent morts, s'il étoit poſſible, plutôt* „ *que de renoncer une vérité ſi clairement enſeignée dans l'Ecriture.* Il „ n'eut pas prononcé ces paroles, que le Bourreau mit le feu au bucher. „ Les jeunes Enfans étoient dans les bras de *Wenceslas*, & perſévé- „ rerent comme lui dans la Confeſſion de la vérité. Ils furent bien- „ tôt étoufés en chantant un hymne. Les uns expirerent plus tôt, „ les autres plus tard ; *Wenceslas* le dernier ". L'Auteur finit ce triſ- te recit par cette réflexion : *Malheureux que nous ſommes ! Des Païſans ignorans, des Enfans s'éléveront en jugement contre nous. Ils reçoivent la Couronne du Martyre, & parviennent au Ciel par là : Et nous qui vivons dans les délices, nous nous avançons tous les jours vers l'Enfer. Dieu, qui eſt beni éternellement, & qui vit & régne aux Siécles des Siécles, veuille nous en préſerver.*

„ DANS le même tems, WOINECH, Curé de *Chelczicz*, Villa- „ ge proche de *Wodnian*, homme craignant Dieu, & qui avoit de „ l'horreur pour les incendies & les meurtres, que commettoient les „ *Taborites*, fut pris par HRZKO, Vaſſal de TUROUV (*Cliente de* „ *Turouv*). Tout ſon crime étoit la Communion du Calice. Ce bon „ Eccléſiaſtique fut conduit à *Budweis* avec un autre Prêtre ; & comme „ ils refuſerent d'abjurer leur croyance, on les fit brûler tous deux hors „ de la Ville, au bout de trois ſemaines ".

CES exécutions ſe faiſoient pendant le Siege de *Prague*, & avertiſ- ſoient les Citoyens de ce que SIGISMOND & ſes Croiſés leur prépa- roient, s'ils ſe rendoient maîtres de leur Ville. Je reviens à l'Hiſtoire de ce Siege.

XLVII. LE Roi irrité de la réſiſtance des Habitans de *Prague*, & réſolu d'emporter leur Ville l'épée à la main, fit les diſpoſitions né- ceſſaires pour un Aſſaut général. „ Un Corps de pluſieurs mille hom- „ mes d'Infanterie & de Cavalerie, eut ordre d'attaquer les petits „ Forts conſtruits ſur la Montagne par ZISKA, pendant que le reſ- „ te de l'Armée attaqueroit la Ville par trois endroits à la fois. Les „ *Bohémiens*, forts de ſeize mille hommes, devoient ſortir du Châ- „ teau de *Prague*, & forcer le Poſte du *Palais de Saxe*, ſitué de ce

„ côté là. En même tems deux autres Corps de Troupes devoient „ fondre, l'un, du Château de *Wiſſegrade*, ſur la Nouvelle Ville ; „ & l'autre du (1) *Camp*, ou du *Champ* des Hoſpitaliers, ſur la „ Vieille.

„ CES diſpoſitions étant faites, toute l'Armée fut ſous les armes „ le Dimanche 14 de Juillet, ou le lendemain de la Ste. *Marguerite*, „ & ſe mit en mouvement ſur les quatre heures du ſoir. Alors un „ gros Corps de Cavalerie s'avança dans le *Champ*, ou le *Camp* des „ Hoſpitaliers, & (2) le Roi ſe poſta de l'autre côté de la *Molda-* „ *ve*, avec trois gros Eſcadrons, pour voir de là tout ce qui ſe paſ- „ ſeroit, & attendre le ſuccès de cette Journée. En même tems les „ Troupes de *Miſnie*, ſoutenues de ſept à huit mille chevaux, mon- „ terent la Montagne, & donnerent un rude Aſſaut aux Forts de „ ZISKA. Ils avoient déja traverſé le Foſſé, & tenoient *la Tour de* „ *la Vigne* (*Turrim Vineæ*); mais voulant monter ſur la muraille, „ qui n'étoit que de pierre & de terre, deux femmes & une fille, „ qui ſe trouverent dans le Fort, avec vingt-ſix hommes ſeulement, „ les arrêterent, & ſoutinrent leurs efforts, ſans autres armes que (3) „ des *pierres*, & des *lances* : car ils n'avoient ni *dard* ni *poudre* pour „ les *mouſquets*. ZISKA accourut au ſecours des ſiens ; mais, étant „ trop foible, il auroit été tué, ſi ſes gens ne l'avoient arraché des „ mains des Ennemis, à grands coups de fléaux. C'étoit fait de la „ Ville : tout y retentiſſoit des cris des femmes & des enfans, qui im- „ ploroient le ſecours du Ciel ; duquel ſeul elle attendoit ſa délivran- „ ce : Lorſqu'un Prêtre arriva, *portant le Sacrement du Corps de J.* „ *Chriſt*, ſuivi de cinquante Archers ſeulement, & d'une troupe de „ Paiſans, qui n'avoient pour armes que leurs fléaux. A la vue du „ Sacrement, & au ſon de la petite Cloche, qui le précede ; au bruit „ des cris du peuple, une terreur panique ſaiſit les Ennemis ; ils tour- „ nent le dos, s'enfuient, ſe précipitent l'un ſur l'autre ; & comme la „ pente

(1) Il y a *Campo Hoſpitalenſi*, & *Campus Hoſpitalium*. Je ne ſaurois définir ſi *Campus* ſignifie ou *Camp*, ou *Champ*

(2) *Rege ex altera parte Moldaviæ fluminis in Campo, cum tribus magnis Turmis expectante, ut finem rei cerneret.*

(3) *Lapidibus & cuſpidibus reſiſtentes, telis nempe & pixidum pulvere carentibus.* Diar. p. 172. *Du* CANGE dit ſur le mot *Pixis*, que c'eſt une machine de guerre. C'en eſt une effectivement. Je traduis *Pixis* par un *monſquet*, que les *Allemands* appellent *Buchſe* : l'*u* accentué de la ſorte ſe prononce comme un *i*, *Bichſe*.

„ pente étoit assez rude, plusieurs tombent des rochers, & se brisent: „ trois cents sont tués, & un grand nombre blessés. Le Roi, qui „ voit cette défaite, se retire dans sa Tente, rongé de chagrin; pen- „ dant que les Habitans de *Prague* se jettent à genoux dans le *Champ* „ des Hospitaliers, & chantent le *Te Deum* en actions de graces d'u- „ ne victoire, dont ils sont redevables à la protection miraculeuse du „ Seigneur. Ils rentrent triomphans dans *Prague* &c. Le Prêtre CZA- „ PHON composa en mémoire de cette Journée un Cantique, que les „ enfans chantoient dans les rues ". Il est dans le Journal en *Bohémien.*

XLVIII. JE croi qu'on peut corriger sur cette Rélation, écrite par un Témoin oculaire, quelques endroits de celle de Mr. LENFANT. Il dit 1°. que (*a*) *l'onzieme de Juillet l'Empereur fit former le Siege en trois ou quatre endroits devant la Vieille & la Nouvelle Ville de Prague.* Il veut parler apparemment des quatre attaques, qui se firent *le 14 de Juillet.* (*b*) *In crastino scilicet Die Dominico post Margarethæ proximo.* 2°. Il dit, que ZISKA *s'étoit retranché jusqu'aux dents sur la Montagne.* Ce Général y avoit construit deux petit Forts, qui étoient fort peu de chose. *Duo, in modum stubarum, disposuit fieri lignea propugnacula, quæ parvulo fossato circumfodi mandavit, & muro ex humo & lapidibus circumdari.* C'étoit apparemment comme deux Tours de bois, environnées d'un petit Fossé, & d'une muraille, dont les pierres n'étoient liées qu'avec de la terre détrempée. Il dit encore, 3°. que *parmi les Assiégés il se trouva deux femmes, & une fille les armes à la main, qui aimerent mieux périr que de se rendre*: Qu'*on trouva entre les morts les deux femmes & la fille, dont on vient de parler.* Le *Journal* porte, qu'il n'y eut qu'une de ces femmes, qui fut tuée, en combattant avec un courage héroïque, & disant, *qu'il n'étoit pas permis à un Chrétien fidele, de lâcher le pied devant l'Antechrist.* (*c*) *Una itaque ex prætactis mulieribus, licet inermis, virorum vincebat animum, nolens, a loco suo pedem retrahere*; Antichristo, *inquit*, non licet fideli Christiano pedem retrahere, aut cedere: *Et animosè pugnans interfecta spiritum exhalavit.* 4°. Mr. LENFANT dit, que ZISKA *lui-même étoit aux abois, si les Taborites de la Nouvelle Ville ne fussent accourus à son secours.* ZISKA n'étoit point dans les Forts, quand ils furent attaqués. Il n'y avoit que 26. *hommes* & les *trois femmes*, dont on a parlé. ZISKA *quoque veniens & ipse prostratus fuisset, nisi sui cum triturris eum de manibus hostium eruissent.* Il y a de l'apparence, que les Habitans de *Prague* ne s'attendoient pas que l'effort des Assiégeans dût tomber de ce côté là. 5°. Enfin Mr. LENFANT dit, que

(*a*) Guerre des Hussites. p. 128. 129.
(*b*) Diar. p. 171.
(*c*) ibid. p. 172.

que *l'action dura tout le jour*, & que ZISKA *y perdit la moitié de ſes meilleurs Taborites*. Elle ne commença que ſur les *quatre heures du ſoir* (a) *Hora quarta veſperarum* ; & il n'eſt nullement vraiſemblable, que la perte des *Taborites* ait été ſi grande : Le Journal en auroit dit quelque choſe.

(a) Diar. p. 171.

XLIX. „ LE lendemain de la Victoire (le 15. de Juillet), ZISKA, voyant le danger que la Ville avoit couru, aſſembla un grand „ nombre de Païſans, de Bourgeois, des Femmes même & des Filles, & fit travailler en diligence à fortifier le Poſte de la Montagne. „ On creuſa de nouveaux foſſés ; on élargit, on approfondit les premiers : on éleva davantage les murailles, & l'on (1) conſtruiſit de „ nouveaux Forts. C'eſt à cauſe de ces ouvrages, que quelques uns „ appellerent depuis cette Montagne le *Mont de* ZISKA. Mais d'autres l'ont nommée *Bogiſilic*, en mémoire de la défaite des *Allemands*: „ Et d'autres, avec plus de raiſon, le *Mont du Calice*, en mémoire „ de la victoire remportée par les Défenſeurs du Calice ſur ceux qui „ en étoient les ennemis : Car les premiers portoient ſur leurs habits, „ ſur leurs armes, & dans leurs Drapeaux, les uns, un *Calice rouge* ; les autres, un *Calice blanc*, afin de ſe reconnoitre.

„ LE deuxieme jour après la victoire (le 16 Juillet), CORANDA, (2) *Prêtre violent & turbulent* (*Properæ & inſanæ mentis Presbyter*), mena (3) *les Sœurs de Plezna* dans l'Egliſe de S. *Michel* de „ la Vieille Ville ; & ſans reſpecter le Sacrement, qui étoit expoſé ſur „ l'Autel, il leur ordonna d'ôter les Sieges des Prêtres, & tous les „ bancs, diſant qu'on en avoit beſoin pour la conſtruction des nouveaux Forts, qu'on élevoit ſur la Montagne. L'Auteur ajoute que „ ce n'étoit qu'un prétexte, & que (4) CORANDA en vouloit à cette Egliſe, & à ſes Miniſtres. Il fonde ſa conjecture ſur ce qu'on ne tranſ-

(1) *Pluribus lignorum propugnaculis fortiſſime munivit, ut res viſu cernitur.* Nil Cela fait voir, que l'Auteur parle de ce qu'il a vû

(2) Je ne veux pas juſtifier les actions de *Wenceslas* CORANDA ; mais il ne faut pas ſouſcrire aveuglément au jugement de l'Auteur du *Journal*, qui étoit *Calixtain*, & rien de plus.

(3) Ce ſont les femmes *Taborites* de cette Ville là

(4) Cela pourroit bien être. Mr. LENFANT parle p. 137. de *Pierre de Maldonowitz*, Prédicateur à S *Michel*, qui fut l'Orateur des Maîtres de l'Univerſité, lorſqu'il fut queſtion de critiquer devant les Magiſtrats de la Vieille Ville les Articles des *Taborites*.

„ tranſporta ſur la Montagne, que peu fort de planches de l'Egliſe de „ S. *Michel.*

L. „ LES Troupes étrangeres, mais ſur tout les Troupes *Allemandes*, au deſeſpoir d'avoir été battues par des Païſans, accuſoient les „ *Bohemiens* de les avoir trahies; & toute l'autorité du Roi put à peine „ les empêcher d'en venir aux mains les uns contre les autres. Les „ premiers déchargerent leur colere ſur les Villes & ſur les Châteaux „ des environs de *Prague*, où ils mirent le feu, après les avoir pil- „ lés & ſaccagés. Ils jettoient dans les flammes tout ce qu'ils pouvoient „ attraper d'hommes, de femmes & d'enfans, comme autant d'Héré- „ tiques. (*a*) *Mulieres cum parvulis, quos rapere poterant, inhumane* „ *ad inſtar Gentilium, in ignem projiciunt.*" (*a*) Diar. p. 174.

MR. LENFANT parle (*b*) d'un incendie, qui *conſuma quantité de richeſſes & d'effets de grand prix dans le Camp Imperial, mais ſurtout les Echelles pour le Siege. On dit que le feu y fut mis par une femme de* Prague, *qui rodoit incognito dans le Camp.* Le *Journal* fait mention de cet incendie, & en marque le jour (*c*) au 19. *de Juillet.* Mais il ne parle point de cette *femme*, ni d'aucune perſonne, qui ait été ſoupçonnée d'avoir mis le feu. Il ne parle point non plus d'*Echelles brulées.* On pourroit bien en avoir fait courir le bruit, pour excuſer la levée du Siege. (*b*) Guerre des Huſſites p. 129. (*c*) Diar. p. 181.

LI. „ LA Journée du 14 Juillet ayant rallenti l'ardeur des Aſ- „ ſiégeans, ils ne donnent plus d'aſſauts à la Ville: on ne les entend „ plus crier *Hus! Hus! Katzer* : ils ne ſoupirent plus que pour ſortir „ de *Bohéme*, & retourner dans leur Païs. C'eſt ce qui obligea les „ Barons du Parti du Roi, à tenter une Négociation avec les Citoyens „ de *Prague*, qui demeuroient au delà du Pont, & de leur propoſer „ une Treve entre la Ville & le Roi, tant pour prévenir la ruine to- „ tale du Païs, que pour fournir à ce Prince un prétexte de ſe re- „ tirer avec quelque honneur. Les (1) *Magiſtrats*, ou les *Capitaines* „ de cette Partie de *Prague* répondirent, qu'ils ne pouvoient traiter „ ſans le conſentement des autres villes confédérées; mais qu'ils ſup- „ plioient très humblement le Roi, pour leur honneur, & pour ce- „ lui de tout le Royaume, de vouloir bien donner une Audience pu- „ blique à leurs Docteurs & à leurs Prêtres; que là ils expoſeroient à ſa „ Majeſté, & à toute ſon Armée en *Bohémien*, en *Allemand*, en *Hon-*

grois,

(1) Il y a dans l'Original, *Haſtatores Civitatis.*

„ *grois*, en *Latin*, les *quatre Articles*, pour la défenſe deſquels ils „ avoient été contraints de prendre les armes contre le Roi : Qu'ils „ feroient voir clairement & évidemment, par des paſſages de l'Écri- „ ture, que ces quatre Articles ne contenoient rien que de vrai ; & „ convaincroient toute la Terre de leur propre innocence, & de l'in- „ juſtice qu'on leur faiſoit, en les accuſant d'Hérélie : Que ces éclair- „ ciſſemens étoient néceſſaires, pour diſſiper l'opinion injurieuſe & in- „ famante, que l'on avoit par tout du Royaume de *Bohéme*. Et qu'en- „ fin, s'il plaiſoit au Roi d'ordonner une Conférence entre ſes Docteurs „ & les leurs, ceux-ci s'engageoient de répondre à toutes les Objections „ des premiers.

„ CETTE Audience (1) *fut accordée par le Légat* (ou le *Nonce*), „ *& par les Barons, qui en ſignerent la promeſſe, & la ſcellerent de* „ *leur Sceau* : Particularité bien remarquable. Mais quand il en falut „ venir à l'exécution, & que la Ville demanda des *Chefs de l'Armée* „ (*Duces*) pour otages, les Barons répondirent, *qu'il ne ſeroit pas* „ *bienſeant de donner en otage des Chefs de l'Armée pour des Docteurs ;* „ *mais qu'on offroit des Barons & des Gentils-hommes* (*Barones & Mi-* „ *lites*). La Ville ayant accepté ces conditions, on ne parla plus de „ Traité. C'eſt pourquoi les Docteurs de *Prague* dreſſerent un Ecrit „ en *Latin*, en *Bohémien* & en *Allemand*, contenant les quatre Articles, „ qu'ils demandoient, & les preuves de ces Articles. "

(*a*) Diar. p. 175. & ſeq.

LII. ON trouve ici cet Ecrit, qui commence par ces mots : (*a*) *Nous les Bourgmeſtres, les Sénateurs ou Conſeillers* (*Conſules*), les Echevins, & toute la *Communauté de la Ville de* Prague, *Capitale du Royaume de* Bohéme, *nous faiſons la préſente déclaration, tant en notre nom, qu'au nom de tous les Fideles du Royaume.*

QU'IL *ſoit notoire à tous les Chrétiens, que les Fideles du Royaume de* Bohéme, *demandent, & ſe propoſent d'obtenir, avec l'aide de Dieu, ſoit par la vie, ſoit par la mort, & en employant toutes leurs forces, les Articles ſuivans.*

LE *Premier* : Que la Parole de Dieu ſoit prêchée par tout le Royaume ſans aucun empechement. Le *ſecond* : Que la Communion ſous les

(1) *Quam quidem* (Audientiam) *ut præfertur, licet a Legato & Baronibus litteris & ſigillis promiſſam.* Diar. p. 175.

les deux Eſpeces ſoit adminiſtrée au Peuple, ſelon l'inſtitution de J. Chriſt. Le *troiſiéme*: Que les Eccléſiaſtiques ne poſſedent, ni Terres, ni Seigneuries; & qu'ils reforment leurs mœurs ſur le modele de la vie Apoſtolique. Le *quatriéme*: Que tous les péchés mortels, & particulierement les péchés publics & ſcandaleux, ſoient corrigés, & châtiés par ceux qui en ont le pouvoir, de quelque état & condition que ſoient les coupables. Ils cenſurent dans cet Article les vices du Clergé, & toutes les eſpeces de Simonie, introduites par les Evêques & par les Prêtres, ſous différens prétextes; & finiſſent par les proteſtations ſuivantes. (*a*) „ Que s'il y a des gens, qui leur imputent des „ *impudicités*, des *enormités*, ils conjurent tous les Chrétiens de re- „ garder ces gens là comme des calomniateurs & des faux témoins; „ parce qu'ils n'ont point d'autre but que celui de plaire à J. Chriſt, „ de garder inviolablement ſa Loi, & d'obſerver les quatre Articles „ précédens: Qu'en cas, qu'il y ait quelqu'un aſſez méchant, pour „ entreprendre de mettre des obſtacles à l'exécution de ces mêmes Ar- „ ticles, & de les perſécuter ſous ce pretexte; ils déclarent, qu'en „ vertu de la Puiſſance ſéculiere, que Dieu leur a donnée, & pour „ ſatisfaire à l'obligation, où ils ſont, de défendre la vérité Evangé- „ lique, ils lui réſiſteront de toutes leurs forces, & juſqu'au dernier „ ſoupir, comme à un *Tyran* & à un *Antechriſt* très cruel: Que ſi „ quelqu'un des leurs a commis quelque action mauvaiſe & ſcanda- „ leuſe, ils proteſtent qne cela eſt arrivé contre leur intention, qui „ eſt d'abolir tous les crimes parmi eux: Et qu'à l'égard des domma- „ ges qui peuvent avoir été faits aux perſonnes, ou aux Egliſes, l'in- „ évitable néceſſité de ſe défendre, eux & la Loi de Dieu, contre „ une violence tyrannique, les en excuſent ſuffiſamment: Qu'au reſte, „ s'ils ſont dans l'erreur, ils ſont prets à ſe retracter, dès qu'on les „ en aura convaincus par l'Ecriture ".

(*a*) Ibid. p. 180.

Cet Ecrit fut envoyé à l'Armée de Sigismond. Il eſt daté de l'année 1421, dans l'Imprimé, & ſans doute dans le Manuſcrit de Mr. de Ludewig. Si cette date étoit juſte, il n'auroit pas été fait ou publié, pendant le premier Siege de *Prague*, cet évenement apartenant à l'année 1420. où Mr. Lenfant l'a placé. Je croi donc qu'il y a faute dans la date du Manuſcrit: Car on ne peut ſuppoſer, que l'Auteur du *Journal* ſe ſoit trompé, & qu'il ait ſuppoſé au premier Siege, ce qui ne ſeroit arrivé qu'au tems du ſecond. Au reſte on peut voir ce que Mr. Lenfant dit (*b*) de la Conférence demandée par les Huſſites de *Prague*. Il n'en parle qu'en gros, & en met la propoſition aprés le 15. de Septembre, ſix ſemaines ou deux

(*b*) Guerre des Huſſit. p. 132. 133.

deux mois depuis la levée du Siege. Le Lecteur pourra comparer le recit de cet Hiſtorien avec celui de notre *Journal*.

LIII. Les cruautés des *Allemands*, qui faiſoient brûler les *Bohémiens*, eurent de facheuſes repréſailles. (*a*) „ Le jour de la Ste. *Mag-*
(*a*) Diar. p. 183. „ *delaine*, (ou le 22 de Juillet,) les *Taborites* & les Bourgeois de „ *Prague* ſe préſenterent à la Maiſon de Ville, & demanderent aux „ Magiſtrats de leur livrer les priſonniers *Allemands*, pour les traiter „ comme ceux de leur Nation avoient traité les *Bohémiens*. Les Ma- „ giſtrats auroient voulu les refuſer, mais ils n'oſerent le faire, & „ les livrerent (1) avec d'autant plus de regret, que ces pauvres „ captifs avoient embraſſé la vérité. On en fit brûler *ſeize*, dans un „ lieu hors de la Ville, & à la vue du Camp des *Allemands*. On ne „ fit grace qu'à un Moine, (qui étoit apparemment du nombre des „ ſeize,) parce qu'il promit de communier le peuple ſous les deux „ Eſpeces ".

(*b*) Guerre des Huſſites p. 129. LIV. (*b*) Mr. Lenfant parle du Couronnement de Sigismond, qu'il met apres Balbin, au 30. *de Juillet*, le jour même de la levée du Siege; ce qui n'a aucune vraiſemblance. Thibaud, ou The'obalde, le met au 20; & Czechorod au 28. Cette derniere date eſt confirmée par le *Journal*, qui porte (*c*) que
(*c*) Diar. p. 180. „ le *Dimanche* 28. *Juillet*, *jour de S. Agapet*, Sigismond ſe fit „ couronner Roi de *Bohéme* dans le Château de *Prague*, & créa quan- „ tité de (2) *Gentils-hommes*; quoiqu'aucun d'eux n'eût encore fait „ aucun exploit militaire, pour le bien de la Patrie: Auſſi le Peuple „ les nomma-t-il des *Gentils-hommes en peinture*. *Et a vulgo*, *non veri*, „ *ſed depicti milites ſunt nuncupati*.

(*d*) Guerre des Huſſites. p. 130. (*e*) Diar. p 181. 182. LV. (*d*) Comme *ce Prince manquoit toujours d'argent, il enleva les tréſors que ſon Pere & ſon Frere avoient cachés à* Carlſtein, *& ailleurs; les lames d'or & d'argent dont les Tombeaux des Saints étoient couverts, dans la Baſilique de S.* Wenceslas. Le *Journal* porte, (*e*) que „ *le jour même de ſon Couronnement, & le lendemain*, Sigis- „ mond enleva de l'*Egliſe de Prague* (c'eſt celle du Château), & „ du *Couvent de S. George*, tout ce qu'il y avoit de précieux, ſans épargner

(1) *Licet inviti, quia ad veritatem acceſſerant.* Ibid.

(2) *Milites.* Ce pourroit être *des Chevaliers*; les Rois ayant coutume d'en créer à leur Sacre. Mais *Miles* ſignifie plûtôt un ſimple *Gentil-homme*, qu'un *Chevalier*.

„ épargner les offrandes faites aux Saints, comme des *têtes*, des *mains* „ (1) d'argent ou d'or, afin d'en payer ſon Armée; promettant au „ reſte, que, lorſqu'il ſeroit paiſible poſſeſſeur du Royaume, il ren- „ droit aux Saints avec uſure, tout ce qu'il leur avoit pris. " L'Auteur demande à cette occaſion, *qui étoient les plus ſacrileges, ou ceux qui abattoient des ſtatues de bois, ou ceux qui pilloient & mettoient en pieces celles d'argent ?*

LVI. (*a*) ENFIN, dit Mr. LENFANT, *le* 30 *de Juillet*, SIGISMOND *leva le Siege, de l'avis de tous les Chefs de l'Armée.* Le *Journal* ajoûte à ce recit deux circonſtances remarquables. (*b*) La premiere, qu'*on brûla toutes les Tentes*, ce qui marque plûtôt une fuite qu'une retraite. La ſeconde, que *les Etrangers donnoient des malédictions au Roi, l'accuſant d'être un Fauteur d'Hérétiques, & de les avoir trompés. Regi* SIGISMUNDO, *velut Hæreticorum Fautori, & Deceptori, turpiter maledicentes.* Cette derniere circonſtance fait voir, qu'il y eut beaucoup de diſcorde dans l'Armée.

(*a*) Guerre des Huſſites p. 129.
(*b*) Diar. p. 182.

(*c*) LE Siege étant levé & l'Armée Impériale preſque toute diſſipée, les Citoyens de *Prague* allerent aſſiéger les Chateaux voiſins de leur Ville, & obligerent *les Rebelles* (*Rebelles*) à ſe confédérer avec eux. Ils emmenerent quantité de beſtiaux pour la nourriture des Bourgeois & des Etrangers. Le Roi de ſon côté ſe retira dans les Montagnes, où il aſſembla pluſieurs fois ſes Barons, afin de prendre des meſures avec eux pour leur défenſe commune.

(*c*) Diar. ibid.

LVII. MONSIEUR LENFANT (*d*) parle d'une Aſſemblée des *Calixtains* & des *Taborites*, qui ſe fit cette année à *Prague*, mais dont il ne marque ni le jour, ni le lieu. *Pierre de Maldonowitz*, alors Prédicateur à S. *Michel*, *y lut* 31 *Articles des Taborites, en Latin & en Bohémien, avec leurs qualifications.* J'examinerai dans la ſuite tous ces Articles: J'avertirai préſentement le Lecteur, que la rélation des Auteurs de Mr. LENFANT eſt pleine de confuſion, comme on le verra en la comparant avec celle de BYZINIUS, que je vai rapporter.

(*d*) Guerre des Huſſites, p. 137. & ſuiv.

(*e*) „ LE 5 d'Août; les Prêtres *Taborites*, accompagnés de leurs „ Capitaines, préſenterent à la Communauté de *Prague* XII. Articles, demande-

(*e*) Diar. p. 182. 183.

(1) Il y a dans l'Original un mot dont j'ignore la ſignification. C'eſt celui de *Manſphantis*: *Capitibus, manibus, manſphantis, cæteriſque de auro & argento* &c. Y auroit-il faute? ou ſeroit-ce des Vaſes, où étoient les Reliques?

„ demandant que ceux-ci les acceptaſſent, & s'engageaſſent à les dé-
„ fendre; ajoûtant qu'en cas de refus ils ſe retireroient de leur Ville.
„ Le Peuple de la Nouvelle Ville les accepta ſans difficulté; mais ſans
„ avoir conſulté les Docteurs. L'Ancienne *Prague* ne fut pas ſi facile,
„ ou ſi complaiſante. Elle demanda du tems pour en délibérer avec
„ les Docteurs de l'Univerſité. Le Sénat les ayant mandés, *Pierre l'An-*
„ *glois* (c'eſt le même que *Pierre de Maldonowitz*) examina tous ces Ar-
„ ticles, en préſence des Magiſtrats & des Chefs du Peuple (*Senio-*
„ *rum de Communitate*), rejetta les uns, admit les autres, & en allé-
„ gua les raiſons". Voici ce que contenoit l'Ecrit des *Taborites*.

„ NOUS, tout le Corps des Taborites & des Etrangers, qui nous
„ trouvons maintenant dans cette Ville, préſentons (1) à toute la
„ Communauté de *Prague* les Articles ſuivans.

I. „ QUE (2) les Traités faits entre nous ſeront en tout & partout
„ fidélement obſervés par les deux Parties.

II. „ QUE les Articles, approuvés par les (3) Capitaines, par les
„ Magiſtrats, & par la Bourgeoiſie (*Communitas*), & qui depuis long-
„ tems, ont été prêchés & ſoutenus (*proclamati*) par les Prédicateurs,
„ ſeront gardés ſous les peines ſtipulées.

III. „ QUE tous les Pécheurs notoires & ſcandaleux, les Adul-
„ teres, les Fornicateurs, ceux ou celles qui font le métier de proſ-
„ tituer des femmes & des filles, en général toutes les perſonnes de
„ mauvaiſe vie, les Faineans & Faineantes, les Voleurs, les Médi-
„ ſans, les Blaſphémateurs, tous les Ennemis de Dieu, de quelque
„ ordre & condition qu'ils ſoient, ſeront punis ſévérement.

IV. „ QU'ON tiendra la main à l'exécution des Loix, qui défen-
„ dent d'aller boire dans les Cabarets, & qu'on punira les contreve-
„ nans des peines ordonnées par ces mêmes Loix.

V. „ Qu'on ne permettra à perſonne de porter des habits ſomp-
tueux,

(1) *A toute la Communauté : Communitati.* Je me ſers du terme de *Communauté* dans un ſens qui n'exclud pas les Magiſtrats : Car je ne crois pas qu'il faille les exclurre Cependant l'Auteur les diſtingue dans l'Article ſuivant; *Capitanei, Conſules, & Communitas.*

(2) *Proſcriptio inter nos & nos proſcripta.* Diar. p. 183.

(3) Ce ſont les Capitaines, ou les Chefs, à qui les deux Villes de *Prague* avoient remis le Gouvernement & la defenſe de la Ville.

„ tueux, ni des ornemens ſuperflus; tout cela n'ayant été introduit „ que par l'Orgueil, & par la Vanité, & étant contraire à la Modeſ- „ tie preſcrite par la Loi Divine. " On parle en particulier d'*Ecarlatte*, ou de *Pourpre*, d'*habits brodés*, *galonnés d'or ou d'argent*, *déchiquetés*, &c.

VI. „ Qu'on défendra, ſous certaines peines, toutes les fraudes „ dans le Commerce, les Uſures, les Sermens, & qu'on ne permet- „ tra point aux Marchands, d'avoir dans leurs Boutiques, ni de ven- „ dre, tout ce qui ne ſert qu'à la mondanité & à la vanité.

VII. „ Qu'on abolira toutes les Loix (1) *Payennes*, ou *Allemandes*, „ qui ſont contraires au Droit Divin, auquel les Juges & les Ma- „ giſtrats auront à ſe conformer dans leurs Jugemens.

VIII. „ Que les Prêtres, (2) *de part & d'autre*, ſe conforme- „ ront en tout, aux Regles preſcrites par la Loi de Dieu, & à la vie „ des Apôtres & des Prophètes.

IX. „ Que les Docteurs, les *Maîtres* (de l'Univerſité) ſeront ſou- „ mis, comme les autres Chrétiens, aux Ordonnances divines, & qu'ils „ remettront leurs Statuts (*ſuas Proſcriptiones*) à la Maiſon de Ville, „ pour être examinés ſelon ces Ordonnances.

X. „ Que tous les Revenus Eccléſiaſtiques ſeront appliqués au „ bien public: Que toutes les Uſures, de quelque nature qu'elles ſoyent, „ ſeront abolies, & les Contracts, qui leur ſervent de prétexte ou de „ fondement, annullés. (*Uſurariæ Proſcriptiones*).

XI. „ Que la Ville de *Prague* chaſſera tous les Ennemis de la vé- „ rité, & ne recevra point ceux qui auront été chaſſés d'ailleurs: „ parce qu'on ne peut prendre aucune confiance en des gens qui ont „ manqué de foi à Dieu, & à eux-même. *Ex quo Deo & ſibimet fidem „ non tenuerunt.*

XII. „ Qu'on détruira tous *les Monaſteres Hérétiques*, *les Egliſes „ & les Autels qui ne ſont pas néceſſaires*; les Images expoſées en pu- „ blic, ou gardées en ſecret: Qu'on abolira l'uſage des vêtemens ſu-

perbes

(1) Les *Loix Payennes* ſont apparemment le *Droit Romain.*
(2) *Ex parte.*

„ perbes (dans le Service Divin), les Calices d'or & d'argent: Et „ que toutes ces *plantes antichrétiennes*, & *idolâtres*, auſſi bien que toute „ ſorte de Simonie, ſeront totalement arrachées.

TELS ſont les XII. Articles, que les *Taborites* préſenterent par écrit le 5. d'Août 1420. aux deux Villes de *Prague*. Ils finiſſoient, par ces paroles: „ C'eſt pour la défenſe de ces vérités, que nous avons, „ *chers Freres*, expoſé nos biens & nos vies, & que pluſieurs des nô- „ tres ont verſé leur ſang. Nous ſommes réſolus de les maintenir „ avec l'aſſiſtance de Dieu; & nous ſouhaitons, que vous ayez là- „ deſſus les mêmes ſentimens que nous: En ce cas là vous pouvez „ compter ſur notre ſecours, tant que nous vivrons ".

LVIII. LE *Journal* ne dit point ce qui leur fut répondu; mais il raconte (*a*), que, dès le lendemain 6. Août, *les Taborites s'emparerent du Monaſtere des Porte-Croix*: que trois jours après ils ruinerent celui de *S. Clément*, & que le jour de la *S. Laurent*, ou le 10. d'Août, les mêmes *Taborites*, ayant à leur tête CORANDA, & quelques autres Prêtres, allerent au *Monaſtere* (1) *de la Cour Royale*; qu'ils en brûlerent le *Cloître*, & rentrerent triomphans dans *Prague*. Ils en emporterent auſſi beaucoup de bled, & l'on dit que leurs Prêtres, leurs Soldats & quelques Laïques, avoient dans leurs *Cappes* des *morceaux des Images & des Tableaux, qu'ils avoient briſés, déchirés*. Mr. LENFANT, qui parle de la déſolation de ce Monaſtere, s'exprime en ces termes: *Quelques jours après* (2), *les Moines de l'Ordre de Citeaux ſubirent le même ſort dans leur Monaſtere de la Cour Royale. Pluſieurs de ces Moines furent brûlés: On épargna pourtant un certain* Jaques *ſurnommé* le Scholaſtique &c.

(a) Diar. p. 185.

MONSIEUR LENFANT ſuit ſes Hiſtoriens; je n'en doute pas: mais falloit-il les ſuivre ſi aveuglément? Pour moi, je ne ſaurois diſſimuler la ſurpriſe, où je ſuis, qu'il ne ſe ſoit pas défié de leur témoignage. Notre *Journal* raconte la *deſtruction* du Monaſtere de *S. Clément*; le *pillage*, l'*incendie* de la *Cour Royale*. Il en marque les jours;

(1) La *Cour Royale*, *Aula Regia* ou *Königsaal*, étoit ſituée à un mille ou environ de *Prague*, au Confluent de la *Moldave* & de la *Watte*.

(2) Guerre des Huſſites p. 114. Il n'y a point d'époque, qui détermine le ſens de cet *après*. On voit en général, que Mr. LENFANT met la ruine de pluſieurs Monaſteres de *Prague* quelques mois avant le Siege, au lieu qu'il ne falloit les mettre qu'après.

jours ; il en nomme les Auteurs, ou du moins le principal Auteur, CORANDA, qu'il n'a certainement pas favoriſé. Il parle des *Images briſées*, des *Tableaux déchirés* : Mais il ne dit pas un mot d'un ſeul Moine *brûlé*, ou *maſſacré*. Son ſilence ne peut être un ſilence affecté. Il blame, & les *Taborites*, & leurs violences. Auſſi dans les XII. Articles, qu'ils préſenterent à la Communauté de l'ancienne *Prague*, ils demandent bien, que l'on *détruiſe les Monaſteres hérétiques* ; mais ils ne diſent pas qu'il en faut *brûler & maſſacrer les Moines*, à cauſe de leur Héréſie. Ces *maſſacres*, ces *brûlemens* de Moines ſont pour la plûpart des Calomnies toutes pures.

LIX. (*a*) LE même jour 10. d'Août, & après avoir pillé & brûlé le Cloître de *Königſaal*, les *Taborites* firent une entrepriſe téméraire & tumultueuſe contre le Château de *Wiſſegrade*, dont les Auteurs de Mr. LENFANT parlent comme d'un *Siege* (*b*). Voici ce qu'il en dit. *La premiere tentative contre* ce Château *fut faite par quelques* Taborites, *& par les Habitans de la Nouvelle Ville ; mais elle ne réuſſit pas : Car la Garniſon du Château, voyant les feux & les lanternes des Aſſiégeans, ne fit ſemblant de rien, juſqu'à ce qu'ils fuſſent prêts de forcer la porte de la Forteresſe. Alors elle fit une ſortie, ſe jetta ſur les Taborites, & en tua un grand nombre. Les Fuyards eurent bien de la peine à échaper, parce que la porte de la Nouvelle Ville fut fermée par ordre du Sénat ; & ils auroient tous péri, ſi la Garniſon, craignant une ſortie de la Nouvelle Ville, ne ſe fût retirée dans le Château. Les* Taborites *s'en plaignirent au Sénat comme d'une hoſtilité, diſant qu'il n'avoit fait fermer les portes, qu'afin qu'ils périſſent ſeuls.*

(*a*) Diar. p. 185.

(*b*) Guerre des Huſſites p. 131.

IL y a dans ce recit des faits qui paroiſſent peu croyables, à moins qu'on ne ſuppoſe, que le Sénat de la Nouvelle Ville ne fut un Sénat de Traîtres. 1°. Il n'y a nulle apparence, que des gens, qui veulent ſurprendre la nuit une Forteresſe, allument des *feux*, & marchent avec des *lanternes*. 2°. Les *Habitans de la Nouvelle Ville*, s'étant joints aux *Taborites*, pour s'emparer d'une Forteresſe, qui les incommodoit beaucoup, c'eût été une trahiſon de la part du Sénat de la même Ville, que d'ordonner, qu'on *fermât les portes* pour couper la retraite aux fuyards. 3°. Comment les *Taborites* pouvoient-ils ſe plaindre, que le Sénat *avoit voulu les faire périr ſeuls*, puiſque les *Habitans de la Nouvelle Ville* étoient enveloppés dans le même péril ? Tout cela eſt très ſuſpect, & d'autant plus ſuſpect, que le *Journal* n'en dit rien, & qu'il n'auroit pas omis des circonſtances ſi remarquables. Voici comment il raconte cette entrepriſe.

(a) Diar. p. 185.

(a) „ A une heure de la nuit, les *Taborites* enivrés du vin, qu'ils „ avoient trouvé dans le Monaſtere de *Königſaal*, s'aviſent à l'inſtiga„ tion de leurs Prêtres, de ſonner les Cloches de la Vieille & de la „ Nouvelle Ville, mettent tout en rumeur, & vont attaquer *Wiſſe„ grade*. Mais ce fut à leur grande perte : Car ayant mis le feu à „ une petite maiſon (*Caſula*), ils furent apperçus, & repouſſés ſur „ le champ avec des pierres. " Le Lecteur remarquera que la Nouvelle Ville étoit favorable aux *Taborites*, & avoit accepté leurs Articles, de ſorte qu'il n'eſt pas vraiſemblable, que ce Sénat eût eu deſſein de les faire périr.

LX. L'ANCIENNE *Prague* refuſant d'accepter les XII. Articles des *Taborites*, & ceux-ci, de demeurer dans la Ville qu'à cette condition ; il ſe fit un complot pour changer la Magiſtrature de cette Ville là. Mr. LENFANT parle ſuccintement de cette affaire à la p. 156, & ſous l'année 1420. *Quelque tems après*, dit-il, Jean de Prémontré *compoſa un Sénat de* Picards, *qui l'avoient nommé pour leur Chef.* Dans la ſuite & ſous l'année 1421. (p. 169.) il entre dans le détail de cette révolution, & en dit l'occaſion & les motifs. *A la nouvelle de cette exécution* (Il s'agit du ſupplice de *Martin* LOQUIS), *ceux d'entre les* Picards, *qui ſe trouvoient à* Prague, *ſurtout dans la Nouvelle Ville, allerent trouver* Jean de Prémontré, *qui paſſoit pour* Picard, *afin d'en délibérer avec lui. S'étant aſſemblés dans un Cimetiere, ils ſe plaignirent hautement de la tyrannie de* ZISKA, *& du Sénat des deux Villes contre ceux de leur Religion ; & au ſon de la Cloche*, Jean de Prémontré *réſolut de former un nouveau Sénat, compoſé pour la plus grande partie de ces* Picards, *qui étoient venus le trouver. Enſuite il les amena dans la Maiſon de la Vieille Ville de* Prague, *où, après avoir accuſé d'infidélité & d'autres crimes l'ancien Sénat, ils le caſſerent, & élurent quatre* Picards *pour gouverner l'une & l'autre Ville, dont ils ne firent qu'une, en attendant la Création des nouveaux Conſuls, laquelle Création ſe fit bientôt après.*

SI on en excepte le changement du *Bourgmeſtre*, & des *Conſeillers* de la Vieille Ville (car c'eſt ce que ſignifie *Conſules*), tout eſt faux dans ce recit, le tems, l'occaſion, les motifs. Encore une fois, je n'accuſe pas Mr. LENFANT : Je ne m'en prends qu'à ſes Hiſtoriens, que je ſuppoſe qu'il a ſuivis. Ils ne ſont pas exacts : ils tranſpoſent les événemens, & les attribuent à des cauſes qui n'y eurent aucune part. BYZINIUS, qui les a vûs, les raconte bien autrement, & les circonſtancie d'une maniere qui ne permet pas de douter de la fidélité de ſon recit. En voici la ſubſtance.

„ LE

(*a*) „ Le Dimanche 18 d'Août (1420.) les Prêtres publierent (*a*) Diar.
„ dans les chaires, qu'il y auroit l'après midi une Aſſemblée à la Mai- p. 185.
„ ſon de Ville, pour y traiter d'affaires importantes. Cela ſe fit à
„ la priere de quelques perſonnes du Peuple, & ſans que les Chefs
„ de la Bourgeoiſie (*Seniores*) ſuſſent dequoi il s'agiſſoit. *Jean*, Pré-
„ dicateur de l'Egliſe *in Arena*, ſe trouva à cette Aſſemblée : On y
„ dépoſa les Magiſtrats ; on en créa de nouveaux, à qui *Jean* remit,
„ avec le conſentement du Peuple, le Sceau de la Vieille Ville. La
„ raiſon de ce changement étoit, que l'on avoit beſoin du ſecours des
„ *Taborites*, & qu'ils ne vouloient pas demeurer à *Prague* tant que
„ l'ancien Conſeil ſubſiſteroit. Cela n'empêcha pas que le cinquiéme
„ jour ſuivant, ſavoir le 22. d'Août, ils ne ſortiſſent de *Prague*,
„ ſans en avoir d'autre raiſon, ſinon que les Docteurs de l'Univerſité
„ refuſoient d'approuver leurs XII. Articles.

C'est donc en 1420, & non en 1421. C'eſt *dix-neuf* jours après la levée du Siege, que *Jean le Prémontré*, qui avoit un grand crédit dans *Prague*, changea, non *le Sénat des deux Villes*, mais celui de l'*ancienne Prague* ; & cela par des raiſons au moins bien ſpécieuſes. La Ville ne pouvoit maintenir ſa Religion & ſa liberté ſans le ſecours des *Taborites* : Or ceux-ci refuſant de continuer leur confédération avec elle, à moins qu'elle ne reçût leurs douze Articles ; le Conſeil de la Vieille *Prague* refuſant auſſi de ſon côté de les admettre, le Peuple, excité par le Prédicateur de *Ste. Marie in Arena*, crut, que ſa ſureté & ſa liberté vouloient, qu'il dépoſât l'ancien Conſeil, & qu'il en créât un nouveau.

LXI. J'ai raporté les Articles des *Taborites* tels qu'ils ſont dans notre *Journal*. Pour ceux-là, ils me paroiſſent inconteſtables, parce qu'ils furent préſentés par écrit aux Magiſtrats de *Prague*, & que Byzinius les a vraiſemblablement copiés. Il n'en eſt pas de même des Articles de Doctrine qui leur ſont attribués par les Catholiques Romains, ou par les *Calixtains*. Comme ils étoient à peu près également ennemis des *Taborites*, leur témoignage doit être ſuſpect. Byzinius lui-même, tout équitable & tout modéré qu'il paroit, n'a pas laiſſer d'outrer les choſes, lorſqu'il nous a donné la ſubſtance de leur Doctrine. Mais au moins a-t-il été aſſez ſage & aſſez fidele Hiſtorien, pour ne pas mettre ſur le compte des *Taborites* en général, ce qui ne fut que les opinions particulieres de quelques-uns d'entre eux. C'eſt ce que Mr. Lenfant n'a pas fait. Je n'en ſuis point ſurpris. Il a ſuivi ſon Manuſcrit de *Breslau*, dans lequel tout eſt confondu. S'il

avoit vû notre *Journal*, je ne doute pas qu'il n'en eût profité, & qu'il n'eût bien diſtingué la Doctrine commune à tous les *Taborites*, des ſentimens nouveaux & particuliers à quelques uns de leurs Prêtres. Comme Dieu l'a retiré dans le tems qu'il travailloit encore à ſa *Guerre des Huſſites*, je prendrai ſa place, & je lui rendrai le ſervice, que je voudrois qu'on me rendit en pareil cas! ou plûtôt, que l'on rendit à la vérité, que Mr. LENFANT cherchoit, & de la quelle il ne s'eſt égaré, que parce que ſes Auteurs le trompoient.

(*a*) Ubi ſup p. 137.

IL raconte donc (*a*), que dans une Aſſemblée, dont il ne marque, ni le jour, ni le lieu, compoſée d'une part, des Prêtres & des Docteurs *Calixtains*; & de l'autre, des Prêtres & des Docteurs *Taborites*; *Pierre de Maldonowitz, alors Prédicateur à S. Michel, lut en Latin & en Bohémien* (1) XXXI. Articles, contenant la Doctrine des *Taborites*. Auſſi a-t-il mis à la marge, *Articles des Taborites*. Cela fait croire à tous les Lecteurs, que les *Taborites* en général enſeignoient tous ces Articles, & les enſeignoient tels qu'ils ſont raportés. Je vai donc deſabuſer les Lecteurs là-deſſus : diſtinguer ce qui eſt *eſſentiel* au *Taboriſme*, de ce qui ne fut qu'*accidentel* à ce Parti, & comme un *Phénomene* paſſager, apparut & diſparut auſſitôt. BYZINIUS m'a conduit à cette diſtinction. Il rapporte premierement les Dogmes communs des *Taborites*, & enſuite certaines opinions particulieres à quelques uns d'eux. Ceux-ci ajoutoient au fonds de la Doctrine, qui eſt toute *Vaudoiſe*, des explications des Prophéties, qui au fonds n'étoient point des Héréſies. Je ne les traiterai pas de *Fanatiques*, & je ne dirai pas même avec Mr. LENFANT (*b*) qu'*ils ſe mêloient de prophétiſer*, parce qu'effectivement ils ne prétendoient point être *Prophétes!* ils n'étoient qu'Interprêtes des Prophêtes, & croyoient que leurs Oracles alloient être accomplis.

(*b*) Ubi ſup. p. 119.

JE vai donc en ſuivant notre *Journal*, raporter prémiérement, les Articles enſeignés par tous les *Taborites* : Et ſecondement les Articles attribués à quelques uns de leurs Prêtres. Je nommerai les Prêtres, qui les premiers prêcherent ces nouveaux Articles. Je marquerai le tems où ils commencerent : mais je joindrai à tout cela quelques obſervations critiques, parce qu'autrement, j'en impoſerois moi-même au Lecteur. C'eſt ainſi qu'il en faut toujours uſer, quand on écrit l'Hiſtoire, & que l'on n'a pour Auteurs que des Ecrivains ſuſpects, ou de prévention, ou de paſſion.

LXII.

(1) Mr. LENFANT les a diſtingués & numerotés de la ſorte. On en pourroit faire beaucoup davantage.

LXII. Le *premier* Article eſt conçu en ces termes : (1) „ Les „ Fideles ne doivent point recevoir, ni croire comme des vérités ca- „ tholiques, ce que les Peres diſent dans leurs Ecrits, mais unique- „ ment ce qui eſt clairement contenu dans les Livres Canoniques de „ la Bible. A l'egard de tous les Livres des Peres, il faut les re- „ jetter, les détruire, les brûler, parce que tous ces Livres ne ſont „ que des ruſes de l'Antechriſt. "

On reconnoit dans cet Article le Principe de toute la Doctrine *Vaudoiſe*; c'eſt que l'Ecriture eſt l'unique Regle de la Foi, & qu'on ne doit lui aſſocier en cette qualité, ni la Tradition, ni les Décrets des Conciles, ni les Ecrits des Peres, ni les Déciſions des Papes : Qu'introduire une ſeconde Regle de Foi n'eſt qu'*un artifice de l'Antechriſt*, qui pour autoriſer ce qui ne ſauroit l'être par l'Ecriture, ſuppoſe, qu'elle eſt obſcure, imparfaite, inſuffiſante; qu'elle a beſoin de la lumiere & du ſupplément de la Tradition & des Peres. Voila ce qui eſt vrai. Mais il n'eſt nullement vrai, que les *Taborites* enſeignaſſent, qu'il faut *abolir*, *brûler* tous les livres des Peres, & en particulier ceux de (2) Denys, d'Origene, de Cyprien, de Chrisostôme, de Jerôme, d'Augustin, puiſqu'ils les ont cité eux-même dans leurs Ouvrages. Il n'eſt pas moins faux, qu'ils ayent dit ce qu'on leur fait dire dans le (*a*) *Manuſcrit de Breſlau* : qu'*il ne faut ni lire ces Peres, ni les alléguer pour confirmer l'Ecriture.* Les *Taborites* les ont lûs & allégués, comme on le peut voir dans les *Waldenſia* de *Balthazar* Lydius; mais il ne les ont pas *allégués pour confirmer l'Ecriture.* Cela ſeroit trop abſurde

(*a*) Guerre des Huſſites. p. 139.

2. Article. (3) „ Quiconque étudie les Arts libéraux, & „ prend des Degrez (de Bachelier, de Maitre, de Docteur), eſt un „ homme vain, un Payen, & peche contre l'Evangile de notre Sei- „ gneur J. Chriſt. "

(1) *Nulla ſcripta, aut dicta Patrum, a Fidelibus ſunt tenenda, aut Catholice credenda, niſi quæ in Canone Biblia explicite continentur, quia omnes libri talium ſunt aſtutia Anti-Chriſti, & abjiciendi, deſtruendi aut comburendi.* Diar. p. 191. Comme ce Latin eſt aſſez barbare & équivoque, on pourroit auſſi traduire : *On ne doit point recevoir . . . . . ce que les Peres diſent dans leurs Ecrits, ſi ce n'eſt que cela ſoit clairement contenu dans les Livres Canoniques.*

(2) Ces Peres ſont nommés entre ceux qu'il faut brûler, dans le MS. de *Breslau.* Voyez Guer. des Huſſit. p. 139.

(3) *Omnis homo, quod ſtudet in Artibus liberalibus, aut gradus in iiſdem accipit, eſt vanus & Gentilis, & peccat contra Evangelium D. N. J. C.* Diar. p. 191.

(a) Matth. XXIII. 8. 10.

Les *Taborites* avoient en vue ces paroles de notre Seigneur: (a) *Ne ſouffrez point, qu'on vous appelle notre Maître; car vous n'avez qu'un ſeul Docteur, qui eſt le Chriſt:* Et ils n'avoient pas tort d'en faire l'application aux Maîtres & aux Docteurs de leur tems. Sous prétexte d'un Titre, d'un Degré pris dans une Univerſité, des hommes ſuperbes s'arrogeoient une ſorte d'Empire ſur la Foi. Les *Taborites* n'avoient pas tort non plus, de ne faire aucun cas de la *Scholaſtique*, qui étoit devenue une ſcience de Sophiſte, & qui ne ſervoit qu'à gâter l'Eſprit, & la Religion. On ſait comment les plus habiles gens du XVI. Siécle jugerent de cette ſcience. Les *Taborites*, les *Vaudois* n'étudioient que l'Ecriture Sainte: ils croyoient cette Etude ſuffiſante au ſalut: ils ne ſoummettoient leur foi qu'à l'autorité de la Parole de Dieu. On n'entendoit point chez eux, Aristote *l'a dit; le Prince des Philoſophes l'a dit;* Thomas, Scot, Bonaventure, *le Docteur irréfragable l'a dit.* Peut-on nier, que l'Ecole, & les Maîtres de l'Ecole, n'euſſent ſuccédé à la Synagogue, & aux Phariſiens, & ne ſe fuſſent emparés d'une autorité divine? On peut bien croire que l'Univerſité de *Prague* n'approuvoit pas ce ſecond Article.

3. Article. (1) „ Il ne faut garder aucuns Décrets des Peres, „ aucune Ordonnance des Anciens, nul Rit, nulle Tradition humaine: „ Tout cela doit être aboli comme autant de Traditions de l'Antechriſt, „ parce que, ni J. Chriſt, ni ſes Apôtres, n'ont rien commandé de „ pareil dans tout le Nouveau Teſtament. "

Si la Doctrine des *Taborites* eſt bien raportée dans cet Article, il faut avouer qu'ils portoient les choſes trop loin. Mais c'eſt ce qui arrive ordinairement, ſurtout dans les commencemens d'une Réformation. A force de s'éloigner d'une extrémité, on ſe jette dans une autre. Cependant, extrémité pour extrémité, celle des *Taborites* valoit mieux que celle de l'Egliſe *Romaine*. Le Culte Chrêtien perdroit-il donc beaucoup, ſi on le réduiſoit à la ſimplicité des tems Apoſtoliques? Et l'Egliſe perdroit-elle auſſi beaucoup, ſi on la déchargeoit d'un joug de Cérémonies, dont l'origine eſt évidemment Payenne, ou Judaïque? Du reſte on ne ſauroit diſconvenir, qu'entre tant d'Ordonnances & de Cérémonies d'inſtitution humaine, il n'y en eût pluſieurs, qui n'avoient été introduites que par l'avarice des Prêtres, & pour fonder un Empire *Antichrêtien*.

4. Le

(1) *Nulla Decreta ſanctorum Patrum, aut Seniorum Inſtituta, nullus aliquis Ritus, aut traditio humanitus inventa, ſunt tenenda Sed omnia talia ſunt abolenda & deſtruenda, ut Anti-Chriſti traditiones; cum Chriſtus, & ejus Apoſtoli, ea fieri nullibi in Novo Teſtamento expreſſerunt.* Diar. p. 191.

4. Le *quatriéme Article* explique le précédent. Du Principe qu'on vient de poſer, les *Taborites* concluoient (1) l'abolition du *Chrême*, des *ſaintes Huiles*, de *l'extreme Onction*, de *l'Eau benite*, de *l'Exorciſme*, de la *bénédiction de l'eau du Baptême*, des *Calices d'or ou d'argent*, des *ornemens des Prêtres & des* Autels; de la *coutume de conſacrer toutes ces choſes*; des *Cérémonies qu'on y employoit*, des *Rits & Cérémonies de la Meſſe*, des *Vêtemens Sacerdotaux*; du *Chant Eccléſiaſtique*, *des Heures Canoniales &c.*

Il paroit que notre Auteur, qui étoit un bon & zélé *Calixtain*, étoit fort choqué de tous ces retranchemens. Mais un homme éclairé ne le ſera pas. Il communiera dévotement, quoi qu'on ne lui préſente qu'un *Calice d'Etain* ou *de bois*. Il croira, que l'Euchariſtie conſerve toute ſa vertu, quoi qu'elle ſe célebre ſur une *Table*, & non ſur un *Autel conſacré*; dans une maiſon particuliere, & non dans une Egliſe: Il croira que le pain & le vin deviennent le Sacrement du Corps & du Sang de J. Chriſt, bien que le Prêtre ſoit *vêtu comme un Laïque*; qu'il ne faſſe aucune des Cérémonies de la Meſſe; qu'il prononce ſeulement à genoux l'*Oraiſon Dominicale*, & enſuite les paroles de notre Seigneur: *Ceci eſt mon corps*; *ceci eſt mon ſang*. Un homme éclairé ne s'imaginera point que le Diable, ou quelque vertu maligne, réſide dans les Elémens ou dans les Corps mixtes, & qu'il faille l'en chaſſer par l'Exorciſme, avant que de les faire ſervir à des uſages religieux &c. En un mot, un homme éclairé croira, que plus il s'approche de la ſimplicité des tems Apoſtoliques, de l'uſage des premiers Diſciples du Seigneur, plus il s'approche de la perfection: Et qu'au contraire, moins il attribue de vertu aux Cérémonies, aux choſes ſenſibles, à de l'huile, à de l'eau, de quelque maniere qu'on les ait bénies, plus il s'éloigne de la ſuperſtition. C'étoit là la penſée des *Taborites*.

Byzinius ajoûte dans la ſuite (*a*) que les *Taborites*, briſoient les *Bénitiers*, & les vaſes où lon gardoit les ſaintes huiles; ou qu'ils les profanoient d'une maniere fort indigne, (*vel in ea ſtercoriſantes*). Si cela eſt vrai, ce ſont des excès de quelques hommes ivres & emportés, dont la Societé entiere ne doit pas répondre.

(*a*) Diar. p. 199.

5. Arti-

(1) *Ex prædictis concludebant ſequentia: Quod nullum Chriſma, aut ſacrum oleum, aut aqua baptiſmalis, ſint conſervanda, vel ſanctificanda: Similiter calix nullus, corporale, ornatus, & de aliis rebus in Eccleſia fieri conſuetis, ſint exorciſanda, benedicenda, aut ſanctificanda. Similiter nulla hora canonica ſunt dicenda. Nec ritus Miſſæ in ornatu, & ſignis, ac ordine dudum ab Eccleſia conſtituto, nec cantus Eccleſiaſtici ſint tenendi, ſed potius tanquam traditiones, & Legis Dei impeditiva ſunt abjicienda & delenda.* Diar. p. 191.

5. ARTICLE. (1) „ Il ne faut point exorciſer les Enfans avant „ que de les baptizer. Il n'eſt pas néceſſaire qu'ils ſoient préſentés „ par des Parrains & des Marraines. On peut les baptizer dans une „ eau pure, qui n'a été ni bénie ni conſacrée. " A l'exception des *Parrains* & des *Marraines*, dont l'uſage pourroit être utile, il n'y a rien dans cet Article, que la Religion, & le bon ſens n'approuvent. L'Exorciſme des Enfans, quoiqu'ancien, eſt une Cérémonie monſtrueuſe, qui ſemble être née en *Afrique*, & qui choque également & la Raiſon & la Religion. Notre Auteur ajoûte dans la ſuite (*a*), que „ les *Taborites* baptiſoient les Enfans dans de l'eau de Riviere, ou „ de Fontaine (*in aqua fluente*), ſans dire autre choſe que ces paro- „ roles: *Je te baptiſe au nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit*, „ & qu'auſſitôt après leur Baptême ils les communioient ſous les deux „ Eſpeces, ſans les oindre du Chrême. "

(*a*) Ub. ſup. p. 199.

6. ARTICLE. (2) „ Tous les Miſſels, les Rituels, les Livres qui „ contiennent les Hymnes, les vêtemens Sacerdotaux, les habits pré- „ cieux, brodés & de diverſes couleurs; les ceintures d'or & d'argent, „ les Calices, les Soleils, & en général tous les riches ornemens des „ Prêtres, lors qu'ils diſent la Meſſe: tout cela doit être ôté ou „ brûlé. Il vaudroit mieux officier en habit de Païſan, & employer „ ces riches étoffes, à faire *Jappas & manicas*, que de dire la Meſſe „ avec des vêtemens ſi ſuperbes. "

FAISONS quelques notes ſur cet Article. 1°. Je ſuis en doute, ſi les *Taborites* veulent parler des livres mêmes, ou des *ornemens des Livres*; car il y en avoit de très riches. La ſuite demande qu'on entende cet Article des *ornemens*. Auſſi le *Journal* remarque-t-il, que les *Taborites* enlevoient des Livres des Egliſes, & les vendoient à vil prix, de ſorte qu'*un Livre, qui valoit ſix ou huit écus, ſe donnoit pour un demi écu, pour vingt gros, & même à meilleur marché.* (*b*) *Ut librum ſex aut octo valentem ſexagenis, pro media ſexagena, aut pro viginti*

(*b*) Diar. p. 198.

(1) *Infantes non debent cum exorciſmis, & ſolitis in baptiſmate compatribus, in aqua ad hoc benedicta & conſecrata baptizari. Sed poſſunt in quacunque aqua recenti, & ubi libueris, baptizari.* Diar. p. 199.

(2) *Omnes libri miſſales, aut cantuales, ſimiliter & viatici, & libri hymnorum, & omnis ornatus ſeu veſtes miſſales, aut alia ſpiritualia, pro peragendis divinis, indumenta, monſtrantiæ, aut calices, aut cinguli argentei vel aurei, & omnis veſtis polymita & conſperſa, aut quovis modo depicta: hæc omnia ſunt deſtruenda vel comburenda; magiſque licet ruſticis, in dictis ſacris, veſtibus incedere, quam presbyteris in eis peragere Divina.* Ibid. p. 191. 192.

ginti gros aut remiſſius dabant emere volenti. 2°. Je croi que *Joppæ ou Jappæ* ſont des *Veſtes*, ou des *Tuniques*; car on les portoit ſous la *robe*. L'Auteur dit dans la ſuite, que des *Taborites* prenoient les *Chaſubles des Prêtres*, & s'en faiſoient (*a*) *Joppas*, *vel Joppularum manicas*; de ſorte qu'on voyoit des *Païſans*, *porter ſous leurs robes des vêtemens Royaux. Et ruſtici ſub togis regio habitu fuerunt veſtiti.* *Manica* ſignifie des *gants*; mais il doit ſignifier dans cet endroit-ci, ou des *Manches*, ou des *Paremens de Manches*. 3°. Je remarque en troiſiéme lieu, que cet Article eſt couché bien diverſement dans l'Hiſtoire de Mr. LENFANT, ou dans le Manuſcrit de *Breslau*, d'où Mr. LENFANT l'a tiré. Voici comment cet Article y eſt conçu : (*b*) *Que* dans le Royaume de J. Chriſt, lorſqu'il aura été reparé, *il n'y aura point d'habits ſacerdotaux, qui ne ſont que des mommeries : que les Jupes* (*Juppæ*) *des Laïques, & autres uſages impertinens n'auront plus de lieu: qu'on retranchera toute ſuperfluïté dans les habits, parce que les femmes qui s'en ſervent, ne ſont que des Courtiſanes parées.* C'eſt peut-être là ce qui a fourni un prétexte d'accuſer les *Picards* de nudité. Les *Jupes des Laïques* ſont miſes *au rang des uſages impertinens*, qui ſeront abolis lorſque l'Egliſe aura reçu toute la perfection, qu'elle peut avoir ſur la terre. On voit bien néanmoins qu'il ne s'agit pas là des habits proprement, mais de la ſomptuoſité dans les habits.

(*a*) Ibid. p. 197.

(*b*) Guerre des Huſſites. p. 141.

POUR revenir à l'Article même, ſi les *Taborites* ont négligé la bienſéance dans le Service Divin, ils ont eu tort : Mais en avoient-ils de bannir ces ornemens ſi ſuperbes des Prêtres, quand ils officient? Les Prêtres doivent prêcher la modeſtie; ils en doivent donner l'exemple: ils le doivent ſur tout lorſqu'ils font les fonctions du miniſtere; & ils affectent alors de paroître vêtus comme des Rois.

JE ne veux pas au reſte diſſimuler ce que dit BYZINIUS, ſuppoſé qu'il n'y ait point d'exagération. Il raconte, que des Païſans, des Soldats *Taborites*, qui pilloient les Egliſes, prenoient les *Corporaux* des Autels, & les *Aubes* des Prêtres, & s'en faiſoient, non ſeulement (*a*) des *chemiſes*, mais des *Caleçons* (*braccæ*). Il faut avouer que c'étoit porter la licence bien loin: Mais un peuple qui n'a point de frein, ſe jette dans toutes les extrémités; & des Prédicateurs, emportés par un zele indiſcret, oublient aiſément ce que la bienſéance, & le ſuport pour les foibles, exigent d'eux. Des actions de cette nature n'étoient propres qu'à irriter les peuples, qu'à les ſoulever contre des vérités Evangéliques, & à faire paſſer les *Taborites* pour des Sacrileges.

(*c*) Diar. p. 197.

L. 7. ARTI-

7. ARTICLE. (1) „ Que la confeſſion Auriculaire ne doit point „ être obſervée: Qu'on n'y doit obliger perſonne, non pas même „ ceux qui ſont coupables de crimes: Qu'il ſuffit au pécheur de ſe „ confeſſer à Dieu. "

C'EST ainſi que l'Article eſt conçu: mais l'Auteur nous apprend quelle étoit la Diſcipline des *Taborites*. Ils excluoient à la vérité la *Confeſſion Auriculaire*. Ils diſoient, *qu'il ſuffit de ſe confeſſer à Dieu*: Mais ils limitoient cette Confeſſion aux *péchés véniels*. (*a*) *Dicentes de venialibus peccatis ſufficere ſoli Deo confiteri*. A l'égard des (2) *crimes* ou des *péchés mortels*, ils exigeoient la *Confeſſion publique*: Et quand quelqu'un avoit offenſé ſon frere, il étoit obligé de reconnoître ſa faute, & de demander pardon à ſon frere en public. l'Egliſe les reconcilioit enſemble: Elle prioit Dieu de faire grace à l'Offenſeur, & les Prêtres lui impoſoient des peines proportionnées à ſon péché. Ainſi l'on peut dire, que les *Taborites* ramenoient l'ancienne Diſcipline, en aboliſſant la nouvelle.

(*a*) Diar. p. 199.

8. ARTICLE. (3) „ Les Jeûnes de Carême, des quatre tems, „ des Vigiles, & les autres Jeûnes introduits par les hommes, ne doi- „ vent point être obſervés par les Fideles. Il eſt permis à chacun „ de manger, dans ces jours là, ce qu'il a chez lui, ou ce qu'il „ peut ſe procurer "

TOUT le monde connoit aſſez l'origine du Carême, & des autres Jeûnes, ordonnés par l'Egliſe Romaine. On en connoit auſſi les abus. Cependant il ne faut pas croire que les *Taborites* aboliſſent les Jeûnes: Ils les ordonnoient & les pratiquoient dans les occaſions; & alors (4) ils jeûnoient véritablement un jour entier, ſans pren-

(1) *Confeſſiones auriculares non ſunt tenendæ, aut obſervandæ, nec ad eas peccatores, etiam criminales, obligantur: ſed ſoli Deo ſufficit mente tenus confiteri.* Diar. p. 192.

(2) *De mortalibus vero publicam, coram fratribus & ſororibus debere fieri confeſſionem.* Diar. p. 199.

(3) *Jejunia quadrageſimalia. . . . cæteraque humanitus aut conſuetudine introducta, non ſunt a fidelibus obſervanda, ſed, pro velle ſui beneplaciti, unuſquiſque his diebus comedat quidquid habet, aut quod ſibi apparabit.* Diar. p. 192.

(4) *Tunc omnino illo die nec comedere nec bibere licebat; quidam uſque ad veſperam, quidam uſque ad alterum diem abſtinentes. Pueris etiam & infantibus non dabant edere, nec mammas ſugere. . . . ad inſtar jejunii Niniviticarum, niſi prius effuſis copioſis lachrimis ulularent.* Diar. p. 192.

prendre aucune nourriture juſqu'après le coucher du Soleil. Quelques-uns attendoient juſqu'au lendemain: On ajoûte même, qu'à l'exemples des *Ninivites*, ils faiſoient jeûner juſqu'aux enfans à la mammelle. Au moins les meres ne leur donnoient à teter, qu'après qu'ils avoient verſé bien des larmes.

Le *Journal* ajoûte une particularité que je ne veux pas négliger. Il porte, (*a*) que „ dans ces jours de Jeûne, quelques femmes *Taborites* „ avoient la préſomption de recevoir deux fois l'Euchariſtie, l'une en la „ place du diner, l'autre en la place du ſouper. " La coûtume faiſoit de cela un grand crime; & les anciens n'auroient pas permis de prendre l'Euchariſtie un jour de Jeûne, à moins que le terme fixé pour le Jeûne ne fût fini. Alors le *corps de J. Chriſt* étoit un aliment qui rompoit le Jeûne.

(*a*) Diar. p. 201.

9. Article. (1). „ Les Fideles ne ſont point obligés à garder „ aucune Fête, ſi ce n'eſt le Dimanche. " On ne nous dit point, s'ils n'exceptoient pas auſſi les Fêtes Chrêtiennes de la Pâque, de la Pentecôte, & de la Naiſance de notre Seigneur. (2) Mais il eſt bien vraiſemblable, qu'ils n'excluoient que les Fêtes des Saints; parce qu'ils banniſſoient toute invocation, & tout culte des créatures. Y a-t-il d'ailleurs un abus plus viſible & plus onereux au pauvre Artiſan, au Laboureur, que cette multitude de Fêtes, qui lui ôtent le moyen de gagner ſa vie, & qui, ſi on avoit laiſſé faire les Evêques, l'auroient enfin reduit à paſſer ſes jours dans l'oiſiveté, & à mourir de faim? Il n'y avoit point autrefois d'Evêque, qui, pour s'immortaliſer, n'inſtituât une Fête dans ſon Dioceſe.

10. Article. (3) „ Tout Prêtre qui officie avec la Tonſure, „ avec le ſurplis, & les autres ornemens ſacerdotaux; ou qui dit la „ Meſſe

(1) *Die Dominico excepto, nulla alia Feſtivitas eſt ex aliquo debito celebranda a Fidelibus.* Diar. p. 192.

(2) Ce qui confirme ma penſée là-deſſus, c'eſt ce que dit le *Journal* p. 201. *Nullius, quantumcunque Sancti, præter Chriſti, jejunabant vigilias.* Ils jeûnoient donc la veille des Fêtes de J. Chriſt, & par conſéquent ils gardoient ces Fêtes là.

(3) *Omnis Presbyter cum Platta, & in ornatu vel ſuperpellicio Divina peragens, eſt ſicut illa meretrix, de qua ſcribitur in Apocalypſi, a Fidelibus contemnenda. Sed Miſſa eſt, ad inſtar Chriſti & Apoſtolorum, cum barbis & ſine Platta, in communi veſte, & ſine altari, in quocunque loco contigerit, celebranda. Et Sacramentum Euchariſtiæ alta voce, propter aſtantes, eſt conficiendum, & ipſum non eſt elevandum, nec in craſtinum eſt conſervandum.* Diar. p. 192.

„ Meſſe ſelon le Rit accoûtumé, doit être mépriſé des Fideles comme „ la *Proſtituée de l'Apocalypſe.* Un Prêtre doit, à l'exemple de „ J. Chriſt & de ſes Apôtres, conſerver ſa barbe, n'avoir point de „ tonſure, célébrer la Meſſe dans ſes habits ordinaires, ſans Autel, „ & partout indifféremment. Le Sacrement de l'Euchariſtie doit être „ conſacré à haute voix, à cauſe des Aſſiſtans: il ne faut ni l'élever, „ ni le garder pour le lendemain. "

CET Article ne choque ni le bon ſens, ni l'Ecriture, ni la pratique de l'ancienne Egliſe: mais il choquoit la *Coûtume*, qui eſt la plus impérieuſe de toutes les Loix. Il eſt vrai pourtant, que ce n'eſt, ni la *Couronne Cléricale*, ni la *barbe raſée*, ni le *ſurplis*, qui font la *Proſtituée de l'Apocalypſe:* mais il eſt vrai auſſi qu'elle eſt repréſentée (a) *vêtue de pourpre & d'écarlatte, parée d'or, de pierres précieuſes & de perles*; & que des Prêtres, qui affectent de faire le ſervice divin dans des vêtemens ſemblables à ceux de cette *femme*, donnent une occaſion bien naturelle de les regarder comme ſes Sacrificateurs, comme ſes Miniſtres; ſurtout ſi la Puiſſance, à laquelle ils ſe dévouent, a quantité d'autres conformités avec cette *Proſtituée.* Au fonds, eſt-ce un mal, que des Prêtres imitent J. Chriſt, ſes Apôtres, les premiers Prêtres de l'Egliſe Chrêtienne, qui n'avoient ni *tonſure*, ni *barbe raſée*, ni *habits ſacerdotaux?*

(a) Apoc. XVII. 4.

QUAND les *Taborites* n'ont employé d'autre priere, dans la célébration de l'Euchariſtie que l'Oraiſon Dominicale, ils n'ont fait que ſe conformer à un uſage très ancien. Pour les *Autels*, perſonne n'ignore, ou ne doit ignorer, que les Chrêtiens n'en avoient point dans les prémiers tems: Qu'ils ne ſavoient ce que c'étoit qu'*Egliſes conſacrées:* Qu'ils faiſoient le ſervice Divin, & communioient enſemble dans des maiſons particulieres. Il faut pourtant remarquer, que les *Taborites* ne deſaprouvoient pas l'uſage des Egliſes, ou des Temples. Ils y faiſoient le ſervice, comme les autres, quand ils le pouvoient. Ce n'eſt que dans le cas de néceſſité, qu'ils le célébroient ailleurs. Ils ne condannoient pas même les *Autels*, & ne ruinoient que ceux, qui étoient dédiés à *quelque Saint.* Pour les *Autels* & les *Egliſes dédiées à Dieu ſeul*, ils les conſervoient. C'eſt ce que témoigne BYZINIUS (1).

JE

(1) *Eccleſias & altaria, quæ non ſoli Deo, ſed titulo alicujus Sancti . . . . . fuerunt dedicata . . . . maledicta* Diar. p. 201.

Je ne dirai rien ſur la *conſécration à haute voix*. J. Chriſt parla-t-il à l'oreille d'un de ſes Diſciples, quand il leur dit : *Prenez mangez, ceci eſt mon corps? Eleva-t-il* le pain, pour le faire adorer? Et les anciens Chrètiens *gardoient-ils l'Euchariſtie pour le lendemain?* Tout cela n'eſt ni Apoſtolique, ni de la primitive Egliſe.

II. Article. (1) „ Qu'il n'eſt point permis aux Prêtres Evan„ liques, d'habiter des maiſons que des Laïques ont données aux „ Prêtres à perpétuité, & à titre d'aumônes : Qu'ils ne peuvent „ poſſéder aucuns biens temporels ; ce Droit de poſſeſſion leur étant „ entierement ôté : Qu'on ne doit point recevoir le Sacrement de „ la main des Prêtres, qui conſervent des Poſſeſſions, quoiqu'ils ſachent „ que cela eſt illicite. "

Je ne ſai ſi Byzinius n'a pas outré la croyance des *Taborites* ſur cet Article, ou ſi effectivement ils portoient plus loin que les *Calixtains*, le renoncement aux biens temporels. Quoi qu'il en ſoit, un ſi parfait deſintéreſſement leur fait honneur. On voit que ces gens-là ſe propoſoient d'obſerver exactement la pauvreté Apoſtolique, & de ne prendre des Egliſes, qu'ils ſervoient, que leur vêtement & leur nourriture. S'ils ont porté le ſcrupule au delà des bornes, que la prudence leur auroit marquées, il faut s'en prendre à l'avarice inſatiable du Clergé régulier & ſéculier. Ce n'étoient qu'uſurpations, que moyens illégitimes d'acquerir, que Procès ſcandaleux, qu'Excommunications pour conſerver des richeſſes bien ou mal aquiſes, que ſoucis temporels, ſans parler du Faſte, de la Moleſſe, de la Débauche, entretenues par les richeſſes. Frappés d'un ſi grand deſordre, ces Réformateurs crurent, qu'il falloit en couper la racine, & interdire au Clergé toute poſſeſſion de biens temporels. Le remede n'étoit pas ſans inconvenient ; mais après tout, ce n'étoient qu'eux & leurs ſucceſſeurs, qui devoient en ſoufrir : ce qui ne fait que rendre leur zele plus eſtimable.

12. Article. (2) „ Qu'il ne faut pas croire, qu'il y ait un

 „ Purga-

(1) *Sacerdotes Evangelici domos, ex ratione Eleemoſynæ pro perpetuo a Laicis conceſſas, aut deputatas, non poſſint licite inhabitare, nec poſſidere bona temporalia, jure civili ab iiſdem ſubtracta penitus & ablato ; nec a talibus habentibus accipienda ſint Sacramenta, quamvis jus fuit habendi eis eſſe illicitum notorie recognoſcant.* Diar. p. 193.

(2) *Poſt mortem corporalem, animarum Fidelium non eſt credendus locus purgationis, aut tenendus : Stultumque aut inane eſt pro Fidelibus defunctis exorare, aut alia pietatis opera exercere.* Diar. p. 193.

„ Purgatoire pour les Ames Fideles après la mort : Qu'il eſt inuti-
„ le & inſenſé de prier, & de faire d'autres bonnes œuvres pour
„ le ſoulagement des morts. "

Je ne dirai rien ſur cet Article. On ſait l'Origine du *Purgatoire*. On en peut excuſer, pardonner l'opinion : mais qui ne rougiroit pas à la vue de la maniere indigne & criante, dont on en a abuſé ? Le ſentiment des *Taborites* eſt plus amplement expliqué dans la ſuite. Ils diſoient (*a*), que „ ceux qui meurent en *péché mortel*, vont en enfer :
(*a*) Diar. p. 199. „ Que pour les *péchés véniels*, Dieu en châtie & en purifie les hom-
„ mes dans ce monde, par des afflictions, par des maladies, par
„ des douleurs ; en ſorte qu'ils n'ont pas beſoin d'en être purifiés
„ après la mort : Que tout autre Purgatoire n'étoit qu'une invention
„ des Prêtres, pour exercer leur Simonie, en vendant leurs Meſſes
„ & leurs prieres. "

13. Article. (1) „ Que toutes les Prieres, que l'on adreſſe
„ aux Saints, qui ſont dans la Patrie céleſte, pour obtenir leurs ſuf-
frages, ou leur interceſſion, ſentent l'Héréſie ou l'Idolatrie. " Cet Article eſt fort modéré.

14. Article. (2) „ Qu'il ne faut avoir aucune Image, ni
„ aucune reſſemblance des choſes, qui ſont au Ciel & ſur la Terre,
„ à peine d'Idolatrie ; & qu'on doit au contraire abattre & brûler toutes
„ les Images, comme autant d'Idoles. " On allegue le chap. XX. de l'Exode.

(*b*) ibid. p. 200. Notre Auteur remarque (*b*) que cet Article fut approuvé, non ſeulement par les *Taborites*, mais par un grand nombre des Habitans de *Prague*, qui ſe joignirent aux prémiers pour détruire les Images, dans toutes les Egliſes de la Ville. (3) „ Ils n'en laiſſe-
„ rent aucune, ni de ſculpture, ni de peinture. Tout ce qui reſta
„ dans

(1) *Invocationes aut Poſtulationes noſtræ, tam mentales quam vocales, ad Sanctos, qui ſunt in cæleſti Patria, pro aliquibus ſuffragiis, ſapiunt hæreſin aut idolatriam.* Diar. p. 193.

(2) *Nulla imago, nec aliqua ſimilitudo earum, quæ ſunt in cælo & terra, ſub pœna idololatriæ eſt habenda ; ſed quælibet talis eſt, tanquam Idolum deſtruenda & comburenda.* Ibid.

(3) *Nulla pro tunc in Eccleſiis ſculpta habebantur, neque Imagines, ſed in omnibus Eccleſiis, ſuper altari majori, fiebat de lapidibus Arcba, in qua corpus Chriſti, & monſtrantia, pro adorando Fidelibus locabatur.* Diar. p. 201.

„ dans les Egliſes, étoit une eſpece de coffre, ou d'*Arche*, faite de „ pierres, dans laquelle on mettoit le Soleil, ou la *Monſtrance*, avec „ le corps de J. Chriſt, afin qu'il fût adoré des Fideles. "

Au reſte on ne trouve point dans ces Articles ceux que Mr. Lenfant a raportés, & qu'il a pris de ſon Manuſcrit de *Breslau*: ſavoir (*a*) 1°. Que *J. Chriſt n'eſt pas corporellement* (1) *& ſacramentellement dans l'Euchariſtie.* 2°. Qu'*il ne faut point adorer, ni fléchir les genoux devant le Sacrement.* 3°. Qu'*on prend auſſi-bien le corps & le ſang de J. Chriſt dans le repas ordinaire, que dans l'Euchariſtie, pourvû qu'on ſoit en état de grace.* 4°. Qu'*on ne ſauroit dire la Meſſe plus d'une fois dans un jour, dans toutes les Paroiſſes.* 5°. Qu'*un Laïque peut ſe communier lui-même.* 6°. Qu'*il n'eſt pas permis aux Chrétiens de manger de la viande étouffée, ni d'aucun animal avec ſon ſang.* On ne trouve point tout cela dans le *Journal* du Chancelier de *Prague*, & ſon ſilence eſt une preuve inconteſtable, que cela n'eſt pas vrai. Car animé, comme il eſt, contre les *Taborites*, il n'auroit jamais ſupprimé des Articles qui paſſoient alors pour très impies. Il eſt vrai que, parmi ceux que l'on nommoit *Taborites*, il y avoit des Prêtres, qui ne croyoient pas la préſence réelle, mais ce n'étoit point encore là le ſentiment du Parti; quoique ce ſentiment ait prévalu dans la ſuite. C'étoit là proprement l'opinion des *Picards*; celle pour laquelle Ziska les faiſoit brûler.

(*a*) Guerre des Huſſites p. 139.

LXIII. C'eſt ici proprement, & depuis la levée du *Siege* de *Prague*, qu'il faut mettre l'Epoque du *Taboriſme*. Juſques-là, *Huſſites*, *Taborites* n'étoient preſque que des noms différens, qui déſignoient un même Corps réligieux & politique tout enſemble. Ce n'eſt pas qu'il n'y eût déja de la diverſité dans les ſentimens & dans les Rits; mais il n'y avoit point de diviſion, point de guerre ouverte. Elle commença à *Prague*, où les *Taborites* ayant voulu faire approuver leur Doctrine & leurs uſages; & pluſieurs Prêtres de la Ville s'y oppoſant avec l'Univerſité, la diviſion ſe mit entre les Chefs, d'où elle paſſa auſſitôt au Peuple; ce qui cauſa de grands maux.

Lorsque les *Taborites* furent à *Prague*, où ils étoient accourus pour ſa defenſe, ils y firent le ſervice divin ſelon un Rit, qui parut

(1) Je m'étonne qu'on ait joint ces deux mots *corporellement* & *ſacramentellement*: car ils ont proprement des ſignifications oppoſées. Ceux qui nient la *préſence corporelle*, ne nient pas la *préſence ſacramentale*.

parut tout nouveau. Notre Auteur le décrit, & c'eſt d'après lui que j'en ferai la deſcription.

(*a*) Diar. p. 194-195. (*a*) LES Prêtres Taborites portoient leur *barbe*, n'avoient point la *Couronne Cléricale*, ne diſoient point les *Heures Canoniales*. Ils étoient vêtus de *gris* ou de *brun* (*in griſeveſtibus*), & officioient dans ces habits-là. Quelquefois ils le faiſoient en plein air, d'autres fois dans des maiſons particulieres, *évitant les Egliſes*, ſoit parce qu'elles étoient *dédiées à des Saints*, ſoit à cauſe qu'elles étoient profanées par des *Images*, qu'ils regardoient comme des Idoles, & par une conſécration vénale & Simoniaque. Ils n'obſervoient aucune des Cérémonies de la Meſſe, s'abſtenant en particulier de lire, ou de reciter le *Canon*. Avant que de communier, l'Aſſemblée ſe mettoit à genoux la tête inclinée juſqu'à terre, & dans cette poſture ils recitoient tous l'Oraiſon Dominicale; après quoi celui des Prêtres, qui devoit officier, s'approchoit d'une Table, couverte d'un linge blanc, ſur laquelle il y avoit du pain & du vin. Ce pain étoit coupé, ou rompu: car ils n'avoient point l'uſage des *oublies*. Le vin étoit, non dans des calices d'or ou d'argent, qui avoient été conſacrés; mais dans des vaſes d'*étain*, de *bois*, de *terre*; ſelon qu'on les leur préſentoit. Alors le Prêtre prononçoit à haute voix, & en Langue vulgaire, les paroles de la conſécration. Ils en uſoient de la ſorte, afin que le Peuple *n'eût aucun doute, que ce qu'il recevoit ne fût le vrai corps, & le précieux ſang du Seigneur*. La conſécration faite de la ſorte, l'Officiant communioit les Prêtres préſens & le Peuple. On n'élevoit point l'Euchariſtie après la conſécration, & par conſéquent, on ne l'adoroit pas. On ne la gardoit point non plus pour le lendemain.

CE Service ſi ſimple, ſi nouveau, choqua l'Univerſité & le grand nombre des Prêtres de *Prague*. (1) *Ils avoient bien banni de la Meſſe les ornemens précieux & ſuperflus*, mais ils avoient gardé tout le reſte de l'ancien Rit, & en particulier le Canon de la Meſſe. Zélés pour le vieux Service, *ils ne ceſſoient point de crier en public contre les Ta-*
(*b*) Ibid. *borites, qui le négligeoient.* (*b*) *Non obſervantes publice arguere non deſiſtebant.* Ceux-ci ne manquoient pas à leur tour, de blâmer le culte & les cérémonies des autres; fondés ſur ce qu'on n'en trouvoit nulle trace dans l'Ecriture. Ils les traitoient de *Phariſiens*, & s'il en
(*c*) Ibid. p. 196. faut croire BYZINIUS (*c*), ils les menaçoient *de les chaſſer de la Ville, & même de les tuer.* Ils n'en tuent pourtant aucun, & ils

(1) *Superfluitatem, & ornamentorum pretioſitatem deponentes.* Diar. p. 195.

ils ne chaſſent, ou ne font chaſſer qu'un Curé, ou Prédicateur de S. *Michel*. Le Peuple ſe mêle dans les querelles de ſes Prêtres : L'un approuve le Rit *Catholique Romain*, ou *Calixtain* ; l'autre le Rit *Taborite*. L'Auteur remarque à cette occaſion, que les (1) *Béguines* de *Prague* ne vouloient pas recevoir la Communion de la main de leurs Prêtres, à moins qu'ils ne quittaſſent leurs habits Sacerdotaux: Et que dans l'Egliſe de S. *Pierre in Porticz*, les femmes, à l'inſtigation de leurs maris, empêchoient les Prêtres de faire le ſervice avec leurs ornemens. C'eſt ainſi qu'en 1420. la diviſion ſe mit parmi les *Huſſites :* que les uns furent *Taborites*, les autres *Calixtains :* & qu'un Peuple, *uni auparavant pour la défenſe de ſa Religion* & de ſa liberté, ſe partagea en deux Sectes différentes, ou plûtôt en deux Sectes ennemies.

LXIV. J'AI raporté les XII. Articles, que les *Taborites* préſenterent à la Communauté de *Prague*, & dont ils exigerent l'acceptation, qui leur fut refuſée. J'ai raporté enſuite les XIV. Articles de Doctrine, qu'ils prêchoient, & les cérémonies de leur Meſſe. C'étoit là proprement le *Taboriſme :* la croyance commune de toute la Societé. Mais voici ce qui fut particulier à quelques Prêtres d'entr'eux. Fort exercés dans la lecture du Vieux & du Nouveau Teſtament, ils ne ſe contentoient pas d'en appliquer quantité d'Oracles à l'Egliſe Romaine, qu'ils prétendoient être la *Proſtituée de l'Apocalypſe*. Ils ſe croyoient de plus arrivés au tems, ou Dieu devoit venger le ſang de ſes Martyrs ſur elle, & ſur ſes ſuppots ; où J. Chriſt devoit délivrer l'Egliſe de la Tyrannie de l'*Antechriſt*, la purifier des ſuperſtitions & des vices, & couronner ſes ſouffrances d'une paix & d'une félicité, qui ne ſeroit terminée que par celle de la vie à venir.

CETTE Doctrine fut prêchée dans le Diſtrict de *Bechin*, où étoit *Tabor*, (2) au commencement de l'année 1420. *Martin*, ſurnommé *Loquis*, à cauſe de ſon éloquence, jeune Prêtre, mais qui poſſédoit l'Ecriture par cœur, en fut, (*a*) à ce qu'on dit, le principal Auteur & Défenſeur. Il eut pour Aſſociés *Jean* OILCZIN, le *Bachelier* MARKOLD, CORANDA & d'autres Prêtres *Taborites*. Mais ils avoient tous une grande déférence pour un certain (3) WENCESLAS,

(*a*) Diar. p. 202.

M *Echan-*

(1) *Sorores Pragenſes, quæ Begutæ ſunt vocatæ.* Ibid.

(2) *In hiſce temporibus*, dit le Journal p. 155 ; c'eſt-à-dire, depuis la Diete de *Brin*, & après le retour des Députés de *Prague :* ce qui arriva au commencement de l'année 1420.

(3) Je croi que ce WENCESLAS *Pincerna* eſt le même dont parle DUBRAVIUS, *Hiſt. Boh. L. XXVI. p.* 213. & qu'il appelle WENCESLAS *Caupo*.

Echanſon (*Pincernam*), qui demeuroit à *Prague*, & qui étoit célebre parmi eux, à cauſe de ſa Science dans la Bible. Celui-ci expliquoit le Nouveau Teſtament par le Vieux, & le Vieux par le Nouveau : ce qu'on regardoit comme une méthode tout-à-fait abſurde d'expliquer l'Ecriture. C'eſt ce qu'en dit BYZINIUS, qui raporte enſuite le Syſteme prophétique de ces Prédicateurs. Je vai le traduire, & je prie le Lecteur d'en comparer les XX. Articles (*a*) avec les dixneuf premiers, que Mr. LENFANT leur attribue, après le Manuſcrit de *Breslau*. On y trouvera des conformités & des différences.

(*a*) Guerre des Huſſit. p. 137. 139.

(*b*) Diar. p. 203.

I. ARTICLE. (*b*) „ Que dans la *conſommation du Siécle préſent*, „ J. Chriſt viendra ſecrettement comme vient le voleur, & reparera „ ſon Royaume : Que c'eſt là *le Regne*, dont nous demandons l'a„ vénement, quand nous diſons dans l'Oraiſon Dominicale, *Que ton* „ *Regne vienne* : Que ce nouvel avénement du Seigneur, ne ſera „ point un avénement de grace, mais de vengeance, & de rétribu„ tion par le fer & par le feu, de ſorte que tous les adverſaires „ de J. Chriſt périront par les ſept Playes, qui leur ſont dénoncées „ dans l'Apocalypſe, & à l'exécution des-quelles on doit provo„ quer les Fideles.

II „ QUE dans ce tems de vengeance, il ne faut pas imiter la „ douceur de J. Chriſt envers les pécheurs; mais exercer contre eux „ le zele, la fureur, & leur rendre leur juſte rétribution.

III. „ QUE non ſeulement tout Fidele, (1) mais tout *Prêtre*, „ toute perſonne *ſpirituelle*, eſt obligée à peine de malédiction, de „ tirer l'épée, de verſer le ſang des adverſaires de la Loi de J. „ Chriſt, de laver, & de ſanctifier ſes mains dans leur ſang.

IV. „ QUE quiconque entendra prêcher cette Parole de J. Chriſt, „ *Que ceux qui ſont en Judée s'enfuient aux montagnes*; & ne ſortira „ pas des Cités, des Villes, des Bourgs, des Châteaux, pour „ ſe retirer aux montagnes, où s'aſſemblent à préſent les „ *Taborites* & leurs Freres; il péchera mortellement contre le „ commandement de J. Chriſt, & périra dans ſon péché : parce „ qu'il n'y aura que ceux qui s'enfuiront aux montagnes, qui échap„ peront aux Playes du Seigneur.

V. „ QUE

(1) *Quilibet Presbyter, quamcumque ſpiritualis* : *Spirituel* ſignifie ici la même choſe qu'*Eccléſiaſtique*.

V. „ QUE dans ce tems de vengeance, toutes les Cités, Villes & „ Bourgs ſeront détruits & brûlés; parce que le Seigneur Dieu n'y „ entrera plus, ni qui que ce ſoit.

VI. „ QUE les Freres de *Tabor* ſont les Anges, que Dieu a en- „ voyés, dans ce tems de vengeance, pour retirer les Fideles des „ Cités, des Villes, des Bourgs, des Châteaux, & les conduire ſur „ les montagnes; comme Dieu envoya autrefois deux Anges, afin de „ retirer LOT de *Sodome*, & de le ſauver: Que ces Freres de „ *Tabor* & leurs Adhérens, ſont ce *Corps*, auprès duquel doivent „ s'aſſembler les Aigles, quelque part qu'il ſoit: Que c'eſt à eux-même, „ qu'il a été dit, *la Terre, ſur laquelle vous marcherez, eſt à vous:* Qu'ils „ ſont l'Armée que le Seigneur a envoyée pour purger le Royaume „ de J. Chriſt, qui eſt l'Egliſe militante, de tous les ſcandales; pour „ ſéparer les Méchans d'avec les Juſtes, pour exercer la vengeance „ divine ſur les Nations ennemies de la Loi de J. Chriſt, & détruire „ leurs Cités, leurs Villes, leurs Fortereſſes.

VII. „ QU'IL ne demeurera (1) que cinq Cités auxquelles „ tous les Fideles doivent ſe réfugier, pour être ſauvés, toutes les au- „ tres devant être ruinées comme *Sodome.*

VIII. „ QUE les maris, ſans le conſentement de leurs femmes; „ les femmes ſans celui de leurs maris, doivent laiſſer toutes choſes, „ & leurs propres enfans, pour ſe retirer aux montagnes, ou dans „ quelqu'une des cinq Villes.

IX. „ QUE les Fideles doivent dépouiller de leurs biens, les en- „ nemis de la Loi de J. Chriſt, ravager ces biens, les ruiner, les „ réduire en cendres.

X. „ QUE, dans la fin de cette conſommation du Siécle, J. Chriſt „ deſcendra du Ciel en perſonne, d'une maniere viſible, pour prendre „ poſſeſſion de ſon Royaume dans ce monde: Qu'il fera, ſur les mon- „ tagnes, un grand Feſtin, tel que celui de ſes Nopces avec l'Egliſe „ ſon Epouſe: Que Chriſt le Roi viendra à ce Feſtin, verra tous ceux „ qui ſeront à table, & jettera dant les Ténebres extérieures, ceux

(1) On dit que ces Cités ſont, *Plezna*, ou *Pilſen*, *Zatecz*, *Luna* ou *Launi*, *Slana*, & *Laatovvia* ou *Glatovv*. Diar. p. 155. Voyez la Note de Mr. LENFANT pag. 119.

„ qui n'auront pas la robe de nopces : Et comme, au tems de NOE', „ tout ce qui n'entra point dans l'Arche, fut ſubmergé par le Déluge; ainſi tous les méchans, qui ne ſe trouveront pas ſur les montagnes, ſeront conſumés dans un inſtant, & tous les ſcandales bannis du Royaume de J. Chriſt.

XI. „ QU'après ce ſecond avénement de J. Chriſt, lequel doit „ précéder le Jugement dernier, & lorſque le Royaume du Seigneur „ aura été reparé, il n'y aura plus ni Rois, ni Princes, ni Prélats, „ ni Exacteur, ni Tribut; parce que les enfans de Dieu mettront le „ pied ſur le col des Rois, & que tous les Royaumes, qui ſont ſous „ le Ciel, leur ſeront donnés. Les Elûs ne ſouffriront plus aucune „ perſécution; au contraire ils rendront à leurs Perſécuteurs la juſte „ rétribution, qui leur eſt due.

XII. „ QUE dans ce Royaume reparé par le Seigneur, il n'y au„ ra, ni péché, ni ſcandale, ni abomination, ni menſonge; parce „ que tous ſeront les Elûs, les Enfans de Dieu. Les ſouffrances de „ J. Chriſt, & de ſes membres, ceſſeront pour jamais.

XIII. „ QUE dans cette Egliſe, dans ce Royaume, les femmes „ enfanteront ſans douleur; leurs enfans ſeront exemts du péché ori„ ginel. *Eſai. LXVI.* (1) Les hommes engendreront ſans aucu„ ne paſſion.

XIV. „ QUE les enfans, qui naîtront dans ce Royaume, s'ils „ ſont véritablement de ce Royaume, ne mourront jamais; parce que „ la mort ne ſera plus. *Apocal. XXI.*

XV. „ QUE la gloire de ce Royaume, reparé de la ſorte dans ce „ Monde (*In hac via*), & avant la Réſurrection des morts, ſera plus „ grande que celle de l'Egliſe primitive.

XVI. QUE le Soleil de l'intelligence humaine n'éclairera plus dans „ ce Royaume; parce que perſonne n'inſtruira plus ſon prochain, cha„ cun recevant ſes inſtructions de Dieu-même.

XVII.

(1) *Generabunt abſque perturbatione. Perturbatio* ne peut ſignifier que *paſſion*, *concupiſcence* : On ſait que S. AUGUSTIN dérivoit le péché originel de la concupiſcence, qui accompagne la génération des enfans. On cite ici, *Et 1. Joannis ultimo* : mais il faut qu'il y ait faute.

XVII. „ QUE la Loi de Grace, cette Loi très parfaite, ceſſera „ dans ce Royaume, *quant à l'acte & à l'exécution (Quoad actum & „ executionem). Poſtquam non erit alia hominis directiva hac via & „ regno* ". Je ne ſai pas bien ce que veulent dire ces dernieres paroles : ſi ce n'eſt, qu'un peuple exemt de péché, inſtruit par une inſpiration immédiate, n'aura plus beſoin, ni de prédications, ni d'exhortations, ni de Sacrement. La ſuite confirme que c'eſt le ſens.

XVIII. „ QUE le commandement d'aſſiſter aux ſaintes Aſſem„ blées n'aura plus de lieu dans ce Royaume, parce que tous les Fi„ deles ſeront inſtruits, & qu'il n'y aura plus de Temple ; le Seigneur „ tout-puiſſant étant lui-même le Temple de ſes Fideles. Comme la „ Foi & l'Eſpérance ne ſubſiſteront plus, il n'y aura plus auſſi de „ Temple.

XIX. „ QUE J. Chriſt viendra d'une maniere viſible, ſur les „ nuées des Cieux, dans une grande Majeſté, & accompagné de ſes „ Anges : Qu'alors tous ceux, qui ſont *morts* (1) *en J. Chriſt*, reſ„ ſuſciteront, & viendront les premiers avec lui, pour juger les vi„ vans & les morts : Après quoi, tous les Elûs, de tous les endroits „ de la Terre, qui ſe trouveront alors en vie, ſeront enlevés en „ corps dans les nues, devant le Trône du Seigneur, comme dit l'A„ pôtre : Que tout cela doit arriver bientôt, dans peu d'années ; de „ ſorte que quelques-uns de ceux, qui vivent à préſent, verront les „ Saints de Dieu reſſuſcités, & parmi eux *Jean* HUS ; parce que „ Dieu abrégera ce tems de vengeance, & hâtera la conſommation „ du Siécle, à cauſe de ſes Elus.

XX. „ CES Elus qui ſeront en vie (lorſque J. Chriſt viendra du „ Ciel), ſeront rétablis dans l'état d'innocence, où étoit ADAM dans „ le Paradis. Ils ſeront comme ENOCH, & comme ELIE. Ils ne „ ſeront ſujets, ni à la faim, ni à la ſoif, ni à aucune peine ſpiri„ tuelle ou temporelle. Dans un ſaint mariage, & d'une couche ſans „ tache, (2) il leur naîtra, ſur la terre & ſur les montagnes, des „ fils & des petits fils, qui n'étant point les fruits de la concupiſ„ cence, ſeront exemts du péché originel, & (3) ne ſeront point ſu„ jets à la mort. Ils n'auront point beſoin du Baptême d'eau, parce

(1) C'eſt apparemment *pour J. Chriſt* : les Martyrs.
(2) *Generabunt carnaliter abſque dolore & perturbatione.* Diar. p. 207.
(3) Je prens ces mots de l'Article XIV.

„ qu'ils ſeront baptiſés du S. Eprit. Alors le Sacrement de la Ste. „ Euchariſtie ne ſera plus d'uſage, parce que les Fideles ſeront nour- „ ris d'une maniere toute nouvelle, & angelique; non plus en mé- „ moire de la Paſſion du Seigneur, mais en mémoire de ſa Juſti- „ ce ".

TEL eſt le Syſtème prophétique, que l'on attribue à certains Prêtres *Taborites*; & voici les Principes, ſur leſquels on nous dit qu'ils ſe fondoient: Le *premier*, (*a*) Qu'ils étoient parvenus au tems déſigné dans l'*Apocalypſe Chap. X.* 7. par le *ſeptiéme Ange ſonnant de la Trompette*; & au-quel *le Myſtere de Dieu devoit être accompli.* Le *ſecond*, Qu'après que toutes les ſouffrances de J. Chriſt, prédites par les Prophètes, auroient été conſommées, alors, & non auparavant, s'éléveront, dans toute la maiſon de Dieu, les derniers Prophètes, ceux qui annoncent & qui prédiſent ſa gloire. Le *troiſiéme*, Que les paroles des Prophètes, & du S. Eſprit, doivent ſe prendre dans leur ſens propre & littéral, & s'accomplir dans ce ſens là juſqu'au dernier *Jota.* Le *quatriéme*, Qu'on ne doit rien ajoûter à la Parole de Dieu, ni en rien retrancher.

(*a*) Diar. p. 207.

CES Principes étant ſuppoſés, les nouveaux Interpretes des Oracles de l'Ecriture, entaſſoient un grand nombre de paſſages du V. & du N. Teſtament, & en déduiſoient, à ce qu'on prétend, la Doctrine compriſe dans les XX. Articles, que je viens de rapporter. Le Lecteur me permettra bien à preſent, de faire quelques réflexions là-deſſus.

LXV. ON fait dire à ces *Taborites*, dans le Manuſcrit de *Breslau* (*b*), 1°. *Que cette année* 1420, *ſeroit la conſommation du Siécle.* Tous ceux, qui liront ces paroles, s'imagineront, que ces Prédicateurs enſeignoient, que le monde finiroit cette année là: au lieu qu'ils vouloient dire ſimplement, que la *Réformation de l'Egliſe*, & la *punition des méchans* commenceroient alors. C'eſt ce que BYZINIUS nous apprend. Il définit ce qu'ils entendoient par la *conſommation du Siécle.* (*c*) *Quando notabilis fit mutatio, tum ſæculum conſummatur. Conſummationem igitur ſæculi appello, bonorum in melius commutationem, & malorum exterminationem; quia ſcriptum eſt, Quia faciam conſummationem in multis gentibus, te autem non faciam in conſummationem.* Jerem. XXX.

(*b*) Guerre des Huſſites p. 137.

(*c*) Diar. p. 209.

(*d*) Guerre des Huſſites p. 138. n°. 12.

2°. ON fait dire encore à ces *Taborites* (*d*), que *la Bible ſera détruite.* Cela eſt trop fort, & ſuſceptible d'un mauvais ſens. Ils diſoient tout au plus, qu'elle ne ſera pas d'uſage.

3°. ON

3°. On leur fait dire (*a*), qu'*après la Réſurrection générale, les hommes engendreront des fils & des filles.* L'Article XV. comparé avec le XIV. porte tout le contraire : *Avant la Réſurrection des morts.* Ce ne ſont pas les hommes reſſuſcités, qui engendreront des enfans : Ce ſeront (1) *les Elus qui ſeront en vie*, lorſque J. Chriſt viendra pour la prémiere fois. (*a*) Ibid. n°. 14.

4°. On leur fait dire, (*b*) que *les femmes ne rendront plus le Devoir conjugal à leurs maris, parce qu'elles enfanteront ſans cela* : Ils diſent le contraire dans l'Article XX. *Dans un ſaint mariage, & dans une couche ſans tache, ils engendreront charnellement des fils & des petits fils : Les hommes engendreront ſans paſſion, ſans concupiſcence (ſine perturbatione).* (*b*) Ibid. n°. 15.

5°. On leur fait dire (*c*), que *le Baptême & l'Euchariſtie, auſſi bien que les autres Sacremens, ne ſubſiſteront point juſqu'à ce que J. Chriſt vienne.* Cela n'eſt pas juſte ; ou cela eſt équivoque. Ils ſubſiſteront juſqu'au prémier avénement de J. Chriſt, mais non juſqu'au Jugement dernier. Quand le Seigneur aura établi ſon Regne ſur la Terre, quand il *enſeignera immédiatement* tous les Fideles, alors le Baptême, ni l'Euchariſtie, ni le Miniſtere &c. ne ſeront plus d'uſage. (*c*) Ibid. n°. 24.

Ma *ſeconde* réflexion eſt, que, ne tenant ce ſyſtême des Prophéties, que de la main des Adverſaires des *Taborites*, nous ne devons pas croire qu'on l'ait raporté fort exactement, ni fort fidélement. Il y a en effet dans ces Articles des choſes, qui n'ont aucune vraiſemblance. Telle eſt celle-ci par exemple : Qu'il ne devoit ſubſiſter dans toute la *Bohême* que *cinq Villes*, & que tout le reſte, *Cités*, *Villes*, *Bourgs*, *Châteaux*, devoit être ruiné, réduit en cendres, en un monceau de pierres. Byzinius s'exprime encore plus fortement ailleurs : C'eſt que *tout le monde* ſeroit détruit, excepté ceux qui ſe refugieroient dans quelqu'une des *cinq Villes*, que l'on a nommées : (*d*) *Totum mundum, his ſolum dentis, qui ad prædictas civitates quinque confugerent, vult delere Deus.* Cela eſt trop extravagant pour croire que des gens, qui ne manquoient, ni de ſcience, ni de raiſon, ayent été capables de le prêcher. Quoi donc, la *Bohême*, ou plûtôt *cinq Villes* de la *Bohême*, ſeront le *Rendez-vous* de tous les Elus de Dieu, diſperſés dans toute la Terre ? Quelle folie ! (*d*) Diar. p. 156.

Trois-

(1) Dans l'Article XX. *Iſti electi, qui ſic vivi relinquentur, generabunt* &c.

TROSIEME reflexion : Les extravagances qu'on impute aux *Taborites*, ſont démenties par des faits certains, avec leſquels on ne ſauroit les concilier.

1°. LES *Taborites* prêchent, dit-on, au commencement de 1420, que toute la *Bohéme* ſera renverſée de fonds en comble, *excepté cinq Villes*. *Prague* n'eſt pas du nombre des Villes conſervées : Cependant, quand elle eſt aſſiégée quelques mois après, par une Armée de cent cinquante mille hommes, ces *Taborites* accourent à ſa défenſe. Que ne la laiſſent-ils perir ? Veulent ils donc ſe reſerver la gloire de la ſaccager eux-méme, & de la réduire en cendres ? 2°. Ils font plus. Quand le Siege fut levé, ils préſentent aux Magiſtrats & au Peuple de *Prague* XII. Articles, qu'ils les prient d'accepter, & à cette condition, ils leur offrent de les défendre juſqu'à la derniere goute de leur ſang. *Prague* n'eſt pourtant pas une des *cinq Villes* élues : C'eſt une de celles, que les *Anges de Dieu*, c'eſt-à-dire, les *Taborites*, doivent réduire au méme état que *Sodome* & *Gomorrhe*. 3°. *Pilſen*, ou *Plezna*, eſt, à ce qu'on dit, la prémiere des Villes de l'election ; c'eſt celle qu'ils appelloient (*a*) le *Soleil* : Cependant les *Taborites* en ſortent (*b*), & la cedent aux Royaliſtes par accord, au mois de Mars 1420, dans le méme tems qu'ils exhortent tous les Fideles à s'y retirer, comme dans une autre *Pella*, où ils ſeront à l'abri des Jugemens de Dieu. 4°. Les Etats confédérés de *Bohéme* ſont aſſemblés à *Czaslavie* au commencent de l'année 1421. Là ils s'uniſſent plus que jamais pour leur défenſe, & pour celle du Royaume. Les *Taborites* entrent dans cette Ligue ; ils y ſont expreſſément dénommés : (1) *Der Gemein zu Tabor ; La Communauté de Tabor*. ZISKA eſt un des *vingt Régens*, à qui les Etats confient le Gouvernement & la défenſe du Royaume. Les Villes de *Prague*, les Seigneurs du Royaume, la Nobleſſe, toutes les Villes confédérées, pouvoient-elles admettre dans leur Alliance des gens, qui ſe vantoient d'avoir une vocation Divine, pour ruiner tout le Royaume, à l'exception de *cinq Villes*. 5°. Ce fut dans cette méme Diete, que les Etats remirent aux Envoyés de SIGISMOND, un (2) Mémoire contenant leurs griefs, & les raiſons, pourquoi ils l'excluoient de la Couronne. Ils l'accuſent d'avoir porté le fer & le feu dans toute la *Bohéme* : SIGISMOND leur (3) répond,

(*a*) Guerre des Huſſites. p. 119.

(*b*) Voyez ci-deſſus. p. 48.

(1) Voyez la Réſolution de cette Diete *ap.* GOLDAST. *Commentar. de Regni Bob. Juribus.* T. II. Col. 274. dans les *Additions*, ou *Beylagen.*

(2) Voyez ce Mémoire dans les *Additions*, que je viens de citer.

(3) La réponſe ſe trouve auſſi dans ces *Additions.*

répond, que c'eſt eux qui l'ont fait. Mais ſi les *Taborites*, avoient preché, depuis un an, que Dieu les avoit envoyés, pour ſaccager, brûler, maſſacrer tout en *Bohême*: excepté *cinq Villes*, SIGISMOND auroit-il ſupprimé un fait, qui lui donnoit un ſi grand avantage? N'auroit-il pas dit aux *Bohémiens*: ſi vous vous liguez, pour ſauver le Royaume; commencez donc par unir toutes vos forces, contre des ſcélérats, qui prêchent, qu'ils ſont les Miniſtres du Ciel, pour en égorger tous les Habitans, & en ruiner toutes les Villes, tous les Chateaux, & ne laiſſer pierre ſur pierre qu'à *Pilſen*, à *Zatecz*, à *Launa*, à *Slana*, & à *Glatou*. 6°. Enfin BYZINIUS nous a conſervé un aſſez ample (1) Extrait de la Doctrine prophétique des *Taborites*: Mais on n'y voit rien, d'où l'on puiſſe inférer que le Seigneur aſſembleroit tous ſes Elus dans la *Bohême*, & en particulier dans les *cinq Villes* qu'on vient de nommer. 7°. Mais voici une preuve évidente de la fauſſeté de ces Articles. Elle ſe trouve dans une Piece authentique, raportée par BYZINIUS, dans les XII. Articles préſentés par les *Taborites*, à la Communauté de *Prague*, après la levée du Siege de cette Ville, le 5. Août 1420. Les deux derniers Articles portent (*a*), que *la Ville de Prague* chaſſera *tous les ennemis de la vérité*, & *ne* recevra point *ceux qui auront été* chaſſés *d'ailleurs*: Qu'*on* détruira les Monaſteres Hérétiques, *les Egliſes & les Autels qui ne ſont pas néceſſaires*, *les Images &c.* Voila tout ce que les *Taborites* ont exigé: Non, que l'on *maſſacreroit* tous les ennemis de la vérité, qu'on les feroit *périr par le fer & par le feu*; mais qu'on les *chaſſeroit*, & qu'on ne leur donneroit aucune retraite, *comme étant des traitres & des infideles*: Non, que l'on *maſſacreroit*, que l'on *brûleroit* les Moines, les Prêtres *Hérétiques*; mais qu'on *abattroit les Monaſteres*, les *Egliſes*, les *Autels* ſuperflus, & les *Images*, que les *Taborites* regardoient comme des Idoles.

(*a*) Diar. p. 184.

IL ne faut pas inſiſter davantage là-deſſus. Il eſt évident, que les Seigneurs, la Nobleſſe, & les Villes de *Bohême*, ne pouvoient faire aucune alliance avec une Faction, qui ſe diſoit envoyée du Ciel pour les détruire eux & tout le Royaume. J'ajoûterai ſeulement une nouvelle raiſon contre l'*élection de Plezna*. Cette Ville étoit la Patrie de *Wenceslas* CORANDA; de ce fameux Prêtre *Taborite*, que l'on rend reſponſable d'une partie des violences de ZISKA. C'eſt le ſeul endroit par lequel les *Taborites* pouvoient avoir quelque prédilection

(1) Voyez-le dans le *Journal*, depuis la p. 207. juſqu'à la fin.

pour elle. Mais quand je conſidere, que les mêmes *Taborites* la rendirent aux Royaliſtes, je ſoupçonne, qu'elle leur étoit mal affectionnée, & qu'ils y craignoient les ennemis du dedans, autant que ceux du dehors. En effet *Paul* STRANSKI témoigne (1), que cette Ville fut toujours fort contraire aux *Huſſites*; qu'elle leur réſiſta dans les années 1421, & 1433; & qu'on y diſoit, en ſe moquant de leur Religion, *qu'il y avoit à* Pilſen *un Gibet plus ancien que l'Héréſie de* Jean HUS.

A propos de ces Villes élues, je remarquerai deux ou trois particularités, qui ne déplairont pas au Lecteur. La prémiere eſt, que (2) *Zatecz* & *Launa* furent les deux Villes où s'arreterent les *Diſciples de Pierre* WALDO, lorsqu'étant chaſſés de *France* & d'*Allemagne* en l'année 1176, ils vinrent chercher une retraite en *Bohéme*. Il eſt bien vraiſemblable, qu'il y avoit encore des *Vaudois* dans ces deux Villes, lorſque les troubles de *Bohéme* arriverent; ou que les Habitans avoient au moins conſervé quelque teinture de la Doctrine *Vaudoiſe*. C'eſt ſans doute ce qui fit, qu'ils ſe déclarerent hautement pour les *Taborites*, dont la croyance étoit *Vaudoiſe*. De là encore la bonne intelligence qu'il y avoit entre ces deux Villes: car STRANSKI remarque (*a*), que dans la guerre des *Huſſites*, ceux de *Launa* ſe gouvernoient par les conſeils de ceux de *Zatecz*.

(*a*) Reip. Bojem. Cap. VII. col. 441.

LA ſeconde particularité, dont je ferai part au Lecteur, regarde la Ville de *Slan*, qui étoit auſſi, à ce qu'on dit, une des Villes élues. Elle prend ſon nom d'une ſource ſalée, qui étoit autrefois dans ce lieu là: Mais les *Taborites* n'étoit pas inſpirés, quand ils en firent un des objets de l'élection Divine. *Slana* n'étoit pas en bonne réputation, puiſque c'étoit un proverbe en *Bohéme*, (3) que *les Filles de Prague*, *les Chevaux de Cuttemberg*, *& la Jeuneſſe de Slan ne valoient pas grand' choſe*.

A cette petite digreſſion j'ajouterai une Remarque, qui ne confirme pas le recit des Auteurs de Mr. LENFANT ſur l'élection des

(1) *P.* STRANSKI in Reipub. Bojemiæ, Cap. II. col. 434. 435. *Propudioſe illuſit, gabalum ſeu furcam apud ſe vetuſtiorem eſſe dictitans, quam eſſet Huſſitarum irreligioſa Hæreſis.*

(2) *Petri* WALDI *Diſcipuli.... delecto ad Zatecium, Launamque Domicilio...* STRANSKI Reip. Bojem. Cap. VII. col. 511.

(3) *Tria eſſe, quæ perraro ſunt bona.* STRANSKI ub. ſup. col. 441.

des *cinq Villes*. C'eſt que *Tabor*, la chere *Tabor*, la *Jeruſalem* des *Taborites*, n'eſt point du nombre des Villes conſervées. Elle commença pourtant d'être fondée au mois de Mars 1420; & je ne penſe pas, que les nouveaux Prophètes duſſent le mettre à l'interdit.

LXVI. MAIS quelle étoit donc la Doctrine prophétique des *Taborites*? Qui eſt-ce qui pourroit la définir au juſte, puiſque nous ne la tenons que de la main de leurs ennemis?

1. Mr. LENFANT raconte (*a*), qu'après la lecture, qu'un certain Docteur de l'Univerſité de *Prague*, nommé *Pierre de* MALDONOWITZ, eut fait des 31. Articles que l'Univerſité cenſuroit dans les *Taborites*, *quelques uns* de ces derniers *les ſoutinrent tous véritables*. Je ne doute point que l'Hiſtorien de Mr. LENFANT ne le diſe: mais je ſuis perſuadé que cela n'eſt pas vrai. Cependant, cela fait voir, que je n'ai pas avancé ſans fondement, qu'il ne falloit pas mettre ſur le compte de tous les *Taborites*, des opinions paſſageres, qui furent propres à *quelques-uns de leurs Prêtres*. Auſſi BYZINIUS dit-il, qu'elles furent prêchées *par quelques Prêtres Taborites*; (*b*) *Sacerdotes* quidam *Taborienſes*. 2. Mr. LENFANT ajoûte, que *d'autres plus modérés excepterent quelques Articles où ils trouvoient du venin*, & qu'ils diſoient leur avoir été fauſſement imputés. Cela eſt bien vague. Si les Hiſtoriens étoient exacts, équitables, ne diroient-ils pas ce qui fut reconnu, ce qui fut deſavoué? Mais partiaux, comme ils ſont, ils ne veulent pas décharger leurs Adverſaires, de ce qu'il y a de plus odieux & de plus inſenſé dans ces Articles. Quoi qu'il en ſoit, ils conviennent qu'il y en eut, qui furent deſavoués hautement. 3. L'Hiſtorien de la *Guerre des Huſſites* pourſuit: *Au Concile de Conſtance*, dit l'un d'entre eux (des *Taborites*), *on n'a mis ſur notre compte que quarante Articles Hérétiques, & vous nous en impoſez plus de ſoixante & dix.* On doit conclurre de là, qu'ils en deſavouoient la plus grande partie: Car ſi le Concile de *Conſtance*, qui *ne leur avoit impoſé que quarante Articles*, leur avoit fait tort, que doit-on penſer de ceux, qui leur en impoſoient *plus de ſoixante & dix?* 4. *On demanda copie de ces Articles pour y répondre*, dit encore Mr. LENFANT. Quels Hiſtoriens avons-nous de la Doctrine des *Taborites*? Ils nous racontent bien les Dogmes, les opinions, que leurs Accuſateurs leur ont attribuées: Mais ils n'ont garde de nous dire ce que les Accuſés ont répondu. Mr. LENFANT n'en dit rien, ſans doute parce qu'il n'en a rien trouvé dans ſes Hiſtoriens. 5. Il dit enfin, qu'*un certain* Nicolas

(*a*) Guerre des Huſſit. p. 140.

(*b*) Diar. p. 155.

BISCUPEC, *que les* Taborites *avoient pris pour leur principal Prêtre, prenant la parole, nous n'agiterons*, dit-il, *pour le préſent, que cette Queſtion, ſavoir lequel eſt le mieux* (1) *de faire la Cene* (c'eſt à dire de la *conſacrer*) *en habit ſacerdotaux, ou avec l'habit ordinaire.* Je m'étonne que notre Hiſtorien ne ſe ſoit pas apperçû, que ce *Nicolas* BISCUPEC eſt *Nicolas* EPISCOPIUS, ou EPISCOPUS, ſi célebre entre les *Taborites*; & que le nom de *Biſcupec*, n'eſt que le mot d'*Epiſcopus* en *Bohémien*, & peut-être un peu défiguré. Mais qui croira, que cet habile homme ſe ſoit aviſé de mettre ſur le tapis la *ſeule Queſtion des Vêtemens Sacerdotaux*, & qu'il n'ait rien dit ſur tant d'Articles, paradoxes, inſenſés, pernicieux, qu'on imputoit à ſon Parti. Je remarque même, que c'étoit alors une Queſtion déja vuidée, que celle des vêtemens; & que dès l'an 1420, les Prêtres de *Prague*, de l'avis des Maîtres de l'Univerſité, avoient renoncé à la mondanité, à la ſuperfluïté des riches vêtemens, dans la célébration de la Meſſe. Le *Journal* le dit expreſſément, & je ne croi pas qu'on puiſſe contredire là-deſſus le témoignage d'un Chancelier de *Prague*, qui a été préſent. (*a*) *Magiſtri vero cum Presbyteris, qui pro tunc in Praga remanſerant, de contrario Taboritis facientes*, omnem abuſum, ſuperfluïtatem, & ornamentorum pretioſitatem deponentes.

(*a*) Diar. p. 195.

JE ne trouve donc rien, dans l'Hiſtorien de la *Guerre des Huſſites*, qui puiſſe nous inſtruire au juſte des explications, que *quelques Prêtres Taborites* donnoient aux Prophéties: J'y vois ſeulement, qu'ils deſavouent le plus grand nombre des Articles qu'on leur imputoit; & je ne doute pas, que ce deſaveu ne tombât ſur un Syſtême prophétique, qui eſt plein d'abſurdités, & qui devoit armer contr'eux tous leurs Concitoyens, comme contre des ennemis jurés de la Patrie (2).

DU reſte je n'ajoute aucune foi, à des Articles ramaſſés par des *Maîtres* de l'Univerſité, qui ne cherchoient qu'à rendre odieuſe la Doctrine

(1) *Cenam conficere.*

(2) Je n'avance pas cela comme une ſimple conjecture: J'en ai la preuve en main. Les Prêtres *Taborites* tinrent un Synode en 1422. Là ils dreſſerent divers Articles, dans leſquels ils condamnent entr'autres, les deſordres commis dans la guerre, par des Soldats licentieux; & en particulier ils deſavouent, ils condamnent les impertinentes applications, que quelques Prêtres faiſoient des paroles, de l'Ecriture, pour autoriſer cette licence. *Sive ineptis Scripturarum per Sacerdotes explicationibus.* Vîdé *Confeſſion. Taboritar. à Balthaſar.* LYDIO *edit. in Waldenſibus. Tom. I. Cap.* 48. p. 252.

Doctrine des *Taborites*. Ne ſait-on pas que ces ſortes de compilations d'Articles, ſon remplies d'exagérations, de malentendus, de conſéquences bien ou mal tirées, en un mot, de beaucoup de faux parmi très peu de vrai? En vit-on jamais, qui n'ayent eu ces défauts? J'aurois ſouhaité, que Mr. LENFANT, qui a étudié l'Hiſtoire de ces tems-là, ſe fût donné la peine d'examiner en Critique, des Articles qu'il n'a fait que copier. Il examine bien d'autres choſes, qui ne le méritoient pas mieux. Je tâcherois de ſuppléer à ce défaut, ſi j'en avois le loiſir; mais mes occupations ne me le permettent pas: Et tout ce que je puis faire à préſent pour la ſatisfaction du Lecteur, c'eſt de lui donner une idée de ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces Articles. Je la tire de BYZINIUS lui-même.

LXVII. APRES nous avoir raporté les Principes des *Taborites*, cet Auteur a voulu nous laiſſer un Plan de leur Doctrine, touchant le renouvellement de l'Egliſe, & le Regne de J. Chriſt (*a*) *afin d'apprendre*, dit-il, *à la Poſtérité, comment ces inſenſés ſéduiſoient des peuples ſimples.* Ce n'eſt qu'un entaſſement de paſſages des Prophètes, par leſquels ces Interprètes prétendoient prouver cette Theſe, ſavoir (*b*), „ Qu'alors, dans l'année 1420, *la conſommation du Siécle alloit commencer*: „ Que J. Chriſt alloit venir, pour ſubjuguer & punir les Rebelles, „ rétablir ſon Egliſe, ou ſon Royaume dans ce monde, en bannir les „ *ſcandales*, & tous les *Ouvriers d'iniquité*, en ſorte qu'on y verroit „ régner une vertu toute pure, & une paix parfaite. "

(*a*) Diar. p. 207.

(*b*) Ibid. p. 208.

LA *conſommation du Siécle* n'eſt pas, comme je l'ai remarqué, la fin du monde, mais la fin de l'état où ſe trouvoit alors l'Egliſe, opprimée par les méchans, & corrompue par les erreurs, par les ſuperſtitions & par les vices. L'*Avénement* de J. Chriſt, n'eſt pas cet *avénement glorieux*, dans lequel il jugera toute la Terre. C'eſt un avénement *ſecret* (*occulte*), ſemblable à celui du *voleur*, qui ſe cache, & qui ſurprend. Nulle apparition viſible de la perſonne du Seigneur. Il ne vient que pour déployer ſes Jugemens ſur les ſuperbes, les rebelles, les hypocrites, les vicieux, les oppreſſeurs de l'Egliſe: que pour aſſembler ſes Elus, les purifier de leurs défauts, en multiplier le nombre, les faire jouir d'une profonde paix, les rétablir dans un état plus parfait & plus heureux que celui de l'Egliſe primitive. Tout cela eſt confirmé par un grand nombre de paſſages du Vieux & du Nouveau Teſtament.

C'EST en ſubſtance ce que BYZINIUS raporte de la Doctrine de ces nouveaux Interprètes des Prophéties. Elle ſe réduit en général aux

Articles ſuivans. 1°. Que le tems étoit venu, où le Régne de l'Antechriſt devoit être détruit, où les Anges devoient verſer *toutes les phioles* de la colere de Dieu ſur les méchans. 2°. Que le *Pape* étoit cet Antechriſt, *Rome* la *Proſtituée de l'Apocalypſe*, & que leur punition étoit proche. 3°. Qu'à ce Régne Antichrétien devoit ſuccéder le *Régne des Saints*, où l'Egliſe purifiée de toutes les erreurs, & de tous les vices, jouiroit ſur la terre d'une paix parfaite. 4°. Qu'il y auroit une prémiere Réſurrection des Juſtes, & qu'ils vivroient & régneroient ſur la terre, juſqu'au tems de la Réſurrection générale, & du dernier Jugement.

CES gens-là pouvoient être dans l'opinion des *Millenaires*, dans laquelle ont été pluſieurs Anciens, & d'habiles Modernes; & qui certainement n'eſt pas deſtituée de probabilité: ce que je dis ſans prétendre l'approuver. Si du reſte, ces *Taborites* ont fait à la *Bohéme*, à leur Parti, des applications téméraires de quantité de paſſages de l'Ecriture, c'eſt ce que je ne voudrois ni affirmer, ni nier; parce qu'il ne nous reſte rien là-deſſus, que ce que leurs ennemis en ont publié. Mais j'oſe bien aſſurer, qu'ils n'ont jamais enſeigné, que Dieu les avoit envoyés pour mettre la *Bohéme* à feu & à ſang; pour n'épargner que *cinq Villes* de ce Royaume, pour renverſer le Gouvernement, & dépouiller les Princes & les Magiſtrats de toute autorité. Ce que j'ai dit ci-deſſus, ne permet pas de douter de la fauſſeté de ces imputations.

LXVIII. C'EST ici que finit notre *Journal*. J'en regrette beaucoup la ſuite: Car bien que l'Auteur ne ſoit pas tout-à-fait impartial, il paroit exact & fidele, & il nous ſerviroit à en corriger d'autres, que Mr. LENFANT a ſuivis avec trop de confiance. Il s'eſt aſſurément trop fié à BALBIN, qui a été Jéſuite, & il ne s'eſt pas aſſez défié de THEOBALDE ou THIBAUT, qui, pour avoir été Proteſtant, n'en a pas été moins paſſionné contre les *Taborites*, parce que ceux-ci faiſoient, ou firent bientôt profeſſion ouverte de l'Héréſie des *Sacramentaires*. Or l'on ſait, que les *Luthériens* rigides n'ont pas moins haï ces prétendus Hérétiques, que les *Catholiques Romains* ne l'ont fait. Ce n'eſt pas ſans raiſon, que BALBIN loue THEOBALDE. Pour moi, j'avoue, que ſi j'avois eu à écrire les Guerres des *Huſſites*, je n'aurois pas été ſi crédule ſur les maſſacres, qu'on dit avoir été commis par ces gens-là: Non que j'euſſe voulu trahir ou diſſimuler la vérité; mais je n'aurois ſuivi des Guides ſi ſuſpects, qu'avec beaucoup de précaution. Au reſte, je n'ai pas deſſein de faire la Critique d'un Ouvrage, dont j'ai toujours eſtimé &

aimé

aimé l'Auteur : mais je dirai mes penſées au Public, parce que je ne puis plus les lui dire à lui-même.

Il y a deux ſortes de violences, dont on accuſe les *Huſſites* ou les *Taborites*. La prémiere eſt la ruine des Egliſes & des Monaſteres : La ſeconde eſt les maſſacres impitoyables des Moines, des Religieuſes & des Prêtres.

A l'égard des Egliſes, il eſt certain que les *Taborites* en ruïnerent pluſieurs. Mais en parlant de cette violence, n'étoit-il pas juſte de dire leurs raiſons? 1°. Ils ne détruiſirent aucune Egliſe conſacrée à Dieu, au Fils de Dieu, ou au S. Eſprit. 2°. Ils ne détruiſirent pas les Egliſes paroiſſiales 3°. Celles qu'ils abattirent, appartenoient aux Monaſteres. 4°. Leur raiſon générale étoit, que le Culte des Saints, des Reliques & des Images, étant un Culte idolatre, ils ne regardoient pas comme des Edifices ſacrés, ceux qui étoient élevés en l'honneur des Saints, & profanés par un tel Culte. La Prudence, la Raiſon, & ſi je puis m'exprimer de la ſorte, une eſpece d'Humanité pour de beaux édifices, devoit arrêter de pareils excès de zele. Mais ſi on vouloit les excuſer, manqueroit-on d'exemples dans l'Antiquité? Les anciens Chrêtiens n'ont-ils pas détruit des Temples conſacrés aux Idoles? N'y ont-ils pas mis le feu? Sans parler de l'Egliſe *Romaine*, qui s'eſt fait un honneur d'abattre, de raſer les Temples des Proteſtans, ou de les employer aux uſages les plus vils & les plus profanes. Cette Egliſe a bien plus fait : Elle a brûlé *leurs Bibles* ; quoiqu'on ne puiſſe diſconvenir, qu'elles ne contiennent la pure Parole de Dieu. Il n'y a point de guerre, où les Partis, animés l'un contre l'autre, ne commettent de grandes violences. Les Soldats, les Chefs même, inſolens, irrités, ne connoiſſent plus la modération, ne diſtinguent plus le Sacré du Profane. Qu'on liſe ſeulement ce que les *Grecs* nous racontent des Sacrileges commis par les *Croiſés*, quand ils s'emparerent de *Conſtantinople* au commencement du XIII. Siécle, & l'on verra cette Milice ſacrée, fouler aux pieds tout ce que la Religion *Catholique* a de plus vénérable. Egliſes, Autels, Images des Saints, Vaſes, Vêtemens ſacrés, Sacremens même, tout fut profané de la maniere du monde la plus impie. Mais ſans parler des *Croiſés* du XIII. Siécle, ceux de *Bohême* que firent-ils? Non ſeulement (*a*) „ ils mirent le feu aux Villes, ou „ aux Villages, ravagerent les Cités ; mais ils firent brûler les hom„ mes, les femmes, les petits enfans : ils violerent les filles, & „ firent aux femmes des outrages inſuportables. " C'eſt ce que les Etats confé-

(*a*) Ap. Goldaſt. Comment. de Reg. Boh. Jurib. Tom. II. p. 119. in Appendice.

confédérés de *Bohéme* diſent dans leurs griefs cóntre SIGISMOND. Les Hiſtoriens ne devroient pas tant s'arrêter à relever des excès, que l'on trouve dans tous les Partis, quand ils ont les armes à la main.

LXIX. JE ſuis moins ſcandaliſé de voir les *Taborites* abattre des Monaſteres, que des Egliſes; parce que je ne crois pas que la Sainteté ou la Profanation s'attachent au bois ni à la pierre. Je ne crois pas qu'un Temple en ſoit moins propre au Service Divin; quoi qu'il y ait eu des Idoles. Mais pour les Monaſteres, rien n'obligeoit les *Taborites* à les épargner, que l'utilité qu'on auroit pû tirer de leur conſervation, en les employant à d'autres uſages qu'à celui d'y loger des Moines. Ainſi, quand les Citoyens de *Prague* donnent aux *Allemands* (a) le *Monaſtere du S. Eſprit*, pour y faire le Service Divin dans leur Langue: quand ils convertiſſent en Arſenaux les Monaſteres de S. *François*, & de S. *Jaques*, ils font beaucoup mieux que de les abattre, ou de les brûler. Mais ſi l'on n'avoit pas, ou le deſſein, ou le pouvoir, d'employer ces Edifices à des uſages utiles à la Société, étoit-ce donc un ſi grand crime aux *Taborites* que de les détruires?

(a) Diar. p. 198.

N'EXAMINONS pas s'ils raiſonnoient bien ou mal: Voyons ſeulement comment ils raiſonnoient. (1) 1°. Ils étoient perſuadés, que le *Monachiſme* eſt une Inſtitution humaine, plus pernicieuſe qu'utile à la Religion, & qui devant ſon origine à la ſuperſtition, n'a travaillé depuis, qu'à l'entretenir & à l'augmenter: Que les Moines ne ſont qu'une multitude de gens oiſifs, dont les uns poſſédant des Biens immenſes, ne penſent qu'à amaſſer des Tréſors, à faire de nouvelles aquiſitions, pendant qu'exempts des charges publiques, qui ne diminuent point, le Peuple en demeure accablé; dont les autres ſous prétexte de pauvreté, dévorent les aumônes néceſſaires au ſoulagement des vrais pauvres: qu'en un mot, les Monaſteres ſont un fardeau très onereux à la Société, qui n'en tire d'autre avantage, que celui de s'y décharger d'un nombre de gens, qui pourroient cultiver les Terrres, les Arts, le Commerce, les Armes. 2°. Les *Taborites* croyoient, que tous ceux, qui ſont revêtus d'un Miniſtere Eccléſiaſtique,

(1) *Monachorum Monaſteria prædicabant eſſe latronum ſpeluncas, & contra legem Chriſti male fundata: Cum Chriſtus mandavit ſuis Diſcipulis, & per eos omnibus Presbyteris, quod ſe non recluderent, ſed vadant in univerſum orbem, prædicantes & baptizantes &c.* Diar. p. 197.

ſiaſtique, doivent travailler à l'inſtruction & à l'édification des Peuples, & non demeurer enfermés dans des maiſons, où, ſous prétexte de prier Dieu pour le reſte des hommes, ils vivent dans une profonde oiſiveté. 3° On ne ſait que trop l'hiſtoire ſcandaleuſe des Ordres Monaſtiques Leurs vices étoient très réels, & leur dévotion n'étoit preſque qu'oſtentation & qu'hypocriſie. 4°. Ils avoient été les violens perſécuteurs de *Jean* HUS & de JERÔME *de Prague* : Et s'ils en avoient été les maîtres, ils auroient traité de même tous les Sectateurs de ces ſaints hommes. Ils étoient actuellement les plus opiniâtres adverſaires de la Communion ſous les deux Eſpeces, & en général de toute Réformation. Faut-il s'étonner après cela, ſi les *Taborites* ruinerent leurs maiſons, dans la vue de les diſſiper, de les chaſſer, & de les empêcher de revenir, en leur ôtant leurs retraites? Ils regardoient ces maiſons comme des Tanieres, où ſe retiroient des Betes farouches, qui ne reſpiroient que le ſang & le carnage de tous les *Huſſites*. Remarquons cependant qu'ils épargnoient les Monaſteres dont les Moines admettoient la Communion ſous les deux Eſpeces; & que, dans les Articles préſentés à la Communauté de *Prague*, ils ne propoſent que la deſtruction des *Monaſtéres Hérétiques*. Ils auroient donc laiſſé ſubſiſter les autres.

TELLES étoient les raiſons des *Huſſites*. Je n'examine pas ſi elles ſont juſtes: C'eſt au Lecteur d'en juger. Mais il me ſemble auſſi, qu'il étoit du devoir d'un Hiſtorien de les dire. J'ajoûterai à ces raiſons deux Remarques. La *premiere* eſt, ou que Mr. LENFANT n'a aucunement gardé l'ordre des Evénemens, ou que l'on a extrémement groſſi le nombre des Monaſteres, qui furent ruinés par les *Taborites*. BYZINIUS (*a*) fait le dénombrement de ceux, qui avoient été détruits *dans l'eſpace d'une année* (1). (*a*) Diar. p. 197. 198.

LXX.

(1) Je vai mettre ici la Liſte de ces Monaſteres. Elle fera voir l'exactitude de l'Auteur.

MONASTERIA *Dotatorum Monachorum* : Carthuſia, Strahowia, Brzeuniowia, Pedepontis, St. Maur, Zderas, Ambroſii, Aula Regia, Milerosko, Nepomuk, Inſula, Kladrup, Czedlicz, Opatowicz, Wylemouv, Hradiſſt.

MONASTERIA *Mendicantium* : Thomæ, Clementis, *in* Botiecz, *in* Zacz *duo*, *in* Plzna *duo*, *in* Luna *duo*, *in* Grecz Reginæ *duo*, *in* Usk *duo*, *in* Pieska *unum*, Glatoviæ *unum*, *in* Nymburgk *unum*.

CLAUSTRA *Monialium* : *In* Luniowicz, *inter* Lunam & Zacz, Sanctæ Catharinæ *in* Praga, Sanctæ Annæ *in Majori Parte* Pragenſi, Sanctæ Mariæ Magdalenæ, Chotieſſow, Boyſan.

LXX. On pardonneroit peut-être aux *Taborites* la ruine des Edifices : Mais peut-on leur pardonner les Maſſacres, les incendies des Moines, des Religieuſes ; les horribles violences commiſes contre les perſonnes ? *L'Hiſtoire de la Guerre des Huſſites* eſt remplie de ces Scenes ſanglantes. Partout, Moines, Moineſſes, tout eſt enveloppé dans les ruïnes de leurs maiſons, ou conſumé dans les flammes. A *Prague* même, ces furieux (*a*) *n'ont pas plus de pitié des Perſonnes que des Edifices : ils maſſacrent tout ce qui ſe trouve dans les Monaſteres de l'un & de l'autre Sexe.* Cela eſt bien barbare. J'ai penſé dire, Cela eſt bien *Catholique* : Car on n'ignore pas comment les *Catholiques*, ayant à leur tête leurs Evêques, & leurs Moines, ont traité les pauvres Hérétiques ; c'eſt à-dire, des gens qui avoient eu l'audace de ſecouer leur joug, & de leur reprocher leurs ſuperſtitions, leurs vices ſcandaleux, & leur tyrannie. Mais j'aime mieux dire, *Cela eſt bien barbare.* La queſtion eſt de ſavoir, ſi les *Huſſites* l'ont fait. Mr. Lenfant le dit après ſes Auteurs. Je veux croire pourtant, que s'il avoit vû le *Journal* de Byzinius, il auroit un peu modéré ſa narration, & ſe ſeroit plus défié qu'il n'a fait, de la fidelité de ſes Auteurs. Le ſilence ſeul de Byzinius eſt une démonſtration, que ces maſſacres, ces incendies de Moines & de Religieuſes, ſont des fables, des Légendes écrites par des Moines même, pour animer toute la Terre contre les *Huſſites*, & pour ſe donner & à eux & à leurs Ordres, la gloire d'avoir eu quantité de Martyrs.

(*a*) Guerre des Huſſites p. 104.

Je dis que le ſilence de cet Auteur eſt une démonſtration de la fauſſeté de ces maſſacres. Byzinius eſt *Chancelier* de la *Nouvelle Prague* ſous Wenceslas, & depuis la mort de ce Prince. Il eſt à *Prague* : il eſt témoin auculaire de quantité des faits qu'il raconte, & en particulier de la deſtruction des Monaſteres de cette Ville-là. Il date les Evénemens, & en marque les années & le jour. Il n'eſt point *Taborite* ; il s'en faut beaucoup : il condanne leur Doctrine, & leur conduite. Quand il parle de la ruïne des Monaſteres, & qu'il raporte les raiſons, ou, ſi l'on veut, les prétextes, que les *Taborites* alléguoient pour autoriſer ces violences ; il traite de *concluſion perfide* (*b*) (*ex qua perfida concluſione*), celle qu'ils tiroient de ces Principes. S'il eſt partial, ſa partialité n'eſt point en faveur des *Taborites* : elle eſt toute contre eux. Ce que je dis là eſt conſtant & prouvé par l'ouvrage même. Cependant cet Auteur, qui conte les Monaſteres brûlés, ou ruinés, qui les nomme, qui les diſtingue, ne dit pas un mot des maſſacres des *Moines* & des *Moineſ-*

(*b*) Diar. p. 197.

Moineſſes. Il n'a pû les ignorer ; car ils étoient auſſi publics que la ruine des Monaſteres : Et il n'a pû les ſuprimer pour favoriſer un Parti, qu'il condannoit. Quoi ! il n'a pas oublié, il n'a pas diſſimulé les violences commiſes contre les Edifices ; & il oubliera, il diſſimulera celles, qui ont été commiſes contre les Perſonnes ? Encore une fois, le ſilence de cet Ecrivain eſt une démonſtration de la fauſſeté de tant de maſſacres, & de brûlemens d'hommes & de filles.

JE ſai bien qu'on met de la différence entre un argument *négatif*, & un argument *affirmatif* ; & qu'on donne la préférence au dernier. On a raiſon. Un même Hiſtorien ne ſait pas tout, ou ne dit pas tout. Un autre peut ſavoir & dire ce que le prémier a ignoré. Mais BYZINIUS, qui a bien ſû que les *Taborites* avoient détruit à *Prague* tels & tels Monaſteres, a-t-il pû ignorer qu'ils en avoient maſſacré les Moines & les Religieuſes ? S'il ne l'a pas ignoré, par quelle raiſon ne l'auroit-il pas dit, lui qui n'excuſe, qui n'extenue nulle part les violences des *Taborites* ?

QUAND on donne la préférence à un argument *poſitif*, ſur un argument *négatif*, au témoignage d'un Hiſtorien ſur le ſilence d'un autre ; c'eſt toujours en ſuppoſant, que le premier a été bien informé, & qu'il n'eſt point menteur : que le ſecond n'a pas été inſtruit, ou qu'il a eu des raiſons pour taire ce qu'il a ſû. Mais qui peut avoir été mieux informé de ce qui ſe paſſoit à *Prague*, qu'un *Chancelier* de cette Ville ? Et par quelle raiſon auroit-il ſupprimé les maſſacres des Perſonnes, lui qui raporte la deſtruction, les incendies des Edifices ? Je prie le Lecteur de ſe ſouvenir, que les Hiſtoriens de ces maſſacres & de ces brûlemens ſont ceux, qui nous diſent, que les *Picards* s'étoient fait un Dieu d'un Maréchal de Village ; qu'ils l'invoquoient dans les flammes, où il les précipitoit : qu'ils ſe faiſoient une religion d'être *nuds*, comme *Adam* & *Eve* l'étoient dans l'état d'innocence ; & de commettre dans leurs Aſſemblées les plus abominables inceſtes. Si les *Picards* n'euſſent pas été *Sacramentaires*, je doute fort que THEOBALDE eut inféré ces calomnies dans ſon Hiſtoire ; ou s'il l'avoit fait, il les auroit critiquées & refutées.

J'AI dit que ces maſſacres, ces brûlemens de Moines & de Religieuſes, dans les années 1419, & 1420, ſont des *fables*. J'ai ajouté que ce ſont des *Légendes* ; & afin que le Lecteur ſache, que je n'avance pas cela légerement, il faut lui en donner quelques preuves.

LXXI. J'AI parlé ci-deſſus de la déſolation de la *Chartreuſe* de *Prague*. Les *Huſſites* ſe jetterent ſur ce Couvent, parce que le Prieur (*a*), *Marquard de* WARTEMBERG *avoit été un des plus grand ennemis & accuſateurs de* Jean HUS. BALBIN l'appelle le *Fléau des Hérétiques*. Cependant ceux-ci ſe bornerent à promener les *Chartreux* par les rues, & à les conduire en priſon à la Maiſon de Ville. Qu'arriva-t-il? *Quelques Hiſtoriens* (*b*) dit Mr. LENFANT, débitent, *que trois de ces Chartreux* diſparurent miraculeuſement, *à la priere de leurs Confreres, & que les Magiſtrats, touchés de ce miracle, mirent les autres en liberté, & leur donnerent bonne eſcorte & de l'argent, pour les conduire en* Moravie. Les Hiſtoriens, qui racontent ce miracle, ſont PONTANUS, HAGEC & BALBIN: c'eſt à dire les Hiſtoriens des maſſacres.

(*a*) Guerre des Huſſites. p. 198.

(*b*) Ibid.

SECOND trait de *Légende*. Il y avoit dans la Nouvelle *Prague* un magnifique Monaſtere de *Servites*. (*c*) *Pendant qu'ils étoient aſſemblés, les* Taborites *allerent fondre ſur eux, leur demandant, s'ils vouvouloient ſigner les IV. Articles. Comme ils proteſterent de vouloir perſévérer dans leur Religion, on mit le feu au Couvent, on alluma des buchers, pour brûler les Moines, qui ſouffrirent gayement le ſupplice en chantant le Te-Deum. Il en périt 64. dans les flammes. Alors les Ames de ces Moines ſortirent des buchers, pour s'envoler vers le Ciel, & les* Taborites *eux-même les virent*. Si on me demande qui raconte ce miracle, je répondrai que c'eſt encore le Jéſuïte BALBIN.

(*c*) Ibid. p. 113.

NOUVEAU trait de *Légende*, raporté par le même Auteur (*d*). ZISKA attaqua le Monaſtere de *Cromlow*, Ordre de *Citeaux*. RUDGER, qui en étoit Abbé, ſe défendit vigoureuſement; mais ne pouvant tenir plus longtems, *il ſe ſauva dans les Bois, avec ceux de ſes Religieux qui purent le ſuivre. Ceux qui reſterent furent pendus à des Tilleuls. Depuis ce tems*, dit BALBIN, *les feuilles des Tilleuls de cet endroit-là, ſont comme des Capuchons de Moines*. Et afin qu'on ne croye pas qu'il raconte ce prodige ſur des *ouï-dire*; il ajoûte, qu'*il en a vû lui-même, & qu'on les montroit comme une merveille*.

(*d*) Ibid. p. 115.

VOICI un autre prodige, que BALBIN ne ſavoit à la vérité, que par le témoignage des Jeſuïtes ſes confreres. (*e*) ZISKA s'étant emparé de la petite Ville de *Rockiſane*, *fit pendre quelques Chanoines Reguliers de* S. Auguſtin, *& brûler dans la poix, un Prêtre vénérable par ſon âge, autant que par ſon caractere*. BALBIN, qui raconte ce fait, ajoûte, *qu'il a ouï dire aux Peres de ſa Societé, que lorſqu'ils ramenerent les Hérétiques de cette Ville par leurs Prédications, l'endroit*

(*e*) Ibid. p. 147.

l'endroit, où ces Saints Hommes avoient ſouffert le martyre, exhaloit une odeur ſi douce, qu'ils croyoient être dans le Ciel.

QUE le Lecteur ne s'impatiente pas: Je ne lui raporterai plus qu'un trait de *Légende* du même Hiſtorien. (*a*) *Sept Religieuſes d'un Monaſtere de l'Ordre des Freres de Ste.* Marie Magdelaine, *s'étoient ſauvées dans les Bois voiſins de* Brix: *mais n'y pouvant ſubſiſter, elles retournerent dans leur Couvent. Elles y furent cruellement maſſacrées au pied de l'Autel. L'Hiſtoire dit, que la Terre trembla; que la ſtatue de la Vierge Marie détourna la tête, & que l'Enfant Jéſus qu'elle portoit, lui mit le doigt ſur la bouche.* Cette Hiſtoire qui dit cela, c'eſt celle de BALBIN. Après ce trait de *Légende* je m'arrête: Je ne ſaurois mieux finir que par là; laiſſant au Lecteur à juger, ſi des Hiſtoriens, qui ont la hardieſſe de conter de pareilles fables, méritent autant de croyance, que Mr. LENFANT leur en donne, ſur l'article des violences commiſes par les *Huſſites* ou *Taborites*, contre les perſonnes Eccléſiaſtiques de l'un & de l'autre ſexe.

(*a*) Ibid.

LXXII. MAIS eſt-ce donc que les *Taborites* ne maſſacrerent point de Moines? Je ne dis pas cela: Ils les haïſſoient trop, & ils avoient trop raiſon de les haïr. Mais, ſi cela arriva, ce ne fut qu'au milieu des fureurs de la Guerre. Je ne voi point dans notre *Journal*, qui ne s'étend que juſques vers le mois de Septembre de l'année 1420, ces exécutions barbares. Mais comme je n'y voi point non plus les Expéditions de ZISKA, qui ſuivirent le Siege de *Prague*, je ne ſaurois dire ce qu'il fit alors contre les Moines. Je ne doute pas néanmoins, qu'il ne les ait maltraités; & ce ſeroit un miracle qu'il ne l'eût pas fait: Mais la queſtion eſt, de bien placer l'Epoque de ces mauvais traitemens. Si les cruautés Catholiques ont précédé celles de ZISKA les dernieres ne ſont que la vengeance des premieres: ce qui en change bien la nature. Les Repréſailles ſont cruelles; mais elles le ſont incomparablement moins que ce qui les cauſe.

MONSIEUR LENFANT dit quelque part, que *l'Hiſtoire de ces tems-là eſt borgne*; une Hiſtoire où il n'y a point d'ordre, où les Evénemens ſont placés hors de leur rang, où par ce dérangement la cauſe devient l'effet, & l'effet la cauſe. Celle de Mr. LENFANT ſe ſent beaucoup de ce défaut, comme je l'ai remarqué en plus d'un endroit. Je n'ai, ni le deſſein, ni le loiſir de la rectifier. Je veux ſeulement rechercher la cauſe & le commencement des cruautés imputées aux *Huſſites*; parce qu'on ne peut en juger équitablement ſans cette connoiſſance.

S'IL en faut croire Mr. LENFANT, ou ſes Hiſtoriens, ce fut dès l'année 1419, & avant la mort de WENCESLAS (*a*), que ZISKA, *ayant ramaſſé un bon nombre de gens de toute ſorte, couroit la campagne, & mettoit tout à feu & à ſang.* Ces expreſſions, *mettre tout à feu & à ſang*, ne coutent rien à un Hiſtorien; mais il ne ſauroit trop les ménager: parce que ſi elles ne ſont pas juſtes, il devient le calomniateur de ceux dont il écrit l'Hiſtoire. Pour moi, qui ai lû & relû le Journal des commencemens de cette Guerre, je n'y ai rien apercû de ſemblable; & je ne comprends pas, pourquoi BYZINIUS auroit omis ces cruautés de ZISKA. Le ſilence de cet Auteur me paroit une preuve très forte de la fauſſeté du fait: Mais j'en tire une autre qui ne l'eſt pas moins, de la maniere, dont SIGISMOND parla aux Députés de *Prague*, lorſqu'ils lui firent leurs ſoumiſſions dans la Diete de *Brin*, à la fin de l'année 1419. *Il leur ordonna* (*b*) dit Mr. LENFANT, *de laiſſer en repos les Religieux & les Religieuſes.* Le *Journal* s'exprime de même: (1) *Il leur ordonna de ne plus moleſter en aucune maniere, les Moines & les Religieuſes; mais de les traiter honnêtement, juſqu'à ce qu'il vint lui-même à* Prague. Cela prouve bien, que les *Huſſites* inquiétoient les Moines, les inſultoient: Mais cela prouve en même tems qu'ils ne les *maſſacroient* pas, qu'ils ne les *brûloient* pas: Car en ce cas-là, l'Empereur leur auroit parlé ſur un autre ton. *Maſſacrer*, *brûler* des Eccleſiaſtiques, & les *moleſter*, les *inquiéter*, ſont des choſes bien différentes. Ce n'eſt pas la coûtume, qu'un Prince exténue les attentats qu'il reproche à ſes ſujets: Dans ce cas là l'exagération eſt bien plus naturelle.

(*a*) Guer. des Huſſites p. 91.

(*b*) ibid. p. 118.

IL eſt donc certain, qu'avant le commencement de l'année 1420, on ne fit point mourir les Moines en *Bohéme*. La queſtion eſt de ſavoir, quand on en vint à cette extrémité. S'il en faut croire STRANSKI, qui ne raconte les choſes qu'en gros, (2) ZISKA „ & les autres Capitaines des *Huſſites*, apprenant que SIGISMOND „ levoit des Troupes de toutes parts pour leur faire la guerre, ju„ gerent qu'il falloit prévenir les ennemis, ſe mirent en campagne, „ ſe jetterent *ſur les Monaſteres, & maſſacrerent les* Moines, qui ne „ purent ſe ſauver par la fuite.“ Mais comme je ne voi pas un ſeul mot

(1) Diar. p. 153. *Quodque Religioſos & Moniales non moleſtent per amplius modo quovis; ſed ad ipſius uſque boneſte tractarent adventum.*

(2) STRANSKI ubi ſup. col. 513. *Monachorum Clauſtra invadunt, expilant, vaſtant, Monachos, quos non fuga ſervavit, trucidant.*

mot de ces maſſacres dans le *Journal*, quoiqu'il y ſoit fait mention de la deſtruction des Monaſteres; j'en conclus, qu'ils ne commencerent pas ſitôt, & qu'il ne faut en mettre l'Epoque que depuis la levée du Siege de *Prague*, quand les *Taborites*, maîtres de la Campagne, ſe livrerent au juſte reſſentiment que leur cauſoient les maux, qu'ils avoient ſoufferts. Je prie le Lecteur de faire attention à tout ce qui précéda ces violences.

ON ſait la part qu'eurent les Moines au ſupplice de *Jean* HUS & de JERÔME *de Prague*, & combien toute la *Bohéme*, qui avoit une extrême vénération pour ces ſaints hommes, en fut irritée. Cependant, les *Huſſites* n'en tirerent d'abord aucune vengeance. Le Concile de *Conſtance* ordonna, avant que de ſe ſéparer, (1) *que l'on feroit* brûler *tous les* Huſſites *& tous les* Fauteurs du Huſſitiſme, *comme Relaps, tant les Eccleſiaſtiques que les Séculiers.* Les *Huſſites* n'ignorent pas ces ordres, & pourtant ils demeurent encore tranquilles. Le Cardinal DOMINIQUE eſt envoyé Légat en *Bohéme*, l'année 1418, & commence par (*a*) *faire brûler un Prêtre & un Séculier*, pour le ſeul crime de la Communion ſous les deux Eſpeces. De là il paſſe en *Hongrie*, & dit nettement à SIGISMOND, *qu'il ne faut plus balancer à employer le fer & le feu contre les Huſſites.* Ceux-ci le ſavent, & ne font encore aucun mouvement. Après la mort de WENCESLAS, le Peuple irrité commet quelque violence contre les *Chartreux*; mais il n'en maſſacre aucun. La guerre s'allume entre la Reine SOPHIE & les Citoyens de *Prague*: Elle fait venir dans les Fortereſſes de cette Ville, des Soldats *Allemands*, anciens ennemis de la Nation *Sclavonne*. Il ſe donne des combats; mais on n'en vient point à maſſacrer les Moines.

(*a*) Guerre des Huſſites p. 88.

DANS l'année 1419, les Montagnards de *Cuttemberg* enlevent tout ce qu'ils peuvent trouver de *Huſſites*, & en précipitent dans leurs Mines juſqu'à ſeize cents. Leurs têtes ſont miſes à prix, & celle d'un Prêtre ſe paye quatre fois plus cher que celle d'un Laïque. Pendant ce tems-là, les *Huſſites*, chaſſés de leurs Egliſes, s'aſſemblent dans des endroits écartés, pour y faire le Service Divin, mais comme des Pélerins, & ſans armes. Les Grands ſe mettent en campagne

(1) *Guerr. des Huſſit. p.* 77. Mr. LENFANT raporte les 24. Articles dreſſés par ce Concile contre les *Huſſites*. Il les a tirés de COCHLE'E, & il remarque qu'il ne les a point trouvés parmi les Actes. Mais ils ſont auſſi dans la Collection de GOLDAST *ub. ſup. Tom. II. p.* 115. *in Appendice.*

pagne pour les attaquer. Alors la défenſe devient légitime, parce qu'elle eſt néceſſaire. On détruit quelques Monaſteres : Mais on ſe contente de mettre en priſon quelques-uns des Moines. C'eſt ce qui ſe fit à *Piſek*.

SIGISMOND aſſemble une Diete à *Brin* en *Moravie*, & y découvre aſſez ſes intentions. Mais il ne permet plus aux *Bohémiens* d'en douter, quand il fait brûler KRASA à *Breslau*, & qu'au mois de Janvier, ou de Fevrier 1420, il mande aux Seigneurs & aux Magiſtrats du Royaume, de *perſécuter les Huſſites par toutes ſortes de moyens, & de faire tous leurs efforts pour les exterminer*. La Croiſade contre les *Bohémiens* ſe prêche de toutes parts. Les Moines en ſont les Trompettes. Enfin elle ſe publie à *Breslau* le Dimanche 16. ou 17. Mars 1420. A cette nouvelle les Catholiques *Romains* ne peuvent diſſimuler leur joye & leurs eſpérances. *C'eſt à cette heure*, diſent-ils, *que tous ces Hérétiques périront dans les flammes, ou par les armes de* SIGISMOND. Ce Prince marche à *Prague*, & fait jetter dans l'*Elbe* les *Huſſites* qu'il rencontre. *Prague* eſt aſſiégée, & manque d'être priſe d'aſſaut le 14. de Juillet. Si cela fût arrivé, bon Dieu ! quel carnage n'eût-on pas vû ? Les Croiſés ſignalent leur zele Catholique dans la campagne, où ils brûlent & les Villages & les Perſonnes. Alors, la guerre étant allumée de toutes parts, faut-il s'étonner, que le *Taborite* irrité, furieux, brûle, ſaccage, maſſacre à ſon tour, & qu'il ne faſſe quelquefois aucun quartier à des Moines, qui auroient fait brûler juſqu'au dernier *Huſſite*, s'ils avoient été les maîtres. Pour ſavoir au juſte, juſqu'où les *Taborites* porterent la violence contre les Moines, il faudroit avoir une Hiſtoire de leurs Guerres, écrite par quelqu'un d'entre eux, où les Evénemens fuſſent bien circonſtanciés, & qu'on pût comparer avec les Hiſtoires de leurs Ennemis. Sans cela, il eſt impoſſible de ſavoir exactement la vérité. Je dirai ſeulement, que tant que le *Catholique Romain* fera brûler les *Hérétiques*, il n'eſt pas en droit de ſe plaindre de ce qu'on le fait brûler à ſon tour. *On uſe envers lui de la même meſure, dont il uſe envers les autres.*

FIN.

TABLE
Examen

EXAMEN
DE LA
NOUVELLE HYPOTHESE
DE MONSIEUR
MOSHEIM
TOUCHANT LES
NAZARÉENS,
AVEC DES
OBSERVATIONS
SUR
L'ORIGINE, LE NOM ET LES OPINIONS
DE CETTE SECTE;
PAR FEU
MONSIEUR DE BEAUSOBRE.

EXAMEN
DE LA
NOUVELLE HYPOTHESE
DE MONSIEUR
MOSHEIM
SUR LES
NAZARÉENS.

CE n'eſt point du tout pour entrer en diſpute avec Mr. MOSHEIM, ſavant Profeſſeur de *Kiel*, que je vai examiner ſa conjecture ſur l'Origine des *Nazaréens*. J'ai un tout autre but. Comme je ſuis informé, qu'il prépare une troiſieme Edition de ſon Livre contre feu Mr. TOLAND, j'ai crû qu'il ſeroit bien aiſe, qu'on lui proposât une partie des objections, qu'on peut lui faire. Il aime la vérité, il la cherche ; & je ſuis ſûr qu'il ne me ſaura pas mauvais gré, que nous la cherchions enſemble.

MR. MOSHEIM croit que la Secte des *Nazaréens* n'a commencé que vers le milieu du IV. Siécle, & que ce qui la fit naître dans ce tems-là, c'eſt que des Juifs, voyant la proſpérité des Chrétiens, depuis la converſion des Empereurs, commencerent à croire que JESUS étoit le MESSIE. Il avoit délivré de l'oppreſſion des Payens ceux qui avoient embraſſé l'Evangile. Il renverſoit de toutes parts les Idoles, par le Miniſtere des Puiſſances qu'il s'étoit ſoumiſes ; & ces ſuccès, joints à l'abaiſſement où ſe trouvoit la Nation Judaïque, perſuaderent à quelques Juifs, que JESUS étoit effectivement le CHRIST. Mais ces Sectaires ne reçurent le Chriſtianiſme qu'à demi. Ils garderent leurs Cérémonies, & ne reconnurent ni la préexiſtence, ni la Divinité du Seigneur.

Moſh. Vindiciæ antiquæ Chriſtianorum Diſciplinæ &c. Sect. I. Cap. VI.

CE qui a donné lieu à Mr. MOSHEIM d'inventer cette nouvelle Hypotheſe, c'eſt qu'il n'a trouvé les *Nazaréens* dans aucun Auteur plus ancien que St. EPIPHANE; d'où il a conclu, qu'il falloit que cette Secte n'eût commencé que depuis EUSEBE, qui n'en a rien dit, & qui a précédé (1) immédiatement S. EPIPHANE. Cette conjecture lui a plû, & il s'y eſt attaché; parce qu'elle détruit juſqu'au fondement, l'Argument de ſon Adverſaire contre la Foi Chrêtienne.

Voyez Mr. *Mosheim* p. 128.

CET Argument que Mr. TOLAND a mis en œuvre, eſt emprunté des *Unitaires*. Lorſqu'on les a attaqués par l'autorité de la Tradition, où, du conſentement de l'Egliſe Univerſelle, ils ont répondu; „ Que toute l'Egliſe primitive étoit de leur ſentiment: Que „ les *Nazaréens*, Diſciples & Auditeurs de J. CHRIST en étoient: „ Que les Chrêtiens, ſortis du Judaiſme, garderent conſtamment „ cette Doctrine; & qu'elle ſe conſerva même parmi les autres juſ„ qu'au tems de VICTOR, ou de ZEPHIRIN, c'eſt-à-dire, juſ„ qu'à la fin du II. Siecle, ou au commencement du III.: Que „ la Doctrine de la préexiſtence, & de la Divinité de J. CHRIST, „ trouva ſon origine chez les Chrêtiens d'entre les Gentils, accou„ tumés à la pluralité des Dieux: Que JUSTIN *Martyr*, qui étoit „ Gentil de naiſſance, & qui voyagea beaucoup, en fut le grand „ Promoteur: Qu'elle ſe répandit bientôt dans toute l'Egliſe Chrê„ tienne, & qu'il n'y eut preſque que les Hébreux fidèles, qui gar„ derent dans ſon entier le dépot de la Foi." C'eſt ce que diſent les *Unitaires*, & ce qu'ils prouvent fort mal, n'ayant preſque rien à alleguer que le témoignage des Diſciples de THEODOTE *de Byzance* & d'ARTEMON, qui étoient eux-mêmes *Unitaires*. On trouve ce témoignage dans EUSEBE, *Hiſt. Eccl. L. V.* 38.

VOILA donc l'Argument que Mr. TOLAND a tâché de faire valoir dans ſon *Nazarenus*. Il a prétendu montrer, que la Doctrine Chrêtienne n'étoit pas à ſa ſource ce qu'elle eſt à préſent; puiſque les Chrêtiens d'entre les Juifs, ceux qui avoient ouï l'Evangile de la propre bouche du Seigneur, n'avoient reconnu en lui qu'un ſimple homme, tout au plus un homme Divin, le plus grand de tous

(1) EUSEBE a précédé St. EPIPHANE pour l'Epiſcopat; car du reſte ils étoient contemporains.

tous les Prophètes. (1) SPINOSA a fait cet honneur à JESUS-CHRIST de dire, que les Prophètes n'avoient connu Dieu que par la voye de l'Imagination, au lieu que J. CHRIST l'avoit connu par la voye de l'Entendement pur. C'eſt expliquer à ſa maniere ces paroles du Seigneur : *Perſonne ne connoit le Pere, ſinon le Fils.* *Tract. Theol. Pol. C. I. p. 7.*

MR. MOSHEIM ayant entrepris de refuter Mr. TOLAND, & d'extirper, pour ainſi dire, l'Argument des *Unitaires*; il a tâché de montrer, que les *Nazaréens* étoient une Secte poſtérieure à J. CHRIST de plus de trois cens ans.

LE deſſein de cet habile Profeſſeur eſt très pieux & très louable. Il l'a exécuté avec beaucoup d'érudition. Mais on a crû trouver dans ſon Hypotheſe deux défauts, qui paroiſſent tout-à-fait eſſentiels. Le premier, qu'elle n'eſt ſoutenue d'aucun témoignage de l'Antiquité; & le ſecond, qu'elle eſt combattue par cette même Antiquité, & contredite par tous les Savans modernes. Si Mr. MOSHEIM peut ſatisfaire à ces difficultés, il rendra un grand ſervice à la Religion, & je ſouſcrirai de bon cœur à ſon nouveau Syſtême. Cependant voici les réflexions que j'ai faites en l'examinant.

IL me parut d'abord que ſon Hypotheſe étoit dangereuſe, & que ſi Mr. TOLAND vivoit encore, il en tireroit un grand avantage. Il diroit que pour renverſer ſon Syſtême des *Nazaréens*, & en détruire les conſéquences, un ſavant Profeſſeur a été réduit à inventer un Principe nouveau, contraire à toute l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & deſavoué par les Savans de tous les Siécles. Or, ſi je ne me trompe, ce préjugé ſeul feroit grand tort à la cauſe que Mr. MOSHEIM défend, & aſſureroit preſque le triomphe à ſon Adverſaire, qui lui reprocheroit d'avoir violé la Regle qu'il a établie lui-même : *In antiquis rebus, ſine teſtimoniis ſcriptorum, nihil plane decerni poteſt, aut dirimi.* Ancienneté des Nazaréens. *Ubi ſupra Sect. I. C. V. §. 3.*

II. JE conſiderai enſuite, que pour avancer en matiere de faits une Hypotheſe contraire au témoignage de l'Antiquité, & au conſentement unanime des Modernes, il faudroit des démonſtrations, & non des probabilités. Si Mr. MOSHEIM pouvoit montrer par

(1) SPINOSA n'avoit pas encore manifeſté ſon Athéiſme, quand il publia ce Livre.

des autorités inconteſtables, qu'il eſt impoſſible qu'il y ait eu des *Nazaréens* du tems des Apôtres, ou immédiatement après eux, comme on montre par des témoignages de l'Ecriture, qu'il eſt impoſſible que St. PIERRE ait été vingt-cinq ans Evêque de *Rome* : en ce cas-là, dis-je, Mr. MOSHEIM pourroit s'inſcrire en faux contre la Tradition, quelque unanime qu'elle ſoit. Mais le témoignage des Ecrivains Eccléſiaſtiques, ſur le long Epiſcopat de St. PIERRE à *Rome*, eſt détruit par celui des Ecrivains Sacrés, au lieu qu'il n'y a rien dans les Ecrivains Sacrés qui détruiſe l'exiſtence des *Nazaréens*. Au contraire, on y trouve des choſes qui ſemblent la ſuppoſer.

Témoignage de St. EPIPHANE.

III. J'EXAMINAI, en troiſieme lieu, les témoignages que St. EPIPHANE & St. JEROME rendent à l'antiquité des *Nazaréens*, & je trouvai qu'il étoit comme impoſſible de ſe perſuader que ces deux Peres euſſent pris pour une Secte du premier Siécle, une Secte qui ſe ſeroit formée de leurs jours, & preſque ſous leurs yeux.

ST. EPIPHANE naquit, vers (1) le commencement du IX. Siécle, dans un Village de la *Paleſtine*. Il fut élevé dans cette Province, où étoit le Siege des *Nazaréens*, & paſſa le reſte de ſa vie dans l'Ile de *Cypre*, où il fut Evêque de *Salamine* vers l'an 366. ou 368. Le voila donc ſur les lieux, & dans les tems, où s'éleva cette Secte, & il va en tranſporter l'origine à trois ſiécles auparavant. On pourroit ſoupçonner un Evêque des *Gaules*, ou de *Germanie*, d'avoir fait une pareille faute; mais le moyen d'en ſoupçonner St. EPIPHANE? Car, bien qu'il en ait fait pluſieurs dans ſon Article des *Nazaréens*; Mr. SIMON reconnoit neanmoins, qu'il en a parlé avec aſſez d'exactitude; & Mr. MOSHEIM convient lui-même, qu'il a traité cette matiere avec plus de circonſpection que beaucoup d'autres. *In hac cauſa conſideratius egiſſe.*

Sim. Hiſt. Crit. du N.T. T.I. Ch. VII.

Ub ſup. S.I. Cap.V §. 3.

C'EST ce qui paroit en effet, non ſeulement lorſqu'il s'agit de déterminer l'opinion des *Nazaréens* ſur la naiſſance de J. CHRIST, mais

(1) Je ne ſai pourquoi Mr. DU PIN, *Bibl. Eccl. T. II. pag.* 294. fait naître St. EPIPHANE en 332. Cela ne s'accorde point avec l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qui témoigne qu'il vécut extrémement vieux, & qu'il mourut à l'âge de 100. ans, ou même de 115. s'il en faut croire POLYBE, ſon Diſciple. Mr. DU PIN met avec raiſon la mort de ce Pere à l'an 402. ou 403. mais il falloit au moins mettre ſa naiſſance au commencement du IV. Siécle. *Vid. Petav. in vit. Epiph.* §. 63. *T. II. p.* 375.

mais lors qu'il faut déterminer le tems de leur origine. „ Après les „ *Cérinthiens*, dit St. EPIPHANE, ſuivent les *Nazaréens*, qui ont „ été dans le tems de CERINTHE, ſoit qu'ils ayent commencé „ plûtôt, ou plus tard, ou qu'ils ayent été tout-à-fait contempo- „ rains : Car je ne ſaurois dire préciſément qui a précédé, ou ſuivi ; „ & tout ce que je puis aſſurer, c'eſt que les *Cérinthiens* & les *Na-* „ *zaréens* ont été du même tems, & ont eu les mêmes opinions. " *Epiph. Hæreſ.* XXIX §. 1. *Συγχρονοι ησαν αλληλοις, και ομοια κεκτηνται τα Φρονηματα.* Ce récit marque beaucoup d'examen, & d'attention à n'avancer rien de douteux.

QUAND je conſidere d'où St. EPIPHANE a tiré ſon Article des *Nazaréens*, je n'en puis imaginer que deux ſources, ou d'anciens Mémoires qu'il a conſultés, ou des converſations qu'il a eues avec ces Sectaires, pendant qu'il demeuroit dans la *Paleſtine*. Comme il étoit Juif de naiſſance, il pouvoit ſavoir la Langue Hebraïque ; du moins il entendoit le Syriaque, qui étoit la Langue de ſon Païs. On le dit poſitivement dans ſa Vie : St. JEROME qui l'avoit connu, confirme ce fait, & ces témoignages me paroiſſent préférables aux conjectures de quelques Modernes (1), qui prétendent qu'*il ignoroit juſquaux Elémens des Langues Hebraïque, Chaldaïque & Syriaque*. Je crois donc que St. EPIPHANE avoit pû s'entretenir avec les *Nazaréens*, & même lire leurs Livres : car il ſemble qu'il en avoit lû des *Ebionites*. J'ai néanmoins deux raiſons de douter qu'il ait pris dans ces ſources ſon Hiſtoire des *Nazaréens*. La premiere eſt, qu'il n'auroit pas ignoré leur ſentiment ſur la Naiſſance de J. CHRIST ; & la ſeconde, que ce n'eſt pas eux certainement qui lui ont appris, qu'ils avoient commencé à *Pella*, depuis que les Chrêtiens de *Jéruſalem* s'y furent retirés. Ils prétendoient être auſſi anciens que la Prédication de J. CHRIST, & deſcendre de ſes premiers Diſciples. *Petav. in vit. Epiph.* §. V. & VI. p. 321. & 322. *Hieron. Apol. I. cont. Ruf.* p. 222. & *Apol. II.* p. 233. *Epiphan. Hæreſ.* XXX. §. 2.

IL faut donc que ce que St. EPIPHANE raconte des *Nazaréens*, de leur Origine & de leurs Dogmes, ſoit tiré des Mémoires de ſes Prédéceſſeurs : & c'eſt en effet ce qu'il témoigne lui-même, quand pour confirmer ce qu'il avance, que les *Ebionites* étoient ſortis des *Nazaréens*, & qu'ils avoient commencé dans le Village de *Kokabé*, il allegue

(1) *Obſervandum eſt* EPIPHANIUM *ne guſtaſſe quidem Hebræa, Chaldaica & Syriaca Lingua Elementa.* Croiius Specim. Conjectur. in Origen. & ap. Irenæ. Grabii p. 16.

allegue une ancienne Tradition, qui étoit parvenue juſqu'à lui : ως ελθουσα εις ημας γνωσις περιεχει. Le Pere PETAU a, ce me ſemble, trop limité le ſens de St. EPIPHANE, lorſqu'il a traduit : *Quemadmodum* vetus *ad nos uſque* fama *pertulit*. Le Grec admet également une Tradition écrite, & une Tradition de vive voix ; & la premiere paroit plus vraiſemblable. Mais de quelque nature que ſoit cette Tradition, elle étoit ancienne, & par conſéquent les *Nazaréens* n'étoient point du milieu du IV. Siecle, tems, où St. EPIPHANE avoit cinquante ou ſoixante ans.

Epiph. ibid.

JE remarquerai ici, que l'on fait ſouvent tort à St. EPIPHANE. Je conviens qu'il paroit avoir été prévenu, crédule ; qu'il n'étoit pas fort judicieux, ni excellent Critique ; qu'il a bien fait des fautes. Mais il faut avouer auſſi qu'il étoit ſavant, & qu'il avoit beaucoup lû. St. JEROME qui l'appelle πενταγλωττος, témoigne qu'il ſavoit l'Hébreu, le Syriaque, l'Egyptien, le Latin & le Grec. Il peut y avoir de l'exagération dans cet éloge, & apparemment que, ſi on en excepte le Grec, ou peut-être le Syriaque, il n'entendoit gueres ces autres Langues. Mais il n'eſt pas juſte auſſi de mettre ſur ſon compte toutes les fautes, qu'on trouve dans ſon Livre ; qui contient d'ailleurs d'excellentes choſes. Les Hiſtoriens ſont Copiſtes, & St. EPIPHANE l'eſt comme les autres. Ce qu'il raporte des Héréſies, il l'a lû quelquefois dans les Ouvrages des Hérétiques (1) qu'il a conſultés, & qu'il cite ; quelquefois auſſi, & peut-être le plus ſouvent, dans les Ouvrages des Orthodoxes : De ſorte qu'on ne peut lui reprocher ſans injuſtice des inexactitudes qu'il ne faut imputer qu'à ſes Auteurs. Car du reſte, quoique ſon zèle ſoit un peu violent, & qu'il ſoit ſujet par là à outrer les choſes, je croi qu'il avoit de la droiture & de la ſincérité.

Témoignage de St. JEROME.

IV. CE qu'il dit ſur l'antiquité des *Nazaréens* eſt confirmé en général par St. JEROME. Ce Pere vint au monde vers l'an 340. & mourut en 420. Il paſſa les plus beaux jours de ſa vie, ces jours qui l'ont immortaliſé, dans les lieux où étoient les *Nazaréens*, & fut, non ſeulement en commerce, mais en confidence avec eux. HIERONYMUM, dit Mr. MOSHEIM, *qui optime Nazaræos noſſe debebat, cum quibus ſe familiariter verſatum teſtatur.* Ils lui communiquerent

ub. ſup.

(1) Voyez par exemple *Hæreſ.* XXVI. §. 18. XXVII. 5. &c.

rent *leur Evangile ſelon St. Matthieu*, & d'autres Livres ſecrets, comme une Apocryphe de *Jérémie*, où l'on trouvoit en propres termes, ce que St. *Matthieu* a cité ſous le nom de *Jérémie*, *Ch. XXVI.* 9. Cependant ce Pere n'a point crû, que les *Nazaréens* fuſſent nés de ſon tems. Au contraire, il les a pris pour une Secte très ancienne. „ Il y a, *dit-il*, parmi les Juifs, une Secte, qui ſubſiſte *en-* „ *core aujourd'hui* (*uſque hodie*) dans toutes les Synagogues de „ l'Orient. Elle eſt condannée *juſqu'à préſent* (*nunc uſque*) par „ les *Phariſiens*. Elle ſe nomme communément la Secte des *Na-* „ *zaréens*. " Il allegue ailleurs l'Evangile ſelon les Hébreux, dont les *Nazaréens*, *dit-il*, ſe ſervent *encore aujourd'hui* (*uſque hodie*). On ne peut parler de la ſorte que d'une Secte fort ancienne.

V. Hieron. Op. T. VI. p. 62.

Hieron. Ep. LXXXIX.

Hieron. Lib. III. cont. Pelagi. C. I. p. 590.

Je ſai bien, que Mr. Mosheim croit, que St. Jerome s'eſt laiſſé trompé par les *Nazaréens*, qui lui vantoient leur antiquité; & cela ne ſeroit pas impoſſible, ſi St. Jerome étoit moins ſavant, s'il étoit éloigné des tems & des lieux, où l'on place la Naiſſance de ces Sectaires. Mais qu'il vive dans les tems, & ſur les lieux où ils viennent de naître, & qu'on lui faſſe accroire qu'ils ont trois cens ans d'ancienneté; c'eſt tout ce qu'on pourroit préſumer d'un homme ignorant & ſimple, caractere qui ne convient point du tout à St. Jerome.

Notre ſavant Profeſſeur obſerve encore, que ce Pere parle des *Nazaréens* dans une Lettre, où il diſpute contre St. Augustin, & que, lorſqu'il diſpute, il ne penſe qu'à vaincre, & n'eſt point du tout ſcrupuleux ſur le choix des moyens. Rien n'eſt plus vrai; c'eſt le défaut de St. Jerome; mais on n'en peut tirer aucune conſéquence contre ſon témoignage: Car outre que l'ancienneté des *Nazaréens* ne fait rien à la queſtion, qui eſt entre St. Augustin & lui, c'eſt qu'il en parle ailleurs comme dans ſa Lettre à St. Augustin, & que St. Augustin & lui étoient de même ſentiment là-deſſus.

V. (1) En effet, ce Pere a crû les Chefs des *Nazaréens* contemporains des Apôtres, de St. *Pierre* & de St. *Paul*. C'étoit ces Chefs, Temoignages de St. Augustin,

(1) *Vid. Auguſt. de Hæres. Cap. IX. contr. Fauſt. LXIX. Cap. 18. De Bapt. contr. Donat. L. VII. Cap. I.* Ajoutons ces mots de l'Ep. XIX. à St. Jerome: *In hæreſin* Hebionis, *vel eorum, quos vulgo* Nazaræos *nuncupant*, vel quamlibet aliam ſectam veterem.

de PRÆDESTINATUS &c. *Prædeſt. Cap. IX.*

Chefs, qui vouloient *contraindre les Gentils à judaïzer.* PRÆDESTINATUS témoigne de-même, que c'eſt contre eux, que St. *Paul* a écrit, & qu'il en trouva dans la *Galatie*. Je n'alléguerai point des Ecrivains poſtérieurs: Je dirai ſeulement, qu'il n'y a point de Tradition plus conſtante, ni plus univerſelle que celle, qui met les *Nazaréens* & leurs opinions aux tems Apoſtoliques. Tous les Peres confirment, que les Auteurs de cette Secte ont vecu avec les Apôtres, comme le dit St. EPIPHANE: *Των Αποςολων ακολυθοι· λεγω δε ενταυθα μοι δηλυμενοι ναζωραιοι.*

Epiph. Hæres. XXIX. §. 1. & 5.

VI. Il n'eſt donc pas poſſible de s'imaginer, que St. JEROME ait été la dupe de la vanité des *Nazaréens*. Auſſi n'eſt-ce pas ſur leurs recits qu'il a parlé d'eux, & de leur ancienneté. Il avoit lû leurs Livres, leurs Commentaires ſur l'Ecriture, puiſqu'il les a eité très ſouvent dans les ſiens, & ſur-tout en expliquant les Prophètes. On peut conſulter en particulier le Commentaire de St. JEROME ſur les *Chap. VIII. & IX. d'Eſaie*, & l'on y trouvera des preuves de ce que j'avance. Ces Interpretes *Nazaréens* étoient connus de St. JEROME, quoiqu'il ne les ait pas nommés; & il pouvoit juger par la de l'ancienneté, ou de la nouveauté de la Secte. Je ne doute point, qu'il n'eût vû en particulier le Commentaire de SYMMAQUE ſur St. MATTHIEU, ſoit ſur notre Evangile Grec, ſoit ſur l'Evangile Hébreu des *Nazaréens*, ou des *Ebionites*.

Preuve de l'ancienneté des Nazaréens, tirée de celle de leur Evangile, de celle de leurs dogmes & de leur nom.

VII. Pour connoître l'antiquité d'une Secte, il faut examiner celle de ſes Livres ſacrés, de ſes dogmes, &, ſi l'on veut, celle de ſon nom. Or tous ces caracteres confirment, que les *Nazaréens* ſont des tems Apoſtoliques. L'Evangile *ſelon les Hébreux*, qui étoit proprement le Livre ſacré des *Nazaréens*, eſt de ce tems-là. Il eſt cité par PAPIAS, par St. IGNACE, par HE'GE'SIPPE, par CLE'MENT *d'Alexandrie*, par ORIGENE; & il paſſe conſtamment pour un des premiers de tous les Evangiles, comme je le dirai dans la ſuite.

A l'égard de la néceſſité de garder la Loi, & la Circoncifion, qui étoit un des Dogmes des *Nazaréens*, il eſt certainement du tems des Apôtres: Et pour celui qúe J. CHRIST n'a point exiſté avant que de naître de *Marie*, qui étoit un autre de leurs Dogmes, il paroit avoir la meme ancienneté. *Iſaac* VOSSIUS l'a crû, & l'a dit, en traitant du célèbre paſſage de JOSEPHE touchant J. CHRIST.

CHRIST. „ Il ne croit pas même, que perſonne puiſſe nier, „ que, lorſque le Seigneur étoit encore au monde, pluſieurs ne „ fuſſent perſuadés, qu'il n'étoit autre choſe qu'un homme : Que „ c'étoit là dès le tems des Apôtres, le ſentiment des *Ebionites*, & „ celui des *Nazaréens*, qui, étant Juifs de naiſſance, ne différoient „ des autres Juifs, qu'en ce qu'ils croyoient en JESUS le Meſſie, „ né d'une Vierge, & reſſuſcité d'entre les morts. " Voici les paroles de VOSSIUS: JOSEPHUM *quidem credidiſſe Dominum Jeſum fuiſſe Meſſiam, ſive Chriſtum, ſed hominem tamen, ſive naturæ excellentioris quam ſit humana, non tamen Deum, quemadmodum Chriſtiani ſentiunt. Sic multos exiſtimaſſe, vivente etiam inter homines Chriſto, nemo, ut puto, inficias iverit. Apoſtolorum, & ipſius* JOSEPHI *ſæculo, ſic ſentiebant Ebionitæ & Nazaræi, & ipſi Judæi, hoc uno a cæteris Judæis diſcrepantes, quod cum ritus Judaicos obſervarent, crederent tamen Chriſtum ex Virgine natum, & reſurrexiſſe.* *Iſaa. Voſſ. Diſſert. de LXX. Interp. in Chronol. Sacra. p. 164. 165.*

ON ſe confirmera dans cette penſée, qui n'eſt pas particuliere à VOSSIUS, quand on fera reflexion, que les paſſages les plus formels, qui ſe trouvent dans les Epitres de St. *Paul*, ſur le ſujet de la préexiſtence & de la Divinité de J. CHRIST, ſont dans l'Epitre aux *Coloſſiens*, & dans l'Epitre aux *Hébreux*. Or dans ces deux Epitres l'Apôtre enſeigne, contre les Judaïzans, l'inutilité, & l'abrogation des Cérémonies Légales : d'où je conclus, & rien n'eſt plus vraiſemblable, que les Docteurs, qui judaïzoient, ne croyoient pas la Divinité du Seigneur. Je ne puis concevoir de raiſon plus naturelle & plus ſimple, pourquoi dans l'Epitre aux *Coloſſiens*, & dans l'endroit, où St. *Paul* prouve l'inutilité des Cérémonies Judaïques, il exprime en des termes très forts la préexiſtence de J. CHRIST, ſi ce n'eſt que les Judaïzans nioient cette préexiſtence. De-même, l'Auteur de l'Epitre aux Hébreux commence par établir la Divinité de J. CHRIST dans une Lettre, toute deſtinée à montrer l'inſuffiſance & l'abrogation des Sacrifices Moſaïques. Cette obſervation eſt confirmée par celle de LIGTFOOT: *Nemini ignotum eſt, qua pertinacia Judæi negent Deitatem Meſſiæ. Unde Apoſtolus, cum Hebræis agens, hoc primum jacit Diſſertationis ſuæ fundamentum, Meſſiam eſſe Deum. Heb. I.* La reflexion de ce ſavant Anglois eſt juſte ; mais il falloit remarquer, que l'Auteur ſacré n'écrit pas à des Juifs incrédules, mais à des Juifs fideles, comme cela eſt vrai. *Coloſſ. I. 15. 16. 17. Heb. I.* *Ligtf. Hor. Hebr. in Joan. V. 17.*

Il ſeroit inutile d'oppoſer à ces reflexions, qu'il n'eſt pas croyable, qu'il y eut du tems des Apôtres, des Chrêtiens, qui enſeignaſſent une Doctrine contraire à la leur, touchant la Divinité de J. Christ. Car ſi malgré la déciſion claire & unanime des Apôtres, & de toute l'Egliſe de *Jeruſalem*, il y eut des Docteurs, qui ne laiſſerent pas de precher par-tout, & de maintenir, que les Gentils devoient recevoir la Circonciſion, & garder la Loi, peut-on être ſurpris qu'il y en eût, qui, en reconnoiſſant Jesus pour le Meſſie, refuſaſſent de reconnoitre ſa préexiſtence & ſa Divinité, qui ne paroiſſent pas avoir été confirmées par un Concile, comme le fut la queſtion, s'il falloit ſoumettre les Gentils à l'obſervation de la Loi. En effet St. Epiphane témoigne, que Demas & Hermogene, dont il eſt parlé *II. Timoth. IV.* 10. ne tenoient J. Christ que pour un ſimple homme. *Ψιλον τον ανθρωπον κατεσχον.* Outre ces deux-là, St. Epiphane nomme Cleobule & Claude, perſonnages, qui doivent être du même tems que les premiers, mais qui ſont inconnus. Ajoûtons le témoignage de Cyrille *d'Alexandrie*, qui raconte, ſur la foi de *quelques Auteurs très exacts & très diligens*, *Φιλοπονωτατων*, „ qu'apres la „ mort de notre Sauveur & ſon aſcenſion dans le Ciel, il s'éleva „ de faux Paſteurs, qui aſſuroient que le Fils de Dieu n'avoit „ point exiſté avant que de naître d'une Vierge : “ *τον μονογενη τυ θευ λογον ..... τοτε πρωτον κεκλησθαι προς ὑπαρξιν ..... οτε και ανθρωπος δια της αγιας εσεχθη παρθενυ.....*

Epiph. Hæreſ. LI. §. VI. p. 427.

Cyril. Al. ap. Milli. περι τυ Ιωαννυ. p. 240.

Enfin, pour ce qui regarde le nom des *Nazaréens*, il eſt dans l'Ecriture, où il déſigne les Chrêtiens, & l'on verra dans la ſuite, comment & à quelle occaſion il eſt devenu le nom propre d'une Secte Chrêtienne, mais Judaïzante. Ainſi tout ce qui conſtitue une Secte, les Livres ſacrés, les Dogmes, le Nom même étant anciens, étant des tems Apoſtoliques, je ne puis acquieſcer à la conjecture de Mr. Mosheim, & malgré toutes les bonnes intentions de l'Auteur, je crains qu'elle ne commette la Doctrine Chrêtienne, bien loin de la défendre. Les Unitaires, ſi je ne me trompe, ne demanderoient pas mieux, que de nous trouver retirés dans un poſte, où il eſt ſi malaiſé de ſe maintenir.

La Religion ne gagne rien à differer

VIII. Ce qui me détourne encore de cette conjecture, c'eſt que je ne voi pas dans le fonds ce que la Religion y peut gagner. Il eſt vrai, que les *Nazaréens* ſeront plus nouveaux, que l'on ne croit; mais

mais les *Ebionites*, qui ſont bien pires que les *Nazaréens*, conſerveront leur ancienneté. Ils ſeront toujours des tems des Apôtres. Je ne m'arrêterai point à le prouver : c'eſt un fait dont notre ſavant Auteur ne diſconvient pas, & ſur lequel je me contenterai de raporter ces mots des *Conſtitutions Apoſtoliques*, où l'on fait dire aux Apôtres, „ que les *Ebionites* avoient paru de leurs jours ". *ΕΦ' ημων Εβιωναιοι τινες φανεντες.* de 300. ans la naiſſance des Nazaréens. *Conſt. Apoſtol. L. VI. Cap. 6.*

MAIS ſi les *Nazaréens* ſont auſſi anciens, qu'on vient de le dire, & qu'on le croit généralement, comment eſt-ce qu'on ne les trouve, ni dans St. IRENEE, ni dans TERTULLIEN, ni dans ORIGENE, ni dans EUSEBE. C'eſt la difficulté, qui a frappé Mr. MOSHEIM, & que je vai tâcher de réſoudre. Si les Peres, qui ont précédé St. JEROME & St. EPIPHANE, ont parlé des Nazaréens? Il eſt vraiſemblable qu'ils l'ont fait.

I. JE conviens d'abord avec lui, que dans les Ouvrages, qui nous reſtent de ces Peres, il n'eſt fait aucune mention d'une Secte Chrétienne, mais Hérétique, ou Schiſmatique, qui ſoit appellée les *Nazaréens*. Les Juifs ont donné ce nom à tous les Diſciples de J. CHRIST, & JESUS a été, & eſt encore ſelon eux, le *Ben-Netzer*, ou le *Nazaréen*. Mais il faut avouer auſſi, qu'il nous manque beaucoup d'Ouvrages des premiers Peres; ce qui ne nous permet pas d'aſſurer, qu'ils n'ayent point parlé des *Nazaréens*. JUSTIN MARTYR avoit écrit contre les Héréſies, & ſon Livre eſt perdu. Nous en avons perdu de St. IRENE'E. Il nous en manque beaucoup d'ORIGENE. CLEMENT *d'Alexandrie* avoit compoſé un Traité contre les Judaïzans, qu'il avoit intitulé, *Regle Eccleſiaſtique*, *Κανων Εκκλησιαστικος*; & ce Traité ne ſubſiſte plus. On ne peut aſſurer, qu'il ne fût point parlé des *Nazaréens* dans tous ces Livres : Il eſt même preſque certain, que quelqu'un de ces Peres, ou d'autres, avoient fait l'Hiſtoire de cette Secte. Car où eſt-ce que St. EPIPHANE, THEODORET &c. qui ont traité des Héréſies, auroient pris ce qu'ils nous en ont dit, s'ils n'en avoient rien trouvé dans les anciens Auteurs? *Buxtorf. Diſt. Rabbi. col.* 1383.

THEODORET a fort brouillé l'Hiſtoire des Judaïzans. Il diſtingue avec raiſon deux ſortes d'*Ebionites* : il parle enſuite des *Nazaréens* comme d'une Secte différente des deux autres. Il a pris ſes *Ebionites* dans ORIGENE, dans EUSEBE : On les y trouve. Il dit qu'il a pris auſſi les *Nazaréens* dans JUSTIN MARTYR, dans St. IRENE'E, dans ORIGENE; & on ne les y trouve pas. *Theod. Hæret. Fabul. Lib. II. Cap. I. & II.*

Mais il faut bien qu'il les ait rencontrés quelque part, & la faute (1) qu'il fait de les diſtinguer des *Ebionites* les moins hétérodoxes, m'en paroit une preuve. Quelle raiſon peut-on rendre de cette diſtinction, ſinon que trouvant des *Ebionites* de deux eſpeces en quelques Auteurs, & des *Nazaréens* en d'autres, il a crû que c'étoit trois Sectes différentes, quoiqu'au fond ceux-ci ne fuſſent qu'une Eſpece d'*Ebionites*?

Le ſilence d'HEGESIPPE eſt équivoque, & ne prouve point que les *Nazaréens* n'ont pas exiſté. *Hieron. in Catal. in* JACOBO *Ap. Euſeb. H. Eccl. L. IV. 22. Conf. L. III. 32.*

II. Mr. MOSHEIM a mis entre ſes preuves le ſilence d'HEGESIPPE, ancien Auteur Chrétien, qui a écrit, ou ſous COMMODE, ou ſous ANTONIN ſon Pere, c'eſt-à-dire, vers l'an 180. ou 170. Il étoit Juif, & ſelon les apparences Nazaréen *modéré*, je veux dire, attaché ſimplement à l'obſervation de la Loi, ſans vouloir y aſſujettir les Gentils. Ce qu'il dit de St. JAQUES, qui ſouffrit le Martyre à *Jéruſalem* vers l'an 62. de notre Seigneur, de ſon aſſiduité dans le Temple, & de ſon eſpece de Sacerdoce, ſemble inſinuer qu'HEGESIPPE gardoit encore la Loi. C'eſt au moins ma penſée. Or cet Hiſtorien n'a point fait mention des *Nazaréens*, en parlant des Hérétiques, qui avoient corrompu la pureté de l'Egliſe, & ſurtout de l'Egliſe de la *Paleſtine*. Mr. TOLAND en a conclu, qu'HEGESIPPE ne croyoit pas les *Nazaréens* Hérétiques; & Mr. MOSHEIM, que les *Nazaréens* n'exiſtoient pas. Je n'approuve pas la conſéquence de Mr. TOLAND; mais je ne puis adopter non plus celle de Mr. MOSHEIM. Car HEGESIPPE n'a rien dit, ni des *Ebionites*, ni des *Cérinthiens*, quoique ces Sectes exiſtaſſent 80. ou 100. ans avant qu'il écrivit ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Ainſi n'appuyons pas trop ſur le ſilence de cet Auteur. Les conſéquences en ſeroient très équivoques.

Anciens *Nazaréens* dans les Indes. *Mosh. ub. ſup. p. 126. Sandi. Hiſt. Eccl. L. III. p. 422.*

III. JE ne fai pas grand cas, non plus que Mr. MOSHEIM, de ce que SANDIUS raporte des *Obſervations manuſcrites* de BLONDEL ſur BARONIUS, & dont Mr. TOLAND s'eſt ſervi. BLONDEL dit, qu'un voyageur, nommé *Jean* d'*Empoli* (2), trouva dans le Royaume de *Contan*, proche de la *Cochine*, des Chrétiens, qui ſont appellés *Nazaréens*, & qui aſſurent, qu'ils ſont dans ce pays-là, depuis le tems de St. *Thomas*. Cependant EUSEBE raporte,

(1) On montrera dans ſon lieu, que les Nazaréens étoient une Secte d'*Ebionites*.

(2) *Joannes Empolius*. Il étoit d'*Empoli*, Ville de *Toſcane*.

porte, que PANTENUS, étant allé dans les *Indes*, y trouva l'Evangile de St. *Matthieu*, qui étoit écrit en caracteres Hébreux, & qui, à ce qu'on dit, s'y étoit conſervé depuis le tems de St. *Barnabé*, qui l'avoit laiſſé aux Chrétiens des *Indes*. Cet Evangile Hébreu, & le nom de *Nazaréens*, pourroient bien déſigner des Chrétiens deſcendus de la Secte, dont nous parlons; quoiqu'à l'imitation des Juifs, les Orientaux appellent tous les Chrétiens *Nazaréens*. *Euſeb. H. Ec. L. V. 10.*

IV. ON parle d'une Secte en deux manieres, ou lorſqu'on la déſigne par ſon nom, ou lorſqu'on en décrit la Doctrine. Quelquefois le nom eſt un ſigne équivoque, parce qu'on donne le même nom à pluſieurs ſocietés, qui conviennent en quelques points, & qui diſconviennent en d'autres. Toutes les Egliſes Evangéliques ne ſont connues en *Eſpagne*, que ſous le nom de *Luthériens*. C'eſt donc la deſcription de la Doctrine d'une Secte, qui n'eſt point équivoque, ſi cette deſcription eſt juſte. On parle d'une Secte quand on en décrit la Doctrine, quoiqu'on ne la nomme pas. C'eſt ainſi que les Peres ont parlé des *Nazaréens*.

JUSTIN MARTYR, par exemple n'a point nommé, ni EBION, ni les *Ebionites*, dans les Ouvrages que nous avons de lui; mais il n'a pas laiſſé d'en parler fort diſtinctément, lorſqu'il a dit: „ Qu'il y avoit des Chrétiens (ημετερα γενης), qui, croyant „ que JESUS-CHRIST étoit le Meſſie, ne croyoient, ni qu'il „ exiſtât avant ſa naiſſance, ni qu'il fût né d'une Vierge. „ Car il faut donner toute cette étendue aux paroles de ce Pere, ανθρωπον εξ ανθρωπων γεγεννημενον, puiſqu'il s'agiſſoit de tout cela entre lui, & le Juif ſon adverſaire. Il eſt vrai qu'un Savant moderne * a prétendu, que JUSTIN MARTYR parloit des Juifs dans cet endroit, & qu'il falloit lire υμετερα γενης, au lieu d'ημετερα. Mais ſa Critique n'eſt point fondée ſur les Manuſcrits, & d'ailleurs elle ne s'accorde pas avec toute la ſuite du raiſonnement de JUSTIN. Au reſte, je traduis ces mots, εισι τινες απο τα ημετερα γενης, par ceux-ci, *Il y a des Chrétiens*; car on trouve dans la même page, τα γενης υμων, pour dire, la *Secte*, ou la *Religion Judaïque*. JUSTIN MARTYR parle des *Ebionites* ſans les nommer. *Juſt. Mart in Dial. p. m. 207.* * BULLUS

POUR ſavoir donc; ſi les Peres qui ont précédé St. EPIPHANE & St. JEROME, n'ont point parlé des *Nazaréens*, il ne faut pas ſeulement examiner, s'ils les ont nommés, ou non, mais s'ils ont raporté leur Doctrine; & pour ſavoir ce dernier point, il faut fixer les ſentimens des *Nazaréens*. C'eſt ce que je vai tâcher de faire.

faire. Je montrerai en même tems, que les Anciens ont bien parlé des *Nazaréens*, mais qu'ils les ont nommés *Ebionites*, à cauſe de la conformité d'opinions, qu'il y avoit entre ces deux Sectes.

Sentimens des *Nazaréens*. Les Peres en parlent ſous le nom d'*Ebionites* Juifs, & Judaïzans de deux ſortes: des *Rigides*, & des *Modérés*.

V. Il y a eu certainement, parmi les Chrêtiens d'entre les Juifs, deux opinions ſur le ſujet de la néceſſité des Cérémonies Légales. Les uns, croyant que cette obſervation étoit néceſſaire au ſalut, ont crû auſſi, que les Juifs & les Gentils y étoient également obligés. D'autres au contraire ſe contentoient de les pratiquer, parce qu'ils en croyoient la néceſſité par raport à eux, qui étoient *Juifs*; mais ils ne prétendoient pas y aſſujettir les *Gentils*. J'appellerai les premiers des *Judaïzans rigides*, & les ſeconds des *Judaïzans modérés*. On trouve même, au tems de la naiſſance du Chriſtianiſme, des Juifs rigides, & des Juifs modérés ſur le ſujet des Cérémonies; comme on le voit à l'occaſion d'Izate, Roi des *Adiabéniens*, qui avoit embraſſé la Religion Judaïque. Le Juif Ananias ſoutenoit, que ce Prince pouvoit ſe diſpenſer de la Circonciſion, parce que le principal Culte, que Dieu exige, eſt intérieur. Mais Ele'azar ſoutenoit au contraire, qu'Izate étoit obligé de ſe faire circoncire.

Joſeph. Antiq. L. XX. 2.

Juſt. Mart. ub. ſup. p. m. 206.

Justin Martyr inſinue, qu'il y avoit de-même de ſon tems deux ſortes de Chrêtiens Juifs; & il met une grande différence entre les uns & les autres. A l'égard des *Modérés*, il veut qu'on les traite comme des Freres, & qu'on les admette à la communion de toutes choſes. *Και προσλαμβανεσθαι, και κοινωνειν απαντων, ως ομοσπλαγχνως και αδελφως.* Mais il n'a pas la même indulgence pour les autres, qu'il exclud du ſalut. Ces deux ſortes de Judaïzans ſubſiſtoient encore du tems de St. Jerome. Il appelle les derniers *Ebionites*, & les autres, amis, *confédérés des Ebionites*. *Audiant Hebionæi, qui, poſt paſſionem Chriſti, legem putant eſſe ſervandam. Audiant Hebionitarum ſocii, qui Judæis tantum, & de ſtirpe Iſraelitici generis, hæc cuſtodienda decernunt.* Mais St. Jerome n'a pas la tolérance de Justin Martyr. Il livre à tous les Démons, quiconque a la foibleſſe de garder la Loi, ſoit Juif, ſoit Gentil. *Ego e contrario loquor, & reclamante mundo, libera voce pronuntio, cerimonias Judæorum, & peſtiferas eſſe, & mortiferas Chriſtianis; & quicunque eas obſervaverit ſive ex Judæis, ſive ex Gentibus, eum in barathrum Diaboli eſſe devolutum.* Il m'échape de le dire: C'eſt dommage que St. Jerome ait manqué

Hieronym. in Eſai. Cap. I.

Ad Ep. LXXIX.

le

le Pontificat après la mort de DAMASE. Il étoit né pour être Pape, & il auroit tranché à merveilles de l'Infaillibilité. On en peut juger par ce *reclamante mundo*. J'avoue qu'il y avoit auſſi du tems de JUSTIN MARTYR des Chrétiens intolérans, qui ne vouloient avoir aucune ſorte de communion avec ceux qui judaïzoient, ce que JUSTIN n'approuvoit pas. *Εισιν και μηδεν κοινωνειν ομιλιαις, η εξιαις, τοις τοιυτοις τολμωντες, οις εγω ε συναινος ειμι.* Cependant, ce *μη τολμωντες*, *ils n'oſent*, inſinue, que c'étoit *foibleſſe*, *crainte ſuperſtitieuſe*, & non *dureté*, ou *fierté*; paſſions, qui ſont d'ordinaire les ſources de l'Intolérance.

VI. JE ne croi pas que les *Nazaréens* fuſſent des Judaïzans *modérés*, qui gardoient la Loi, ſans y obliger les Gentils. Car autrement tous les Apôtres auroient été *Nazaréens*. St. *Pierre*, St. *Jaques* & St. *Jean* (1), qui, au raport de St. IRENE'E, obſerverent la Loi toute leur vie auroient été des Sectaires, & l'Egliſe entiere de *Jéruſalem* une Egliſe Schiſmatique. Elle eut quinze Evêques, qui la gouvernerent juſqu'à l'année 135. que (2) *Jéruſalem* fut profanée par ADRIEN; & tous ces Evêques, qui étoient Juifs de naiſſance, avoient gardé la Loi. Les Fideles de la même Egliſe, & en général preſque tous les Juifs convertis au Chriſtianiſme, la gardoient auſſi, comme le témoigne SULPICE SEVERE. *Quia tum*, dit cet Hiſtorien, *pæne omnes Chriſtum Deum ſub legis obſervatione credebant.* „ SULPICE SEVERE dit, *c'eſt Mr. de* TILLEMONT *qui parle*, que juſqu'au tems qu'ADRIEN ruina entierement les Juifs, preſque tous les Chrétiens de cette Nation „ adoroient Dieu ſous l'obſervation de la Loi. „ Je ne ſai pourquoi cet habile Hiſtorien a mis, *adoroient Dieu*, au lieu que SULPICE SEVERE dit, *croyoient* JESUS-CHRIST *Dieu*. Si une pareille allégation étoit ancienne, elle feroit croire, que l'on a altéré le texte de SULPICE SEVERE. Quoiqu'il en ſoit, il eſt vrai

1e. Erreur, des *Nazaréens*. Ils étoient Judaïzans *Rigides*.

Sulp. Severus. Hiſt. Eccl. L. II. 31. Tillem. dans Cerinthe. T. II.

R

(1) *Apoſtoli.... Petrus, Jacobus, & Joannes religioſe agebant circa diſpoſitionem Legis, quæ eſt ſecundum Moyſem.* Iren. L. III. 12. in fine.

(2) ADRIEN la trouva encore toute ruinée, excepté quelque peu de maiſons, *& parva quidem Chriſtianorum Eccleſia. Pagi. ad an.* 119. *ex Epiph. de Pond. & Menſu. Cap. XIV.* PETAU dans ſes notes, dit qu'ADRIEN ruina ce qu'il y trouva de maiſons & bâtit une ville nouvelle: non dans la même place que l'ancienne, mais aſſez près. Ainſi *Elia* fut commmencée à bâtir en l'année 119: ce qui fut dans la ſuite la cauſe de la revolte des Juifs. ADRIEN la dédia, & lui donna ſon nom en 136. *Pag. ad an.* 132. n°. V.

vrai que la ruine des Juifs entraina celle de la Loy dans la Judée, mais non pas ailleurs: car au tems d'ORIGENE il n'y avoit encore que peu de Juifs Chrêtiens, qui euſſent renoncé à la Loy. En effet le Juif de CELSUS leur ayant reproché de l'avoir fait, ORIGENE répond d'une maniere fort générale, „ que les Juifs, „ qui avoient crû en JESUS-CHRIST, continuoient encore à „ garder la Loy, „ *Οι απο Ιυδαιων εις τον χριστον πιστευσαντες & καταλελοιπασι τον πατριον νομον. βιωσι γαρ κατ' αυτον.*

Origen. cont. Cels. L. II. initio.

LES *Nazaréens*, dont il eſt queſtion, étant donc des ſectaires, ſéparés des autres Egliſes Chrêtiennes, il faut qu'ils ayent été de rigides obſervateurs des cérémonies, & que, non contens de porter ce joug, ils vouluſſent l'impoſer à tous les Fideles. Mr. MOSHEIM croit auſſi, que c'étoit là leur erreur, & le confirme par le témoignage de St. AUGUSTIN. Or ſi cela eſt, comment ſe perſuader, que cette Secte n'ait commencé qu'au IV. Siécle, puiſqu'on la trouve dès le tems des Apôtres ?

ub ſup. S. I. C. V. p. 100. Auguſt. cont. Fauſt. L. XIX. 18.

2e. Erreur des *Nazaréens*. Ils nioient la Divinité de *Jeſus-Chriſt.*

VOILA quelle étoit la premiere erreur des *Nazaréens*: mais ils en avoient une ſeconde plus importante, comme je l'ai déja remarqué. Ils nioient la préexiſtence & la Divinité de JESUS-CHRIST, & étoient encore *Ebionites* ſur cet article; d'où il s'en ſuit, que les Peres qui ont parlé des *Ebionites*, ont parlé des *Nazaréens*. C'eſt ce que je vai prouver: mais on me pardonnera, ſi, en traitant cette Queſtion, je mêle quelques Obſervations critiques, ſur des ſujets qui y ont du raport.

Deux ſortes d'Ebionites. En quoi ils differoient.

I. ORIGENE nous apprend, que les *Ebionites* étoient partagés en deux Sectes, zélées l'une & l'autre pour la Loy, *rigides* ſur ſon obſervation, & croyant également que JESUS-CHRIST n'étoit qu'un ſimple homme. Le principal article qui diviſoit ces deux Sectes, c'eſt que l'une croyoit JESUS-CHRIST fils d'une Vierge, & du St. Eſprit; & l'autre prétendoit au contraire, qu'il étoit venu au monde par la même voye que le reſte des hommes: *γεγεννησθαι ως τους λοιπους ανθρωπους.* Pluſieurs Savans du premier ordre ont crû trouver les *Nazaréens* dans la premiere eſpece d'*Ebionites*. Ils ne ſe trompoient pas à un égard; mais ils ſe ſont fort trompés à un autre. Les *Nazaréens* ſont là; mais ce n'eſt pas les *Nazaréens* qu'ils s'imaginent, c'eſt-à-dire, des Chrêtiens Juifs, qui

Origen. cont. Cels. L. II. initio, & L. V. p. 272, & 274.

Grot. Annot. in Matth. initio. Voſſ. Diſſ. de Genere

qui ayent crû que JESUS-CHRIST *étoit Dieu.* „ Il ſemble, dit „ le P. PETAU, qu'ORIGENE a pris le nom d'*Ebionites* dans „ un ſens étendu, & qu'il l'a donné à ces Chrêtiens, qui ayant „ d'ailleurs des ſentimens orthoxes ſur le ſujet de la Divinité de JE„ SUS-CHRIST, croyoient, qu'il falloit unir les Cérémonies „ Judaïques avec la Religion Chrêtienne. „

Chri. C.II. p. 18. G. Spencer. Anot. ad Lib. II. Orige.cont. Cels. initio. Petavi. ad Hæreſ. XXX. Epiph. p. 55. &c.

JE TOIS pret à ceder à l'autorité de ces grands noms, de GROTIUS, de VOSSIUS, de PETAU, de SPENCER, lorſqu'ayant conſulté l'Homélie d'ORIGENE *ſur les deux Aveugles*, je me ſuis convaincu, que ces Savans ſe trompoient. Voici le paſſage d'ORIGENE, dont je vai donner une traduction un peu différente de celle de Mr. HUET. (1)„ Quand vous conſiderez bien, „ *dit* ORIGENE, quelle eſt la foi des Juifs touchant le Sauveur; „ que les uns le croyent fils de *Joſeph* & de *Marie*, & que les „ autres, qui le croyent à la vérité fils de *Marie* & du St. Eſprit, „ n'ont point des ſentimens orthodoxes ſur ſa Divinité; quand, „ dis-je, vous ferez reflexion la-deſſus, vous comprendrez, „ comment un Aveugle dit à JESUS: *Fils de David ayez pitié* „ *de moi.*

Erreur de GROTIUS, de VOSSIUS, de PETAU, de SPENCER, ſur les *Nazaréens.*

IL eſt bien certain qu'ORIGENE parle dans cet endroit des deux eſpèces d'*Ebionites*, comme Mr. HUET l'a remarqué. (2) Mais je m'étonne, que ce ſavant Evêque n'ait pas exprimé plus diſtinctément, dans ſa Verſion, la penſée d'ORIGENE, ou qu'il ait négligé de l'expliquer dans ſes notes. Voici les propres paroles d'ORIGENE, parlant de la ſeconde eſpèce d'*Ebionites*: Και εκ Μαριας μεν μονης, και εκ του θεου πνευματος, ου μεν και μετα της περι αυτου (χριστου) Θεολογιας. Mr. HUET a rendu ainſi ces paroles: *Eum e Maria ſola, & Spiritu ſancto natum, at neutiquam cum Theologica cognitione, exiſtimabant.* Cette verſion eſt obſcure, & ne donne aucune idée de ce qu'ORIGENE veut dire; c'eſt que les *Ebionites*, qui ſont orthodoxes ſur la naiſſance de JESUS-CHRIST, ne le ſont point ſur ſa Divinité. Voila ce que ſignifient ces mots, ου μεν μετα τας περι αυτου Θεολογιας. EUSEBE a dit tout de même en parlant de JESUS-CHRIST, περι αυτου Θεολογιας: ce que Mr. VALOIS a fort bien traduit, *Quæ ad Divinitatem illius pertinent.*

Les *Ebionites* en général ne reconnoiſſent point la Divinité du Seigneur.

Eclairciſſement d'un endroit de la verſion d'ORIGENE par Mr. HUET.

Euſeb. Hiſt. Ec. L. I. 2.

(1) *V. Origen. Huet. T. I. p. 427.* De duobus cœcis. *Matth. XX. 30.*
(2) *Huet. Annot. ad Homel. Origen. in Matth. T. II. p. 73.*

Euſeb. ub. ſup. L. III. 27.

AU reſte, ce qu'ORIGENE ſuppoſe dans cet endroit, que ces deux branches d'*Ebionites* s'accordoient à nier la Divinité de JESUS-CHRIST, eſt confirmé par EUSEBE. On pourroit même ſoupçonner, que la branche, qui croyoit JESUS-CHRIST fils de *Joſeph* & de *Marie*, étoit beaucoup plus nombreuſe que l'autre, puis qu'EUSEBE attribue ailleurs cette opinion à toute la Secte. C'eſt la conjecture de Mr. *de* TILLEMONT. Mais il me paroit plus vraiſemblable, qu'EUSEBE, qui, dans le premier endroit (Liv. III. 27.) a compris les *Nazaréens* avec les *Ebionites*, n'a voulu parler dans le ſecond (Liv. VI. 17.) que des *Ebionites* proprement ainſi nommés.

Euſeb. ub. ſup L. VI. 17.

Tillem. dans les Ebionites. *T. II. p.* 118.

St IRENE'E n'a parlé que des Ebionites en général.

II. QUELQUES Savans ne ſont pas d'accord ſur la Queſtion ſi St IRENE'E a parlé des *Nazaréens*, ou non; & le paſſage de ce Pere, qui donne lieu à la Queſtion, mérite qu'on s'y arrête, à cauſe de l'illuſion, qu'il a cauſée à de très habiles gens.

GROTIUS, qui a crû (1) que les *Nazaréens*, dont parle St. JEROME, étoient la Poſtérité légitime de ces premiers Chrétiens, qui ſe retirerent de *Jeruſalem*, avant qu'elle fut aſſiégée par les Armées Romaines, GROTIUS, dis-je, a crû auſſi, que St. IRENE'E n'avoit point parlé des *Nazaréens* dans ſes Livres contre les Héréſies, & en a tiré cette conſéquence, qu'il falloit que ce Pere ne les crût pas Hérétiques. Mr. HUET en a jugé de-même (2). Rien ne ſeroit plus vraiſemblable que cette penſée du judicieux GROTIUS, s'il étoit vrai, (3) comme il en paroit perſuadé, que les *Nazaréens* n'avoient d'autre erreur, que de ſe croire obligés à garder la Loy.

SPENCER critique

SPENCER a relevé cet endroit de GROTIUS. Il prétend, que

(1) *Certe Nazarei iſti Beroenſes* (Ce ſont ceux dont parle St. JEROME, & qui lui prêterent l'Evangile Hébreu, qu'ils attribuoient à St. *Matthieu*) *genuina erant progenies eorum qui primi in Paleſtina Chriſti fidem erant amplexi.* Grot. ub. ſup. Annot. ad Matth. initio.

(2) *Potior videtur* IRENÆI *ſententia, qui inter Hæreſes Nazaræorum dogmata non recenſet.* Huet. Annot. ad Origen. T. II. p. 74.

(3) *Certe Nazarei non probantur in filei negotio a cæteris Chriſtianis diſcrepaſſe, quamquam ritus Judaicos, tradita a majoribus conſuetudine, obſervabant, Apoſtolis non prohibentibus.* Grot. ibid.

que St. IRENE'E a parlé des *Nazaréens*, ſous le nom d'*Ebionites*. mal à propos GROTIUS.
„ Prenez le Livre de St. IRENE'E, *dit* SPENCER, & vous y
„ trouverez ces paroles: „ *Qui autem dicuntur Ebionitæ, conſentiunt quidem mundum a Deo factum. Ea autem quæ ſunt erga Dominum, non ſimiliter ut* CERINTHUS & CARPOCRATES *opinantur.* Je ponctue ce paſſage comme il l'eſt dans SPENCER, de-même que dans les éditions de FEUARDENT, & de Mr. GRABE; & ſelon cette ponctuation, St. IRENE'E a dit; „ Ceux que l'on nom-
„ me *Ebionites*, reconnoiſſent bien avec nous, que c'eſt Dieu qui
„ a créé le monde; mais, par raport à la perſonne de JESUS-
„ CHRIST, ils n'ont pas les mêmes ſentimens que CERINTHE
„ & CARPOCRATE." Ces deux Héréſiarques ne croyoient JESUS-CHRIST, ni Dieu, ni Fils d'une Vierge. SPENCER conclud de ce paſſage, que St. IRENE'E a parlé des *Nazaréens*, & qu'ils étoient Orthodoxes ſur ces deux articles. Mais SPENCER s'eſt trompé dans ſa critique, & n'a pas entendu le paſſage de St. IRENE'E, qui eſt à la vérité ſi équivoque, que tous les Savans, que j'ai conſultés, ont crû qu'il étoit corrompu, quoique tout le défaut ſoit dans la ponctuation.

Spenc ub. ſup. Anot. ad Origen. L. II p. 33.

Paſſage de St. IRENE'E mal ponctué. Erreur de pluſieurs Savans qui l'ont mal ponctué.

DANHAUER a jugé qu'il falloit lire, *ſimiliter*, & oter la négative *non*: PEARSON, qu'il falloit lire *conſimiliter*. Mr. GRABE a approuvé la premiere de ces deux corrections & s'eſt appuyé de l'autorité de Mr. COTTELIER; puis il a propoſé la conjecture de PEARSON. *Particulam negativam expungendam bene animadvertit* COTTELERIUS, *in notis ad L. VI. Conſt. Apoſtolicarum Cap. VI. Quid vero ſi* conſimiliter, *pro* non ſimiliter *legatur.*

Danh. ap. Ittigi. Diſſert. de Hæreſiarch. Cap. VI. §. 2. Grab. ad Iren. L. I. 26. p. 102.

VOILA des Critiques bien embarraſſés pour une diſtinction mal placée. Ils ſavent, & St. IRENE'E le témoigne, que les *Ebionites* étoient dans les erreurs de CERINTHE & de CARPOCRATE, ſur les articles de la naiſſance de J. CHRIST & de ſa Divinité; & aveuglés par une mauvaiſe ponctuation ils ſe mettent en tête, que le paſſage de St. IRENE'E, que je vien de raporter, contient tout le contraire. C'eſt un fort petit miſtere, que je vai développer.

Iren. L. III 24 IV. 29. &c.

ST. IRENE'E, après avoir expliqué les ſentimens de CARPOCRATE & de CERINTHE, qui enſeignoient, que le monde n'a

pas été créé par le Dieu Souverain, expoſe les erreurs des *Ebionites*. *Qui autem dicuntur Ebionitæ*, dit ce Pere, *conſentiunt quidem mundum a Deo factum.* A cet égard les *Ebionites* ne ſont point dans l'Héréſie de CERINTHE. *Ea autem quæ ſunt erga Dominum non ſimiliter.* Il faut mettre un point dans cet endroit-là, où le ſens finit, & lire ces dernieres paroles à part. *Ut* CERINTHUS & CARPOCRATES *opinantur.* En ſuivant cette diſtinction le texte eſt entier, & le ſens eſt clair. „ Sur le ſujet de la création du „ monde, les *Ebionites* ſont d'accord avec nous. Ils croyent que „ c'eſt Dieu, qui l'a créé. Mais pour ce qui regarde la perſonne „ du Seigneur, ce n'eſt pas la même choſe. Ils ſont ſur cet arti- „ cle dans les ſentimens de CERINTHE & de CARPOCRATE. " Cela eſt vrai en effet, comme St. IRENE'E le dit ailleurs, & après lui TERTULLIEN, EUSEBE, & St. EPIPHANE.

POUR revenir à GROTIUS, ſa reflexion ſeroit très juſte, ſi l'on ſuppoſoit avec lui, que l'unique erreur des *Nazaréens* étoit d'avoir crû, qu'étant Juifs ils devoient garder la Loi. St. IRENE'E n'a point mis ces gens-là au rang des Hérétiques, puiſqu'il ne les a point compris dans ſon Catalogue des Héréſies. JUSTIN MARTYR juſtifiera la penſée de GROTIUS dans le paſſage que j'en ai cité. Mais la vérité eſt que les *Nazaréens* avoient une autre erreur que celle-là. Ils nioient la préexiſtence & la Divinité de *J. Chriſt.* Ils étoient cette eſpece d'*Ebionites*, qui croyoient J. CHRIST fils d'une Vierge, mais qui ne le croyoient pas Dieu; & il y a de l'apparence que St. IRENE'E n'a pas ſû cette différence entre les *Ebionites*, ou qu'il n'y a pas fait attention.

Les Juifs ne croyoient point que le Meſſie dût être Dieu. *Juſt. in Dial. p.* 207.

III. JE remarque d'abord, que c'étoit l'opinion générale des Juifs, que le Meſſie ne devoit être qu'un ſimple homme. Au moins le Juif TRYPHON le dit poſitivement à JUSTIN MARTYR, & ce Pere ne le contredit pas. „ Tous nous autres Juifs, „ *dit* TRYPHON, nous attendons un Meſſie, qui ne ſoit qu'un „ homme, & qui ſoit fils d'un Pere & d'une Mere. " Και γαρ παντες ημεις τον χριστον ανθρωπον εξ ανθρωπων προσδοκωμεν γενησεσθαι. Ainſi il eſt bien probable, que des Juifs, qui avoient crû que Jéſus étoit le Meſſie, avoient gardé l'ancienne croyance de leur Nation ſur la perſonne du Meſſie: Et c'eſt ſans doute ce qui fait dire à JUSTIN, „ que les Chrétiens d'entre les Gentils étoient, „ non

„ non ſeulement en plus grand nombre, mais de plus véritables „ Chrêtiens que ceux, qui étoient ſortis des Juifs, ou des Samari- „ tains. *Εαυτυς ημας ορωντες πλειονας τε και αληθεςερυς τυς εξ εθνων, των απο Ιυδαιων και Σαμαρειων χριςιανυς ειδοτες.* Je ſai qu'il y a des Savans, qui ne ſont pas du ſentiment de JUSTIN, ou de TRYPHON: mais ſi les Juifs avoient crû que le Meſſie devoit être Dieu, tous les Juifs, qui auroient reconnu Jéſus pour le Meſſie, auroient par conſéquent reconnu ſa Divinité. Et l'on voit que c'eſt chez les Chrêtiens Juifs, que cet article n'a pû paſſer qu'avec peine, & parmi un petit nombre, pendant qu'il a été reçu ſans contradiction de tous les Gentils. *Juſt. Apol. II. p. m. 69.*

IV. QUOIQU'il en ſoit, THEODORET témoigne, que les *Nazaréens* ne croyoient J. CHRIST qu'un ſimple homme. *Les Nazaréens*, dit-il, *ſont des Juifs, qui honorent J. Chriſt comme un homme juſte.* *Οι δε ναζαραιοι Ιυδαιοι εισιν, τον χριςον τιμωντες ως ανθρωπον δικαιον.* Il ſemble, que THEODORET ait eu dans l'eſprit les paroles d'EUSEBE, raportant les ſentimens des *Ebionites*. „ Ils le croyent un ſimple homme, un homme comme les „ autres, mais qui s'eſt élevé à une juſtice parfaite, par les pro- „ grès, qu'il a faits dans la vertu. *Λιτον μεν γαρ αυτον, και κοινον ηγυντο, κατα προκοπην ηθυς αυτο μονον ανθρωπον δεδικαιωμενον.* Les *Nazaréens* ne croyent point J. Chriſt Dieu. Témoignage de THEODORET. *Theod. Haret. Fab. L. II. q. 2. Euſeb. ub. ſup. L. III. 27.*

V. LORSQUE St. EPIPHANE explique les dogmes des *Nazaréens*, il ne dit nulle part, qu'ils reconnoiſſent la Divinité de *Jéſus-Chriſt*, & il inſinue évidemment le contraire, ſoit lorſqu'il les accuſe d'être dans les erreurs de CERINTHE *ομοια κεκτηνται τα Φρονηματα*; ſoit lorſqu'il leur reproche de n'être que de purs Juifs. „ Les *Nazaréens*, *dit-il*, ſont Juifs en tout, & rien autre choſe. Ils „ n'ont point d'autres ſentimens que les Juifs. Ils ont en tout la „ même foi que les Juifs, ſi ce n'eſt qu'ils croyent en J. CHRIST. *Τα παντα δε εισιν Ιυδαιοι, και υδεν ετερον ..... υδε τι ετερον αυτοι Φρονυσιν, αλλα κατα το κηρυγμα τυ νομυ, και ως Ιυδαιοι παντα ομολογυσι, χωρις τυ εις χριςον δηθεν πεπιςευκεναι.* Témoignage de St. EPIPHANE, ſur le même ſujet. *Epiph. Hæres. XXIX. §. 1. Ib. §. 7.*

ON peut être aſſuré, que St. EPIPHANE veut dire par là, que les *Nazaréens* ne reconnoiſſoient, ni la Divinité du Seigneur, ni

ni la Trinité des perſonnes Divines ; car lorſqu'il parle des erreurs de PAUL *de Samoſate* & de PHOTIN, il ſe ſert des mêmes expreſſions. „ Les Diſciples de PAUL de *Samoſate*, *dit-il*, n'ont rien „ de plus que les Juifs. On peut les appeller d'autres Juifs : ils „ ne ſont rien autre choſe. *ουδεν περισσοτερον των Ιουδαιων κεκτημενοι ; δευτεροι Ιουδαιοι κληθησονται, μηδεν ετερον οντες.* De-même, quand il parle de la Doctrine de PHOTIN, touchant la perſonne de notre Seigneur, il dit, „ qu'elle ne contient rien de „ plus que celle des Juifs qui ont renié J. CHRIST. *ουδε γαρ περισσοτερον των αρνησαμενων αυτον Ιουδαιων αυτος λεγει.*

Epiph. Hæreſ. LXV. §. 2.

Epiph. Hæreſ. LXXI. §. 4.

IL ne faut pas oppoſer à ces preuves, que St. EPIPHANE dit dans la ſuite, qu'il ne ſait ſi les *Nazaréens* croyent *J. Chriſt* un ſimple homme, *ψιλον ανθρωπον* ; ou, s'ils le croyent fils de *Marie* ſeulement par la vertu du St. Eſprit. Le ſens de St. EPIPHANE eſt, qu'il ne ſait ſi les *Nazaréens* ſont entierement dans l'erreur de CERINTHE ſur la perſonne de J. CHRIST, & s'ils le croyent tout-à-fait un ſimple homme, ſoit par raport à ſa nature, en niant ſa Divinité, ſoit par raport à ſa naiſſance, en niant qu'il ſoit né d'une Vierge. „ Je ne ſaurois dire, *ce ſont les paro-* „ *les de cet Auteur*, ſi les Nazaréens eſtiment que J. CHRIST „ n'eſt qu'un ſimple homme, où s'ils le croyent fils de *Marie* ſeu- „ lement par la vertu du St. Eſprit. " Voilà ſur quoi rouloit ſon incertitude. Elle venoit de deux ſources : la premiere, de ce que (1) les Hérétiques, qui ne croyent pas la Divinité de *J. Chriſt*, ne croyent pas en général qu'il fut né d'une Vierge ; ces deux ſentimens ayant quelque liaiſon enſemble ; comme on le peut voir en conſultant l'article VI. de l'Héréſie des *Alogiens* : La ſeconde, qu'il ne ſavoit pas ſi les *Nazaréens* avoient ôté de leur Evangile la Généalogie & l'Hiſtoire de la naiſſance de J. CHRIST, qui ne ſe trouvoient pas dans celui des purs *Ebionites*. *Ουκ οιδα δε ει και τας γενεαλογιας, τας απο τυ Αβρααμ αχρι τυ Χριστυ περιειλον.* Après cette déclaration, Mr. SIMON & quantité d'autres, ont mauvaiſe grace de dire, ſur le témoignage de St. EPIPHANE, que les *Nazaréens* avoient en Hébreu l'Evangile ſelon St. *Matthieu très complet* *πληρεστατον*. St. EPIPHANE n'en ſavoit rien, puiſqu'il n'avoit pas vû cet Evangile : car s'il l'eut vû, il n'auroit pas été en doute, ſi la Généalogie de J. CHRIST y étoit, ou non.

Ub. ſup. Hæreſ. XXIX. §. 7.

Hæreſ. LI. §. VI. vid. etiam hæreſ. XXVII. §. 2.

Epiph. Hæreſ. XXIX. §. 9.

IL

(1) CARPOCRATE, EBION, CERINTHE & autres.

IL y a une autre raiſon du doute de St. EPIPHANE, c'eſt qu'il faut que les *Nazaréens* euſſent changé de ſentiment ſur la conception de J. CHRIST, ou qu'il y en eut au moins qui l'euſſent fait. J'ai découvert cette raiſon dans St. JEROME: Ce Pere cite ces paroles que l'Evangile ſelon les *Hébreux* fait dire à J. CHRIST, *Le St. Eſprit ma Mere m'a pris par un de mes cheveux, & m'a porté ſur la* Tabor. Il en conclud que ſelon cet Evangile, *J. Chriſt* avoit été conçu par le St. Eſprit, puis il ajoute, „ Cependant les „ Hérétiques, qui croyoient auparavant aux Ecritures..... paſ„ ſent à de nouvelles Doctrines, au levain des Phariſiens, & aux „ ordonnances humaines..... mais afin que vous ne doutiez „ pas, que le Verbe & le Fils de Dieu ſoit né du St. Eſprit, con„ ſiderez ce que l'Ange Gabriel dit à Marie: *Le St. Eſprit viendra* „ *ſur vous* &c. *Hæretici ergo, cum ante crediderim in ſcripturis..... tranſferunt ſe ad novas doctrinas, & fermentum Phariſæorum & mandata hominum, dumque ſermonem Dei contemnunt ſocrui ſuæ faciunt injuriam; & ne forte dubites verbum & filium Dei naſci de ſpiritu ſancto, Gabrielis ad Mariam verba conſidera &c.* On voit par là que les *Nazaréens*, du tems de St. JEROME, & peut-être bien auparavant, étoient devenus purs *Ebionites*; & voila ce qui a cauſé l'incertitude de St. EPIPHANE, qui ne peut dire s'ils croyent J. CHRIST fils d'une Vierge, ou s'ils le croyent fils de *Joſeph*. Cela fait voir pourtant que St. EPIPHANE n'a pas parlé légérement de cette Secte.

Hieron. in Mich. cap. VII. T.V. p. 167.

VI. L'AUTEUR du Commentaire ſur les Epitres de St. *Paul*, attribué à St. AMBROISE, témoigne dans la Préface ſur l'Epitre aux *Galates*, „ Que tous ceux qui croyent en J. CHRIST & qui obſer„ vent encore la Loi des œuvres, ont des erreurs ſur la perſonne du „ Seigneur: Que tels ſont les *Symmachiens*, qui gardant toute la Loi, „ prennent mal à propos le titre de Chrêtiens; puiſqu'ils ne le ſont „ qu'à la maniere de PHOTIN, & qu'ils definiſſent J. CHRIST „ comme lui, non un Dieu & un homme, mais un homme ſim„ plement. *Omnis credens in Chriſtum & obſervans legem factorum, male intelligit Chriſtum; ſicut &* Symmachiani, *qui ſervata omni lege, male Chriſtianos ſe dicunt, more* PHOTINI, *Chriſtum, non Deum & hominem, ſed hominem tantummodo definientes.*

Témoignage de l'Auteur du Commentaire ſur les Epitres de St. *Paul* attribué à St. AMBROISE.

SYMMACHIENS eſt un des noms, qui ont été donnés aux

Les *Nazaréens* appellés *Symmachiens* de SYMMAQUE *Ebionite.* *V. Euſeb. H. Ec. L. VI.* 17. *Mosh. ub. ſup. S. I. Cap. VI.* §. 20.

Nazaréens, comme on le voit par pluſieurs endroits de St. AUGUSTIN (1). On les appella de la ſorte à cauſe de SYMMAQUE, Auteur d'une Verſion Grecque du V. Teſtament. Les Savans paroiſſent quelquefois en doute, ſi SYMMAQUE étoit ſimple *Nazaréen*, c'eſt-à-dire, s'il croyoit J. CHRIST fils d'une Vierge, ou s'il étoit pur *Ebionite*, & le croyoit fils de *Joſeph*. Pour moi je ne doute point qu'il ne fut pur *Ebionite*, & ce fait me paroit prouvé par le témoignage d'EUSEBE: Mr. MOSHEIM eſt de mon ſentiment. Cela étant, les *Symmachiens* devoient être proprement *Ebionites*. Mais puiſque St. AUGUSTIN témoigne, que les *Nazaréens* étoient appellés auſſi *Symmachiens*, c'eſt une preuve certaine, que les Peres confondoient ces deux Sectes, quoiqu'il y eût quelque diverſité de ſentimens entre elles. Ainſi, on ne doit pas être ſurpris, qu'ils ayent parlé des *Nazaréens* ſous le nom d'*Ebionites*, puiſqu'ils en ont bien parlé ſous celui de *Symmachiens*. Rien n'étoit plus naturel que de donner le même nom à des Sectes, qui s'accordoient à garder la Loy, & à rejetter la Divinité de *J. Chriſt*: Car c'eſt ce que dit l'Auteur du Commentaire, que je viens de citer. „ Tous ceux (*omnis*) qui croyent en J. CHRIST, & qui „ obſervent la Loy des œuvres, ont des erreurs ſur la perſonne de „ J. CHRIST": Et ces erreurs ſont celle de PHOTIN, qu'on ſait avoir nié ſa préexiſtence, & ſa Divinité.

Les *Nazaréens* n'ont point crû J. Chriſt Dieu, quoiqu'ils l'ayent crû Fils de Dieu, parce qu'il avoit été conçû par la vertu du St. Eſprit. *Hær. Ep.* LXXXIX. *Auguſt. de Hæres. Cap. IX.*

VII. IL y a néanmoins des Savans en grand nombre, qui ont crû les *Nazaréens* orthodoxes ſur cet article. Ils ſe ſont fondés principalement ſur St. JEROME, qui dit, que ces Sectaires *croyoient en J. Chriſt, Fils de Dieu, & né de la Vierge Marie* (*Qui credunt in Chriſtum, filium Dei, natum de virgine Maria*). St. AUGUSTIN rend le même témoignage à leur foi.

POUR la naiſſance miraculeuſe de J. CHRIST, il n'y a point de doute, ils la croyoient; & cela eſt prouvé par deux paſſages de leur Evangile, que l'on nous a conſervés. Dans l'un J. CHRIST appelle le St. Eſprit ſa *Mere*: *Le St. Eſprit, qui eſt ma Mere, m'a pris*

(1) *Ii ſunt, quos Fauſtus Symmachianorum, vel Nazaræorum nomine cognominavit.* Aug. cont. Fauſt. L. XIX. 18.

Si mihi Nazaræorum objiceret quiſpiam, quos alii Symmachianos appellant. Ib. Cap. IV.

Nazarai a nonnullis Symmachiani appellantur. Aug. cont. Creſcen. L. 31.

pris par un des cheveux, & m'a porté ſur le Tabor &c. Ils faiſoient parler le Seigneur de la ſorte, parce que *Rouach*, *Eſprit*, eſt féminin dans leur Langue. Il eſt raconté dans l'autre paſſage que „ Jéſus étant ſorti de l'eau, après ſon Baptême, la ſource du St. „ Eſprit deſcendit ſur lui, s'y repoſa, & lui dit, *mon fils*, je vous „ attendois dans tous les Prophètes, afin qu'étant venu je me re- „ poſaſſe ſur vous. Vous êtes mon repos, & *mon fils premier né*, „ qui régnez à jamais. " *Hieron. in Ezech. Cap. XIV. p. 371. In Eſai. Cap. LX. p. 133. &c. Hieron in Eſai. XI.*

CES temoignages (1) prouvent clairement que les *Nazaréens* croyoient J. CHRIST conçu du St. Eſprit, ſurtout, ſi on les joint avec ce qu'ORIGENE & EUSEBE diſent du ſecond ordre d'EBIONITES, & ſi St. JEROME en a jugé de la ſorte. Mais ces mêmes témoignages ne prouvent point du tout, que les *Nazaréens* cruſſent la Divinité du Seigneur ; & l'on ne ſauroit le conclurre de ce qu'ils le reconnoiſſoient pour le *Fils de Dieu*, comme Mr. MOSHEIM l'a fort bien montré. Il ſuffiſoit pour lui donner ce titre, de croire qu'il étoit né par la vertu du St. Eſprit. Je n'allegue-rai, pour le prouver, que cet endroit de PRÆDESTINATUS, cité par Mr. *De* TILLEMONT, „ St. Luc trouva des *Ebionites* „ à *Antioche*, & les condanna, en ſoutenant que J. CHRIST *eſt* „ *né fils de Dieu* par l'opération du St. Eſprit. " *Mosh. ub. ſup. S. I. C. V. §. 5. Tillem. Ebionites. T. II. p. 117.*

AINSI la différence qu'il y avoit entre les *Ebionites* & les *Nazaréens*, c'eſt que ceux-ci reconnoiſſoient JESUS-CHRIST pour le Fils de Dieu, ſoit à cauſe de ſa conception miraculeuſe, ſoit à cauſe de ſa miſſion divine, & de ſa conſécration par le St. Eſprit: au lieu que les premiers ne le reconnoiſſoient pour le Fils de Dieu qu'à cauſe de cette conſécration. (2) „ Voila, *diſoient-ils*, *en* „ *parlant de l'Evangile ſelon St. Marc*, voila un ſecond Evangile,

 „ qui

(1) *Qui crediderit Evangelio quod ſecundum Hebræos editum nuper tranſtulimus, (in quo ex perſona ſalvatoris dicitur, Modo tulit me mater mea ſanctus ſpiritus in uno capillorum meorum), non dubitavit dicere ſermonem Dei ortum eſſe de ſpiritu.* Hieron. in Mich. VI. T. V. p. 167.

(2) Epiph. Hæres. LI. § 6. Δεγοντων αυτων (ſavoir les *Ebionites*) οτι ιδε δευτερον Ευαγγελιον, περι χριςε σημαινον, και ιδαμε αναθεν λεγον την γεννησιν. &c.

„ qui ne dit rien de cette génération celeſte, (Il s'agit de la con-
„ ception miraculeuſe du Seigneur). Tout ce que nous apprend ce
„ ſecond Evangile, c'eſt que le St. Eſprit eſt deſcendu ſur JESUS-
„ CHRIST dans le Jourdain; & qu'alors une voix, qui venoit
„ du Ciel, lui dit, *Celui-ci eſt mon fils bien aimé en qui je me ſuis*
„ *plu*". Il y avoit de plus dans l'Evangile des *Ebionites*, *Tu es mon fils, je t'ai engendré aujourd'hui*; paroles, qui leur ſervoient à expliquer les précédentes. Dieu avoit *engendré ſon Fils*, en lui conférant ſon Miniſtere, & en le conſacrant par le St. Eſprit. C'étoit là, ſelon les *Ebionites*, la *filiation* divine du Seigneur: en quoi ils convenoient avec les Juifs, „ qui ont bien crû que le Meſſie ſeroit „ Fils de Dieu, par *adoption*, & par *vocation*, mais non par *na-* „ *ture*". *Meſſiam*, dit LIGHTFOOT, *pro filio Dei agnoverunt*, (Judæi), *non naturâ quidem, ſed adoptione & deputatione.* Je conclurrai donc, que les *Nazaréens* n'ont point cru la Divinité du Seigneur; & c'eſt le jugement qu'en ont porté pluſieurs Savans: VOSSIUS, que j'ai cité, en convient; & PEARSON ne fait pas difficulté de leur attribuer les erreurs de THEODOTE & d'ARTEMON. Mr. MOSHEIM n'en juge pas autrement.

Vid. Epiph. Hæreſ XXX §. 14.

Lightf. Hor. in Matt. XXVII. p. 188. Vid & in Joh V 17. p 622. Pearſ Vindic. Ignat P. II. Cap II. p. 350.

Moſh. S I. C. 6. p. 171.

IL s'enſuit de là, que St. JEROME, a uſé d'équivoque, quand il a dit, que les *Nazaréens croyoient en* JESUS-CHRIST *fils de Dieu*; & l'on ſait, que c'eſt aſſez ſa méthode, quand il diſpute. Il vouloit rendre les *Nazaréens* orthodoxes à quelque prix que ce fût, & faire croire, qu'ils n'avoient d'autre erreur, que de mêler les cérémonies de la Loi avec l'Evangile. C'eſt là ſon but; & c'eſt ce qui lui a fait dire une inſigne fauſſeté: Je ne veux pas dire un *menſonge*, parce qu'il n'a peut être pas penſé à ce qu'il diſoit. Il aſſure qu'EBION & CERINTHE n'avoient été anathématizés, que pour avoir voulu aſſocier la Loi à l'Evangile. *Propter hoc ſolum*, dit-il. Il ſavoit pourtant fort bien le contraire, lui qui témoigne ailleurs, que St. *Jean* avoit écrit ſon Evangile contre CERINTHE, mais *ſur-tout contre le Dogme des* Ebionites, *qui aſſurent, que* JESUS-CHRIST *n'a point exiſté avant que de naître de* Marie.

Hieron. in Catal. in Joan.

Digreſſion ſur l'Evangile ſelon St. Jean.

VIII. JE ne ſai ſi St. JEROME ne s'eſt point trompé ici: Du moins il n'eſt pas ſûr, que les *Ebionites* ayent été l'objet de St. *Jean*. St. IRENEE dit, que c'eſt CERINTHE & les *Nicolaïtes*, ſans

ſans ajoûter un ſeul mot, ni des *Ebionites*, ni d'EBION. CERINTHE prétendoit, que le monde n'avoit point été créé par le Dieu ſouverain, & faiſoit deux perſonnes du *Chriſt*, & de *Jeſus*. Le commencement de l'Evangile ſelon St. *Jean* porte directement contre ces deux opinions, cet Apôtre établiſſant d'abord, que Dieu a créé le monde par ſon *Verbe*, & que ce *Verbe a été fait chair*. Or le *Verbe*, ou le λογος, eſt la même choſe que le Chriſt, comme cela paroît en conférant le Chap. XXV. du I. Livre de St. IRENE'E avec le Chap. XI. du Livre III. C'eſt ce qui me donne occaſion de propoſer ici une penſée, qui n'eſt pas indifférente.

Pourquoi il nomma la Nature divine du Seigneur ο λογος? *Iren. L. III. 11. p. 218.* Héréſie de CERINTHE.

ON eſt ſurpris d'entendre St. *Jean* parler, au commencement de ſon Evangile, du *Logos*, ou du *Verbe*, & même ſans expliquer ce qu'il entend par un terme ſi nouveau, qui ne ſe trouve, dans le même ſens, en aucun autre des Ecrivains du N. Teſtament. On voit bien par la ſuite, que St. *Jean* a déſigné par ce nom la Nature divine de notre Seigneur; mais quand on cherche l'origine de cette expreſſion, quoiqu'on diſe des choſes raiſonnables, elles n'ont pas cet air de ſimplicité, de naïveté, qui eſt propre au vrai. J'ai donc penſé, que St. *Jean* écrivant contre CERINTHE, comme le témoigne St. IRENE'E, & voulant combatre ſes erreurs, il aura employé les expreſſions dont CERINTHE & ſes pareils ſe ſervoient, pour ſignifier la Divinité, qui, ſelon eux, n'avoit réſidé en JESUS-CHRIST, que pendant le cours de ſon Miniſtere. Mais comme les opinions, & les expreſſions de CERINTHE étoient bien connues de ceux, pour qui St. *Jean* écrivoit, il ne s'eſt point arrêté à les expliquer, & il s'eſt contenté de refuter CERINTHE, en ſe ſervant de ſes termes.

St. *Jean* refute CERINTHE & employe l'expreſſion de CERINTHE.

St. JEAN dit, *Au commencement étoit le* Logos, (c'eſt le *Verbe*, ou la *Parole*). *Le* Logos *étoit avec Dieu, & ce* Logos *étoit Dieu. Il étoit au commencement avec Dieu.* Il n'y a rien dans cet Exorde, qui fût contraire à la Doctrine de CERINTHE, au moins (1) dans les termes.

(1) Je dis *dans les termes*, parce qu'au fond, le *Logos* de Cerinthe étoit le St. *Eſprit*, qui deſcendit ſur *Jeſus* dans ſon Baptême, & que cet Héréſiarque appelloit auſſi le *Chriſt*. Il ne reconnoiſſoit point d'autre Divinité du Seigneur.

CET Héréſiarque, & les *Valentiniens*, avec leſquels il ſympathiſoit beaucoup, croyoient divers Cieux, ou, pour ainſi dire, le Ciel partagé en divers étages. Le Dieu ſouverain occupoit le premier, & le plus élevé. C'étoit ſon *Plerome*, comme ils parlent. Le Créateur du monde n'étoit qu'un Ange d'un *Plerome*, ou d'un étage inférieur, qui ne connoiſſoit pas même le Dieu ſouverain, parce que celui-ci ne s'étoit point manifeſté. Il étoit demeuré caché dans ſon immenſe *profondeur*: Auſſi l'appelloient-ils Βυθος, le *Profond*, ou la *Profondeur*.

AU commencement donc le *Logos exiſtoit* bien, mais *il étoit avec Dieu*, dans ſon *Plerome*, & n'en étoit point ſorti. *Ce Logos étoit Dieu.* Tout cela paroiſſoit ſi conforme à la Doctrine de CERINTHE, que les *Alogiens* en prirent occaſion de dire, que l'Evangile ſelon St. *Jean* étoit l'ouvrage de cet Héréſiarque. Cet Exorde de l'Apôtre les choquoit: „ Que ſignifient ces paroles, *diſoient-ils*, „ Au commencement étoit le *Logos*: Le *Logos* étoit avec Dieu, „ & ce *Logos* étoit Dieu. Και τι, Φησιν (*Alogi*) ειπεν (*Joannes*) οτι εν αρχη ην ο λογος, και ο λογος ην προς τον Θεον. &c.

Epiph. Hæres. L. I. §. 4.

MAIS ſi les deux premiers verſets de St. *Jean* ſembloient contenir les ſentimens de CERINTHE, ce que l'Apôtre ajoute y étoit directement oppoſé. St. *Jean* enſeigne 1°. Que ce même Dieu ſouverain, auprès duquel étoit le *Logos*, eſt le Createur du monde, & qu'il l'a créé par ce *Logos*, qui étoit au commencement avec lui. 2°. Que ce *Logos* n'a pas ſeulement habité en Jeſus, pour l'aſſiſter pendant ſa vie, mais qu'il a été fait chair, ou fait homme, en ſorte que le Logos & Jeſus ne ſont point deux perſonnes, mais une ſeule. 3°. Qu'en vertu de cela Jeſus a été véritablement le Fils de Dieu, dont les Apôtres ont vû la gloire. Il faut remarquer, que, ſelon la Theologie de CERINTHE & des *Valentiniens*, *Jeſus* étoit fils, ou creature de l'Ange, qui avoit formé le monde, mais le *Chriſt*, qui avoit reſidé en Jeſus, étoit fils, (1) ou petit-fils du Dieu ſouverain. 4°. St. *Jean* dit encore, que le *Logos* n'eſt point venu dans un monde étranger, créature d'un autre Dieu, mais

Vid. Iren. L. I. C. I. initio L. III C. XI. p. 218.

(1) Je dis, *ou Petit-fils*, parce que CERINTHE & les *Valentiniens* diſoient, que le Dieu ſouverain avoient eu premierement le *Monogenes*, ou le *Fils unique*, & que du *Monogenes* étoit né le *Logos*. Tout cela étoit myſtique.

mais qu'*il eſt venu chez lui*, dans ſon propre bien, εις τα ιδια, & que ces hommes, dont il eſt le Créateur, ne l'ont point reconnu, au moins le plus grand nombre. 5°. Enfin comme CERINTHE étoit zélateur de la Loi, St. *Jean* ajoute, que *la Loi a été donnée par Moyſe, mais que la grace & la vérité viennent de* JESUS-CHRIST.

JE ne croi pas qu'on doive traiter tout cela de pures conjectures. On voit dans le commencement de St. *Jean*, une alluſion manifeſte aux principaux *Aeones* des *Gnoſtiques*, à ceux qui deſcendoient en ligne directe du Dieu ſouverain. Il paroit même que St. *Jean* a voulu les raſſembler tous dans le *Logos*. Αρχη, λογος, μονογενης, ζωη, Φως, χαρις, αληθεια, étoient autant d'*Aeones*, que St. *Jean* a tous reunis en JESUS-CHRIST, Fils du Dieu, qui a créé le monde, & qui a été lui-même le divin Organe de la création. St. *Jean* fait alluſion aux *Aeones* des *Valentiniens*.

QUE ſi l'on demande d'où CERINTHE, & les *Valentiniens* avoient pris cette expreſſion, le *Logos*, je ne doute point que ce ne fût de la Philoſophie des Juifs *Helléniſtes*; comme on le peut voir dans PHILON, qui appelle en cent endroits ο λογος, le *Logos* par excellence, une Intelligence ſupérieure à toutes les autres, celle qu'il qualifie du titre de *Fils de Dieu*, & qu'il diſtingue de Dieu en ce qu'elle eſt γενητος, ou γενητος, au lieu que Dieu eſt αγενητος, ou αγενητος. Le nom de *Logos* ne ſignifie en général, dans ces Philoſophes, que les *Intelligences pures*: De-là vient que le même PHILON appelle les Anges de la ſorte, Αγγελους και λογους. D'autres ont nommé ces Intelligences, *Aeones*, αιωνες, terme qui déſignoit leur *immortalité*, & qui répond à celui d'*Immortels*. Auſſi αιωνες & θεοι ſont des termes ſynonimes: Mais des Philoſophes Juifs éviterent celui de *Dieux*, parce qu'il ſentoit trop le Paganiſme. J'ai un grand panchant à croire, que St. *Paul* s'eſt ſervi du mot d'*Aeone* dans le même ſens, lorſqu'il a dit *Epheſ.* II. 2. κατα τον αιωνα του κοσμου τουτου, *ſelon l'Aeone*, ou, *le Dieu de ce monde*: Cette expreſſion repond à celle de *Dieu de ce ſiécle*, qu'il employe ailleurs. *Vide inter cætera Phil.* de Allegoriis *L. II. p.* 70. 71. 76. *II. Cor. IV.* 4.

MA

MA concluſion eſt donc, que des Philoſophes Juifs, qui avoient embraſſé la Religion Chrétienne, la corrompoient en l'accommodant à leur Philoſophie: Que CERINTHE, qui étoit un de ces Philoſophes, pourroit bien être ſorti de l'Ecole de PHILON; au moins THEODORET témoigne qu'il avoit été longtems en *Egypte*: Que ces gens là, employant le mot de *Logos* pour déſigner la Divinité, qui a habité en *Jeſus*, St. *Jean*, qui a écrit contre eux, n'a pas fait difficulté d'employer le même terme, parce qu'il pouvoit en avoir d'ailleurs de bonnes raiſons: Qu'il a admis ce qu'il y avoit dans leur ſyſtème, qui pût recevoir un bon ſens, & corrigé enſuite les erreurs, que ces gens-là y ajoutoient. Ainſi ce n'eſt pas St. *Jean*, qui *platoniſe*, comme certains Savans ſe le ſont imaginé: Ce ſont des Hérétiques, qui *platoniſoient*; & l'Apôtre n'a fait, en les refutant, que ſe ſervir de leurs termes, & rectifier les idées, qu'ils y attachoient. C'eſt au moins ma penſée; & il me ſemble qu'elle a un grand air de vérité. Il y a dans le N. Teſtament beaucoup d'endroits, qui ne peuvent être expliqués, qu'en découvrant les anciennes Héréſies, qui en ont été l'occaſion.

Les *Cerinthiens* ſubſiſtoient au IV. Siécle.

ON ne ſera pas faché de trouver ici une obſervation, qui confirme ce que les Peres nous ont dit de la Doctrine des *Cerinthiens*, qui ſubſiſtoient encore dans le IV. Siécle, comme le témoigne JULIEN l'*Apoſtat*. Il dit, „ que parmi les Impies (c'eſt ainſi „ qu'il qualifie les Chrétiens), il y en avoit, qui prétendoient, „ que *Jeſus* & le *Verbe* étoient deux perſonnes. " *Δοκει τισι των δυσσεβων, αλλον μεν Ιεσυν ειναι Χριστον, αλλον δε υπο Ιωαννυ κηρυττομενον λογον.* Il ajoute au même endroit, „ qu'il avoit ouï dire „ à des Chrétiens, que le Dieu Fils unique, & le Dieu Verbe étoient deux perſonnes. " *Αλλος εστι ο μονογενης Θεος, ετερος δε ο Θεος λογος, ως εγω τινων ακηκοα της ημετερας αιρεσεως.* Voila préciſément les erreurs de CERINTHE, & il eſt agréable de voir que les Peres ne nous ont pas trompé.

Julian. Ap. Cyrill. L. X. p. m. 333. edit. Spanh.

IX APRE'S cette Digreſſion, je reviens à nos *Nazaréens*. Je ſerois ravi qu'on pût bien montrer, qu'ils ont reconnu la Divinité de JESUS-CHRIST; mais je crois cela très difficile; & les Auteurs, qui le diſent, les confondent avec les Chrétiens d'entre les Juifs, qui n'avoient d'autre erreur, que de ſe croire obligés à garder

der la Loy. BULLUS, dans ſon *Jugement de l'Egliſe univerſelle*, n'a pas fort bien reuſſi à prouver leur Orthodoxie; & l'on ne fait, en l'entreprenant qu'affoiblir une Cauſe, qui ſe ſoutient par l'Ecriture. Mr. MOSHEIM en a fort bien jugé, & je ſuis tout-à-fait de ſon avis.

X. JE ſuis auſſi d'accord avec lui ſur le ſentiment, qu'il ſoutient contre Mr. TOLAND, que les *Ebionites* & les *Nazaréens* (1) étoient deux Sectes différentes. Il le prouve, prémierement, parce que les *Ebionites*, c'eſt-à-dire, les purs *Ebionites*, croyoient JESUS-CHRIST fils de *Joſeph*, & les *Nazaréens* fils de *Marie* ſeulement: En ſecond lieu, parce que l'Evangile des *Ebionites* & celui des *Nazaréens* n'étoient pas tout-à-fait les mêmes; comme on le voit en comparant ce que St. JEROME nous a raporté de l'Evangile des *Nazaréens*, touchant le Baptême de JESUS-CHRIST, avec le fragment parallele de l'Evangile des *Ebionites*, que St. EPIPHANE nous a conſervé. On aſſure de plus que la Genealogie de JESUS-CHRIST, & l'Hiſtoire de ſa naiſſance, qui étoient dans le premier, ne ſe trouvoient point dans le ſecond.

Moth. ub. ſup. S. I. C.V. §. 8. Les Ebionites & les Nazaréens ſont deux Sectes. En quoi ils différoient. Hieron. in Eſai. XI. Voyez ci-deſſus p. 22. & §. 23. Epiph Hæres. XXX. §. 13.

J'AJOUTERAI à ces différences, remarquées par Mr. MOSHEIM, que les *Nazaréens* condannoient les Traditions Phariſaïques: ce qui paroit par les paſſages, que St. JEROME a raportés de leurs Livres, dans ſon commentaire ſur les Chap. VIII. & IX. d'*Eſaie*; au lieu que les *Ebionites* maintenoient ces Traditions. C'eſt au moins ce qu'on voit dans une Lettre de St. *Pierre* à St. *Jaques*, que Mr. FABRICIUS a inſérée dans ſes *Apocryphes*, & qui ſemble ſuppoſée par un *Ebionite*. Cet Auteur prétend, qu'on ne peut entendre l'Ecriture ſans la Tradition: mais les *Nazaréens* ſoutenoient, que les *Phariſiens* avoient perdu la Loy par leurs Traditions.

Fabric. Codex Apocriph Par. II. p. 907.

JE remarquerai encore, que les *Ebionites* rejettoient tout-à-fait St. *Paul*, & qu'il y a des Savans, qui ne croyent pas que les

Hieron. in Eſai. VIII. p. 32. Euſeb. H. Ec. L. III. 27.

T Na-

(1) Ceci doit s'entendre conformément à ce que j'ai dit ailleurs, que les *Nazaréens* étoient une eſpèce d'*Ebionites*, l'eſpèce la moins hétérodoxe. Ce ſont deux Sectes, mais à qui les Peres ont donné le même nom. Il y a eu de-même *Pélagiens* & *Demi-Pelagiens*. *Ariens* & *Demi-Ariens*.

Nazaréens l'ayent fait. Ils ſe fondent ſur ces mots de St. EPIPHANE: *Les Nazaréens ſe ſervent, non ſeulement du N. Teſtament, mais auſſi de l'Ancien, tout comme les Juifs.* χρωνται δε ουτοι, ου μονον νεα διαθηκη, αλλα και παλαια, καθαπερ οι Ιουδαιοι. Il faudroit ſavoir ce que ce Pere a entendu par le *Nouveau Teſtament*, & s'il y a compris St. *Paul*. Je trouve dans St. JEROME une preuve plus forte, que les *Nazaréens* ne rejettoient pas cet Apôtre. Il raporte une de leurs explications, & leur fait dire, „ que l'Evangile a été porté aux Gentils par la prédication de *Paul*, qui a été „ le dernier des Apôtres", *Qui noviſſimus Apoſtolorum fuit*. Cependant, St. JEROME peut avoir cité dans cet endroit, le Commentaire de quelque *Nazaréen* modéré, qui étoit dans le ſentiment, que les Gentils étoient diſpenſés de garder la Loi. Il y a tant de pour & de contre ſur cette Queſtion, qu'il eſt malaiſé de la décider.

Epiph ub. ſup Her. XXIX. §. 6.

Hieron. in Eſai. IX. p. 33.

UN Savant moderne croit, qu'*au commencement* les *Nazaréens* & les *Ebionites* étoient tout-à-fait les mêmes. Cela ſuppoſe qu'*au commencement*, tous ces Judaïzans croyoient JESUS-CHRIST fils d'une Vierge, & qu'enſuite ils ſe partagerent ſur cet article. C'eſt auſſi ce que St. EPIPHANE inſinue, quand il fait ſortir EBION de la Secte des *Nazaréens*. Il le repréſente comme un Novateur, qui introduit un nouveau dogme: nouveau par raport aux *Nazaréens*, mais ancien par raport au *Cerinthiens*; quelques *Ebionites* ayant corrompu leur Doctrine par le mélange de celle d'un certain ELKAI, qui parut ſous Trajan, au raport de St. EPIPHANE. Mais on ne croit pas que toute la Secte ait adopté les erreurs monſtrueuſes d'un tel Fanatique; & j'ai ouï des gens ſe plaindre, de ce que cet habile Critique, rapportant la croyance des *Ebionites*, l'avoit tirée des prétendues Homélies de St. CLEMENT. Ces perſonnes-là diſoient, que ces Homélies étoient d'un *Ebionite Elcéſéen*, & non d'un pur *Ebionite*, & que c'eſt faire tort à ceux-ci, que de leur imputer en général les Héréſies des *Elcéſéens*. SYMMAQUE & THEODOTIEN, qui étoient *Ebionites*, ne donnoient pas dans ces erreurs-là. St. EPIPHANE a trop confondu les *Ebionites* & les *Elcéſéens*; mais Euſebe ne l'a pas fait. Il n'a point chargé les premiers des erreurs des autres.

J. Cleric. Hiſt Ec. Sec I. An. 72.

Tous les *Ebionites* n'étoient pas *Elcéſéens.*

Epiph Hareſ. XXX §. 3. & Hareſ. XIX. §. 1.

XI. MAIS

XI. MAIS bien que je convienne avec Mr. MOSHEIM, que les *Ebionites* & les *Nazaréens* ont été deux Sectes différentes, je ne laiſſe pas de croire, que les Peres, qui ont précédé St. EPIPHANE & St. JEROME, ont parlé des *Nazaréens*, ſous le nom d'*Ebionites*, à cauſe de la grande affinité qu'il y avoit entre les uns & les autres. Ces deux Sectes ſortoient du Judaïſme : Elles étoient également zélées pour l'obſervation de la Loi, & nioient la Divinité de J. CHRIST. EBION, que les uns mettent ſous le Régne de DOMITIEN, & les autres ſous celui de TRAJAN, étoit ſorti de la Secte des *Nazaréens*, & commença à dogmatiſer dans le Village de *Kokabé*, où il demeuroit des *Nazaréens*. Tous ces Sectaires ſe vantoient d'être Diſciples de J. CHRIST, & de St. *Matthieu* ſon Apôtre. Ils ſe ſervoient d'Evangiles hébreux, qu'ils prétendoient contenir la prédication de St. *Matthieu*; & les Chrêtiens d'entre les Gentils n'avoient point de communication avec eux. Toutes ces conformités ont été cauſe, que les Peres les ont tous appellés *Ebionites*, & c'eſt de quoi il me ſemble qu'on ne peut plus douter, après le témoignage d'ORIGENE. „ EBION, dit-il, ſignifie „ *pauvre* dans la Langue des Juifs, & l'on appelle *Ebionites* ceux „ d'entre les Juifs, qui reconnoiſſent Jeſus pour le Meſſie. " Εβιων γαρ ο πτωχος παρα Ιυδαιοις καλειται, και Εβιωναιοι χρηματιζουσι, οι απο Ιυδαιων τον Ιησουν ως χριστον παραδεξαμενοι (1). Ainſi les Peres appelloient indifféremment *Ebionites* tous les Chrêtiens ſortis du Judaïſme, qui continuoient à obſerver la Loi, quoiqu'il y eut de la différence dans leurs dogmes, & que ces Peres ne l'ignoraſſent pas. St. JEROME lui-même en a uſé de la ſorte, dans ſa lettre à St. AUGUSTIN : *Quid dicam de* Hebionitis, *qui Chriſtianos eſſe ſe ſimulant. Uſque hodie per totas Orientis Synagogas inter Judæos Hæreſis eſt, quæ dicitur Mineorum, & a Phariſæis nunc uſque damnatur, quos vulgo* Nazaræos *nuncupant.* C'eſt ce qui me détermine à croire, que l'argument du ſilence des Peres, contre l'exiſtence des *Nazaréens* avant le milieu du IV. Siécle, n'eſt pas concluant. Ils en ont parlé ſous le nom d'*Ebionites*, & ils ont eu des raiſons, pour n'en pas parler ſous celui des *Nazaréens*. Je déduirai ces raiſons

Les Peres ont compris les *Nazaréens* ſous le nom d'*Ebionites*, à cauſe des conformités qu'il y avoit entr'eux. *Epiph. Hæreſ. XXX. §. 2.*

Origen. cont. Cels. L. II. initio.

Hier. Ep. ad Aug. p. m. 634.

(1) Il y a une faute dans la verſion latine de cet endroit d'ORIGENE, le Traducteur faiſant dire à ce Pere, que les Juifs appellent *Ebionites* ceux qui croyent en *J. Chriſt* Le ſavant CURCELLES y a été trompé : Voyez ſa *Diſſert. de vocib. Trinit. &c. p.* 239.

ſons tout à l'heure, après avoir fait trois ou quatre obſervations, qui concernent leur Hiſtoire.

Correction d'un paſſage de St. EPIPHANE. *Epiph Hæreſ. XXX. §. 2. Epiph. H. XXIX. §. 7.*

XII. LA premiere eſt, que St. EPIPHANE ſemble être tombé dans une contradiction bien groſſiere, ſur le ſujet de *Kokabé*. Dans l'Héréſie des *Ebionites*, *Kokabé* eſt un village de la *Baſanitide*, ou du pays de *Baſan*; κωμη..... εν τη Βατανιτιδι χωρα : Et dans l'Héréſie des *Nazaréens*, *Kokabé* eſt un pays, une partie de la *Baſanitide*, εν τη Βατανιτιδι, τη λεγομενη Κωκαβε. Mais cette contradiction pourroit bien venir des Copiſtes, & non de St. EPIPHANE. Aparemment ce Pere avoit écrit, εν τη Βατανιτιδος, τη λεγομενη Κωκαβε: Il faut ſouſentendre κωμη. Il n'eſt pas juſte de mettre ſur le compte d'un Auteur tout ce qui peut venir de la négligence d'un Copiſte. Le Pere PETAU n'a pas pris garde à cela.

Cleric. ub. ſup. *Kokabé & Choba* ne ſont pas le même lieu. *Hieron. De Loc. Hebr. T VIII. p. 262.*

LA ſeconde Obſervation roule ſur une Remarque critique de Mr. LE CLERC, qui croit, que St. EPIPHANE a mis mal à propos *Kokabé* pour *Choba*. Il ſe fonde, ſur ce que St. JEROME dit, qu'il y avoit des *Nazaréens*, ou des *Ebionites*, à *Choba*, village ſur la gauche de Damas. *Choba, villa habens accolas Hebræos, qui, credentes in Chriſtum, omnia legis præcepta cuſtodiunt, & a principe Hæreſeos* Ebionitæ *nuncupantur*. Je doute néanmoins de la remarque de Mr. LE CLERC. La raiſon en eſt, que l'on trouve auſſi *Kochabé*, Κωχαβε, dans le fragment d'AFRICANUS, raporté par EUSEBE *Hiſt. Eccl. L. I. 7.* C'étoit dans ce Village qu'avoient demeuré les parens de notre Seigneur, qu'on diſoit avoir conſervé ſa généalogie.

Origine du nom d'*Ebionites* : Qu'il vient d'EBION, Chef de la Secte. *Moſh. ub. ſup S. I Cap. VII. Obſerv. Sacr. Hiſt. Theol. Cap. V.*

LA troiſiéme Obſervation roule ſur la Queſtion nouvelle, s'il y a eu un EBION, Chef de la Secte des *Ebionites*, ou ſi c'eſt un perſonnage imaginaire. Mr. MOSHEIM, qui, dans ſon Livre contre Mr. TOLAND, ſe détermine à croire qu'EBION a exiſté, paroit en douter dans ſes *Obſervations ſacrées*, qu'il a publiées depuis. Pour moi, je n'en doute pas, & je m'étonne que tant d'habiles gens ayent adopté l'opinion de quelques *Unitaires*, qui ſe ſont aviſés, dans ces derniers tems, d'anéantir EBION, ſans en avoir que des raiſons, qui me ſemblent bien frivoles.

CES raiſons ſont, 1°. que St. IRENE'E, qui a parlé des *Ebionites*,

Ebionites, n'a jamais nommé EBION. Cela n'eſt pas ſûr. Il eſt vrai ſeulement, qu'on ne le trouve point dans les Ouvrages qui nous reſtent de St. IRENE'E. Mais on le trouve dans TERTULLIEN, qui a ſuivi ce Pere de fort près, & dans les Ecrivains Eccléſiaſtiques, qui ſont venus depuis. St. IRENE'E n'a point dit, qu'il n'y a pas eu d'EBION; & TERTULLIEN dit, qu'il y en a eu un. Le témoignage de TERTULLIEN doit l'emporter ſur le ſilence de St. IRENE'E.

2. ON allegue, qu'ORIGENE a derivé le nom d'*Ebionites*, qui ſignifie *pauvres*, de l'attachement de ces Hérétiques pour les *pauvres Elemens* de la Loi, & des *idées pauvres & abjectes*, qu'ils avoient de la perſonne de J. CHRIST. Il eſt vrai qu'ORIGENE trouve, qu'ils ſont fort bien nommés *pauvres* à cauſe de cela. Mais ce n'eſt qu'une alluſion, qu'il fait au nom d'*Ebionites* : il ne penſe nullement à en donner l'étimologie. Cela eſt ſi vrai, qu'EUSEBE, St. EPIPHANE, St. JEROME, qui ont crû qu'EBION a exiſté, n'ont pas laiſſé de copier, ou d'imiter la penſée d'ORIGENE. Je ne raporterai que les paroles de St. JEROME. *Judaïci erroris hæredes Ebionitæ, qui pro humilitate ſenſus nomen pauperum ſuſceperunt.* Cependant St. JEROME n'a pas douté, qu'il n'y ait eu un EBION, Chef des *Ebionites*.

Hier. in Eſai. Cap. XVI. p. 228. Voyez auſſi Epiph. Hæreſ. XXX. §. 17.

3. ON dit enfin, que les premiers Chrêtiens embraſſant une *pauvreté* volontaire, ou étant la plus part des *pauvres* de Judée, les Juifs les nommérent *Ebionites* par mépris. Cela pourroit être, mais il faudroit en trouver quelque trace dans le N. Teſtament, ou dans les Livres des Juifs; & l'on n'en trouve nulle part. Les Juifs n'appellent jamais les Chrêtiens *Ebionites*. LIGHTFOOT dit ſeulement, qu'il a trouvé dans le *Talmud* un Hérétique, nommé EBION, & ſi cet Hérétique étoit Chrêtien, la Remarque de LIGHTFOOT favoriſeroit l'opinion, qu'EBION a exiſté. Mais ce qui acheve de montrer, que le nom d'*Ebionites* n'a point été donné aux Judaïzans à cauſe d'une *pauvreté* Evangélique, c'eſt qu'il n'y a que les Chrêtiens Grecs, qui les appellent de la ſorte. Or, il ſeroit abſurde de ſuppoſer, qu'ils leur euſſent donné ce nom à cauſe d'une *pauvreté* dont ils s'honoroient eux-même; & il n'eſt pas vrai-ſemblable, que des Grecs, qui n'entendoient point ou très rarement la Langue Hébraique, ſe ſoient aviſé de les appeller d'un

Sim. H. Crit. du N. T. I. Cap. VIII. p. 88. & autres. Lightf. T. II. p. 148.

nom Hébreu. Je ne ſai ſi ce n'eſt pas *Chriſtophle* OSTORODUS, qui a le premier eſſaïé d'anéantir EBION, par un petit interêt de Secte. Il ne vouloit pas qu'il fût dit, que les Unitaires euſſent eu pour Chef, un homme, qui n'a exiſté que depuis les Apôtres.

Tems de l'origine des *Nazaréens*. Remarque ſur St. EPIPHANE. *Epiph. Hæreſ. XXIX. §. 7.*

MA quatriéme Obſervation regarde le tems de l'origine des *Nazaréens*, qu'on place d'ordinaire à l'an LXX. ou LXXII. de notre Seigneur, après que les Chrêtiens de *Jeruſalem*, avertis de la ruine prochaine de cette Ville, ſe furent retirés à *Pella*, dans la *Pérée*. On ſe fonde ſur St. EPIPHANE: mais St. EPIPHANE n'eſt pas ſi précis qu'on le croit. Voici ſes paroles: „ La Secte des *Na-* „ *zaréens* eſt établie dans le territoire de *Béroé*, en *Célé-Syrie*, aux „ environs de *Pella*, dans la *Décapole*, & dans (1) la *Baſanitide*, „ nommée *Kokabé*. Ce fut là que commença cette Secte, depuis „ que tous les Diſciples du Seigneur eurent quitté *Jeruſalem*, pour „ aller habiter à *Pella*: εκειθεν γαρ η αρχη γεγονε, μετα την απο των Ιεροσολυμων μεταναςασιν. Cela ne veut pas dire que cette Secte commença auſſitôt, que les Chrêtiens furent ſortis de *Jeruſalem*: Car le même St. EPIPHANE marque le tems des *Ebionites* par des expreſſions toutes ſemblables. Il dit, que cette Secte commença depuis la priſe de *Jeruſalem*, μετα την των Ιεροσολυμων αλωσιν, & lorſque tous les Chrêtiens s'étoient tranſportés dans la Ville de *Pella*: το τινικαυτα εκει μεταναςαντων. Cependant, les *Ebionites* n'ont commencé que depuis les *Nazaréens*, ſelon le témoignage de St. EPIPHANE, les uns diſent ſous DOMITIEN, les autres ſous TRAJAN.

Hæreſ. XXX. §. 2.

APRE'S ces Obſervations, je vai examiner d'où vient que les Ecrivains Eccléſiaſtiques, qui ont précédé St. EPIPHANE & St. JEROME n'ont point parlé des *Nazaréens* ſous le nom propre de *Nazaréens*. Je rechercherai en même tems, quelle eſt l'origine de ce nom; parce que cette recherche eſt tout-à-fait néceſſaire à mon but.

Origine du nom de *Nazaréens*.

I. JESUS ayant été élevé à *Nazareth*, petite Ville de *Galilée*, il fut appellé le *Nazaréen*, comme on le voit par quantité d'endroits

(1) Je traduis le texte de St EPIPHANE comme il eſt, mais ſans préjudice à la correction, que j'ai marquée ci-deſſus.

droits du N. Teſtament. *Pilate* le qualifia de la ſorte, dans l'inſcription qu'il fit mettre à ſa Croix, apparemment, pour marquer ſon origine. Mais je croi que les Juifs affectoient de lui donner ce titre, pour perſuader au Peuple, qu'il ne pouvoit être le Meſſie, puiſque le Meſſie devoit être de *Bethlehem*, & non de *Nazareth* en *Galilée*. *Voyez Matth X. 47. XXVI. 71. Luc. XXIV. 19. Act. II 22. III. 6. IV. 10. XXIV 5. &c. Jean XIX. 19.*

II. St. Matthieu, écrivant ſon Evangile, voulut montrer que bien loin, que le titre de *Nazaréen* fût une preuve que J. Christ n'étoit pas le Meſſie, c'étoit au contraire un des noms, que les Prophètes avoient donné au Meſſie. De-là cette reflexion, qui ſe trouve à la fin du Chap. II. de l'Evangile ſelon St. *Matthieu*. „ Jesus demeura à *Nazareth*, pour accomplir ce qui avoit „ été prédit par les Prophètes, qu'il ſeroit appellé *Nazaréen*." *Par les Prophètes*, veut dire, *par quelqu'un des Prophètes*. L'expreſſion eſt ſimple & commune. Remarque ſur *Matth. II. 23.*

III. Je n'examine point l'ennuyeuſe & ſcrupuleuſe critique des Grammairiens ſur cette allégation de St. *Matthieu*. Je pourrois la conſiderer comme une de ces explications myſtiques, qui ne ſe font point ſelon les regles de la Critique, ou de la Grammaire; & dire, à la façon de Mr. Simon, *C'eſt un déras*. Quiconque prendra la peine de lire Philon, y trouvera une infinité d'exemples de pareilles explications, qui paſſoient, non ſeulement pour fort heureuſes & fort ingénieuſes, mais pour des penſées ſublimes, & pour de grands myſteres.

Je ne ſuis pas néanmoins obligé d'en venir là, & je croi l'allégation de St. *Matthieu* à l'abri de la Critique. Si on prend bien le ſens de St. *Matthieu*, on trouvera qu'il ne veut pas dire que ces mots, Le Meſſie *ſera appellé Nazaréen* ſe trouvent dans les Prophètes; mais que le nom de *Nazaréen* eſt un des titres, que les Prophètes ont donné au Meſſie. Ce *Nazaréen* eſt le *Netzer* d'*Eſaie Chap. XI.* 1. comme je le montrerai dans la ſuite.

IV. Tout le monde ſait, que les *Nazaréens* avoient leur Evangile, écrit en Hébreu vulgaire, qui eſt appellé, tantôt l'*Evangile ſelon les Hébreux*, tantôt l'*Evangile des XII. Apôtres*, tantôt l'*Evangile ſelon St. Matthieu*; noms, qui ne lui conviennent pas mal, & que L'Evangile des *Nazaréens*. Ses divers noms.

Hieron. L. III. cont. Pelag. initio.

que St. JEROME a réunis dans ce paſſage : Evangelio juxta Hebræos, *quod Chaldaïco quidem, Syroque ſermone, ſed Hebraïcis litteris ſcriptum eſt, quo utuntur uſque hodie Nazaræi*, ſecundum Apoſtolos, *ſive ut plerique autumant*, juxta Matthæum. Cet Evangile étoit *ſelon les Hebreux*, parce qu'il étoit à l'uſage des Chrêtiens *Hébreux*, qui le préféroient à tout autre, & qui n'admettoient pas nos Evangiles Grecs, ou ne leur donnoient pas la même autorité. Il étoit *ſelon les XII. Apôtres*, parce qu'il contenoit un mélange de choſes qui avoient été prêchées par les Apôtres, ou qui paſſoient pour l'avoir été. Peut-être auſſi, qu'on l'appelloit de la ſorte, pour lui donner plus d'autorité qu'aux autres Evangiles, qui n'avoient été écrit que par un ſeul Apôtre. Il étoit enfin *ſelon St. Matthieu*, parce qu'il avoit une grande conformité avec l'Evangile Grec de St. *Matthieu*, & qu'il étoit principalement recueilli de la Prédication de cet Apôtre, qui avoit prêché aux Juifs de la *Paleſtine*.

L'Evangile des *Nazaréens* n'étoit point l'Original de notre Evangile Grec de St. *Matthieu*.

V. ON a fort diſputé dans ces derniers tems, ſur la Queſtion, ſi cet Evangile étoit l'Original de St. *Matthieu*, & ſi le nôtre n'en étoit qu'une Verſion. Les Théologiens & les Critiques ſe ſont exercés ſur cette matiere. Les *Proteſtans* en général ont défendu la négative, & preſque tous les *Catholiques* Romains l'affirmative. Un leger intérêt de Parti a produit cette controverſe, dans laquelle je ſuis perſuadé que les Proteſtans ont raiſon, tout prêt à la donner aux Catholiques Romains, ſi je croyois que cela fût juſte.

1. IL me ſemble évident, que notre Evangile Grec de St. *Matthieu* n'eſt point une Verſion faite ſur l'Hébreu. Je ne comprens pas, qu'un Critique, qui uſe de ſon diſcernement, puiſſe ſe le perſuader. Les anciennes Traductions étoient littérales, comme on le voit par toutes celles qui ont été faites de la Bible. La Verſion des LXX. plus libre que les autres, ne laiſſe pas d'être toute Hébraïque pour la phraſe. Les expreſſions Greques, & les expreſſions Hébraïques ſont très différentes. Il y a quelques Hébraïſmes dans St. *Matthieu*, mais le tour & l'expreſſion eſt Grec. On ſent que c'eſt un Original.

Du Pin. Diſſertat. préim.

2. IL eſt vrai, que les Anciens s'accordent à dire, que St. *Matthieu* a écrit ſon Evangile en Hébreu. „ Il y a, *dit Mr.* DU PIN, „ une nuée de témoins, qui le dépoſent. " Mais quand on remonte

monte à la ſource, on trouve, que cette tradition vient de PAPIAS, Auteur leger & fabuleux, s'il en fut jamais, origine de je ne ſai combien de fauſſes traditions. C'eſt de lui que St. IRENE'E a pris celle-ci; & c'eſt de l'un & de l'autre qu'ORIGENE & EUSEBE l'ont tirée. Joignez à cela que PAPIAS à inſéré dans ſon recit une circonſtance évidemment fauſſe. Il dit, que St. *Matthieu* a écrit ſon Evangile, lorſque St. *Pierre* & St. *Paul* étoient à *Rome*, & y fondoient l'Egliſe. (1) τῦ Πετρῦ καὶ τῦ Παυλῦ ἐν Ρώμῃ εὐαγγελιζομένων, καὶ θεμελιούντων τὴν ἐκκλησίαν. Or quand eſt-ce que l'on ſuppoſe, que St. *Pierre* & St. *Paul* ont été enſemble à *Rome?* C'eſt dans les dernieres années de NERON, vers l'an 66. Et ſi cela eſt, l'Evangile de St. *Matthieu* n'eſt point le premier des quatre Evangiles; ce qui eſt contraire au conſentement unanime des Anciens. Car ſans contredit, l'Evangile ſelon St. *Luc* eſt antérieur au ſecond voyage de St. *Paul* à *Rome*, qui eſt celui que l'on prétend qu'il y a fait avec St. *Pierre*. Quoiqu'il en ſoit, la *nuée de Témoins* de Mr. DU PIN ſe réduit à PAPIAS, qui a été ſuivi par St. IRENE'E; & St. IRENE'E & lui l'ont été par tous les autres. Je n'étends pas cette obſervation: mais il ne me ſeroit pas malaiſé de la prouver dans le beſoin (2).

L. II. C. II. Art. III. p. 23. PAPIAS Auteur de la Tradition, que St. *Matth.* a écrit ſon Evangile en Hébreu. *Voyez St.* IRENE'E *L. III. 1. & conferez Euſeb. H. E. L. III. 24. L. IV. à la fin, & L. VI. 25. V. Mr.* DU PIN *ub. ſup. p. 20.*

3. PER-

(1) *Iren. ub. ſup.* St. IRENE'E a pris cela de PAPIAS, comme le reconnoit Mr. GRABE, dans ſa note ſur ces paroles: mais il ajoute, je ne ſai ſur quel fondement, *aliiſve ſenioribus. Vit. & Prolegom. Mill. p. VII. col. 2.*

(2) Il ne faut pas toujours compter ſur ce qoe nous diſent les Anciens. Ils aſſurent hardiment, que l'Evangile de St. *Matthieu* a été écrit en Hébreu. Ils nous diſent avec la même aſſurance, qui en a été le Traducteur. St. ATHANASE nomme St. *Jaquet*, d'autres nomment St. *Jean* l'Evangeliſte, comme on le voit dans la vie de St. *Matthieu* & dans THEOPHYLACTE: d'autres St. *Barnabé*, d'autres St. *Luc*, d'autres St. *Paul. Vid. Caſaub. Exercit. XV. Diatrib. XII. p.* 279. CASAUBON le dit dans l'endroit où il releve la Critique de BARONIUS, qui a oſé accuſer l'Interprete Grec de St. *Matthieu*, de n'avoir pas bien exprimé ce que JESUS-CHRIST dit à *Simon* Matth. XVI. 18. parce qu'il falloit traduire σὺ εἶ πέτρα, & non pas σὺ εἶ πέτρος, *vous êtes la pierre*, & non, *vous êtes Pierre*. Ajoutons ici une Obſervation que fait CASAUBON au même endroit: C'eſt que la paraphraſe Arabe de St. *Matthieu* corrige le texte de l'Evangeliſte comme BARONIUS; mais il faut ſavoir auſſi, que cette paraphraſe a été publiée depuis peu à *Rome*, & qu'elle romaniſe en plus d'un endroit. Il en eſt de cette Paraphraſe, comme des Canons Arabeſques, publiés pas TURRIEN & par ECHELLENSIS & attribués au Concile de *Nicée*, où ſe trouve la ſouveraine autorité du Pape.

Pluſieurs Evangiles Hébreux.

3. PERSONNE ne peut nier, qu'il n'y ait eu un Evangile, & même pluſieurs Evangiles, écrits en Hébreu vulgaire, & dans la Langue des Juifs de la *Paleſtine*: rien n'eſt plus raiſonnable: aſſurément l'Hiſtoire de notre Seigneur a été écrite en la Langue de *Judée*, & à l'uſage des Chrétiens de *Judée*. HE'GE'SIPPE parle de deux Evangiles, l'un qu'il appelle *ſelon les Hébreux*, & l'autre, *le Syriaque*. Il y a de l'apparence, que le premier étoit celui des *Nazaréens*, & le ſecond celui des *Ebionites*. Mais ni l'un ni l'autre n'ont été l'Original de notre Evangile ſelon St. *Matthieu*. La preuve en eſt claire: C'eſt que les fragmens qu'on nous a conſervés de ces deux Evangiles, ne ſont point conformes à notre Evangile Grec: ce qui ſuffit pour montrer qu'il n'en eſt pas la Verſion.

Ap. Euſeb. L. IV. 22.

4. IL faudroit donc ſuppoſer un troiſieme Evangile écrit par St. *Matthieu*. Mais ſur quel fondement appuyer cette ſuppoſition? Sur le témoignage de PAPIAS: Voila une belle autorité. Je ne voudrois lui oppoſer que cette ſeule conſidération: c'eſt qu'il n'eſt point croyable que l'Egliſe orthodoxe de Judée eut laiſſé perir l'unique monument Apoſtolique, qu'elle eut en ſa Langue, pendant que les Egliſes grecques ont conſervé religieuſement les leurs. Si l'on dit, que l'Evangile des *Nazaréens*, & celui des *Ebionites* étoient l'Original de St. *Matthieu*, mais altéré; je demande la preuve de cette propoſition. Je demande, pourquoi l'Egliſe de *Jéruſalem* n'a pas conſervé cet Original dans ſon entier, comme les Chrétiens Grecs ont conſervé ſans altération l'Evangile ſelon St. *Luc*, qui avoit été corrompu par MARCION.

Les Evangiles Hébreux étoient des Recueils de la Prédication de St. *Matthieu*.

NE voyant donc aucune raiſon ſolide de croire que St. *Matthieu* ait écrit ſon Evangile en Hébreu, & ne pouvant diſconvenir qu'il n'y ait eu pluſieurs Evangiles dans cette Langue; j'ai pris le parti que je vai propoſer. Je croi que St. *Matthieu* ayant prêché aux Juifs, les Chrétiens de Judée avoient recueilli de ſes Prédications, ce qu'ils nommerent ſon Evangile, & que c'eſt de là que viennent & les différences, & la conformité, qui ſe trouvoient entre le leur & le nôtre. C'eſt le même Auteur; mais ce n'eſt pas un Auteur qui ait écrit lui-même. On a redigé par écrit ce qu'il diſoit; & les divers mémoires qu'on en a dreſſé, ont produit l'Evangile des *Ebionites*, & celui des *Nazaréens*. Ils paſſoient tous deux pour être de St.

St. *Matthieu*, parce qu'ils contenoient d'une maniere plus ou moins exacte, la prédication de St. *Matthieu*; & il eſt bien vraiſemblable, que c'eſt de ces Hiſtoires de JESUS-CHRIST, & de leur inexactitude, que St. *Luc* a voulu parler dans la Préface de ſon Evangile. St. EPIPHANE inſinue néanmoins, que c'eſt des Hiſtoires du Seigneur, compoſées par des gens de la faction de CERINTHE & de MERINTHE: *των περι Κηρινθον και Μηρινθον*. Mais ces gens-là pouvoient bien être des Chefs des *Nazaréens*, quoiqu'ils n'euſſent qu'une partie des erreurs des CERINTHE. *Epiph. Hæreſ. L. I. §. VI.*

PUISQUE j'en ſuis ſur ces Evangiles, je dirai auſſi ma penſée touchant l'accuſation que les Peres intentent aux *Ebionites* d'avoir retranché du leur, la Généalogie de JESUS-CHRIST, & l'Hiſtoire de ſa naiſſance. On eſt toûjours prêt à accuſer les Hérétiques d'avoir ſuppoſé ou falſifié des Livres ſacrés, comme ſi les Orthodoxes avoient été beaucoup plus religieux. Je ne croi donc point du tout que les *Ebionites* euſſent mutilé leur Evangile. Car pourquoi cet attentat? C'eſt dira-t-on, parce qu'ils ne croyoient pas JESUS-CHRIST né d'une Vierge. J'ai cru auſſi que c'étoit leur raiſon: mais j'ai changé de ſentiment, quand j'ai vû dans St. EPIPHANE, que CERINTHE & CARPOCRAS ſe ſervoient de la généalogie de JESUS-CHRIST raportée dans St. *Matthieu*, pour prouver qu'il étoit fils de *Joſeph*. *Ο μεν Κηρινθος, και Καρποκρας τω αυτω χρωμενος δηθεν παρ' αυτοις ευαγγελιω, απο της αρχης τυ κατα Ματθαιον ευαγγελιυ, δια της γενεαλογιας βυλονται παριςαν; εκ σπερματος Ιωσηφ και Μαριας ειναι τον χριςον.* Il eſt vrai que St. EPIPHANE dit au même endroit, que les *Ebionites* n'avoient pas laiſſé de retrancher de leur Evangile la Généalogie de JESUS-CHRIST: mais je croi qu'il ſuit ſon préjugé, qui le porte à accuſer les Hérétiques: car les *Ebionites* pouvoient auſſi bien que les *Cerinthiens*, tourner à leur avantage, cette partie de l'Evangile de St. *Matthieu*. St. EPIPHANE dit même ailleurs, qu'ils le faiſoient, & qu'ils en prenoient occaſion de ſoutenir, par l'autorité de cet Evangeliſte, que JESUS-CHRIST n'étoit qu'un ſimple homme; *Ψιλον ανθρωπον*. Voici ſes paroles: *Απο της κατα τον Αβρααμ και Δαβιδ γενεαλογιας την αυτων ανοραν παριςαν επειροντο*. Puis donc qu'EBION, CARPOCRAS & CERINTHE trouvoient, ou prétendoient trouver dans le commencement de l'Evangile ſelon St. *Matthieu*, des preuves de leur

Les *Ebionites* n'avoient point mutilé leur Evangile. *Epiph. Hæreſ. XXX. 14.* *Epiph. Hæres. L. 1. 6.*

erreur ſur la naiſſance & ſur la Divinité de JESUS-CHRIST, il n'eſt pas croyable qu'EBION eût retranché ce commencement par malice. Il vaut bien mieux dire, que les deux premiers Chapitres de St. *Matthieu* ne ſe trouvoient point dans l'Evangile des *Ebionites*, parce qu'ils n'étoient pas dans un des recueils que l'on avoit fait de la prédication de St. *Matthieu*; & qu'ils n'étoient pas dans ce recueil, parce que les Apôtres ne s'arrêtoient gueres dans leurs prédications, à raconter ni la généalogie de JESUS-CHRIST, ni le miracle de ſa naiſſance. Au reſte, ceci me confirme dans la la penſée où je ſuis, que St. *Luc* a eu en vue ces Evangiles, où la généalogie & la conception miraculeuſe du Seigneur n'étoient pas, & que c'eſt ce qui l'a obligé à inſérer l'une & l'autre dans le ſien.

Le Paſſage de St. *Matth. II.* 23. étoit dans l'Evangile des *Nazaréens*. Le Prophète qui y eſt cité eſt *Eſaïe XI.* 2. *Hieron. in Catal. in Matthæo. Hieron. in Matth. Cap. II. Epiſt. CI. ad. Symmach. Comment. in Eſai. XI.* 1.

VI. Cette defectuoſité de l'Evangile des *Ebionites* n'étoit pas dans celui des *Nazaréens*. Ils y avoient la Généalogie de JESUS-CHRIST & l'Hiſtoire de ſa naiſſance: ils y avoient en particulier ce paſſage, qui ſe trouve à la fin du Chap. II. de St. *Matthieu*, *Il a été dit par les Prophètes qu'il ſeroit appellé Nazaréen.* St. JEROME témoigne, que ce Paſſage y étoit, & que les paroles du Prophète y étoient rapportées ſelon l'Hébreu (1). Mais quel paſſage des Prophètes y avoit-il? Le même St. JEROME nous l'apprend ailleurs. Il y avoit au moins une partie de ces mots d'*Eſaïe Chap. XI. v.* 1. que je raporterai en latin, comme ce Pere les a citées. *Ecce Virga de radice Jeſſe, & Nazaræus de radice ejus aſcendet.* Il y avoit certainement le *Netzer* d'*Eſaïe*, terme que les LXX. ont rendu par une *fleur*, que d'autres traduiſent un *rejetton*, & duquel étoit dérivé le nom de *Nazareth.*

VII. SI

(1) Je ne ſai comment un habile Profeſſeur d'*Allemagne* (*Thomas* ITTIGIUS *append. ad diſſert. de Hæreſiarch* §. 28.) a cru que St. JEROME a voulu parler de l'Evangile grec de St. *Matthieu*, & des paſſages du Vieux Teſtament, qui y ſont cités. Voici les paroles de St. JEROME. *Porro ipſum Hebraicum habetur uſque hodie in Cæſarienſi Bibliotheca,... Mihi quoque a Nazaræis, qui in* Beroea *urbe* Syriæ, *hoc volumine utuntur, deſcribendi facultas fuit. In quo animadvertendum, quod ubicunque Evangeliſta..... veteris Teſtamenti teſtimoniis utitur, non ſequuntur* (nempe Nazaræi) *LXX. Tranſlatorum auctoritatem, ſed hebraicam, ex quibus illa duo ſunt:* ex Ægypto vocavi filium meum; *&*, quoniam Nazaræus vocabitur. *Hieron. in Catal. in Matthæo.*

VII. Si je ne me trompe, nous avons à préſent la véritable raiſon, pourquoi ces Chrêtiens de la *Paleſtine* adopterent le nom de *Nazaréens*, & le conſerverent comme un précieux héritage, comme un titre de conformité avec JESUS-CHRIST, qui, ſelon les Prophêtes, & ſelon St. *Matthieu*, l'Apôtre & l'Evangeliſte de la Paleſtine, devoit être appellé *Nazaréen*. Ce nom étoit pour eux, ce qu'eſt aujourd'hui en Occident pour les Chrêtiens de la Communion du Pape, le titre de *Catholique*, ce titre dont on ſe pare ſi ſuperbement, mais que je n'entens jamais vanter non plus que l'*Antiquité*, la *Succeſſion* &c, ſans me ſouvenir de la Satire de BOILEAU contre la Nobleſſe, & de ce Vers en particulier : Pourquoi les Judaïzans s'appellerent *Nazaréens*.

CHAEUN, pour ſes vertus, n'offrit plus que des noms.

IL y a néanmoins cette différence entre *Nazaréen* & *Catholique*, que *Nazaréen* étoit un nom d'origine divine, au lieu que *Catholique* eſt d'origine purement humaine, & comme diſoient les *Donatiſtes* dans la Conférence de *Carthage*, *figmentum humanum*. Ainſi St. EPIPHANE peut bien ne s'être pas trompé, quand il a dit, „ que les „ *Nazaréens* ſachant que JESUS-CHRIST avoit été conçu à „ *Nazareth*, qu'il y avoit été élevé dans la maiſon de *Joſeph*, qu'à „ cauſe de cela, il etoit nommé dans l'Evangile *Jeſus le Naza-* „ *réen*, *que ces Chrêtiens*, dis-je, s'étoient impoſé à eux-même le „ nom de *Nazaréens*." Τουτο το ονομα επιτιθεασιν αυτοις το καλεισθαι ναζωραιους. Mais St. EPIPHANE a ſurtout eu raiſon de dire, „ qu'ils ne s'appelloient pas *Nazaréens* à l'imitation de ces perſonnes, qui ſe conſacroient à Dieu par le vœu de *Nazareat*; mais „ parce que JESUS-CHRIST a été nommé *Nazaréen* à l'occaſion „ de ſa demeure à *Nazareth*. *Epiph. Hæreſ. XXIX.* §. 5.

JE corrigerai ici en paſſant, un endroit de la Verſion du P. PETAU. St. EPIPHANE dit, εν γαστρι εγκυμονηθεντα, ce que je traduis, *conçû*. PETAU l'a rendu par, *in utero genitum* : fort bien; mais il a ajouté fort mal à propos, *Virginis*, mot qui n'eſt pas dans le Grec, & qui embarraſſeroit beaucoup le Lecteur, parce qu'il met St. Epiphane en contradiction avec lui-même. Car ce Pere avoue §. VII, " qu'il ne ſait pas, ſi les *Nazaréens* croyent „ JESUS-CHRIST fils d'une Vierge "; & le P. PETAU lui fait dire, „ que les *Nazaréens* ſavoient que JESUS-CHRIST „ avoit été formé dans le ſein d'une Vierge ". C'eſt une licence Remarque ſur le Pere PETAU.

pernicieuſe, que d'ajouter ainſi dans les verſions, des idées étrangeres. Cependant, nous ſommes bien heureux, quand cette licence ne va pas juſqu'au texte.

Pourquoi les Judaïzans ne s'appelloient pas *Chrétiens*. Doute néanmoins là-deſſus, *Act. XI. 26. Act XIV. 26. & ſuiv. XV. 1. & ſuiv. Gal. II. 11. Epiph ub. ſup. §. 6.*

VIII. Les Diſciples de Jesus-Christ commencerent à *Antioche* à ſe nommer *Chrétiens*; & ce fut auſſi à *Antioche*, que commença la diſpute touchant la Loi. Ce fut là que St. *Paul* réſiſta en face à St. *Pierre*. Les zélateurs de la Loi ſuccomberent dans cette diſpute, la Queſtion ayant été jugée à l'avantage de St. *Paul* & des Gentils. Il ne faudroit donc pas s'étonner ſi des Juifs, qui croyoient en Jesus-Christ, mais qui étoient zélés pour la Loi, ne prirent pas un nom qui étoit Grec, eux qui parloient Hébreu ou Syriaque; un nom qui avoit pris ſon origine à *Antioche*, où les Chrétiens d'entre les Gentils avoient prévalu; un nom enfin, que les Grecs, qui refuſoient de garder la Loi, affectoient de porter. Ainſi St. Epiphane peut bien avoir eu raiſon de dire, „ qu'ils ne ſe nommoient pas *Chrétiens*, mais „ *Nazaréens*, ὅτε χριστιανὸς ἑαυτὸς ἐπονομασαν, ἀλλα ναζωραίους. Il eſt fort vraiſemblable qu'ils préférerent ce dernier nom, parce qu'il étoit Hébreu; parce qu'il avoit été conſacré par les Prophètes, qui s'en étoient ſervis pour déſigner le Meſſie; parce que Jesus-Christ avoit été nommé, & s'étoit nommé lui-même le *Nazaréen*: Et ils s'y attacherent d'autant plus dans la ſuite, qu'ils hauſſoient les autres Chrétiens, & qu'ils en étoient haïs.

In Proem. Ep. ad Gal. De Bapt. cont. Donatiſt. Epiph. Hæreſ. XXX. §. 1. Origen. cont. Cels. l. V. p. 272.

Il ne faut pourtant pas diſſimuler, que l'Auteur du Commentaire attribué à St. Ambroise témoigne, „ qu'ils gardoient la „ Loy, mais qu'ils ne laiſſoient pas de ſe dire Chrétiens". Et St. Augustin, " ils s'appelloient Chrétiens *Nazaréens*, *qui „ſe Chriſtianos Nazaræos vocant.* „ D'ailleurs St. Epiphane dit, „ qu'Ebion vouloit être appellé Chrétien, χριστιανὸν βούλεται „ ἔχειν προσηγορίαν. Et Origene parlant des *Ebionites*, " Ils „ ſe glorifient d'être Chrétiens, χριστιανοὶ εἶναι καυχῶνται. Ainſi on peut bien dire, qu'ils s'appelloient *Nazaréens*; mais qu'ils ne vouloient pas ſouffrir que les Gentils les privaſſent du nom de *Chrétiens*, dont ils ſe croyent dignes.

Pourquoi les Peres

IX. Les Gentils-fideles ne les appelloient pas ordinairement *Nazaréens*: Car en quel ſens l'auroient ils pû faire? Les Juifs qualifioient

lifioient de la ſorte tous ceux qui reconnoiſſoient JESUS-CHRIST pour le Meſſie. C'étoit ſelon eux un nom d'Héréſie, & le donner dans le même ſens à des Sectaires, c'étoit flétrir un nom que JESUS-CHRIST avoit porté, & par lequel il s'étoit fait connoître à St. *Paul*, depuis ſon aſcenſion dans le Ciel. Que ſi les Chrétiens d'entre les Gentils avoient pris ce nom dans un ſens hononorable, & comme déſignant les vrais Diſciples de JESUS-CHRIST le *Nazaréen*, ils ne pouvoient non plus l'attribuer à des Sectaires. Ils les appellerent donc *Ebionites*, parce qu'ils ſavoient, qu'un certain EBION avoit été Chef de la Secte Judaïque, qui nioit la préexiſtence de JESUS-CHRIST, & maintenoit la néceſſité des obſervances légales. Ils diſtinguerent ſeulement deux ordres d'*Ebionites*, à cauſe de la diverſité de leurs ſentimens ſur la naiſſance de notre Seigneur. Mais dans la ſuite, & au tems de St. EPIPHANE, & de St. JEROME, ces Peres ne firent pas difficulté de ſe ſervir du nom de *Nazaréens*, quand ils voulurent diſtinguer les *Ebionites* orthodoxes ſur la naiſſance de JESUS-CHRIST, d'avec les purs *Ebionites*.

n'appelloient pas les Judaïzans *Nazaréens*.

VOILA ce que j'ai penſé ſur l'Origine de ce nom. Si je me ſuis trompé ſur cet article, ou ſur les autres que j'ai traité par occaſion, je recevrai avec plaiſir & avec reconnoiſſance, les inſtructions qu'on voudra me donner. Mr. MOSHEIM & moi ſommes d'accord preſqu'en tout, & je me ſuis félicité plus d'une fois de me rencontrer avec une perſonne, qui a beaucoup d'Eſprit & d'érudition.

OBSER-

OBSERVATIONS CRITIQUES *SUR* L'EXTRAIT,

que Mr. DU PIN a donné

DES

LIVRES D'OPTAT.

Biblioth. Tom. II. p. 109. *& ſuiv.*

OBSERVATIONS CRITIQUES
SUR
L'EXTRAIT,
que Mr. Du Pin a donné
DES
LIVRES D'OPTAT.

OPTAT, Evêque de *Mileve*, écrivit contre les *Donatiſtes*, ſous l'Empire de VALENTINIEN, vers l'an 370, ou 375, dans l'intervalle de ces deux années. Il refuta PARMENIEN Evêque de *Carthage*, du Parti des *Donatiſtes*.

LE Schiſme des *Donatiſtes* avoit éclaté environ 60. ans auparavant, comme OPTAT le témoigne. Pendant la perſécution que DIOCLETIEN fit à l'Egliſe, laquelle fut très cruelle en *Afrique*, MENSURIUS, Evêque de *Carthage*, fut accuſé d'avoir été *Traditeur*, ou d'avoir eu communion avec eux. DONAT Evêque de *Caſes noires* (de *Caſis nigris*) fut le plus conſidérable de ſes adverſaires. Comme il ne fut point dépoſé de ſon Epiſcopat, & que les Evêques du Parti de DONAT ne vouloient point communier avec lui, il y eut dès lors un Schiſme à *Carthage*. Les *Donatiſtes* y établirent un Eccléſiaſtique, à qui St. AUGUSTIN donne le nom d'*Interventor*. C'étoit comme un Coadjuteur, qui gouvernoit l'Egliſe pendant la vacance du Siege, & qui étoit comme l'Evêque des *Donatiſtes* de *Carthage*.

Val. Diſſert. de Schiſm. Donatis. C. 2. Vid. Auguſt. Ep. 44. n°. 8. Et Lib. de uno Baptis. cont. Petil. col. 369.

MENSURIUS étant mort, (1) en l'année 311, le Schiſme éclata

(1) BARONIUS, après BAUDOUIN, qu'il a coutume de ſuivre, met la mort de MENSURIUS, & l'élection de CECILIEN à l'an 306. VALOIS

éclata à l'occaſion de l'élection de ſon Succeſſeur. CECILIEN, qui avoit été dans la communion de MENSURIUS, fut élû à l'Evêché de *Carthage*, & ordonné par FELIX Evêque d'*Aptongue*. La Faction des *Donatiſtes* ſe ſouleva contre cette Election. Un Concile de ſeptante Evêques, & même, ſi je ne me trompe de 82. Evêques, s'aſſembla à *Carthage*, & condamna CECILIEN, qui ne voulut pas comparoître devant eux. On lui objectoit, que FELIX ſon Ordinateur étoit *Traditeur*, & qu'il avoit lui même, étant Diacre, empeché qu'on ne portât des vivres aux Martyrs priſonniers. Il fut réſolu, que l'on ne communiqueroit point avec lui; & MAJORIN fut élû Evêque de *Carthage*. Ces deux Evêques eurent chacun leurs Partiſans. MAJORIN étant mort, DONAT ſurnommé le grand, homme d'eſprit, éloquent, de mœurs ſéveres, mais altier & ſuperbe, lui ſuccéda. Celui-ci donna le nom à tout le Parti, qui s'accrut tellement en peu de tems, que l'on comptoit en *Afrique* juſqu'a 400. Evêques *Donatiſtes*. Voila l'origine & la date du Schiſme des *Donatiſtes*; qui montre, qu'en effet OPTAT écrivoit environ l'an 370, ou 375, puiſqu'il marque la naiſſance du Schiſme à 60. ans, ou un peu plus, avant qu'il écrivit. *Ante annos ſexaginta & quod excurrit* (1).

Lib. I. p. m. 36.

L'OUVRAGE d'OPTAT (2) eſt diviſé en 7. Livres. Mr. DU PIN avoit crû que le ſeptiéme étoit ſuppoſé. Il avoit appuyé ſon opinion, ſur la diviſion qu'OPTAT fait lui-même de ſa matiere, ſur le témoignage de S. JEROME, ſur la diverſité du Stile du ſeptiéme Livre, où il ne trouvoit pas *l'élégance & l'élevation de celui des autres*, & enfin ſur une contradiction entre un paſſage du I. Livre, & la matiere du VII. Mais Mr. DU PIN, travaillant ſur OPTAT, a trouvé par le moyen des Manuſcrits, la ſolution de ſes deux premieres difficultés, &, ſi je l'oſe dire, la réfutation des deux

LOIS les refute très bien, & montre qu'il faut placer ces événemens à l'an 311. *Diſſert. de Schiſm. Donat. C. 2.*

(1) Mr. DU PIN dit ſur ces mots (*p. 12. edit. ejus Optati*), que la Perſécution de DIOCLETIEN commença au mois de Fevrier de l'année 303. Il s'eſt trompé, puiſque l'Edit de DIOCLETIEN n'eſt que du mois de Mars. EUSEBE le dit poſitivement *Lib. VIII. C. II.*

(2) Je me ſers de l'édition de l'AUBESPINE.

deux autres. Il a donc reconnu, que preſque tout le ſeptieme Livre n'eſt que des morceaux détachés de quelques-uns des Livres précédens, & qu'ainſi l'Ouvrage n'étoit en effet compoſé que de ſix Livres; & qu'on avoit fait un ſeptiéme de ces endroits détachés, qu'on avoit liés enſemble. Il reſte quelque partie de ce même Livre, qu'il rejette, parce qu'il ne l'a point trouvée dans ſes Manuſcrits; & il ajoute, que c'eſt le ſtile de cette partie-là, qui lui avoit paru différent de celui d'OPTAT. Mais pour la raiſon de la contradiction, il eſt obligé de convenir qu'elle eſt nulle. La voici; & je l'avois bien ſentie en liſant cet Auteur.

OPTAT dit dans ſon I. Livre, que „ quelques Evêques furent p. 39.
„ aſſez impies pour livrer les Livres ſacrés, & pour racheter quel-
„ ques jours d'une vie incertaine par la perte de la vie éternelle "
(1). Cependant, dans le VII. il s'attache à exténuer le crime des *Traditeurs* avec tant d'exagération, que peu s'en faut qu'il ne l'anéantiſſe tout-à-fait. Cette contradiction eſt ſenſible; mais ce n'étoit pas une raiſon pour ôter à OPTAT ce ſeptiéme Livre. Les Auteurs les plus ſyſthématiques ſont ſujets quequefois à ſe contredire: Que ſera ce de la plus part des Peres, qui aſſurément ne le ſont pas? Pour OPTAT, le Juriſconſulte BAUDOUIN a obſervé (2), qu'après avoir diſtingué entre le Baptême des Hérétiques & celui des Schiſmatiques, rejetté le premier & admis le ſecond, oubliant enſuite ſa diſtinction, il diſpute comme St. AUGUSTIN, contre la réitération du Baptême employant des Argumens, dont la concluſion eſt univerſelle. Je remarquerai en paſſant, que BAUDOUIN a tort de traiter la diſtinction d'OPTAT de ſentiment nouveau & inouï: *novam & inſolentem ſententiam.* Il avoit été autoriſé par le Concile d'*Arles*, 60. ans auparavant. Je doute ſi ce n'étoit pas même l'opinion de S. CYPRIEN; & je pourrois bien ſoupçonner, que, ſi St. AUGUSTIN s'en eſt éloigné, c'eſt parce que les *Donatiſtes* étoient dans une extrémité oppoſée. Auroit-il abandonné ſans cela un ſentiment canoniſé dans l'*Afrique*?

(1) *Ipſi Apices & Principes omnium, aliqui Epiſcopi illis temporibus, ut damno æternæ vitæ, iſtius incertæ lucis moras breviſſimas compararent, inſtrumenta divinæ legis impie tradiderunt.*

(2) Annot. p. m. 166. *Poſtea tamen Optatus, veluti oblitus ſuæ illius novæ diſtinctionis, generaliter diſputat de unico Baptiſmo, ut Auguſtinus.*

Lib. I. p. 39. 40.

MR. DU PIN raporte le précis du recit, que fait OPTAT, pour montrer que les *Donatiſtes*, qui accuſoient les *Catholiques* d'avoir livré les Livres ſacrés, étoient eux-même les deſcendans des *Traditeurs*. Il raconte donc, que la Perſécution ayant ceſſé, douze Evêques s'aſſemblerent à *Cirthe* (1); & que pluſieurs étant coupables du crime, dont on vient de parler, SECUNDUS de *Tigiſis*, qui préſidoit, & qui craignoit pour lui-même, fut d'avis qu'il falloit remettre à Dieu le jugement de ces Evêques, & qu'il leur dit, *ſedete omnes*. Mr. DU PIN croit que cela veut dire, que *tous ces Evêques auroient Séance dans le Concile*. A mon avis, BAUDOUIN le prend mieux, qui croit que ces mots, *ſedete omnes*, étoient une eſpece d'abſolution tacite. Les accuſés ſe tenoient debout; & en leur diſant de s'aſſeoir, c'étoit les abſoudre (2). Je raporterai à cette occaſion une note de L'AUBESPINE, ſur ces mots d'OPTAT, *ſedendi licentiam*. *Les Evêques, & les Prêtres*, dit-il, *avoient le privilege d'être aſſis dans l'Egliſe, & non pas le Peuple, qui prioit debout, ou à genoux. C'eſt pourquoi dans les Anciens le Sacerdoce eſt appellé, Honor conſeſſus.* J'ajoute que les Diacres n'avoient pas cet honneur; & l'Auteur des *Queſtions du V. & du N. Teſtament* raporte, qu'*encore que les Diacres de Rome fuſſent moins modeſtes, que les autres* (inverecundiores), *ils n'avoient pourtant pas la préſomption de s'aſſeoir dans l'Egliſe* (3). Au reſte les Donatiſtes, dans la Conférence de *Carthage*, s'inſcrivirent en faux contre ce Concile de *Cirthe*, & par conſéquent contre le crime de *Traditeur*, dont les Catholiques accuſoient leurs Prédéceſſeurs, & l'abſolution qu'ils s'étoient donnée. Entre les raiſons, qu'ils allégueront, il y en a une aſſez remarquable; c'eſt que ce Concile étoit daté du jour & des Conſuls de cette année-là (4). Or ils prétendoient

Not. in Lib. IV. p. 151.

Apud. Vales. in not. ad Martyr. Paleſt. p. 174.

V. Indi. Capitulorum Collat. Carthagi. die 3. n°. 388.

(1) Il s'agiſſoit d'établir un Evêque dans cette Ville-là.

(2) *Sicuti reorum eſſe dicitur ſtare, ſic ſeſſio, quæ Judicum eſſe ſolet, intelligatur etiam eſſe abſolutorum, qui rei eſſe deſierunt.* Anno. in hunc locum.

(3) Le Concile de Laodicée Can. 20. defend aux Diacres de s'aſſeoir devant les Prêtres, à moins que les Prêtres ne le commandent.

(4) *S. Auguſt. in Brevic. Collat.* 3. *diei c.* 32. dit que la date de ce Concile de *Cirthe* étoit le 5 de Mars, *Tertio Nonas Martias, poſt Diocletia: IX. & Maximianum VIII. Conſul.* Ce qui tombe à l'année 305. ſous les Conſulats de CONSTANT. CHLORUS & de GALESIUS.

doient que c'étoit *contre la coutume Eccléſiaſtique & Apoſtolique* de dater ainſi les Conciles. Ils defient les Catholiques d'en produire un exemple. S. AUGUSTIN, dans le recit abrégé de cette Conférence, avoue, que les Catholiques furent ſurpris d'une telle demande, ne pouvant s'attendre qu'on alléguât, pour revoquer un acte en doute, ce qui ſervoit pour en prouver la vérité. Quoiqu'il en ſoit, il y a de l'embarras dans ces dates. St. AUGUSTIN dit ailleurs, que les actes de ce Concile étoient datés (1) du VIII. Conſulat de DIOCLETIEN, & du VII. de MAXIMIEN, du 4. de Mars (*IV. Non. Martias*). OPTAT les date du 13. de May (*III. Id. Maji*), & allegue les Actes du Diacre NUNDINARIUS, & les anciens Exemplaires de ce Concile. *Vetuſtas membranarum.*

In Brevic. Collat. 3. dici. c. 32.

Lib. III. cont. Creſcent. c. 27.

EN jettant les yeux ſur la Chronologie de *Sethus* CALVISIUS, pour ſavoir l'année du IX. Conſulat de DIOCLETIEN, j'ai lû ces mots: FELIX *Evêque en Afrique, fut envoyé à Rome, où il mourut, pour n'avoir pas voulu livrer les Livres ſacrés. Il arriva environ ce tems-là une Eclypſe de Lune.* Voici comment cela eſt raporté dans les Actes (2) du Martyre de FELIX, publiés par *D. Tierry* RUINART: *Et ductus eſt Felix ad paſſionis locum (cum etiam ipſa Luna in ſanguinem converſa eſt) die 3. Kal. Septemb.* Il faut remarquer cet endroit, pour connoître l'eſprit des compoſiteurs de ces Actes; & l'on y voit comme ils convertiſſent en miracles les événemens les plus naturels. Qu'on juge par là de la fidélité de leurs relations.

MR. DU PIN raporte, après OPTAT, que MENSURIUS ayant donné retraite dans ſa maiſon à un Diacre nommé FELIX, qui avoit compoſé une Libelle contre MAXENCE, les Magiſtrats de *Carthage* ordonnerent à MENSURIUS de leur remettre ce Diacre. MENSURIUS nia qu'il fût chez lui; & ſur les plaintes que les Magiſtrats porterent à la Cour contre cet Evêque, il eut ordre d'aller

(1) C'eſt l'an 303. On verra ſur la date de ce Concile la note de VALOIS ſur *Euſeb. Lib. VIII. C. II.*

(2) *Ap.* DU PIN *Monum. veter. ad Donat. Hiſt. pertin. p.* 150. D'autres Actes publiés par M. BALUZE, raportent ce Martyre au 18. des Cal. de Fevrier.

p. 111. d'aller à *Rome*. *Il y avoit dans l'Egliſe*, dit Mr. DU PIN, *quantité d'ornemens d'or & d'argent, qu'il n'oſoit enfouïr dans la terre, ni porter avec lui. Il les confia aux plus anciens de ſon Egliſe, les croyant fideles.* Je ne veux pas relever ces mots, *il y avoit dans l'Egliſe*, qui n'expriment pas ce que dit OPTAT, *Erant Eccleſiæ*, c'eſt-à-dire, que *ces ornemens appartenoient à l'Egliſe*: Mais je ne ſaurois paſſer à Mr. DU PIN l'affectation, avec laquelle il rend le mot *ſeniores* par *les plus anciens*, ou les *vieillards* (1). Le mot *ſeniores* ne marque point l'âge, mais une charge dans l'Egliſe. L'AUBESPINE le reconnoit. *Outre les Eccléſiaſtiques & les Clercs, il y avoit des Anciens du Peuple, perſonnages d'une vie approuvée, qui avoient ſoin des affaires de l'Egliſe; & c'eſt de ces perſonnages-là qu'il faut entendre cet endroit d'*OPTAT. Il en allegue une preuve, tirée des Actes de la Juſtification de CECILIEN & de FELIX: PURPURIUS dit à SILVAIN, Evêque de *Cirthe*: *Adhibete Conclericos & ſeniores plebis Eccleſiaſticos viros.* Il veut que ces *Anciens*, qu'il appelle *Eccleſiaſticos viros*, terminent l'affaire, qui étoit entre lui, & NUNDINARIUS un de ſes Diacres (2). Il y a une autre lettre aux *Clercs & aux Anciens de l'Egliſe de Cirthe* (*Clericis & ſenioribus Cirthenſium*), dans laquelle on les prie de juger de cette affaire ſans partialité, & de l'accommoder, s'il eſt poſſible: Et ces Anciens étoient d'une ſi grande conſidération, qu'ils ſont comparés à ceux qui aſſiſtoient Moyſe dans le Gouvernement du Peuple d'Iſraël. Apparemment ces Anciens étoient ſemblables aux Diacres des *Maronites* du Mont *Liban*. Ce ſont des Laïques d'une grande conſidération dans la nation: Ils aſſiſtent aux Synodes, ils y opinent; & ils reçoivent & adminiſtrent les Biens Eccléſiaſtiques. L'Auteur des Remarques ſur le Voyage du Mont *Liban* obſerve, qu'autrefois les Diacres ont eu l'adminiſtration du Temporel des Egliſes, & que cela les rendoit fort conſidérables. Il y avoit apparemment des Laïques du même Ordre & du même caractere dans les Egliſes d'Afrique. On les appelloit *Miniſtres*, qui eſt le même nom que celui de *Diacres*, qui faiſoient des fonctions Eccléſiaſtiques. OPTAT partageant les divers Ordres de perſonnages dont l'Egliſe eſt

In not. p. 123.

In Act. purgat. Cæcil. p. 186.

Voyez les Remarques de Mr. SIMON ſur le Ch. XVI. du voyage du Mont *Liban*, du Jeſuite *Jerôme* DANDINI. p. 253.

(1) CECILIEN *qui ſuccéda à* MENSURIUS, *fit venir les vieillards*..... *Confirmé par l'avarice des vieillards.*

(2) Ce Diacre, qui ſe plaignoit de ſon Evêque, l'accuſoit d'avoir été *Traditeur.*

eſt compoſée, dit quelle a ſes membres, qui ſont les *Evêques*, les *Prêtres*, les *Diacres*, les *Miniſtres*, & la *troupe des Fideles* (1).

Mr. Du Pin fait dire à Optat ces mots : *Toute l'Egliſe étoit pleine de peuple, la Chaire Epiſcopale étoit remplie, l'Autel étoit en ſa place, cet Autel ſur lequel tant d'Evêques pacifiques avoient offert* &c. Il y a dans Optat : *Conferta erat Eccleſia, populis plena; erat cathedra Epiſcopalis; erat altare loco ſuo.* Mr. Du Pin n'a point pris la penſée d'Optat : La voici. Il veut prouver que ce n'eſt pas Cecilien, qui s'eſt ſéparé, qui eſt le ſchiſmatique; mais Majorin, & ceux qui l'ont ordonné : Et voici ſa preuve. *Tout le peuple*, dit-il, *étoit avec* Cecilien *dans l'Egliſe Epiſcopale : C'eſt dans cette Egliſe qu'eſt la Chaire des Evêques : C'eſt là qu'eſt l'Autel, dans la place où il doit être, au-deſſus des Reliques des Martyrs; ce même Autel, ſur lequel ont offert avant* Cecilien, *les Evêques légitimes, & pacifiques*, Cyprien, Lucien *& d'autres.* C'eſt donc Cecilien, qui eſt l'Evêque légitime, le Succeſſeur de S. Cyprien. Voila le raiſonnement d'Optat. Il n'eſt pas fort ſolide : car le plus fort des concurrens ſera toujours le maître de l'Egliſe Epiſcopale, de la Chaire & de l'Autel. Mais enfin, c'eſt ainſi qu'Optat raiſonne; & il s'eſt plû même dans ce raiſonnement : Car quand il a voulu montrer que les Evêques *Donatiſtes*, qui étoient à *Rome*, n'étoient pas Evêques de *Rome*; il a allégué, qu'ils n'étoient point aſſis dans la Chaire de S. *Pierre*, qu'ils n'offroient point ſur l'Autel, ſous lequel ſont les Reliques de S. *Pierre*; & que de quarante Baſiliques, qu'il y avoit alors à *Rome*, ils n'en avoient pas même une ſeule. L'Aubespine a bien vû cela; & il a remarqué auſſi, que *l'Egliſe, la Chaire & l'Autel étoient les marques de l'ordination légitime.*

p. 112. col. 2.

Lib. II. p. 48.

In not. p. 124.

Il me ſemble qu'il ſeroit tout-à-fait digne d'un habile homme,

(1) *Certe membra ſua habet Eccleſia, Epiſcos, Presbyteros, Diaconos, Miniſtros, & turbam fidelium* p. 53.

In act. Purgat. Cæcil. & Felic. *Omnes vos Epiſcopi..... Seniores ſcitis, de quadringentis ſollibus Lucillæ clariſſimæ fœminæ, pro quo vobis conjuraſtis ut fieret Majorinus Epiſcopus.*

On peut voir ſur ces *Anciens* les Notes de *Chriſtophle* Justel ſur le Code des Canons de l'Egliſe d'Afrique *ad Can.* 100. p. 438. Tom. I. *Bibliotb. Jur. Can. Veter.*

comme Mr. DU PIN, donnant l'extrait d'un Auteur Eccléſiaſtique, de s'attacher plus à raporter ſes raiſonnemens que ſes propres paroles, afin que le Lecteur en pût juger. Il me ſemble même, qu'il ne faudroit pas laiſſer paſſer ſans une critique modeſte, des preuves qui ne ſont preuves que par le benefice des conjonctures. Car ſi LUCILLE cette Dame Eſpagnole, qui gagna par de l'argent le Concile de *Carthage*, avoit fait un parti aſſez puiſſant pour ſe mettre en poſſeſſion de l'Egliſe Epiſcopale, de la Chaire & de l'Autel; c'étoit MAJORIN, qui étoit le ſucceſſeur légitime de S. CYPRIEN, & CECILIEN eût été l'Intrus & le Schiſmatique.

Lib. I. p. 40. CORRIGEONS ici en paſſant MORERI. OPTAT raconte que les *Donatiſtes* de *Rome* ne pouvant avoir aucune des Baſiliques des Chrétiens, avoient été obligés de prendre une caverne hors de la Ville, pour y faire leurs Conventicules, & que c'eſt de là qu'ils furent appellés à *Rome*, *Montenſes*. BAUDOUIN, dans ſes Annotations, releve ERASME, qui a pris ces *Montenſes* pour des *Montaniſtes*; & St. EPIPHANE, qui les a pris pour les *Novatiens*, qui furent, dit-il, appellé à *Rome* μοντησίοι. Pour MORERI, qui eſt tout plein de fauſſetés dans l'article de DONAT & des *Donatiſtes*, il dit que *ces derniers ſe diviſèrent* en pluſieurs Sectes, comme de *Circumcellions*, de *Montagnards* &c. Les *Circumcellions* étoient, comme on ſait, des *Donatiſtes* ſemblables aux *Juifs* de *Jéruſalem*, qu'on appella les *Zélés*, & non une Secte paticuliere: Les *Montagnards* étoient les *Donatiſtes* de *Rome*. Il eſt vrai que la Secte ſe diviſa bientôt en deux branches, par une avanture toute pareille à celle qui l'avoit ſéparée de l'Egliſe. MAXIMIEN Diacre de *Carthage*, ſe fit élire Evêque, & diſputa l'Epiſcopat à PRIMIEN, Succeſſeur de PARMENIEN, contre lequel écrit OPTAT. De là la Secte des *Maximianiſtes*: il n'y en eut point d'autres.

Mr. DU PIN, raportant la ſubſtance du II. Livre d'OPTAT, dit en parlant de cet Evêque: *Il prouve, que les marques de la veritable Egliſe ne conviennent pas aux* Donatiſtes: *La premiere de ces marques eſt la Chaire, c'eſt-à-dire, la Succeſſion des Evêques.* Il y a dans OPTAT: *Videndum ubi ſint quinque dotes Eccleſiæ..... inter quas Cathedra eſt prima, ubi, niſi ſederit Epiſcopus, conjungi altera dos non poterit, qui eſt Annulus.* Mr. DU PIN appelle les *marques* de l'Egliſe, ce qu'OPTAT appelle *Dotes*. Ce ſont propre-

prement les *graces* dont J. CHRIST, a orné ſon Egliſe, & comme la *Dot*, qu'il lui a donnée en l'épouſant. Voici un paſſage qui le prouve. *Interea dixiſti* (nempe Parmeniane) *apud Hæreticos dotes Eccleſiæ eſſe non poſſe; ſcimus enim Hæreticorum Eccleſias ſingulorum proſtitutas, nullis legalibus ſacramentis, & ſine jure honeſti matrimonii eſſe.* Au reſte le Stile Eccléſiaſtique a changé & ce ne ſont plus les graces de J. CHRIST qui ſont la *Dot de l'Egliſe*; ce ſont les riches Domaines, qu'elle poſſede. *Lib. I. p. 37.*

IL faut nous arrêter un peu à cette *Chaire*, qui eſt la premiere partie de la *Dot de l'Egliſe*, & qui ne ſe trouve point chez les Hérétiques, ni chez les Schiſmatiques. Mr. DU PIN l'explique de la *Succeſſion des Evêques*; l'AUBESPINE, de la *Puiſſance des Clefs*, de la *Miſſion*. Je ne les blâme pas: Ils voudroient donner aux paroles d'OPTAT un ſens raiſonnable, & quelque apparence de ſolidité à ſes preuves: Mais aſſurément ils lui prêtent du leur; & il eſt eſſentiel dans un extrait fidele, de donner les penſées d'un Auteur & non pas les ſiennes. Cette *Chaire* eſt véritablement la Chaire matérielle de St. *Pierre*, que l'on prétendoit avoir à *Rome* dans la Baſilique de St. *Pierre*: Il faut le prouver. *In not. p. 132. 133.*

„ VOUS ne pouvez nier, dit OPTAT à PARMENIEN, „ que vous ne ſachiez, que la Chaire Epiſcopale a été placée dans „ la Ville de *Rome*, dans laquelle St. *Pierre* a été aſſis le premier, „ lui qui eſt le Chef des Apôtres: c'eſt pourquoi il a été appellé *Cephas. In qua ſederit omnium Apoſtolorum caput Petrus, unde & Cephas appellatus eſt.* Il y a là une plaiſante ignorance d'OPTAT. Il a crû que *Cephas* étoit le mot grec κεφαλη, & il en a conclu que S. *Pierre* étoit le Chef des Apôtres. Il continue: " Cette Chai- „ re dans laquelle S. *Pierre* a été aſſis, eſt unique, afin de conſer- „ ver l'Unité dans l'Egliſe, de peur que les autres Apôtres ne „ prétendiſſent avoir chacun des Chaires particulieres. *Ne cæteri Apoſtoli ſingulas quiſque defenderent.* Il eſt clair qu'on ne peut entendre par ces *Chaires* la ſucceſſion des Evêques, puiſque les autres Apôtres ont laiſſé des ſucceſſeurs auſſi bien que S. *Pierre*. La ſuite refute encore cette gloze de Mr. DU PIN. OPTAT dit de MACROBE, qui étoit alors Evêque des *Donatiſtes* à *Rome*, que ſi on lui demandoit, dans quelle *Chaire* il eſt aſſis, il ne pourroit pas répondre que c'eſt dans la *Chaire* de S. *Pierre*, *laquelle*, pour- *Lib. II. p. 48.*

ſuit-il, *il n'a peut-être jamais vue.* Pouvoit-il avoir vû la Succeſſion des Evêques de *Rome?* Il ajoute que MACROBE n'a pas même approché *de la Memoire de S. Pierre parce qu'il eſt ſchiſmatique, en quoi il eſt contraire à l'Apôtre, qui ordonne de communiquer aux memoires des Saints.* Il y a encore ici une plaiſante erreur, mais commune à pluſieurs Peres de ce tems-là. Il y avoit dans leurs Verſions du Ch. XII. v. 13. de l'Ep. aux Rom. *Memoriis ſanctorum communicantes;* au lieu de ces mots, qui ſont aujourd'hui dans tous les Exemplaires grecs, ταῖς χρείαις τῶν ἁγίων κοινωνοῦντες. Il faut que leur Interprète eût lû μνείαις; & ils entendoient par les *Memoires des Saints* leurs *Reliques* (1). Il eſt remarquable qu'une faute d'un Copiſte, & un Interprete mauvais Critique ait donné occaſion à la ſuperſtition, en introduiſant dans l'Epitre aux Romains ce précepte, qu'il faut avoir Comunion avec les Saints, par le moyen de leurs Reliques.

IL ne faut point le nier; Toute la ſuite du diſcours d'OPTAT montre, que la Chaire de S. *Pierre*, qui eſt un des privileges de l'Egliſe, & le *premier* de ſes privileges, eſt une Chaire materielle, qui étoit dans la Baſilique de S. *Pierre*, où avoient été aſſis, & l'étoient encore les Evêques ſes ſucceſſeurs. OPTAT prétend qu'il falloit avoir Communion avec cette Chaire, & avec ceux qui y étoient aſſis; & que les *Donatiſtes* ne l'ayant pas, ils étoient évidemment ſchiſmatiques. Cela s'accorde avec ſa Théologie. Il a raiſonné de même, quand il a voulu montrer que CECILIEN étoit l'Evêque légitime de *Carthage*, & que MAJORIN étoit intrus & ſchiſmatique. Il ſuit la même methode pour convaincre MACROBE de *Rome*, d'être dans le ſchiſme. Il n'eſt point aſſis dans l'Egliſe Epiſcopale de *Rome*, qui eſt la Baſilique de S. *Pierre*; dans la Chaire de S. *Pierre*; il n'offre point ſur l'Autel, où ſont les *Memoires* de S. *Pierre* & de S. *Paul*; il n'a point de Communion avec elles (2).

IL

(1) Ces *Memoires* des Martyrs au reſte, ne ſont pas proprement leurs *Reliques*, mais les Monumens dreſſés au lieu où étoient leurs *Reliques*; & l'AUBESPINE abuſe de ce mot, ſelon la Remarque de CASAUBON: mais je ne ſai ſi cette Remarque eſt bien fondée; & il ſemble qu'OPTAT prend les *Memoires* pour les *Reliques*.

(2) *Denique ſi Macrobio dicatur, ubi illic ſedeat, numquid poterit dicere, in Cathedra Petri? Quam neſcio ſi vel oculis novit, & ad cujus memoriam non*

IL eſt vrai qu'il paroit bien abſurde de faire de cette prétendue Chaire de S. *Pierre*, qui étoit à *Rome*, une des graces, & même la premiere des graces, que J. CHRIST a faites à l'Egliſe, à l'excluſion des Hérétiques & des Schiſmatiques. Mais que voulez-vous qu'on y faſſe? OPTAT l'a dit, & apparemment il l'a crû, & l'on croyoit avant lui qu'effectivement S. *Pierre* avoit eu une *Chaire* à *Rome*, dans laquelle il avoit prêché, & dans laquelle il avoit inſtallé CLEMENT, ſon Succeſſeur immédiat; s'il en faut croire la fauſſe *Clementine*, adreſſée à S. *Jaques*. Quoique cette piece ſoit ſuppoſée, l'a premiere partie en eſt ancienne, puiſque RUFIN l'a traduite, & le ſavant BLONDEL l'attribue à l'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques, qu'il ſuppoſe avoir écrit vers l'an 200. Cet Impoſteur fait parler CLEMENT en ces termes: (1) „ S. *Pierre* „ m'ayant parlé de la ſorte, m'impoſa les mains en préſence de „ tout le monde, & tout couvert que j'étois de confuſion, il me „ porta lui-même dans ſa Chaire, & après m'y avoir fait aſ„ ſeoir, il me tint ce diſcours. . . . . S. *Jaques recevra beaucoup* „ *de conſolation en apprenant que celui, qui eſt aſſis dans ma Chaire* „ *après moi, n'eſt pas un ignorant* " (2). Au reſte s'il falloit expliquer figurément la *Chaire*, dont parle OPTAT, il faudroit le faire de la Doctrine de la Prédication de l'Evangile; parce qu'en effet c'eſt de la *Chaire*, que les Evêques l'annonçoient. Ainſi dans cette Epitre ſuppoſée, *Ad docendi Cathedram. . . . . Clementem hunc Epiſcopum vobis ordino, cui ſoli meæ prædicationis & doctrinæ Cathedram trado*: Et encore, *Hæc Cathedra eum, qui cupit eam, & audacter expetit, non requirit eum.* Voila un bon mot pour les Succeſſeurs de S. *Pierre*.

Blond. In pſeudo-Iſidor. p.28. Ibid. p.10.

Ib.p.2.3.9.

IL eſt raiſonnable d'épargner OPTAT, dont le caractere paroit aimable dans ſon Livre; mais il nous ſera permis de ne pas épargner des raiſonnemens, dont les ſiécles ſuivans ont eu la hardieſ-

non accedit quaſi Schiſmaticus. . . . . Ecce præſentes ſunt ibi memoriæ Apoſtolorum. Dicite ſi ad has ingredi potuit, ita ut obtulerit illic, ubi ſanctorum memorias eſſe conſtat. Opt. Lib. II.

(1) *In Cathedra ſua ingenti verecundia fatigatum ſedere me compulit, cumque ſediſſem, hæc ad me rurſum locutus eſt.*

(2) *Quod poſt me non imperitus vir aliquis. . . . . ſuſcepit Cathedram meam.*

ſe d'abuſer : Il ſuppoſe donc, que „ la Chaire dans laquelle S. „ *Pierre* a été aſſis, eſt unique, afin de conſerver l'unité dans „ l'Egliſe, de peur que les autres Apotres ne prétendiſſent avoir „ chacun des Chaires particulieres". Je m'étonne, qu'il n'eut pas lû, ou plutôt, qu'il ne ſe ſouvint pas d'avoir lû ce qu'avoit dit TERTULLIEN, Afriquain comme lui, que tous les Apotres avoient eu leurs *Chaires*, & qu'on les gardoit encore dans les Egliſes, où ils avoient prêché. *Percurre Eccleſias Apoſtolicas, apud quas ipſæ adhuc Cathedræ Apoſtolorum ſuis locis præſident.* C'eſt dans le même endroit où TERTULLIEN dit, que l'on avoit encore dans les Egliſes, à qui S. *Paul* avoit écrit, les originaux de ſes Epitres, & j'en ſuis faché ; car ces Chaires des Apôtres gardées dans les Egliſes, me paroiſſent fort ſuſpectes. Cependant EUSEBE dit, que l'on conſervoit encore à *Jéruſalem* la Chaire de S. *Jaques* : *τὸν εἰσέτι νῦν ἐκεῖσε πεφυλαγμένον Αποστολικὸν.... Θρόνον.* Il dit encore la même choſe ailleurs, où il ajoute, que S. *Jaques fut ordonné Evêque de Jéruſalem par le Sauveur & par les Apôtres.* VALOIS, dans ſa note ſur ce paſſage en rapporte un autre de S. EPIPHANE, où cet Evêque parle ainſi de S. *Jaques : Il eſt le premier, qui a reçu la Chaire de l'Epiſcopat, & le premier à qui le Seigneur a confié ſa Chaire, ſur la Terre.* *Καὶ πρῶτος ἔτος ἐιλήφα τὴν καθέδραν τῆς ἐπισκοπῆς, ὦ πεπίστευκε κύριος τὸν Θρόνον αὐτῦ ἐπὶ τῆς γῆς πρώτω.* Voila le fondement du Syſtheme d'OPTAT renverſé. Non ſeulement il y a une autre *Chaire* que celle de S. *Pierre*, ſavoir celle de S. *Jaques* ; mais outre cela la *Chaire* de S. *Jaques* eſt *la propre Chaire de* J. CHRIST, *τὸν αὐτῦ Θρόνον*, dans laquelle le Seigneur avoit été aſſis, qu'il a lui-même confiée à S. *Jaques*, & à lui le premier de tous les Apôtres. Auſſi eſt-il à noter, que l'Inſcription de l'Epitre, attribuée à S. *Clément*, eſt concue en ces termes : *Jacobo Fratri Domini, & Epiſcopo Epiſcoporum, regenti Hebræorum ſanctam Eccleſiam Hieroſolymis, & omnes Eccleſias, quæ ubique Dei providentia fundatæ ſunt.* Ces titres conviennent fort bien à l'Héritier immédiat de la Chaire de J. CHRIST. On peut voir les Remarques de BLONDEL ſur ce titre (1).

Tertul. de Præſcrip. Hæreti. C. 36.

Hiſt. Eccl. Lib. VII. c. 32. p. 289. voyez auſſi C. 19.

Epiph. in Hæreſ. Antidicom. n°. 8.

Ap. Blond. in Pſeudo-Iſi. p. 39.

MAIS

(1) Quoique l'Antiquité paroiſſe partagée ſur la queſtion, ſi S. *Jaques* I. Evêque de *Jéruſalem* eſt *Jaques* Frere du Seigneur, ou un autre *Jaques* du nombre des 70. Diſciples ; celui dont parle S. EPIPHANE eſt pourtant le premier. Voyez, ſur cette Queſtion. *Val. ad Euſeb. Lib. I. C. XII.* Et *Blondel Obſer. ad Epiſt. Clementis.*

MAIS outre cette *Chaire* de S. *Jaques* gardée ſi précieuſement à *Jéruſalem* juſqu'au tems d'EUSEBE, on prétend qu'il y avoit auſſi à *Alexandrie*, la Chaire où S. *Marc* étoit aſſis, quand il écrivoit ſon Evangile. Les Actes de la Paſſion de S. *Marc* diſent, qu'elle étoit faite d'un ancien yvoire bien travaillé & bien poli, & qu'aucun de ſes Succeſſeurs n'avoit jamais oſé s'y aſſeoir, parce qu'ils la reſpectoient trop pour cela. Les Evèques de *Rome* n'ont pas eu le même reſpect pour celle de S. *Pierre*.

Ap. Val. in notis ad. Euſeb. Hiſt. Eccl. Lib. VII. c. 32.

JE m'étonne qu'un auſſi ſavant homme que Mr. VALOIS, raporte cela ſans un mot de critique. Je ne ſai pas la date de ces Actes; mais j'ai un argument négatif, que du tems de S. ATHANASE, cette Chaire n'étoit point à *Alexandrie*. S. ATHANASE faiſant l'Hiſtoire d'un grand deſordre, qui ſe commit à *Alexandrie*, dans l'Egliſe Epiſcopale, raconte que l'on prit les bancs, la chaire de l'Evèque, la table de l'Euchariſtie, & qu'on les brûla devant l'Egliſe. Il ajoute, qu'un jeune homme inſolent, que les circonſtances font croire avoir été *Payen*, car les *Payens* ſe joignirent aux *Arriens* dans ce deſordre, briſant ou trainant la Chaire Epiſcopale; un éclat de bois lui entra dans le ventre, & le tua. Sur quoi il fait cette reflexion: Θεία δὲ δίκη τὴν πονηρίαν τούτων ἔλεγξε, καὶ σημεῖον τι μέγα καὶ ἐξαίρετον ἐιργάσατο. l'Interprete a traduit: *Caterum divinum ſupplicium eorum ſcelera declaravit.* Je ne ſai pourquoi il n'a pas rendu les paroles de S. ATHANASE: Elles ſignifient à la lettre, *Divina autem vindicta eorum ſcelus redarguit, & miraculum magnum atque inſigne operata eſt.* Voila ſans mentir, des expreſſions bien outrées; & il me ſemble que cette envie, de transformer en miracles des événemens très naturels, ôte bien de la croyance à l'Hiſtoire que S. ATHANASE ajoute: qu'un jeune Païſan étant entré dans l'Egliſe avec des branches d'arbres, qu'il agitoit, il fut tout d'un coup frapé d'aveuglement. Ce que je veux conclurre de ce recit, c'eſt que, ſi la Chaire de S. *Marc* avoit été dans l'Egliſe Epiſcopale d'*Alexandrie*, aſſurément elle n'auroit pas été épargnée par cette troupe de *Payens*, qui emporterent & briſerent tout. Or c'eut été un beau champ à S. ATHANASE, pour déclamer contre les *Arriens*, auteurs d'une ſi ſacrilege violence.

Epiſt. ad Solit. Tom. I. p. 656.

REVENONS à Mr. DU PIN. OPTAT, dit-il, *ne s'étend pas*

ſi

ſi fort ſur les autres marques de l'Egliſe, qui ſont fort obſcures. La ſeconde c'eſt l'*Anneau.* l'AUBESPINE n'a ſû ce que vouloit dire cet *Anneau.* Il cite un paſſage de TERTULLIEN *de pudicitia*, un autre des Conſtitutions Apoſtoliques Lib. II. C. 41. Et ce qu'il y a de plaiſant, c'eſt qu'en citant ces Auteurs, il ne cite que le *v.* 22. *du ch. XV. de S. Luc*, où il eſt dit, que le Pere de l'Enfant prodigue *lui mit un anneau au doigt.* CASAUBON, qui a vû cela, refute l'AUPESPINE avec un grand mépris, & il le mérite. Mr. DU PIN paroit fort incertain ſur ce que ſignifie cet *Anneau. Per fontem*, dit-il, OPTATUS *Intelligere videtur fidem; per annulum, ſymbolum aut Baptiſma, quod, ut ait* TERTULLIANUS, *obſignatio eſt fidei.* Il valoit mieux dire, que le Baptême étoit la *Fontaine*, & que l'*Anneau* étoit la foi. Cela eſt plus vraiſemblable, & effectivement cela eſt vrai. l'*Anneau*, c'eſt la Trinité, ou la *foi de la Trinité*, qu'OPTAT appelle ainſi, parce que ſans cette foi, la fontaine du Baptême ne peut être ouverte; c'eſt-à-dire, pour ſortir des figures embarraſſées d'OPTAT, que le Baptême des Hérétiques, qui nient la Trinité, ne vaut rien. C'eſt ſon ſentiment: Je le ſuppoſe; & j'aurai lieu d'en parler dans la ſuite. Il faut cependant montrer, que l'*Anneau* n'eſt autre choſe que la foi de la Trinité.

Ap. Optat. Edit. de Du Pin. p. 9.

Ibid. p. 10. Lib. de Poenit.

OPTAT dit à PARMENIEN: „ Vous avez raiſon d'ôter l'Anneau aux Hérétiques, à qui il n'eſt pas permis d'ouvrir la Fontaine. Mais pour vous, qui êtes ſchiſmatique, quoique vous ne ſoyez pas dans l'Egliſe Catholique, on ne peut vous refuſer, ni la Fontaine ni l'Anneau, parce que vous avez conſervé les véritables Sacremens, qui nous ſont communs, & que vous avez pris de nous" (1). L'*Anneau* eſt donc deſtiné à *ouvrir la Fontaine*, c'eſt-à-dire à rendre le Baptême légitime. Or qu'eſt-ce qui rend le Baptême des Hérétiques nul & ſans vertu? C'eſt qu'ils n'ont pas la foi de la Trinité: Et ce qui fait que le Baptême des Schiſmatiques eſt bon & légitime, c'eſt qu'ils ont conſervé cette foi. Je conclus donc que l'anneau n'eſt autre choſe, que la foi de la Trinité. Voici un paſſage, qui mettra cela dans tout ſon jour. *Nam & fontem*, c'eſt-à-dire le Baptême, *conſtat unam eſſe de dotibus, unde*

(1) *Bene ſubdixiſti Annulum iis, quibus aperire non licet ad fontem; Vobis vero Schiſmaticis, quamvis in Catholica non ſitis, hæc negari non poſſunt, quia nobiſcum vera & communia ſacramenta traxiſtis.* L. I. p. 39.

inde Hæretici non poſſunt, vel ipſi bibere, vel alios potare, quia ſigillum integrum, (Remarquez ces mots, voila l'*Anneau*) *id eſt ſymbolum catholicum non habentes, ad fontem verum aperire non poſſunt.* C'eſt une expreſſion d'OPTAT que de dire, *aperire ad fontem*, pour *aperire fontem.* Cela eſt donc éclairci. Le *Sceau* & l'*Anneau* ſont la même choſe; & le *Sceau entier* c'eſt le *ſymbole Catholique*, c'eſt la foi de la Trinité, que les Hérétiques n'ont pas: ce qui les empêche de pouvoir ouvrir la *Fontaine du Baptême.*

IL ne faut pas s'arrêter à une legere difficulté: C'eſt que l'uſage des *anneaux* étoit de *ſceeler*, ou de *fermer*, & non pas d'ouvrir; ſurquoi on peut conſulter le ſavant Traité de KIRCHMAN *de Annulis.* Mais outre que cette difficulté tomberoit ſur OPTAT, c'eſt qu'il n'étoit permis d'ouvrir, qu'à celui qui avoit l'Anneau.

UNE troiſieme grace de l'Egliſe eſt ce qu'OPTAT appelle l'*Ange. Cathedra eſt prima* dos Eccleſiæ, *quæ ducit ad ſe* Angelum. Mr. DU PIN croit, que l'*Ange* ſignifie l'*Evêque.* L'AUBESPINE l'explique du S. Eſprit. L'un & l'autre ſe trompent, parce qu'ils veulent accommoder la Theologie Africaine, & la rendre raiſonnable. L'Ange d'OPTAT eſt un Ange véritable, qu'il croyoit venir dans la Piſcine du Baptême, & en préparer l'eau, pour la rendre capable de purifier le Cathéchumene. *Unde vobis Angelum*, dit OPTAT, *qui apud vos poſſit fontem movere.* C'étoit le ſentiment de TERTULLIEN, qui dit, dans ſon livre du Baptême, que ce qui ſe faiſoit dans la Piſcine de *Bethzaïde*, par le miniſtere de l'Ange, & pour la guériſon des maladies corporelles, figuroit ce qui ſe devoit faire dans le Baptême, pour la gueriſon des maladies de l'ame. *Angelum aquis interveniſſe, ſi novum videtur, exemplum futuri præcucurrit &c.* Mr. DU PIN dans ſa note ſur ces mots d'OPTAT, *Lib. II. C. X. Quæ apud acta conficitur Angelorum*, où il s'agit de l'operation des Anges dans le Baptême, obſerve que TERTULLIEN a crû, qu'un Ange intervient dans l'eau du Baptême: *Aquis luſtralibus Angelum interveniſſe.* Cette note eſt aſſurément contraire à la précédente.

Lib. II. C. VI. Edit. de Du Pin.
Ibid. dans ſa note.
Tertul. de Bapt. 258. Edit. de Rigault.

DANS l'extrait du troiſieme Livre, Mr. DU PIN fait dire à OPTAT, que *s'il y avoit eu quelques violences commiſes par l'or-*

Lib. III.

dre de MACARIUS, *les* Donatiſtes *en avoient été cauſe.* Mr. DU PIN me pardonnera, ſi je dis que cela n'eſt ni aſſez exact, ni aſſez fidele. OPTAT avoue franchement, que PAUL & MACAIRE avoient commis, ou fait commettre beaucoup de violences. *Ab operariis unitatis multa quidem aſpere geſta ſunt.* L'Auteur de l'Extrait affecte trop d'exténuer le recit d'OPTAT touchant les perſécutions faites aux *Donatiſtes.* Car au lieu que cet Evêque raconte, que *tous les Evêques* Donatiſtes *s'enfuirent avec leur Clergé, qu'il y en eut qui moururent, & que les courageux furent pris & relégués dans des lieux éloignés;* Mr. DU PIN lui fait dire, que *les Donatiſtes s'en étoient fuis d'eux-même, & qu'il n'y avoit que ceux, qui avoient été les plus obſtinés, qui avoient été relégués.* Il ſupprime ces mots, *aliqui ſunt mortui.* L'honnête homme a honte de la perſécution, & je ſuis perſuadé que Mr. DU PIN ne diſſimule un peu celle-ci, que parce qu'il la hait : Mais aſſurément cette perſécution fut grande, & ce qu'OPTAT en avoue, me fait croire ce que les *Donatiſtes* en diſent dans la Conférence de *Carthage.* Ecoutons les.

Collat. Carth. 3. Diei. n°. 258.

„ NE parlons point, diſent-ils à MARCELLIN, qu'HONORIUS „ avoit établi Juge de leurs controverſes avec les Catholiques; „ Ne parlons point de tout le ſang Chrétien répandu par LEON„ CE, URSACE, MACAIRE, PAUL, TAURIN, RO„ MAIN, & par les autres Exécuteurs, que nos adverſaires ont „ obtenu des Princes : Ne parlons point de tant de vénérables Prê„ tres aſſaſſinés, d'autres envoyés en exil; du peuple Chrétien „ tourmenté de toutes parts, des Vierges violées, des riches pro„ ſcrits, des pauvres dépouillés, des Baſiliques enlevées, des Prê„ tres contraints d'errer fugitifs : Laiſſons tout ce qui s'eſt fait „ autrefois, & ne parlons que de ce qui s'eſt paſſé de notre temps, „ & dont tout le monde eſt témoin. Ils ont proſcrit les Evêques, „ pouſſé dans des précipices les Chrétiens cherchant leur ſalut dans „ la fuite; ils ont opprimé les peuples, pillé les Clercs; ils ſe ſont „ emparés par force des Baſiliques, & ont couvert de playes ceux „ qui s'y ſont oppoſés; ils ont été cauſe que le ſang d'un grand „ nombre de Chrétiens a été répandu dans la ſeule Ville de *Ba„ gaïa*". Une plainte ſi grave, donnée par écrit au Juge commis par l'Empereur, & en préſence des Parties, eſt une préſomption bien forte qu'elle eſt véritable; & ce que dit OPTAT, ne permet

met gueres d'en douter, au moins à l'égard de ce qui s'étoit paſſé du tems de LEONCE, de PAUL & de MACAIRE.

IL eſt vrai qu'il deſavoue ces perſécutions ; *Nihil actum eſt cum voto noſtro, nihil cum conſilio, nihil cum conſcientia, nihil cum opere :* Mais les Donatiſtes n'en conviennent pas ; & franchement je ne ſai qu'en croire. On nous a donné un Sermon ſur la *Paſſion de* DONAT *& d'*ADVOCAT Martyrs *Donatiſtes* (1). L'Auteur de ce Sermon parle ainſi : *Res apud Carthaginem geſta eſt, Cæciliano..... inſtante, aſſentiente Leontio comite, duce Urſatio, Marcellino tunc Tribuno, Diabolo tamen omnium iſtorum conſiliatore exiſtente.* Voila CECILIEN un des principaux Acteurs de la Tragédie : Et d'ailleurs, ſi les Evêques Catholiques n'avoient pas demandé aux Empereurs qu'on obligeat par la force les *Donatiſtes* à ſe réunir, eſt-il vraiſemblable que ces Princes euſſent envoyé des Officiers en Afrique pour cela ?

J'AI remarqué, en liſant les Actes de la Conférence de *Carthage*, que les *Donatiſtes* inſiſterent extrémement ſur la communication de la Requête, préſentée par les *Catholiques*, pour avoir cette Conférence. Les *Donatiſtes* ſoupçonnoient, que leurs adverſaires avoient eux-même nommé le Juge, & démandé des peines contre eux. Les Catholiques refuſerent cette communication. St. AUGUSTIN répondit, *qu'il y avoit peut-être dans leurs inſtructions des choſes qu'ils ne vouloient pas que les Donatiſtes ſuſſent.* ADEODATUS *Donatiſte* releva cela. St. AUGUSTIN repliqua ; mais ſes réponſes laiſſent du ſoupçon : Et quand PETILIEN, s'adreſſant au Juge, lui dit, „ que les Catholiques avoient THEATIUS & EVODIUS, les Couriers de leurs fureurs, qui couroient perpétuellement les terres & les mers, pour demander leur ſang & „ leur proſcription" ; les *Catholiques* ne répondoient point à cette accuſation. Il eſt vrai que POSSIDIUS repliqua : *Quid tergiverſantur ? Quid neſcio quæ forenſia rimantur ?* Mais évidemment il joue le perſonnage qu'il attribue à ſon adverſaire. Il élude, &

Coll. 3. *Diei.* n°. 160.

Ibid. 141.

Z 2 il

(1) *Serm. de Paſſ. S. S. Dona. & Adv. ap. Optat. Edit. de Du Pin. p.* 191. Mr. DU PIN remarque dans ſa note 9e. que ce Sermon eſt mal intitulé : *Paſſ. S. S. Donati & Advocati* ; & qu'il faut dire *Honorati.* C'étoit un Evêque Donatiſte de *Sicilibe* (*Sicilibenſis*).

il a raiſon : car dans le fonds, ce que diſoient les *Donatiſtes* étoit vrai.

In Cod. Can. Eccl. Afri. ap. Juſtel. Biblioth. Juris Can. veter. Tom. I. p. 378.

LA preuve s'en eſt conſervée dans le Code des Canons de l'Egliſe d'*Afrique*. On y trouve l'inſtruction donnée à THEATIUS & à EVODIUS par le Concile de *Carthage*, datée du 26. Juin. 404. ſix ans avant la Conférence. Le Concile ordonne à ſes Députés, de demander à l'Empereur, qu'il oblige les *Donatiſtes* d'avoir une Conférence avec les *Catholiques*; qu'il envoye des ordres à l'Armée d'*Afrique* de deffendre l'Egliſe ; qu'il renouvelle, & faſſe exécuter la Loi donnée par THEODOSE, qui condamnoit à une amande de dix livres d'or, tous ceux qui ordonneroient des Hérétiques, ceux qui ſeroient ordonnés par eux, & les proprietaires des maiſons, où ils auroient fait leurs aſſemblées ; que tous les Hérétiques ſoient privés du pouvoir de teſter, & de recevoir aucun leg par teſtament. Enfin le Concile donne à ſes Députés un plein pouvoir, de faire & mander à la Cour, tout ce qu'ils jugeront utile à l'Egliſe. Ajoutons à cela, que les diverſes loix, qui furent données contre les *Donatiſtes*, ne le furent qu'à la réquiſition des Evêques d'*Afrique*. C'eſt ce qu'on peut voir dans les obſervations du Juriſconſulte GODEFROY ſur les Loix d'HONORIUS contre les Hérétiques. En voici, par exemple, une terrible donnée le 25. Aouſt 410. peu de mois avant l'Edit, qui ordonna la Conference : *Sciant omnes ſanctæ legis inimici, plectendos ſe pœna proſcriptionis & ſanguinis, ſi ultra convenire per publicum, execranda ſceleris ſui temeritate, tentaverint.* GODEFROY dit là-deſſus : *Ceterum hæc lex, ut indicio ſunt ſuperiora e codice Africano, atque ipſa inſuper temporum ratio, ad Patrum Africanorum poſtulationem lata videtur.* Le même Auteur nous fait remarquer au même endroit une inſigne fourberie d'HONORIUS. Sur la fin de 409. il revoqua les loix penales contre les Hérétiques d'*Afrique*. La raiſon en étoit qu'ATTALE, qui s'étoit ſaiſi de l'Empire, avoit envoyé une Armée dans ce païs-là, & qu'HONORIUS craignoit que les Hérétiques, contre leſquels il avoit donné tant de loix, ne priſſent le parti de ſon concurrent. Mais dès qu'HERACLIEN eut défait l'Armée d'ATTALE, HONORIUS revoqua cette Loi, & donna celle dont on vient de parler, le 25. Aout. 410.

Ap. Optat. Edit. de Du Pin. p. 224.

APRES ces éclairciſſemens, je ne ſaurois m'empêcher de dire un mot

mot ſur le chapitre de St. AUGUSTIN. Faiſant l'Hiſtoire de la Conférence de *Carthage*, il dit, *ſur le ſujet des perſécutions*, dont les *Donatiſtes* ſe plaignent, qu'*il eſt vrai que les Catholiques ont demandé quelque choſe aux Empereurs en faveur de l'Egliſe ; parce que les Circumcellions des Donatiſtes, ſous la conduite de leurs Clercs, commettoient d'horribles maux. De Perſecutionibus ; quod* aliquid *ab Imperatoribus pro Eccleſia catholica peterent.* Qui ſauroit ce que c'eſt que cet *aliquid*, ſi on n'en avoit le Commentaire dans les Loix des Empereurs? De-même, je ne puis ſouffrir ſans quelque indignation, qu'il inſulte ſes adverſaires, juſqu'à dire, que *les morts, dont ils ſe plaignent, viennent moins de ce qu'on leur a fait ſouffrir, que de la coutume qu'ils ont de ſe précipiter. Mortes autem illorum magis ex conſuetudine, quam habent ut ſe ipſi præcipitent.* Cela eſt-il vraiſemblable? Et qui n'en croit pas plutôt le recit des *Donatiſtes*, quand ils diſent, que, pour éviter la perſécution, de pauvres fugitifs étoient tombés dans des précipices, ou y avoient été pouſſés par les Soldats qui les pourſuivoient. *Epiſcopis ingeſſerunt exilia, Chriſtianis fugientibus præcipitia.* Le Pere MABILLON nous a donné la *Paſſion* de MARCULE Martyr *Donatiſte*, qui fut précipité par les ordres de MACAIRE, dit l'Auteur de cette piece, du haut des rochers d'un Château nommé *Pierre-neuve*, *Nova-Petra*. S. AUGUSTIN oſe dire, qu'apparemment MARCULE ſe précipita lui-même, & cela ſous prétexte, que les Loix Romaines n'ordonnoient point de pareils ſupplices. Mais des gens de guerre, qui perſécutent, ne font-ils rien que ce que les Loix ordonnent. Il ſemble que la Providence ſe ſoit jouée de ces violences, que l'Egliſe Romaine a enſuite approuvées & autoriſées. Car elle a permis que cette même Egliſe ait honoré la memoire des Martyrs *Donatiſtes*, qui ont été inſérés dans ſes Martyrologes, & vénérés comme des Saints. Le titre de la Paſſion de Marcule porte dans le Manuſcrit de MABILLON: *Incipit Paſſio benedicti Martyris Marculi. VIII. Kalen. Decembris.* Diſons en paſſant, que lorſqu'on oppoſoit aux *Donatiſtes* les violences commiſes par les Circumcellions, ils répondoient, comme les *Catholiques*, que les Evêques n'avoient aucune part à ces deſordres. *Quod circumcelliones facinus ad Sacerdotes minime pertinere.* Ils mentoient apparemment auſſi-bien que les *Catholiques*. Au reſte cette eſpece de Milice ou de Bandits *Donatiſtes*, étoit appellée *Circumcelliones*, parce qu'ils couroient les villages ; *circum cellas ruſticanas*, dit St. AUGUSTIN.

In Brevic. Collat. 3. Diei c. 21.

Ibid. c. 23.

Paſſ. Marcul. apud. Analect. Mabil. T. IV. p. 105 Ap. Optat. Ed. de Du Pin p. 193.

Indic. Capit. Col. 3. Diei n°. 297.

VOYONS ici, comme les maximes changent en peu de tems. La Faction des *Donatiſtes* étoit aſſurément une faction violente & opiniatre. CONSTANTIN devoit en être convaincu. Ils préſenterent des plaintes contre CECILIEN (1), & demanderent pour Juges des Evêques des *Gaules*. Corrigeons en paſſant CALVISIUS. Il raporte, (2) qu'OPTAT *a écrit, que les Evêques Catholiques d'Afrique, demanderent à* CONSTANTIN *pour Juges, des Evêques d'Italie, des Gaules & de Germanie.* Il y a là deux fautes : Ce furent les *Donatiſtes*, & non les *Catholiques*, qui demanderent ces Juges ; & ils les demanderent des *Gaules* ſeulement, parce qu'il s'agiſſoit d'un crime dont les *Gaules* étoient exemptes. Il n'y avoit point de *Traditeurs* dans ces Provinces de l'Empire (3). CONSTANCE CHLORE, qui en avoit le département, les avoit garantis de la perſécution. CONSTANTIN accorda des Juges aux *Donatiſtes* ; mais il les prit auſſi-bien d'*Italie* que des *Gaules*. Il eſt malaiſé de ſavoir pourquoi. Quoiqu'il en ſoit, ces Juges furent MELCHIADE, ou MILTIADE, Evêque de *Rome*, où ſe tint le Concile, MARIN d'*Arles*, MATERNUS de *Cologne*, RHETICIUS d'*Autun*, & quinze Evêques *Italiens*. CECILIEN ayant été abſous, & le Jugement envoyé à l'Empereur, les *Donatiſtes* en appellerent. Une de leurs raiſons étoit, que MILTIADE lui-même étoit *Traditeur* : ce qui fut objecté dans la Conférence de *Carthage* ; & les *Catholiques* ne l'en juſtifierent, qu'en ſuppoſant, qu'il y avoit eu des perſonnes, qui s'appelloient STRATON. L'Empereur accorda l'appel, & ordonna le Concile d'*Arles*, compoſé d'Evêques des *Gaules*. Ce Concile juſtifia de nouveau CECILIEN. Mais les *Donatiſtes* n'ayant pas voulu acquieſcer, l'Empereur réſolut de prendre lui-même connoiſſance de l'affaire. Il manda les parties, & les ayant ouïes à *Milan*, CECILIEN fut juſtifié pour la troiſiéme fois. Nonobſtant tous ces jugemens, les *Donatiſtes* ne ſe rendent point. Comme ils étoient puiſſans en *Afrique*, les *Catholiques*

(1) Le 15. de May 313.

(2) *Hinc* OPTATUS *Milevitanus ſcribit, quod Epiſcopi Catholici in Africa petierint a* CONSTANTINO, *judices ſibi Epiſcopos dari ex Italia, Gallia & Germania.* Set. Calvis. ad an. 313.

(3) *Petimus, ut de Gallia nobis judices dari præcipiat pietas tua..... Gallia ab hoc facinore* (traditionis) *immunis eſt.* Dans la Requête des *Donatiſtes* préſentée à ANULINUS pour CONSTANTIN.

liques en ſouffroient, & s'en plaignirent à l'Empereur. On a encore la réponſe de ce Prince adreſſée aux Evêques & au Peuple d'Afrique, dans laquelle il les exhorte à la patience, & à ne point rendre injure pour injure. C'eſt là qu'il leur dit, „ que ce ſeroit „ être inſenſé que d'uſurper la vengeance, que Dieu s'eſt reſervée, „ d'autant plus qu'ils étoient aſſurés par la foi que les maux, qu'ils „ ſouffriroient de la part de ces gens-là, leur tiendroient lieu de „ martyre devant le Seigneur: Que c'eſt vaincre ſes ennemis au „ nom de *Jeſus-Chriſt*, que de les vaincre par la patience: Que „ c'eſt en obſervant cette douceur Evangelique, qu'ils verront, avec „ la bénédiction de Dieu, ſe ralentir & s'éteindre la fureur de ceux „ qui portent l'enſeigne de la diſcorde, & les peuples, revenus de „ leur aveuglement, abandonner un petit nombre de méchans, „ qui les ſéduiſent & qui les perdent. "

V. Epiſt. Conſt. ad Epiſc. & Pleb. Africæ ap. Opt. Edit. de Du Pin. p. 188. Ap. Vales. Diſſert. de Schiſ. Donatiſt.

On voit dans ce Reſcript de Constantin l'eſprit & les ſentimens d'une Egliſe, qui ſortant à peine de deſſous la Croix, n'avoit pas encore renoncé aux maximes Evangeliques, qu'elle avoit employées pour ſa conſolation, ſous les Perſécuteurs. Il eſt vrai pourtant, que St. Augustin fait mention d'une Loi de Constantin, qui ordonnoit au Fiſc de s'emparer des Baſiliques des *Donatiſtes*: mais cette Loi fut mal exécutée, & revoquée bientôt. Ce ne fut que ſous le Régne ſuivant que les choſes changerent, & qu'Optat & St. Augustin furent bien montrer aux *Donatiſtes*, que la Puiſſance temporelle avoit le droit de châtier les Hérétiques & les Schiſmatiques, & qu'ils avoient tort de ſe plaindre d'une ſévérité, qui ne tendoit qu'à leur ſalut. Les *Ariens* viendront bientôt les obliger à changer de langage.

V. Reſcript. Conſt. ad Epiſc. Numid. ap. Optat. Ed. Du Pin p. 189.

Passons à d'autres matieres. Mr. Du Pin fait dire à Optat, que Paul & Macaire *n'avoient pas été envoyés par* Constantin *pour perſécuter les* Donatiſtes; *mais pour apporter des aumones.* Il falloit dire par-tout Constant, & non Constantin, qui étoit mort pluſieurs années auparavant que Paul & Macaire furent envoyés en *Afrique*. Je remarque cette faute parce qu'elle revient pluſieurs fois. Mr. Du Pin raporte enſuite la longue déclamation d'Optat, ſur ce que Donat de *Carthage* avoit rejetté les aumones de l'Empereur. *Qu'eut repondu* Donat, dit-il, *ſi Dieu lui eut dit: ô Evêque! que croyois-tu de* Cons-

CONSTANTIN? *Ou tu l'as pris pour un innocent, ou pour un pécheur.* L'expreſſion que Mr. DU PIN met dans la bouche de Dieu eſt, ſi je l'oſe dire, aſſez plaiſante. *Tu l'as pris pour un innocent.* En général, je voudrois bien qu'il ne ſe fût pas donné la peine de traduire la déclamation de ſon Auteur contre la prétendue dureté de DONAT, qui s'oppoſa au ſecours que CONSTANT faiſoit donner aux pauvres. Car, outre que c'eſt amuſer un Lecteur, qui demande des choſes plus ſolides, c'eſt que tout ce diſcours n'eſt que le plaidoyer d'un Avocat chicaneur & artificieux.

EN liſant cet endroit d'OPTAT, je ſoupçonnai d'abord ſa ſincerité. Il n'eſt point naturel qu'un Evêque, quelque méchant qu'il ſoit, querelle un Prince & un de ſes Officiers, pour faire des aumones aux pauvres. J'étois dans cet eſprit, quand je tombai ſur ces mots : *Veniebant* PAULUS *&* MACARIUS *qui pauperes ubique diſpungerent, & ad inuitatem ſingulos hortarentur.* Ils venoient payer les debtes des pauvres, & les aſſiſter, mais à condition de ſe réunir. Voila le ſecret de l'affaire. C'étoient des aumones comme celles que le Roi de *France* faiſoit faire, peu de tems avant la révocation de l'Edit, & dont PELISSON étoit l'Intendant. J'apprens d'un Auteur *Donatiſte*, qu'on avoit deja uſé de ce moyen pour gagner les pauvres de leur parti, ſous URSACE & pendant la vie de CECILIEN (1). *Mittit pecunias*, dit cet Auteur, *quibus vel fidem caperet, vel profeſſione legis occaſionem faceret avaritiæ.* Ainſi toute la déclamation d'OPTAT devient un pur artifice. DONAT fait ſon devoir en bon Paſteur; & il n'y a point d'Evêque, qui ne s'oppoſât à des aumones, qui ne ſeroient qu'une tentation aux pauvres de ſon troupeau de quitter leur religion.

Ser. de Paſſ. S. S. Donat. & Advocat. ap. Optat. Edit. Du Pin. p. 191.

NOUS aurons de même à critiquer le Portrait que notre Evêque Africain a fait de DONAT, & que Mr. DU PIN n'a pas adouci. DONAT, dit Mr. DU PIN, *avoit joint l'orgueil à la dureté : il vouloit ſe faire conſiderer comme le Prince & le Souverain de* Carthage; *il s'élevoit au deſſus de l'Empereur; il mépriſoit ſes Confreres; il faiſoit jurer par ſon nom comme s'il eut été Dieu; & il vouloit enfin, que ceux de ſon parti portaſſent ſon nom au lieu de celui de*

(1) C'eſt avant le tems de MACAIRE, & entre 340. & 347. que CECILIEN mourut.

de J. C. Toute l'eſtime que mérite Mr. DU PIN, ne peut m'empêcher de ſentir quelque indignation, de le voir copier & augmenter des exagérations, certainement calomnieuſes, & de les donner à ſon Lecteur comme des vérités. Il me prend envie de faire l'Apologie de DONAT, tant je hai l'artifice & la calomnie.

IL *vouloit ſe faire conſiderer comme le Prince & le Souverain de Carthage.* Qu'eſt-ce qui ſoutient cette accuſation d'orgueil? *C'eſt* dit OPTAT, *que le Peuple l'appelle rarement Evêque, & que d'ordinaire on le nomme* DONAT de Carthage. *Denique & in ore populi raro eſt appellatus Epiſcopus, ſed* DONATUS Carthaginis *dicebatur.* Sans mentir la *France* eſt bien pleine de Rois & de Souverains; car on n'y entend plus parler que de *Monſeigneur de Paris, Monſeigneur de Rouen* &c. Le titre d'Evêque s'eſt converti en celui de *Monſeigneur.* p. 66.

DONAT *vouloit*, dit Mr. DU PIN après OPTAT, *que ceux de ſon parti portaſſent ſon nom au lieu de celui de Jeſus-Chriſt.* On peut hardiment dire que c'eſt une inſigne calomnie. Il n'y a qu'à examiner la preuve. La voici. Les Evêques oppoſés à CECILIEN, ſignerent la Requête, qu'ils préſenterent à ANULINUS Proconſul d'*Afrique*, & ſe qualifierent *du Parti de* DONAT, *Partis* DONATI. D'abord cela eſt faux: ils ſe qualifierent *du Parti de* MAJORIN; *a parte* MAJORINI. VALOIS le montre; & BALUZE le confirme. D'ailleurs cela doit être ainſi. La querelle étoit proprement entre CECILIEN & MAJORIN, qui ſe diſputoient l'Evêché de *Carthage.* 2°. Suppoſé qu'ils ſe fuſſent qualifiés du *Parti de* DONAT, ils auroient parlé de DONAT de *Caſes noires*, & non pas de DONAT de *Carthage*, qui n'étoit pas encore Evêque en 313, & qui ne parvint à l'Evêché qu'après MAJORIN. 3°. Mais quand il s'agiroit de DONAT de *Carthage*, eſt-ce donc quitter le nom de J. C. que de ſe déclarer pour un Evêque contre un autre, qu'on regarde comme un Uſurpateur. Les Evêques du Parti de MAJORIN étoient ſi éloignés de renoncer au nom de J. C. qu'ils ſe qualifient dans leur plainte, *Evêques de l'Egliſe Catholique du Parti de* MAJORIN. Enfin ces Schiſmatiques étoient ſi éloignés de vouloir renoncer au nom de J. C. pour prendre celui de DONAT, que les *Carthaginois* les ayant appellés *Donatiſtes*, dans la Conférence de *Carthage*, PETILIEN leur dit, que s'ils

V. Val. Diſſ. de Schiſ. Donat. C. IV. Baluz. in not. ad Act. purg. Cacil. ap. Opt. p. 171.

Col. 3. Diet. p. 542. & 549.

s'ils continuoient, il ne les appelleroit plus que *Menſiciſtes* & *Ceciliens*. Dans la ſuite, un Evêque *Catholique*, dans lequel on voit beaucoup d'aigreur, ayant encore prononcé le mot de *Donatiſtes*, ADEODATUS repliqua d'abord : *Vos eſſe Cecilianiſtas ſcriptum ſit.*

VOICI une accuſation plus atroce. DONAT, dit Mr. DU PIN, *faiſoit jurer par ſon nom, comme s'il eut été Dieu.* OPTAT s'étoit contenté de dire, que DONAT *avoit ſouffert, qu'on jurât par ſon nom, & que devant l'empêcher, & ne l'ayant pas fait, il s'enſuivoit de là qu'il s'étoit regardé comme un Dieu* (1). Cette accuſation n'eſt ſoutenue d'aucune preuve : il faut s'en raporter à OPTAT, que je croi de très bonne foi, mais fort crédule ſur tout le mal qu'on pouvoit dire d'un Schiſmatique. Je laiſſe donc le fait à part, & demande compte de la conſéquence aux Evêques *Catholiques*, qui ayant ſouffert qu'on jurât en leur préſence, par les Empereurs, quoi qu'ils duſſent l'empêcher, ſont coupables d'une approbation criminelle de l'Idolatrie. MARCELLIN, Juge de la Conférence de *Carthage*, voulant aſſurer les Evêques de ſon impartialité, & confirmer en particulier, les ſauf-conduits qu'il avoit donnés aux *Donatiſtes*, ne ſe contenta pas de jurer par la Trinité ; il jura encore par la vie des Empereurs ; *Per ſalutem memoratorum Principum* ; ſans qu'aucun Evêque Catholique l'en ait repris.

REMARQUONS ici en paſſant, avec quelle legereté & quelle rapidité les Chrêtiens prennent des uſages, pour leſquels peu d'années auparavant ils auroient ſouffert le martyre. On leur demandoit de jurer par la *Fortune*, ou par le *Genie* de l'Empereur. Ὀμοσον τὴν Καίσαρος τύχην, dit le Proconſul d'*Aſie* au Martyr POLYCARPE. Celui-ci n'en voulut rien faire : Mais dans la ſuite les Chrêtiens jurerent par *la vie* des Empereurs, par leur *vertu*, par leur *victoire*. On trouve dans le Concile d'*Epheſe*, l'abjuration d'un nommé ZENON, qui renonce à l'Héréſie des *Quartodecimans*, & qui confirme ſon abjuration par ce Serment : *Je jure par la ſainte & conſubſtancielle Trinité ; par la Pieté, & par la Victoire des Maitres de la Terre* Flavius THEODOSE & Flavius VALENTINIEN,

V. Epiſt. Eccleſ. Smyrn. ab Uſſerio edit.

(1) *Paſſim eſt hominem per ſe ſic jurare, tanquam per Deum ; in quo ſi unuſquiſque hominum erraverat, ipſe prohibere debuerat : cum non prohibuit, Deus ſibi viſus eſt.*

NIEN, *éternellement Auguſtes.* Ἐξομνύμενος ..... τὴν εὐσέβειαν καὶ νίκην τῶν δεσποτῶν τῆς οἰκουμένης. Voulez-vous voir quelque choſe de plus? CONSTANTIN ſe fit faire avant ſa mort une Statue dorée, qui portoit dans ſa main droite la *Fortune de Conſtantinople.* Il ordonna que tous les ans, le jour de l'anniverſaire de la fondation de cette Ville, ſa Statue ſeroit portée ſur un Char dans le Cirque, environnée de Soldats, avec des Cierges allumés, & que là l'Empereur régnant *adoreroit la Statue de* CONSTANTIN, *& celle de la Fortune de Conſtantinople:* καὶ προσκυνεῖν τὴν εἰκόνα τοῦ αὐτοῦ βασιλέως Κωνσταντίνου καὶ τῆς τύχης τῆς αὐτῆς πόλεως. Aſſurément cela eſt bien payen, & il faut avouer que le monde a un furieux penchant à l'Idolatrie.

V. Patr. Apoſtol. Cotteler. T. II. p. 196.

V. Chron. Alexan. ad an. 330.

RETOURNONS à OPTAT. Sa Theſe eſt, que DONAT a uſurpé la Divinité. Pour le prouver il allegue ce paſſage d'*Ezechiel. Fils de l'homme déclare au Prince de Tyr, que c'eſt ici ce que dit le Seigneur: Parce que ton cœur s'eſt élevé, & que tu as dit, je ſuis Dieu.* OPTAT, qui n'ignoroit pas, que *Carthage* eſt une Colonie *Phenicienne*, ſe met dans l'eſprit, que DONAT eſt ce Prince de *Tyr*, & que cette Prophétie déſigne, dans le ſens litteral, l'Evêque de *Carthage.* Ce n'eſt point une *application* ingenieuſe de la Prophétie; c'eſt une *explication*, qu'OPTAT tâche de prouver, & qu'il croit avoir été l'intention directe du St. Eſprit. Il faut prouver que DONAT a dit, *Je ſuis Dieu.* Voila un des argumens d'OPTAT: Voyons ceux qui ſuivent.

PREMIEREMENT, DONAT *a dit dans ſon cœur, qu'il étoit Dieu*, parce qu'il a voulu s'aſſujettir les Evêques ſes Confreres; *ſub ſe omnes ſocios ſuos habere voluit*: parce qu'il affectoit la primauté; *quia primus Epiſcoporum, quaſi plus eſſet ipſe quam cæteri*: parce qu'il exigeoit des ſoumiſſions des Evêques, leſquels ne devoient ſervir que Dieu; *cum Epiſcopi debeant Deo famulari, tantum ſibi de Epiſcopis exigit, ut omnes non minori metu eum venerarentur, quam Deum*: parce qu'il ne vouloit point être Evêque entre ſes Coévêques, & qu'il étoit ſorti de l'égalité; *quia Epiſcopus inter Coepiſcopos ſuos non fuit.* De tout cela OPTAT conclut, qu'encore que DONAT n'ait pas dit en propres termes, qu'il étoit Dieu, il l'a dit aſſez par ſes actions. *Quamvis non ſit uſus hac voce, Ego ſum Deus, tamen aut fecit aut paſſus eſt, quod defectum hujus vocis expleret.* Je ſuis

ſurpris que Mr. DU PIN n'ait pas inſeré dans ſon Extrait toutes ces raiſons, qui ne devroient pas déplaire aux Evêques de l'Egliſe *Gallicane*. Mais quoiqu'il en ſoit, s'il en faut croire ce recit d'OPTAT, il faut avouer que DONAT avoit toutes les *qualités Papales*, & qu'il ne lui a manqué que le ſecours des conjonctures, pour relever *Carthage* de ſa défaite, & la rendre encore une fois la Rivale de *Rome*.

LA ſeconde preuve que DONAT a uſurpé la Divinité, c'eſt qu'il s'eſt élevé au deſſus des Empereurs, quand il s'eſt oppoſé aux Miniſtres de la réünion, & qu'il a demandé, pourquoi l'Empereur ſe mêloit des affaires de l'Egliſe : *Quid eſt Imperatori cum Eccleſiâ ?* Je laiſſe à Mr. DU PIN à examiner, ſi tout Evêque, qui prétend que le Prince ne doit point ſe mêler des affaires de l'Egliſe, affecte d'être Dieu, en s'élevant au deſſus des Empereurs. J'aurois ſeulement ſouhaitté, qu'il n'eût pas ſupprimé dans ſon extrait, la reflexion qu'OPTAT ajoute pour ſoutenir ſa theſe. *Comme il n'y a que Dieu ſeul qui crée les Empereurs, il n'y a auſſi que lui qui ſoit au deſſus de ces Princes ; & par conſéquent, lorſque* DONAT *s'éleve au deſſus de l'Empereur, il excede les bornes de la nature humaine, & ne ſe croit plus homme, mais Dieu. Cum ſuper Imperatorem non ſit, niſi ſolus Deus, qui fecit Imperatorem, dum ſe* DONATUS *ſuper Imperatorem extollit, jam quaſi hominum exceſſerit metas, ut ſe, ut Deum, non hominem æſtimaret.* C'eſt grand dommage, que ce paſſage ici ne ſe trouve pas dans un Auteur *Donatiſte* ; car il ſent furieuſement l'Héréſie. *Il n'y a que Dieu ſeul, qui crée les Empereurs : Il n'y a que lui qui ſoit au deſſus des Souverains.* Cette parole devroit être ſortie de la bouche d'un Schiſmatique : Et en revanche, il faudroit faire dire à OPTAT, *Quid eſt Imperatori cum Eccleſia* ; afin qu'au moins l'un fût tout orthodoxe, & l'autre tout hérétique.

REMARQUONS ici, les variations que cauſent, dans la conduite & dans les jugemens, les divers intérêts & les diverſes conjonctures. Dans le fonds, ce qu'avoit dit DONAT étoit très catholique. Ce n'eſt point aux Princes de ſe mêler des affaires de l'Egliſe ; & ſi CONSTANTIN l'avoit fait, il s'en étoit repenti. C'eſt AUGUSTIN qui le dit. Après l'avoir excuſé, ſur ce qu'il étoit à peine Chrêtien quand il jugea de l'affaire de CECILIEN à *Milan*,

Milan, & qu'il ne ſavoit pas les Droits de l'Egliſe; il ajoute, qu'avant que de mourir, cet Empereur demanda pardon aux Evèques d'une telle entrepriſe. Si cela eſt, DONAT avoit raiſon de dire, *Quid eſt Imperatori cum Eccleſia*, & OPTAT grand tort de lui faire un crime de cette parole. Mais voici un nouveau tort des *Catholiques*, plus grand que le premier. C'eſt qu'ayant demandé à l'Empereur la Conférence de *Carthage*, ils le reçoivent pour Juge entre eux & les *Donatiſtes*, dans une Queſtion purement Eccléſiaſtique, où il s'agiſſoit non ſeulement des queſtions de fait, qui concernoient CECILIEN, mais des queſtions de droit, ſi c'eſt une proprieté de l'Egliſe d'être répandue par tout le monde; ſi elle comprend les méchans: ils reçoivent, dis-je, pour Juge un Laïque, *Tribun* à *latere* & *Notaire* ou *Sécrétaire* de l'Empereur. Ils s'engagent même par écrit de ſe ſoumettre à ſon jugement, ſans aucune limitation; & les *Donatiſtes*, qui reculoient, furent obligés de le faire à leur exemple. On voit par les Sommaires, qui nous reſtent de la *troiſiéme* Séance, que ceux-ci s'appercevant bien, que le Juge ne leur étoit pas favorable, demanderent à MARCELLIN, *s'il étoit donc* J. CHRIST, *pour juger d'une affaire Eccléſiaſtique, d'une affaire entre des Evèques de* J. CHRIST. Mais les *Catholiques* defendirent l'autorité & la compétence du Juge; & ce même St. AUGUSTIN, qui pardonne à l'ignorance d'un Prince, qui n'étoit encore que Cathéchumene, d'avoir oſé juger la queſtion de fait, entre CECILIEN & MAJORIN, approuve & ſoutient qu'un Tribun de l'Empereur eſt Juge légitime & compétent de la queſtion de fait, & de celle de droit. *Omnia pro tempore; nihil pro veritate.* C'eſt un mot d'OPTAT.

Ap. Valeſ. Diſſ. de Schiſ. Donat. C. XIII.

CET *Evêque remarque*, pourſuit Mr. DU PIN, *que les* Donatiſtes *avoient fait courir le bruit, quand* PAUL & MACAIRE *vinrent en* Afrique, *que ces deux Officiers devoient mettre dans le tems du Sacrifice une Image de l'Empereur ſur l'Autel.* Mr. DU PIN ſuppoſe à OPTAT, d'avoir dit, que *les Donatiſtes firent courir ce bruit, & que cette Image fut une Image de l'Empereur.* OPTAT ne dit ni l'un ni l'autre (1). Mais ce bruit, de quelque part qu'il

(1) *Dicebatur enim illo tempore venturos eſſe* PAULUM & MACARIUM, *ut cum altaria ſolemniter aptarentur, proferrent illi imaginem, quam primo in altari ponerent; ſic ſacrificium offerretur.*

vint, effraïa tout le monde; & *Catholiques* & *Donatiſtes*, tous diſoient, *que quiconque participeroit au Sacrifice de l'union, ſeroit cenſé participer au Sacrifice des Idoles: Et ils avoient raiſon*, pourſuit OPTAT, *de parler ainſi, ſi ce bruit eût été vrai. Et recte dictum erat, ſi talem famam veritas ſequeretur.*

COMME OPTAT ne dit point de qui devoit être cette *Image*, Mr. DU PIN a pû croire, après BAUDOUIN, que ce fut une *Image de l'Empereur*; mais il ne falloit pas le faire dire à OPTAT: Cette explication eſt même très peu vraiſemblable. Car bien que les Princes envoyaſſent leurs images aux villes conſiderables, étoit-il croyable qu'un Prince Chrêtien voulut faire mettre la ſienne dans un Temple & ſur l'Autel? L'AUBESPINE a mis dans ſa note ſur cet endroit: *Alii, Dei imaginem.* On ne ſait s'il veut dire, que quelque exemplaire porte, *Dei imaginem*, ou que quelque Interprete l'explique ainſi. Quoiqu'il en ſoit, on voit que le bruit d'une image, placée ſur l'Autel, ſcandaliſe ſi fort les *Catholiques* & les *Donatiſtes*, qu'ils s'écrierent tous: *quod qui guſtaret aut acciperet de ſacrificio adventantis unitatis, de ſacro guſtare videretur.* Il n'y avoit point alors d'images dans les Egliſes, & OPTAT nous en donne encore une bonne preuve. Car raportant en Orateur, les deſordres que les *Donatiſtes* avoient commis dans les Baſiliques, les Autels briſés, les morts lavés ou exorciſés, l'Euchariſtie jettée aux chiens; il n'auroit pas oublié les Croix & les Images, que les *Donatiſtes* auroient eu moins de raiſon d'épargner.

Lib. IV. DANS l'extrait du IV. Livre, Mr. DU PIN raporte ce que dit OPTAT touchant l'Exorciſme: mais il me permettra de dire encore que l'exactitude y manque.

p. 116. col. 2. TOUT *homme, qui vient au monde, dit* OPTAT, ce ſont les paroles de Mr. DU PIN, *quoiqu'il naiſſe de parens Chrêtiens, eſt rempli de l'eſprit immonde, qu'il faut chaſſer par le Baptême. C'eſt ce qui ſe fait par l'Exorciſme, qui chaſſe cet Eſprit.* On ſent d'abord qu'il y a là quelque choſe, qui n'eſt pas juſte. OPTAT parle autrement. *Il n'y a perſonne*, dit-il, *qui ne ſache, que tous les hommes, qui naiſſent, quoiqu'ils naiſſent de parens Chrêtiens, ne peuvent être ſans l'eſprit du monde, qu'il faut chaſſer de l'homme, avant que de lui adminiſtrer le Baptême ſalutaire. C'eſt ce qu'opere l'Exorciſme,* *Lib. IV. p. 79.*

par

par lequel l'eſprit immonde eſt chaſſé dans les lieux déſerts. Cela eſt net. Mr. DU PIN ajoute cette reflexion : *Cet endroit d'*OPTAT *eſt très exprès pour le péché originel, & l'antiquité des Exorciſmes.*

JE croi que les deux obſervations de Mr. DU PIN ſont fauſſes. Le péché originel conſiſte, ou dans l'imputation du péché d'*Adam*; ou dans la corruption originelle, dans l'impuiſſance morale. Si OPTAT ne croit ni l'une ni l'autre, il ne croit point le péché originel. Or il y a preuve qu'il n'a crû ni l'une ni l'autre. A l'égard de l'imputation du péché d'Adam, il la nie formellement dans le VII. Livre. Il prétend prouver que les crimes des premiers *Donatiſtes*, qui avoient livré les Livres ſacrés ne pouvoit être imputé à leurs deſcendans. Il allegue le paſſage d'*Ezechiel : Il n'y aura que l'ame qui aura péché qui ſera punie.* Puis il ajoute : *Quæ res jam & antiquis ſæculis in ipſis natalibus mundi, comprobata eſt; nam non pertinuit ad Seth filium Adæ, Patris admiſſum.* Quoique ce paſſage ſoit dans le VII. Livre d'OPTAT, il ne laiſſe pas d'être de lui, & il ſe trouve dans cette partie de ce Livre, que Mr. DU PIN a reconnu par ſes Manuſcrits apartenir légitimément à OPTAT. *Lib. VII. p. 103.*

QUANT à l'impuiſſance morale, cet Auteur ne la reconnoit point; & il enſeigne, qu'il eſt dans le pouvoir de l'homme de vouloir le bien & d'y travailler; qu'il n'y a que la perfection qui ſoit au deſſus de ſes forces. *Noſtrum eſt velle, noſtrum eſt currere, Dei eſt perficere.* Il faut obſerver au reſte, que ce *perficere* ne ſignifie pas dans cet endroit, *achever une bonne œuvre* dont on a formé le deſſein par les forces du libre arbitre, mais parvenir à une parfaite Sainteté. Il eſt vrai que le bon OPTAT prouve ſon opinion par un paſſage de l'Ecriture, qui prouveroit mieux le contraire; c'eſt par ces paroles de S. *Paul*: *Neque volentis, neque currentis, ſed ad Dei gratiam pertinentis*: car c'eſt ainſi qu'il cite ce paſſage, au lieu de ces mots, *ſed miſerentis Dei.* *Lib. II. p. 16.*

Mr. DU PIN ayant trouvé dans OPTAT l'Exorciſme des petits Enfans, avant que de les baptiſer, en a conclu l'*antiquité des Exorciſmes.* Il n'y a point de doute qu'ils ne ſoient plus anciens qu'OPTAT, puiſqu'il dit poſitivement, qu'*il n'y a perſonne qui ne ſache, que tous les hommes, qui naiſſent, quoiqu'ils naiſſent de parens*

rens Chrétiens, ne peuvent être ſans l'eſprit du monde (1), *qu'il faut chaſſer de l'homme avant que de lui adminiſtrer le Baptême: c'eſt ce qu'opere l'Exorciſme.* Une Opinion qu'on ſuppoſe ſi univerſelle, doit avoir précédé les tems d'OPTAT. Je voudrois en pouvoir trouver l'ancienneté : C'eſt ce que je veux tâcher de découvrir.

IL eſt conſtant que l'Exorciſme & les autres Cérémonies *Romaines*, qui ſe pratiquent dans le Baptême, n'ont point une Antiquité Apoſtolique. Le témoignage de RIGAULT eſt là-deſſus d'un très grand poids. Il reconnoit que ces Cérémonies venoient des Juifs Chriſtianiſés : *Mais*, ajoute-t-il, *ſi quelqu'un s'aviſoit aujourd'hui de les négliger, on l'accableroit auſſitôt d'une autorité de 1500. ans.* On ne voit point d'*Exorciſme*, parmi les Cérémonies du Baptême, dans la II. Apologie de JUSTIN *Martyr*. On n'en voit point non plus dans la deſcription, que TERTULLIEN nous a donnée du Baptême, dans ſon Livre *de Corona Militis*; quoiqu'il traite préciſément des pratiques, qui, ne ſe trouvant point dans l'Ecriture ſainte, n'étoient fondées que ſur la *Tradition* & ſur la *Coutume*. Dans St. IRENE'E, on ne trouve l'*Exorciſme* qu'avec les *enchantemens* des Diſciples de *Simon* le Magicien. En un mot, on ne voit nulle trace de cette ſuperſtition dans le Baptême, au commencement du III. Siécle. Auſſi ne croyoit-on pas alors, que tous les hommes qui naiſſent, ne puſſent être ſans l'eſprit immonde. L'Exorciſme n'étoit en uſage que pour les Energumenes; & ceux qui croyoient que le Diable, ou les Eſprits immondes habitoient *ſubſtantiellement* dans les méchans, ou dans les infideles, étoient des Hérétiques.

In Cypri. Epiſt. 64. p. 169.

Iren. adv. Hæreſ. Lib. I. c. 20.

CLEMENT d'*Alexandrie* nous apprend, que les *Baſilidiens* s'imaginoient, qu'il y avoit de *certains Eſprits*, attachés à la ſubſtance de l'ame, dont ils étoient comme des *appendices*, προσηρτημένα. Πνεύματα τινὰ, dit CLEMENT, κατ' οὐσίαν ὑπάρχειν προσηρτημένα τῇ λογικῇ Ψυχῇ : *des Eſprits attachés à la ſubſtance de l'ame raiſonnable.* Ils croyoient de plus qu'il y avoit d'autres *Eſprits*, qui naiſſoient avec l'homme, les uns de *loup*, les autres de *ſinge*, les

Strom. Lib. II. p. 408.

(1) Cet *Eſprit du monde* eſt l'*Eſprit immonde*; comme OPTAT l'appelle immédiatement après. *Lib. IV. p. 79.*

les autres de *lion*, les autres de *bouc*, τράγυ. Il y a dans la verſion d'HERVET, *Urſi* :- C'eſt une faute d'impreſſion pour *Hirci*. Outre ces *Eſprits* d'animaux, ils attribuoient auſſi aux ames des *Eſprits* ou des proprietés de plantes : διὰ τὸ καὶ φυτῶν ἰδιώματα προσηρτημένα φέρειν. *Quapropter & plantarum etiam proprietates appenſas ſecum ferre.* Il y avoit peut-être là dedans de l'allégorique & du myſtique. *Ibid. p. 409.*

CLEMENT d'*Alexandrie* refute cette opinion, & nous fournit par là une bonne preuve, & un argument affirmatif, que l'on n'exorciſoit point les enfans au commencement du III. Siécle, puiſqu'on ne croyoit pas qu'ils euſſent le Diable. Voici là-deſſus un fort beau paſſage. *Je n'ai pas beſoin*, dit-il, *de beaucoup de paroles, pour expliquer quelle eſt l'opération du Diable, dont nous parlons, & comment les Eſprits impurs jettent leur ſemence dans l'ame des pécheurs. J'alléguerai ſeulement le témoignage de* Barnabé, homme Apoſtolique, compagnon de St. Paul, & *un des ſoixante dix diſciples. Voici ſes propres termes.* „ Avant que nous euſſions crû en Dieu, le domi- „ cile de notre cœur étoit corruptible & infirme ; c'étoit véritable- „ ment un Temple bâti de la main des hommes, car il étoit plein „ d'idolatrie, & la maiſon des Démons, parce que nous faiſions „ tout ce qui étoit contraire à Dieu : διὰ τὸ ποιεῖν ὅσα ἦν ἐναντία τῷ Θεῷ ". Ce qui ſuit eſt la reflexion de CLEMENT. Barnabé *dit donc, que les pécheurs ſont des œuvres convenables à celles des Démons, mais il ne dit pas que ces Eſprits habitent dans l'ame de l'infidele.* Οὐχὶ δὲ τὰ πνεύματα ἐν τῇ ἀπίστῳ κατοικεῖν ψυχῇ λέγει. Et dans la ſuite il raporte ces paroles de BARNABE : *Car les Démons ne ſont pas chaſſés de nos perſonnes, mais ce ſont nos péchés, qui nous ſont pardonnés, ces péchés que nous faiſions à l'imitation des Démons, avant que nous euſſions crû.* Οὐ γὰρ οἱ δαίμονες ἡμῶν ἀπελάυνονται, ἀλλ' αἱ ἁμαρτίαι, φησίν, ἃς ὁμοίως ἐκείνοις ἐπιτελοῦμεν, πρὶν ἢ πιστεῦσαι. Ces dernieres paroles ne ſe trouvent point aujourd'hui dans le texte grec de S. BARNABE, ni dans l'ancienne verſion latine : Mais MENARD remarque avec raiſon, qu'on doit les ſuppléer de CLEMENT d'*Alexandrie*, qui les raporte, & qui a fidélement cité les premieres. *Ibid. p. 410.* *Ep. Barn. ap. Cotteb. C. XV. p. 49. & 65.*

ON n'étoit donc pas alors aſſez ſuperſtitieux pour s'imaginer, que les Enfans des Chrétiens vinſſent au monde poſſédés du Dia-

ble : Car ſi on ne le croyoit pas des Infideles & des Idolatres, & par conſéquent de leurs Enfans, on ne pouvoit aſurément le croire des Enfans des Chrètiens. Le Diable n'étoit point chaſſé des Infideles, mais les péchés qu'ils faiſoient à l'imitation du Diable. C'étoit l'avoir que de l'imiter : Or ces vices, qui imitent les œuvres du Diable, ne ſe banniſſent pas par des Exorciſmes.

ON trouve à la fin des Oeuvres de CLEMENT des Extraits ſous le titre de Ἐκ τῶν Θεοδότου ἐπιτομαὶ. Quelques-uns ſoupçonnent qu'ils ſont tirés des *Hypotypoſes* de CLEMENT d'*Alexandrie*, ouvrage perdu, dont PHOTIUS a donné un Extrait. Mais apparemment ou cela eſt faux, ou il y a beaucoup d'altération. Ces Extraits ne ſont qu'en grec ; peut-être parce les Interpretes firent quelque ſcrupule de les traduire, à cauſe des erreurs que l'on y trouve. Quoiqu'il en ſoit, on y lit ces paroles, où il n'y a certainement point d'erreur. Πνεύματα λέγεται τὰ πάθη ἐν τῇ Ψυχῇ, οὐκ ἐξουσίας πνεύματα. Ἐπεὶ ἔσται ἐμπαθὴς ἄνθρωπος λεγεὼν δαιμονίων. *Cupiditates, quæ ſunt in anima, ſpiritus appellantur, non autem ſpiritus poteſtatis ; quapropter homo cupiditatibus deditus erit Legio Dæmoniorum.* Voila les Diables, qui poſſedent les hommes ; ce ſont leurs paſſions : Et encore une fois, elles ne ſe guériſſent point par l'*Exorciſme*.

Ap. Clem. Alexan. p. 807.

IL y a dans ces mêmes *Extraits* ou *Abrégés*, une ſorte d'Exorciſme fort étonnant : c'eſt celui de l'Eau, par lequel on la rendoit propre au Baptême. Οὕτως καὶ τὸ ὕδωρ, καὶ τὸ ἐξορκιζόμενον, καὶ τὸ βάπτισμα γινόμενον, οὐ μόνον χωρεῖ τὸ χεῖρον (1), ἀλλὰ καὶ ἁγιασμὸν προσλαμβάνει. *Ita & aqua, cum exorcizata fuerit, & Baptiſma facta ſit, non ſolum quod malum eſt, non amplius admittit, ſed & ſanctificationem recipit.* Il paroit par ce paſſage, qu'il y avoit des gens, qui *exorciſoient* l'eau, avant que de s'en ſervir pour baptizer. Mais aſſurément cela n'étoit point en uſage du tems de CLEMENT d'*Alexandrie*, au moins parmi les Orthodoxes ; & dans les Annotations, que SYLBURGE a recueillies, on a remarqué, que cela eſt contraire à la Doctrine de CLEMENT. *De Exorciſmo, quod ſequitur, non congruit cum eo quod*

Ibid. p. 80.

Ibid. p. 852.

(1) Annot. p. 852. Τὸ χεῖρον *ſupervacuum videtur, ideoque tollendum.* Cela peut être.

quod ſupra docuit CLEMENS. Voila d'étranges ſuperſtitions, ou bien *exorciſer* ne ſignifioit pas dans ces Auteurs-là *chaſſer le Diable.* Il eſt vrai qu'on a depuis exorciſé dans l'Egliſe *Romaine*, le *ſel*, l'*eau* &c. Et on trouve les formulaires de ces Exorciſmes dans l'Ordre *Romain. Exorcizo te creatura ſalis* &c. *creatura aquæ* &c. Et OPTAT nous apprend, que les *Donatiſtes exorciſoient* les murs des Egliſes, où les Catholiques avoient célébré leur culte : ce qui fait voir que la ſuperſtition d'exorciſer des choſes inanimées eſt aſſez ancienne. Je m'étonne ſeulement qu'on ne ſe ſoit pas aviſé d'*exorciſer* le pain, le vin, & l'eau de l'Euchariſtie : Il y a toujours de l'inégalité dans les ſuperſtitions.

J'AI trouvé dans TERTULLIEN un paſſage, qui pourroit paroître contraire à celui de CLEMENT, dont TERTULLIEN étoit contemporain. Il dit en parlant de la Magie & de l'Evocation des morts, que ce ſont les Demons & non les morts, qui apparoiſſent, & même apparemment les Démons, qui ont poſſédé ces morts, lorſqu'ils étoient en vie : puis il ajoute, *Nam & ſuggeſſimus nullum pæne hominem carere dæmonio.* Voila deux *Africains*, qui écrivent preſque en même tems, & qui ne paroiſſent pas de même avis; l'un à *Alexandrie*, & l'autre à *Carthage.* Mais je vai leur donner pour Arbitre un autre *Africain* très ſavant homme : C'eſt le fameux DYDIME, qui étoit aveugle, & que St. JEROME appelloit ſont *Voyant.* DYDIME, à la fin de ſon Traité du St. Eſprit, que St. JEROME a traduit en latin, ſoutient que le Diable n'eſt dans les hommes, que par l'*operation*, & non par la *ſubſtance.* C'eſt ainſi qu'il explique l'entrée du Diable dans *Judas. Introivit ergo non ſecundum ſubſtantiam, ſed ſecundum operationem.* En général, il nie l'habitation du Diable dans les mechans. Mais quelle qu'ait été l'opinion de TERTULLIEN, il eſt certain qu'il n'a voulu parler que des Adultes : Car il étoit ſi peu d'humeur à vouloir *exorciſer* les petits Enfans, qu'il ne trouvoit pas même à propos de les baptizer, parce qu'il n'eſt pas raiſonnable, diſoit-il, de donner la remiſſion des péchés à des innocens. *Quid feſtinat innocens ætas ad remiſſionem peccatorum?* Ceux qui liront ce Livre de TERTULLIEN, y verront que le Baptême des petits Enfans étoit une pratique, qui ne faiſoit que commencer à ſe mettre en vogue.

Lib. de Anim. C. 57.

Ap. Hieron. Tom. VI.

Lib. de Baptiſ. c. 18.

L'EXORCISME n'étoit donc point dans le Baptême, ni des

Adultes ni des Enfans, au commencement du III. Siécle. Des Auteurs très Catholiques reconnoiſſent qu'il y a été ajouté par l'Egliſe. VALAFRIDUS STRABO, ou STRABUS, Auteur du IX. Siécle, après avoir reconnu, que le Baptême étoit fort ſimple dans ſon inſtitution, dit que *les uns y ont ajouté les Exorciſmes, les autres la conſécration des fonds, les autres le ſel ou la ſalive, & ainſi du reſte.* DURAND, *de divinis officiis*, a nommé les Auteurs de quelques unes de ces Cérémonies: Il dit que ce furent LEON, DAMASE & St. AMBROISE, *qui introduiſirent l'Exorciſme, les benedictions, & les autres ſolemnités dans le Baptême.* Si cela eſt, nous ſommes bien loin des Apôtres. DAMASE étoit contemporain d'OPTAT; LEON tenoit le ſiege de *Rome* vers le milieu du cinquiéme Siécle: J'ai vû dans Mr. DAILLE' un paſſage de lui, où il fait venir l'*Exorciſme* de la Tradition Apoſtolique; mais les Papes ne ſont pas infaillibles dans les faits.

Lib de rel. Eccleſiaſticis C. XXVI de Baptiſmi incremento. Durand. Rati. de Div. Offic Lib. VI. c. 82. fol. 222. n°. 28.

CEPENDANT, il n'eſt pas vrai que DAMASE ſoit l'Auteur des *Exorciſmes* dans le Baptême, ſi ce n'eſt qu'il les ait introduits dans les Egliſes d'Occident, où ils n'étoient pas; Car je ſoupçonne fort que l'*Exorciſme* des petits Enfans eſt originaire d'*Afrique*. Cette ſuperſtition vient du païs des monſtres; & il faut l'avouer, elle étoit digne d'y naître.

JE trouve les *Exorciſmes* dans le Baptême du tems de St. CYPRIEN, c'eſt-à-dire, au milieu du troiſiéme Siécle. Cela eſt évident par les Actes du fameux Concile de Carthage, compoſé de 87. Evêques, & tenu l'an 256; où l'on décida, qu'il falloit rebaptizer les Hérétiques. CECILIUS de *Bilthe* appuye ſon avis par ces raiſons, qu'*il n'y a parmi les Hérétiques, ni eſpérance, ni foi; que tout ce qui s'y fait, eſt vain & ſans vertu; que c'eſt un homme, qui a le Diable, qui exorciſe le Catéchumene. Ubi ſpes nulla, fides falſa; ubi omnia per mendacium agantur; ubi exorciſat Dæmoniacus.* CRESCENS de *Cirthe* ne veut point qu'on admette les Hérétiques ni les Schiſmatiques *ſans les avoir exorcizés & baptizés: niſi exorcizati & baptizati fuerint.* Et VINCENT de THIBARI: *Ergo primo per manus impoſitionem in Exorciſmo, & ſecundo per baptiſmi regenerationem &c.* Voila l'Exorciſme par tout avec le

V. Act. Concil. Carth. ap. Cypri. Edit. Felli. p. 158.

le Baptême, comme une Cérémonie, qui en précédoit l'adminiſtration.

Je ne ſai comment le ſavant Mr. Daille' ſemble avoir nié, que du tems de St. Cyprien, l'Exorciſme fût une des Cérémonies du Baptême. Il refute Bellarmin, qui avoit cité un paſſage de la lettre de St. Cyprien à Magnus: Je le raporterai tout à l'heure. Là-deſſus Mr. Daille' dit ces paroles : *Exorciſmos veſtris ſmiles in Baptiſmo, ſuper Catechumenis, a Presbyteris quibuslibet, etiam nullo dono præditis, jam tunc factos fuiſſe non lego.* Toutes ces diſtinctions à part, *Exorciſmos veſtris ſmiles, a Presbyteris nullo dono præditis*, diſtinctions, qui dans le fonds ne ſervent de rien à la queſtion : Il eſt certain par les paſſages, que je viens de rapporter, que l'Exorciſme étoit en uſage du tems de St. Cyprien dans le Baptême des Adultes. La queſtion eſt de déviner comment il s'y étoit introduit; car certainement il n'y étoit point pratiqué du tems de Tertullien, quarante ou cinquante ans avant ce Concile de *Carthage*.

De Cultib. Latin. Lib. I. C. XIII p. 65.

Baudouin raporte, dans ſes annotations ſur Optat, que *Pierre* Martyr lui avoit dit autrefois une obſervation, qu'il avoit depuis fait imprimer dans ſon Commentaire ſur le *I. Liv. des Rois.* C'eſt qu'en examinant attentivement un endroit de St. Cyprien, il avoit découvert l'origine de l'Exorciſme dans le Baptême. Voici l'endroit : *Quod hodie etiam geritur*, dit St. Cyprien, *ut per Exorciſtas, voce humana & poteſtate divina, flagelletur, & uratur, & torqueatur Diabolus. Et cum exire ſe, & homines Dei dimittere ſæpe dicat, in eo tamen quod dixerit fallat, & id, quod per Pharaonem prius geſtum eſt, eodem mendacio obſtinationis & fraudis exerceat. Cum tamen ad aquam ſalutarem atque ad Baptiſmi ſanctificationem venitur, ſcire debemus & fidere, quia illic Diabolus opprimitur, & homo Deo dicatus divina indulgentia liberatur.* La penſée de Martyr étoit, que comme on s'étoit apperçu que le Diable reſiſtoit aux Exorciſmes, & faiſoit ſemblant de s'en aller, quoi qu'il ne s'en allât pas; on avoit eu recours au Baptême, pour délivrer les poſſédés; & qu'enſuite peu à peu, on avoit joint l'Exorciſme au Baptême. Baudouin rejette la conjecture de Martyr ſans la refuter. Elle n'eſt pourtant pas tout-à-fait ſans vraiſemblance: quoiqu'après tout, je doute s'il faut s'y arrêter.

Bald. Annot. in Lib. IV. p. 193.

Epiſt. Magno. Edit. Felli. Ep. 69. Pamel. Ep. 76.

COMME il eſt de l'équité de donner aux pratiques des Peres les meilleures interpretations, que l'on peut, j'ai penſé que leur Exorciſme dans le Baptême n'étoit pas peut-être au commencement ce qu'il fut dans la ſuite, & j'aurois bien voulu la réduire à quelque choſe de raiſonnable. J'ai donc tâché de croire que ce n'étoit pas d'abord un adjuration faite au Diable de ſortir d'un homme, comme du tems d'OPTAT; mais ſimplement la demande que le Prêtre ou l'Evêque faiſoient au Catéchumene, s'il ne renonçoit pas *au Diable & à ſes pompes*; & la réponſe du Cathéchumene, qu'il y renonçoit. Voila un Exorciſme raiſonnable. Mais j'ai bien peur de me tromper; & ſans doute quelques-uns de ces bons Peres ſe mirent dans l'eſprit, en prenant trop à la lettre ce que dit l'Ecriture de la préſence du Diable dans les Infideles, qu'en effet le Diable habitoit dans ces gens-là, qu'il falloit les traiter comme des Energumenes, & exorciſer le Demon, afin qu'il laiſſât la place au St. Eſprit, qui alloit être conféré par le Baptême. Souvenons-nous du mot de TERTULLIEN, qui fut ſi eſtimé à *Carthage*, & que St. CYPRIEN copie très ſouvent: *Suggeſſimus nullum pæne hominem carere dæmonio.* De-là ſans doute l'Exorciſme, d'abord en uſage dans le Baptême des Adultes, & enſuite dans celui des Enfans.

J'AI trouvé dans St. JEROME un petit mot, qui m'a fait penſer qu'une erreur groſſiere pourroit bien avoir contribué à cette derniere ſuperſtition. Il ſuppoſe que SALOMON, pouſſé par une curioſité demeſurée, avoit voulu étendre ſes connoiſſances au-delà des bornes, & ſavoir les ſecrettes raiſons de la Providence. Par exemple: *Quare parvuli corripiantur a Dæmone.* Il n'y a que ce petit mot. On croyoit alors, & on avoit crû auparavant, que les petits Enfans étoient quelquefois poſſédés par le Diable. Raiſon d'exorciſer ces pauvres petites créatures, avant que de les baptizer. Vous verrez que quelques mouvemens convulſifs, qu'on a pris pour des effets du Diable, & peut-être l'envie de faire valoir les reſtes mourans d'une puiſſance que l'Egliſe avoit eue de chaſſer les Démons, n'auront pas peu aidé à la ſuperſtition. Quoiqu'il en ſoit, on exorciſoit les petits Enfans en *Afrique* du tems d'OPTAT, environ ſix vingts ans après St. CYPRIEN: On conjuroit le Diable avec ce terrible formulaire, *Maledicte exi foras*: Et les Diſputes Pélagiennes étant venues quarante ans après, cet Exorciſme eut

Hier. Tom. V. In Eccleſiaſt. C. I. p. 3.

ſon

ſon utilité pour combattre les *Pélagiens*; & l'on n'avoit garde de le négliger. St. AUGUSTIN s'en ſervit pour prouver le péché originel: *Quid ad hoc reſpondeant, quod exorciſantur & exſufflantur infantes? Hoc enim procul dubio fallaciter fit, ſi Diabolus iis non dominatur.* Le Pape CELESTIN, qui étoit fort *Antipélagien*, diſoit de même: *Cum ſive parvuli, ſive juvenes ad regenerationis veniunt ſacramentum, non prius fontem vitæ adeunt, quam exorciſmis & exſufflationibus Clericorum Spiritus ab iis immundus abigatur.* Voila ce que l'on diſoit au commencement du V. Siécle. *Epiſt. 105. ad Sixt. Preſbyt. Bibl. Juris veter. Tom. I. p. 279.*

NOUS avons placé l'Exorciſme du Baptême dans l'intervale, depuis le comencement du III. Siécle juſqu'au milieu. C'eſt aſſurément ſa date, ſauf l'Exorciſme des petits Enfans: car je ne ſai ſi on avoit encore pouſſé la ſuperſtition juſque-là. Pour confirmer ce que je viens de dire, j'avois fait une obſervation, que je vai raporter: C'eſt qu'ayant pris garde, 1°. qu'au commencement du III. Siécle l'Exorciſme n'étoit point encore une Charge Eccleſiaſtique; & 2°. Que les Exorciſtes en Charge ne paroiſſent que du tems de St. CYPRIEN. J'en ai conclu, que l'Exorciſme n'avoit été joint au Baptême que dans ce tems-là. Ma raiſon eſt, que le pouvoir d'exorciſer les Démons étant un Don extraordinaire, comme il ſe pouvoit trouver des Egliſes où perſonne n'avoit ce Don, on avoit apparemment commencé de créer des Exorciſtes, dans le tems que l'on avoit commencé de joindre l'Exorciſme au Baptême: Car comme on ne pouvoit plus baptizer ſans exorciſer, il étoit néceſſaire d'avoir des Exorciſtes en Charge, auſſi bien que des Prêtres. Cette obſervation paroit aſſez vraiſemblable: Examinons en les fondemens.

PREMIEREMENT, il eſt certain que la fonction des *Exorciſtes* n'étoit point au commencement une fonction Eccléſiaſtique. L'Auteur du Livre des *Conſtitutions Apoſtoliques* dit, que „ l'Exor„ ciſte n'eſt point ordonné, parce que le pouvoir d'exorciſer eſt „ un don de la grace, qui dépend de l'Amour libre & gratuit de „ Dieu, comme le don des gueriſons. Ἐπορκιστὴς δὲ χειροτονεῖται. ἐννόιας γὰρ τὸ ἐπάθλον καὶ χάριτος Θεοῦ, διὰ Χριστοῦ, ἐπιφωτήσει τοῦ ἁγίου πνεύματος. *Exorciſta non ordinatur: Hoc enim luctamen eſt donum benevolentiæ & gratiæ Dei, per Chriſtum, Spiritus ſancti illuminatione.* Auſſi les Laïques avoient ce don auſſi-bien que *Lib. VIII. c. 26. apud. Cottel. Tom. I. p. 410.*

que les Eccleſiaſtiques. Comme ce n'étoit point en vertu d'une autorité conférée par l'ordination, que les Démons obéiſſoient aux Chrêtiens, il ſuffiſoit d'invoquer le nom de JESUS-CHRIST, pour les chaſſer. TERTULLIEN demande, comment un parfumeur, qui prépare, ou qui vend des parfums pour les Idoles, pourra exorciſer des Démons, pour leſquels il prépare lui-même l'encens qui les nourrit. *Quo ore Chriſtianus Thurarius, ſi per templa tranſibit, fumantes aras deſpuet & exſufflabit, quibus ipſe proſpexit ? Qua conſtantia exorcizabit alumnos ſuos, quibus domum ſuam cellarium præſtat ?* COTTELIER releve une plaiſante faute de JUSTEL, ſans le nommer. JUSTEL a cru que ces mots, *alumnos ſuos*, ſignifioient les Enfans du parfumeur Chrêtien ; & il en a conclu que les Peres exorciſoient alors leurs enfans. Mais ces *alumni* du Parfumeur ſont les Diables, qui ſe nourriſſent des odeurs de ſes parfums. *Quem quotidie paſcit*, dit TERTULLIEN, en parlant du Diable.

Tertul. de Idolol. C. XI.

In Codic. Canon. Eccleſ. Univ. Tom. I. p. 82.

SECONDEMENT COTTELIER obſerve dans une note ſur le *ch. 25. du Liv. II. des Conſtitutions Apoſtoliques p.* 238. qu'on ne trouve point entre les Charges Eccleſiaſtiques, ni les *ſouſdiacres*, ni les *Exorciſtes*, ni les *Acolythes* avant St. Cyprien, le premier qui parle de ces Ordres dans ſes Epitres. *Hypodiaconi, Exorciſtæ & Acolythi non comparent ante Cyprianicas Epiſtolas* 24. 28. 78. 79. 80. 16. 55. J'ai pourtant toutes ces lettres, mais je n'y ai trouvé que les *Souſdiacres* & les *Acolythes*. Il eſt vrai que COTTELIER cite de plus une Epitre de CORNEILLE Evêque de *Rome*, & contemporain de St. CYPRIEN, dans la quelle CORNEILLE fait le dénombrement du Clergé de *Rome*. Ce morceau d'Hiſtoire eſt aſſez curieux. On apprend qu'au milieu du III. Siécle, il y avoit à *Rome* quarante quatre Prêtres, & par conſequent autant de Baſiliques : Ce qui ſe raporte à ce qu'a dit OPTAT ; que *des quarante Baſiliques qu'il y avoit à Rome les Donatiſtes n'en avoient aucune.* Il y avoit de plus dans le Clergé de *Rome* ſept Diacres & & ſept *Souſdiacres*. Ce nombre, qui n'a point de rapport à celui des Prêtres, venoient aſſurément de ce que les Apôtres n'avoient créé que ſept Diacres. Enfin il y avoit encore cinquante deux *Exorciſtes, Lecteurs, ou Portiers.* On ne peut douter que ces Exorciſtes ne fuſſent des perſonnes en Charge, puiſqu'ils ſe trouvent au rang des autres Miniſtres de l'Egliſe. Pour ce qui regarde

Ap. Euſeb. Lib. VI. C. 43.

de St. CYPRIEN, après avoir conſulté tous les endroits, qui me ſont connus, où il parle des Exorciſtes, je n'y ai trouvé aucune preuve certaine que ce fuſſent des Eccleſiaſtiques ordonnés expreſſément pour cela. On ne voit que dans le quatriéme Siécle des reglemens ſur l'ordination des Exorciſtes. Dans le X. Canon du Concile d'*Antioche*, on permet aux Chorévêques de les ordonner : Mais dans celui de Laodicée tenu l'an 364. 23. ans après, il eſt deffendu d'exorciſer *à tous ceux, qui n'ont pas été promus par l'Evêque.* *Ap. Juſtel. Biblio. Juris veter. p. 52. & 45. Tom. I.*

VOILA donc les deux fondemens de ma conjecture. Il n'y avoit point d'Exorciſtes en Charge au commencement du III. Siécle, lorſque l'Exorciſme n'étoit point une Cérémonie du Baptême : Il y en a vers le milieu de ce même Siécle, ſi ce n'eſt pas en *Afrique*, au moins c'eſt à *Rome*, & c'eſt dans ce tems-là que l'on commence d'exorcizer les Catéchumenes avant que de les baptizer. Cela m'a donné lieu de ſoupçonner que l'Exorciſme étant devenu une pratique néceſſaire & perpétuelle, & comme un appendice du Baptême, on avoit penſé à créer des Exorciſtes, & à en faire des Miniſtres perpetuels dans l'Egliſe. La conjecture paroit juſqu'ici aſſez vraiſemblable : Mais quand j'ai examiné par qui ſe faiſoit l'exorciſme des Catéchumenes, & ce qu'étoient les Exorciſtes, j'ai commencé de douter.

PREMIEREMENT, l'Exorciſme des Catéchumenes étoit une fonction Epiſcopale, ou du moins une fonction des Prêtres : Car l'Exorciſme étoit accompagné de l'*impoſition des mains*, qui étoit une fonction Epiſcopale ; *per impoſitionem manuum in Exorciſmo*, dit VINCENT de THIBARI dans le Concile de *Carthage*. St. AMBROISE ſur St. *Luc* joint de-même l'impoſition des mains à l'Exorciſme, qui ſe faiſoit par l'Evêque ; *ſed cur hic eos, qui poſſunt per manus impoſitionem immundis imperare ſpiritibus &c.* L'impoſition des mains ſe faiſoit auſſi par l'Evêque, quand il faiſoit renoncer le Cathéchumene au Diable & à ſes pompes. *Aquam adituri*, dit TERTULLIEN, *ibidem, ſed & aliquando prius, in Eccleſia, ſub Antiſtitis manu conteſtamur renunciare Diabolo, & pompæ & Angelis ejus.* Je croi donc que l'Exorciſme du Baptême ne ſe pratiquoit point par les *Exorciſtes*, mais par l'Evêque même, ou par le Prêtre ; parce qu'il étoit accompagné de l'impoſition des mains, fonc- *In Luc. IX. Tom. III. col. 124.* *De Corona c. 3.*

tion ſacerdotale, & qui apartenoit aux premiers degrez du Clergé, & non à celui d'Exorciſte, qui étoit des derniers (1).

In Cod. Can. Eccl. Uni Tom. I. p. 82.

Fell in Cypri. p. 30. not. 6.

JUSTEL cite un Scholiaſte Grec d'*Harmenopale*, qui explique ἐφοδιαστὰς par κατηχήτας; & BALSAMON, qui dit de-même ſur le 26. Canon de l'Egliſe de *Laodicée*, qu'ἐφοδιάζειν ſignifie κατηχεῖν ἀπίστους. FELLE cite les mêmes paſſages dans ſes notes ſur St. CYPRIEN. Si ces Grecs ont bien défini les Exorciſtes leur établiſſement eſt très raiſonnable, parce que, ſi l'*Exorciſme* n'eſt que l'*inſtruction* des Catéchumenes, le voila reduit au bon ſens & à la vérité. Chaſſer l'ignorance, c'eſt en partie chaſſer le Diable. Mais il faut que cette Charge n'ait pas été la même par tout (2). St. JEROME parle des *Exorciſtes* comme d'un ordre inférieur, qu'il joint aux Lecteurs & aux Concierges des Egliſes. *Inferior gradus Exorciſtæ, Lectores & Aeditui.* Mais il ne definit point leurs fonctions. St. AMBROISE, qui les a marquées, nous apprend qu'elles n'étoient ni l'inſtruction des Enfans (3), ni l'office de chaſſer les Démons; mais

In Epiſt. ad Tit C. III. Tom. VI. p. 207.

(1) *Ap. Raban. Maur. Lib. de Inſtitu. Clericorum C. X.* On trouve l'ordination de l'Exorciſte en ces termes, en leur donnant le Livre des Exorciſmes. *Accipite, & commendate memoriæ, & habete poteſtatem imponendi manus ſuper Energumenos, & Cathechumenos, ut imperetis immundis ſpiritibus & abjiciatis.*

Amalar. Fortunat. de Eccleſ. offic. Liv. II. c. VIII. *Exorciſta audit ab Epiſcopo, ut habeat poteſtatem manum imponendi ſuper Energumenum.* Lorſqu'il eſt ordonné.

V. Iſid. de Eccl. Offic. Lib. II. c. 14. p. 211. Bi. Patr.

(2) *Exorciſmus eſt ſermo increpationis contra immundum ſpiritum, in Energumenis ſive Cathechumenis factus, per quem ab illis Diaboli nequiſſima virtus & inveterata malitia vel violenta incurſio expulſa fugetur.* Iſidor. de Eccleſ. offic. Lib. II. c. XX.

Dans la bénédiction du Cierge: *ut in quibuſcumque locis accenſa ſive poſita fuerit, diſcedat Diabolus, contremiſcat, & fugiat pallidus cum omnibus miniſtris ſuis de habitationibus illis, nec præſumat amplius inquietare vel illudere ſervientes ſibi.* Ord. Rom. de Offic. divin. p. 23. Bibl. Patr. T. X. Edit. 1634.

(3) En voici un qui reduit l'office des Exorciſtes à l'égard des petits Enfans à les catechizer, & à les preſerver du Démon. *Exorciſta in Eccleſia habent officium infantes cathechizandi: exorcizare & per verba Dei, id eſt, baptizmi lorum corpora dæmonibus interdicere.* Gemma Animæ de antiq. ritu miſſ. Lib. I. c 177. Ap. Bibl. Patr. Tom X. col. 1226. Tous ces Auteurs des *Divins Offices*, qu'on trouve dans le 10. Volume de la Biblioth. des Peres édition de Paris 1634. font venir les *Exorciſtes* de *Salomon*. L'Hiſtoire de *Joſeph* a donné lieu à cette inſtitution, ſelon eux.

mais proprement l'office de nos valets d'Egliſe. Ce bon Pere, qui n'entendoit pas le Grec, expliquant ce paſſage du Ch. IV. de l'Epitre aux Ephéſiens, *Il a donné les uns pour être Apôtres* &c. & ayant trouvé dans ſa verſion le mot de *Magiſtri* pour exprimer celui de *Docteurs*, a crû que ces *Maîtres* pouvoient être les *Exorciſtes*, dont la fonction étoit alors de châtier ceux qui faiſoient du bruit dans l'Egliſe. *Magiſtri vero Exorciſtæ ſunt, quia in Eccleſia compeſcunt & verberant inquietos, ſive ii, qui litteris & lectionibus infantes ſolebant imbuere, ſicut mos Judæorum eſt, quorum traditio ad nos tranſitum fecit, quæ propter negligentiam obſolevit.* Il faut obſerver qu'il diſtingue les *Exorciſtes* des *Catechiſtes*, *ſive ii &c.*, remarquant que l'inſtitution de ces derniers, qui étoit venue des Juifs, étoit négligée dans l'Egliſe Latine. Voila donc quel étoit l'emploi d'Exorciſte dans l'Egliſe de *Milan*, & le voila furieuſement déchu. Des gens, qui chatioient les Démons, qui les *flagelloient* & les *tourmentoient*, ſe trouvent reduits à borner leur juriſdiction ſur quelque canaille indiſcrette qui faiſoit du bruit dans les Egliſes. Il me ſemble voir DENIS *le Jeune*, après avoir gouverné une puiſſante République, réduit à régenter des Enfans à *Corinthe*.

QUOIQU'il en ſoit, les *Exorciſtes* en Charge, & ordonnés par les Eveques, n'étoient point les anciens *Exorciſtes*, qui avoient le Don de chaſſer les Démons; & c'eſt ce qui me fait douter préſentement, qu'ils ayent été établis à l'occaſion du Baptême. Je ne ſaurois dire d'où vient leur inſtitution: Mais apparemment le *don d'exorciſer* ayant ceſſé, on voulut le remplacer par une vaine Cérémonie; & ce que je trouve d'étrange, c'eſt qu'on ait fait d'un des plus beaux dons de l'Egliſe Chrêtienne, une des plus baſſes Charges de l'Etat Eccléſiaſtique.

EN examinant cette matiere, je ſuis tombé ſur un endroit de St. AMBROISE, où il parle des Cérémonies de l'Exorciſme. Elles ne ſont qu'une froide imitation de ce que fit J. C. quand il guérit le Démoniaque ſourd & muet, dont il eſt parlé dans St. *Marc*. Ch. VII. comme J. C. toucha la langue de ce Démoniaque. St. AMBROISE dit qu'il lui toucha la bouche; & il demande pourquoi dans l'Exorciſme l'Evêque ou le Prêtre ne touche plus la *bouche*, mais les *narines*: Il répond que c'eſt parce qu'on ne baptize pas ſeulement des hommes, mais des femmes, & qu'il ſeroit dangereux d'expoſer

De Sacram Lib. I. C. I. col. 353. T. IV. de Initiandis. ibid. C. I. col. 343.

les Miniſtres de l'Egliſe à toucher des femmes à la bouche. *Quia mulieres baptizantur, & non eadem puritas ſervi, quanta & Domini.* Toucher des femmes aux *narines*, ou à la *bouche*, c'eſt bien à peu près la même choſe : Si ce n'eſt, qu'un railleur auroit eu lieu de dire, que ce n'eſt pas une Cérémonie qui leur convienne, que celle de leur toucher la bouche, & de leur dire *Effeta*, comme prononce St. AMBROISE, & comme on le dit dans l'Exorciſme. Si elles ont le Diable, ce n'eſt pas d'ordinaire un Diable muet.

POUR revenir à l'Exorciſme des petits Enfans, dont parle OPTAT, voila certainement, une des plus monſtrueuſes ſuperſtitions, que l'on puiſſe imaginer. Quoi, les petits Enfans des Chrètiens naiſſent au monde avec le Diable ? Peut-on rien concevoir de plus extravagant, & même de plus impie ? A ce que je voi, les Diables ne ſont pas ſans occupation : Ils roulent de corps en corps, par une perpétuelle metempſychoſe, qui leur doit faire beaucoup de plaiſir ; car on peut croire que ces petits corps tendres ſont pour eux des demeures fort agréables. Il eſt vrai que depuis que les Chrètiens ont l'uſage des Exorciſmes, ces Diables ne ſont pas longtems paiſibles poſſeſſeurs de leurs petites maiſons ; car ils ne ſont pas plutôt logés qu'un Prètre vient leur donner la chaſſe : Et comme il s'en peut trouver pluſieurs à la fois, qui n'ont point de retraite, je me repréſente ce qui peut arriver dans une Ville, où les maiſons ſont rares, parce qu'il y a trop d'habitans. Quelles batailles entre les Démons chaſſés, à qui s'emparera du premier Enfant qui viendra au monde. Ils doivent auſſi ètre fort en colere contre les Prètres, qui, pendant qu'ils les tourmentent par leurs Exorciſmes, ne leur laiſſent aucun moyen de ſe venger d'eux, puiſqu'ils ſont preſque les ſeuls dans la Societé, qui ne font rien pour la commodité des Démons. Ce n'eſt pas aſſurément le Diable, qui doit avoir introduit le Célibat ; car il ſeroit furieuſement diviſé contre lui-même : Et voila un bon argument contre St. *Paul*, qui a oſé mettre *entre les Doctrines des Démons* la deffence de ſe marier. Comment cela, puiſque le mariage ſert à préparer de jolies retraites aux Démons errans, qui ſeroient contrains de languir éternellement dans des lieux arides & déſerts, ſi les hommes s'accordoient à garder, comme les Prètres & les Religieux, une exacte continence. Il faut l'avouer encore une fois, voila une épouvantable ſuperſtition.

TABLE

TABLE
DES MATIERES.

A

A *Colybes* (Charge des), quand elle commença, *pag.* 200
Aeones : Expreſſion Myſtique des Gnoſtiques employée par St. Jean, 143
Afrique : Patrie des Monſtres & de l'Exorciſme, 196
Allemands, voyez *Montagnards*. Leur acharnement contre les Huſſites au Siege de Prague, 59. Ne pouvant prendre cette Ville, ils dechargent leur fureur ſur ſes environs, 65. Ces cruautés eurent de facheuſes repréſailles, 68
Ambroise, Prêtre Huſſite, prend d'aſſaut la ville d'Hradecz, 57
Anciens, voyez *Seniores*.
l'*Ange*, troiſieme partie de la Dot de l'Egliſe ſuivant les Peres, 177
l'*Anneau*, deuxieme partie de la Dot de l'Egliſe ſuivant les Peres, 176
Aſtrologues : raiſon qu'ils rendent du ſoulevement des Huſſites, 16
Avenement de J. Chriſt : Dans quel ſens les Taborites ſe ſervoient de cette expreſſion, 101
St. Augustin : ſon ſentiment ſur l'ancienneté des Nazaréens, 121. Il n'eſt pas ſincere ſur le Chapitre des Donatiſtes, 181. 189. Il ſe ſert des Exorciſmes pour prouver le péché Originel contre les Pelagiens, 199
Auſt. Priſe de cette Ville par les Huſſites, 42. & ſa ruine, 44

B

B*Aptême* : Quand il ne ſera plus d'uſage ſuivant quelques Prêtres Taborites, 95
Baptême des petits Enfans : quand il commença à être pratiqué, 195
Baptême : étoit fort ſimple dans ſon inſtitution, 190
Baſilidiens croyoient qu'il y avoit des Eſprits attachés à la ſubſtance de l'ame raiſonnable, 192
Beguines de Prague ne veulent recevoir la Communion que leurs Prêtres ne quitaſſent leurs habits Sacerdotaux, 89
Bethſaïda. Application que Tertullien fait de la piſcine de Bethſaïda au Baptême, 177
Bible : Les Taborites n'enſeignoient pas qu'elle ſeroit détruite, 94
Biscupec, voyez Episcopius.

Brinn. Diete convoquée dans cette Ville par Sigiſmond, 35. Elle eſt miſe à l'interdit à cauſe des Députés de Prague, 36
BULLUS n'a pas bien reuſſi à prouver l'Orthodoxie des Nazaréens, 145
BYDLIN (*Jean de*) l'un de ceux qui ſurprirent la Ville d'Auſt, 43
BYZINIUS, Auteur du Journal, croit Calixtain, 64. *à la note*, & par conſéquent il ne flatoit pas le Taboriſme, 87. fin de ſon Journal, 102

C

Calixtains, différens des Taborites, 18. Aſſemblée de leurs Docteurs & de ceux des Taborites, 76
CARPOCRATE vouloit prouver par la Généalogie de J. Chriſt raportée dans St. Matthieu, qu'il n'étoit que fils de Joſeph, 155
Catholiques Romains de Prague : comment ils appelloient les Huſſites, 9. leur perfidie à l'égard de ces derniers, 47. leur joye à la nouvelle de la publication de la Croiſade, 51. moderation des Huſſites à leur égard, 52
Catholiques commettent eux-même les violences qu'ils reprochent à ceux qu'ils appellent Hérétiques, 103. Miracles qu'ils debitent à l'occaſion du maſſacre de leurs moines, 108
Catholiques ſe défendent mal des reproches que leur ſont les Donatiſtes de les avoir cruellement perſécuté, 178. 179. *& ſuiv.* Ils honorent comme des Saints, des gens que leurs Ancêtres ont martyriſés comme des Hérétiques, 181. Ils jurent par le nom des Empereurs, 186. & en reçoivent un pour Juge dans une Queſtion purement Eccleſiaſtique, 189
CE'CILIEN élu à l'Evêché de Carthage, 164
CEPHAS: plaiſante erreur d'Optat ſur ce mot, 171
CERINTHE refuté par St. Jean, 141. d'où il a pris le terme d'*Aeones*, 143. Il ſe ſervoit de la Généalogie de J. Chriſt raportée dans St. Matth. pour prouver qu'il étoit fils de Joſeph, 155
Cérinthiens ſubſiſtoient au IV. Siécle, 144
Chaire de St. Pierre : Premiere partie de la Dot de l'Egliſe ſuivant les Peres, 171. Celle de St. Jaques conſervée à Jéruſalem doit avoir été la propre Chaire de J. Chriſt, 174. Chaire de St. Marc, 175
Chartreuſe (*la belle*) de Prague, pillée non par le Parti des Huſſites en général, mais par quelques gens du bas peuple, 22
CHODECK, Prêtre Huſſite, pris par les Montagnards, 35
Circoncellions (Secte des) 170. pourquoi ainſi nommée, 181
Cirthe. Aſſemblée d'Evêques dans cette Ville, 166
CLEMENT *d'Alexandrie* refute l'erreur des Baſilidiens, 193
CLEMENT, Succeſſeur de St. Pierre, inſtallé par ce dernier à ce qu'on prétend, dans ſa chaire, 173
Clergé. Les Taborites lui interdiſent toute poſſeſſion des biens temporels, 85. Celui de Buhéme envoye de l'argent à Conſtance, pour faire condanner Jean Hus, 9. Il eſt maltraité du peuple de Prague, 11
Commentaire ſur les Epitres de St. Paul attribué à St. Ambroiſe : où il eſt dit que les Nazaréens ne croyoient pas J. Chriſt Dieu, 127
Communion ſous les deux Eſpeces introduite à Prague, 5. répandue en Bohéme & en Moravie, 6. L'Univerſité de Prague en prend hautement la défenſe,

fenſe, 10. adminiſtrée aux Enfans, 17. Il eſt faux que les Huſſites l'ayent fait conſacrer & adminiſtrer par des Laïques, *ibid.*
Concile de Conſtance dénombrement des perſonnes qui y aſſiſterent, 4. Date de la lettre que cette Aſſemblée écrivit au Clergé & aux Grands de Bohéme, 9
Confeſſion Auriculaire, n'eſt point obſervée par les Taborites, 82
Conſommation du Siécle : ce que les Taborites entendoient par là, 101
CONSTANTIN (l'Empereur) juge les différends entre les Catholiques & les Donatiſtes, 182. écrit une Lettre aux Catholiques d'Afrique pour les conſoler des perſécutions des Donatiſtes, 183. Il veut qu'on adore ſa Statue, 187
CORANDA (*Wenceslas*) anime les Huſſites contre leurs adverſaires, 40. 41. Caractere que lui attribue Byzinius, 64. Il ruine les Monaſteres à la tête d'une Troupe de Taborites, 72. Sa Doctrine, 89. Sa Patrie, 97
CORNEILLE, Evêque de Rome fait le dénombrement des Prêtres de ſon tems à Rome, 200
Cour Royale (Monaſtere de la) détruit par les Taborites, 72
Courtiſanes aſſiſterent en grand nombre au Concile de Baſle, 4
CRASA (*Jean*) Huſſite : ſon martyre à Breslau, 46. Erreur des Auteurs de Mr. L'Enfant à ſon ſujet, 45
Croiſade de Martin V. publiée à Breslau contres les Huſſites, 47. Joye des Catholiques à ce ſujet, 51. moderation des Huſſites à leur égard, 52
Cuttemberg. Ses habitans perſécutent cruellement les Huſſites, 26. *& ſuiv.* deviennent Huſſites eux-même, 28
CZAPHON, Prêtre des Huſſites, compoſe un Cantique en mémoire de la defaite de Sigiſmond devant Prague, 63

D

DEgrez *des Univerſités* : ſur quel fondement les Taborites les vouloient abolir, 78
DEMAS nie la Divinité de J. Chriſt, 124
Diable : comment on le conjuroit dans les Exorciſmes, 198
Diacres : Leur Office chez les anciens Chrétiens, 168
DIOCLETIEN : Quand il commença à perſécuter l'Egliſe Chrétienne, 164. *à la note.*
DONAT ſuccede à Majorin dans l'Evêché de Carthage, 164. il eſt accuſé d'avoir rejetté les aumones de l'Empereur, 183. Portrait odieux qu'en a fait Optat, 184 Crimes qu'on lui impute ſans fondement, 185. *& ſuiv.*
Donatiſtes s'inſcrivent en faux contre le Concile de Cirthe, 167. Plaintes qu'ils font contre les perſécutions des Catholiques, 178. 179. Ils ne laiſſoient pas d'être une faction violente & opiniâtre, 182. Ils ne vouloient pas être appelles Donatiſtes, 185
Dot de l'Egliſe : ce que les Peres entendoient par là, 170
DYDIME : Comment il entendoit que le Diable peut être dans les hommes, 195

E

EBION, Hereſiarque. Quand il commença à dogmatiſer, & où, 147. Doute des Savans, s'il y a eu un Ebion, éclairci, 148. *& ſuiv.*
Ebionites. Il y en avoit de deux ſortes, en quoi ils differoient, 130. Différence entre les Ebionites & les Nazaréens, 139. 145. Ils rejettoient tout-à fait St Paul, 145. Tous les Ebionites n'étoient pas Elceſeens, 146. Origine & ſignification de leur nom, 148. Leur Evangile, 154. Ils ne l'ont point mutilé, 155
Egliſes Evangeliques, ſous quel nom connues en Eſpagne, 127
Elceſeens, Secte ſortie de celle des Ebionites, 146
Elia, Ville bâtie par Adrien ſur les ruines de Jéruſalem, 129. *à la note.*
ELKAI, Auteur d'une Secte monſtrueuſe qui porte ſon nom, 146
Enfans communient en Bohéme, 17. n'étoient pas exorciſés au commencement du III. Siécle, 193. Quand on commença à les baptizer, 195
St. EPIPHANE: tems & lieu de ſa naiſſance, 118. ſon témoignage ſur l'ancienneté des Nazaréens, *ibid.* d'où il l'a puiſé, 119. Eloge que lui donne St. Jerome, 120. Paſſage de ce Pere qui prouve que les Nazaréens ne reconnoiſſoient pas la Divinité de J. Chriſt, 135. Il a trop confondu les Nazaréens & les Elcéſéens, 146. Correction d'un paſſage de ce Pere, 148. Remarque ſur un autre touchant le tems de l'Origine des Nazaréens, 150
EPISCOPIUS (*Nicolas*) principal Prêtre des Taborites, 100
Exorciſme. Quand cette pratique commença à être une Charge Eccleſiaſtique. 199. Exorciſme de l'eau du Baptême, 194. du Sel, 195. 196. Celui des Cathechumenes étoit une fonction Epiſcopale, 201. Celui des petits Enfans aboli chez les Taborites, 80
Exorciſmes: leur antiquité, 191. qui n'eſt pourtant pas Apoſtolique, 192. on n'exorciſoit point les Enfans au commencement du III. Siécle, 193. Par qui les Exorciſmes ont été introduits dans le Baptême, comment & quand, 196. *& ſuiv.*
Exorciſtes: leur établiſſement étoit très raiſonnable au commencement, 202. Etymologie de ce nom, *ibid.* Quelle étoit leur fonction dans l'Egliſe de Milan, 203
Evangile ſelon les Hébreux. Les Nazaréens s'en ſervoient, 121. ſon ancienneté, 122
Evangile des Nazaréens: ſes divers noms, 151. il n'étoit point l'Original de notre Evangile grec de St. Matthieu, 152. La Généalogie de J. Chriſt y étoit, 156
Evangiles, pluſieurs hébreux, 154. Ces Evangiles hébreux étoient des recueils de la prédication de St. Matthieu, 154. Les Ebionites n'ont point mutilé le leur, 155
Euchariſtie: maniere de la célébrer chez les Taborites, 84. 88. Quelques-uns de leurs Prêtres en bornoient l'uſage juſqu'à un certain tems, 95

F

FELIX, Evêque d'Aptungue, accuſé d'être Traditeur, 164
FELIX Evêque en Afrique, ſon martyre, 167

FERDINAND, Evêque de Luques & Nonce du Pape, condamne Craſa à une mort cruelle, 46. fait publier à Breslau la Croiſade de Martin V. contre les Huſſites, 47
Fontaine (*ouvrir la*): ce que les Peres vouloient dire par cette expreſſion, 176

G

GANTZ (*Nicolas*) & *Nicolas de* HUS ſont la même perſonne, 19
GROTIUS: ſon erreur ſur les Nazaréens, 131. Il eſt critiqué mal à propos par Spencer, 132

H

HEGESIPE: ſon ſilence ſur les Nazaréens eſt équivoque, & ne prouve point qu'ils n'ayent pas exiſté, 126. Tems auquel il a écrit, *ibid.*
HERMOGENS ne tenoit J. Chriſt que pour un ſimple homme, 124
HONORIUS. Edit de cet Empereur contre les Donatiſtes, 180
Hradiſt; Priſe de cette ville par les Huſſites, 44. 57
HROMADKA ſurprend la Ville d'Auſt, 43
HUS (*Jean*) ne fut point l'Auteur du rétabliſſement du Calice en Boheme, 7. Jour de ſon départ de Prague & de ſon arrivée à Conſtance, 8. Celui de ſon empriſonnement, *ibid.* Celui de ſon ſupplice, 45. Veritables motifs de ſa condannation, 9. Ce n'eſt pas lui qui a fondé Tabor, 12-16
HUS (*Nicolas de*): C'eſt ainſi qu'il s'appelloit & non *de Huſſinetz*, 13. Soupçonné d'aſpirer à la Royauté, 18. Eſt le même que Nicolas Gantz, 19. Remporte une victoire ſur les Royaliſtes à la tête des Huſſites, 30. Défend vigoureuſement Tabor contre Ulrich de Roſenberg, 54. Et défait entierement ce dernier, 55
Huſſites: comment ils appelloient les Catholiques, 9. 11. Leurs Aſſemblées ſur le Tabor, 14 On les accuſe d'avoir profané le Calice, 11. De faire adminiſtrer les Sacremens par des Laïques, 17. Circonſtances odieuſes dont on charge leur émeute dans la Nouvelle Prague, 20. *& ſuiv.* Ils briſent les Images & les Orgues, 23. Les Maſſacres & les brûlemens qu'on met ſur leur compte ſont ſuppoſés, 25. 33. 43. 52. 54. 72. 105. *& ſuiv.* Violences qu'ils ſoufroient, 26. 57. 60. 61. Circonſtances de la Bataille qu'ils gagnerent ſur les Royaliſtes mal rapportées par Mr. Lenfant, 30. Ils ne portoient des armes à leurs Aſſemblées, que depuis que les Royaliſtes les inquiétoient, 31. Ils remportent une autre victoire, 32 Treve conclue à quelles conditions, 33. Dans quel tems ils commencerent à détruire les Monaſteres, 40. Ils chaſſent leurs adverſaires de Prague, *ibid.* Prenent la ville d'Auſt, 42. Et le Château d'Hradiſt, 44. Se fortifient ſur le Tabor, *ibid.* Croiſade publiée contre eux à Breslau, 47. Ils défont les Royaliſtes qui les avoient attaqué contre la foi du Traité, 48. Mauvaiſe foi des Auteurs de Monſieur Lenfant à ce ſujet, 49. Joye des anti-Huſſites, & moderation de ceux-cy à la publication de la Croiſade, 52. Meſures qu'ils prennent contre cette Croiſade, *ibid.* Comment ils ſe vengent d'Ulrich de Roſenberg, 56. Ils prennent d'Aſſaut la ville d'Hradecz

decz, 58. Défendent vigoureuſement la Ville de Prague contre Sigiſmond, 62. Les femmes ne leur cedent point, 62. 63. Conditions ſous leſquelles ils ofrent de ſe ſoumettre, 65. Ils uſent de répréſailles contre les Allemands, 68. La diviſion ſe met entr'eux, 87. Ce qu'on doit penſer au juſte des violences qu'ils ont faites aux Egliſes, aux Monaſteres & aux Moines, 103

I

JACOBEL introduit à Prague la Communion ſous les deux Eſpeces, 5. Dans quel tems, 7. Et celle des petits Enfans, 17
JAQUES *le Scholaſtique* & *Jean* CRASA ſont le même perſonnage, 45
St. JAQUES doit avoir traduit ſuivant la Tradition, l'Evangile de St. Matthieu de l'Hebreu en grec, 153. *à la note.* Il y en a eu pluſieurs de ce nom, 174
JAQUES *de Miſe* voyez JACOBEL.
JEAN Duc de Baviere fait arreter Jerome de Prague, 5. Ecrit à ce ſujet une lettre au Concile de Conſtance, *ibid.*
JEAN *de Wallenrod*; voyez WALLENROD.
JEAN *d'Empoli* trouve des Nazaréens dans les Indes, 126
JEAN *le Prémontré*: c'eſt ainſi qu'il s'appelloit & non *de Prémontré*, 50. accuſé d'animer le Peuple à l'occaſion du tumulte de la Nouvelle Prague, 20. Portrait odieux qu'en fait Mr. Lenfant, 49. Comment il appelle l'Empereur Sigiſmond, 51. Il fait dépoſer le Senat de la Vieille Prague, 75
S. JEAN: Pourquoi il nomma la Divinité du Seigneur *le Verbe*, 141. Il fait alluſion dans ſon Evangile aux Aeones des Valentiniens, 143. Il n'a pas traduit de l'Hebreu en Grec l'Evangile de St. Matthieu comme on le prétend, 153. *à la note.*
St. JEROME: ſon témoignage ſur l'ancienneté des Nazaréens, 120. Défaut de ce Pere dans les Diſputes, 121. 140. La tolerance n'étoit pas ſa vertu, 128
JEROME de Prague, ſa détention, 5. Sa foibleſſe, 9. Nombre des articles ſur leſquels il fut examiné, 10. Ce qu'il faut croire de la Prophetie qu'il duit avoir dite avant ſon ſupplice, *ibid.*
Jeruſalem profanée par Adrien, 129
JESUS-CHRIST: pourquoi appellé λογος ou le *verbe* par St. Jean, 141
Jeunes des Catholiques Rumains: Les Taborites n'en vouloient point, 82 Maniere de jeuner de ces derniers, 83
Images n'étoient pas en uſage dans les Egliſes du tems d'Optat, 190
JOSEPH l'Hiſtorien: Ce qu'il penſoit de Jeſus Chriſt, 123
St. IRENE'E n'a parlé que des Ebionites en général, 132. Paſſage de ce Pere mal ponctué par quelques Savans, 133
Judaïzans: Pourquoi ils ne s'appelloient pas Chrétiens; doute néamoins là-deſſus, 158. Pourquoi les Peres ne les appelloient pas Nazaréens, 159

Judaï-

Judaïzans rigides & moderés, 128. Pourquoi ils ſe firent appeller Nazaréens, 157
Juifs ne croyoient pas que le Meſſie dût être Dieu, 134. Ni qu'il préexiſtât, 123
JUSTEL: plaiſante faute qu'il a faite au ſujet des Exorciſmes, 200
JUSTIN *Martyr* parle des Ebionites ſans les nommer, 127, 128
IZATE, Roi des Adiabeniens, converti. Diſpute entre les Juifs s'il devoit être circoncis ou non, 128

K

K*Oenigsaal*, voyez *Cour Royale*.
Kokabé, Village où Ebion commença à dogmatizer, 147. faute dans St. Epiphane ſur ce lieu, 148. Il ne le faut pas confondre avec Choba, *ibid.*

L

L*Aïques* avoient anciennement le Don d'exorciſer auſſi-bien que les Prêtres, 199
Launa, Ville des Vaudois en Bohéme, 98
LIGHTFOOT: ſa Remarque ſur les paſſages formels de St. Paul ſur la Divinité du Seigneur, 123
LOQUIS, voyez MARTIN.
Loy: néceſſité de la garder enſeignée par les Nazaréens, 122

M

MAJORIN, nommé Evêque à la Place de Cecilien, 164
MARCELLIN, établi Juge des Controverſes entre les Donatiſtes & les Catholiques, 178. 189
MARCULE, Martyr Donatiſte, martyriſé, & canoniſé par les Catholiques, 181
MARKOLD, Taborite: ſa Doctrine, 89
Martin, ſurnommé *Loquis*, Prêtre Taborite: ſa Doctrine, 89. *& ſuiv.*
MARTYR (*Pierre*) ſa Conjecture ſur l'origine des Exorciſmes dans le Baptême, 197
St. MATTHIEU. Remarque ſur la Prédiction des Prophêtes alléguée par cet Evangeliſte, que le Meſſie ſeroit appellé le *Nazaréen*, 151. Ce paſſage eſt dans l'Evangile des Nazaréens, 156. Son Evangile grec eſt un Original & non une Copie de l'Hébreu, 152
Maximianiſtes. Origine de cette Secte, 270
MAXIMIEN, Auteur de la Secte qui porte ſon nom, 170
Mémoires des Saints, voyez *Reliques*.
MENSURIUS, Evêque de Carthage, accuſé d'avoir été Traditeur, 163
Meſſe: comment les Taborites la célebroient, 84
Meſſie: Les Juifs nioient ſa préexiſtence, 123. & ſa Divinité, 134

MILICZIN, Officier du Royaume de Bohéme caſſé par Sigiſmond, 38
Miracles qui ſe débitent au ſujet des prétendus maſſacres des Moines en Bohéme, 108
Moines, n'ont pas été maltraités par les Huſſites au point qu'on prétend, 24. 26. 33. 38
Monachiſme: comment les Huſſites l'enviſageoient, 104
Mont du Calice, près de Prague, pourquoi ainſi nommé, 64
Montagnards (Secte des) 170
Montagnards de Cuttemberg: maſſacres qu'ils commettent, 11. 26. 35. 39. 111. menſonge inventé pour les excuſer, *ibid.*
MOSHEIM: Son Dictionnaire eſt tout plein de fauſſetés dans l'article de Donat & des Donatiſtes, 170
MOSHEIM: Ce qui lui a donné lieu de diſputer aux Nazaréens leur ancienneté. 116. Défauts de ſon Hypotheſe, 117. La Religion ne gagne rien à la recevoir, 124

N

NAAKUASA (Jean) Prêtre Huſſite; ſon ſupplice, 35
Nazaréens: Tems de leur Origine, 150. Origine de leur nom, *ibid* pourquoi ils l'adopterent, 157. Différence entre ce nom & celui de *Catholique*, *ibid.* Pourquoi les Peres de l'Egliſe ne donnoient pas ce nom-là aux Judaïzans, 159. Leur Evangile & ſes divers noms, 151. Sentiment de Mr. Mosheim ſur l'Origine de cette Secte, 115. Défauts de ce ſentiment, 117. combattu par le témoignage des Sts. Peres, 118—121. Preuve de l'ancienneté des Nazaréens tirée de celle de leur Evangile, de celle de leurs dogmes & de leur nom, 122. 124. Anciens Nazaréens dans les Indes, 126. Il y a des Peres, qui, ſans les nommer, parlent de leur Doctrine, 127. Sentimens des Nazaréens, 128. *Premiere* Erreur des Nazaréens: ils étoient Judaïzans rigides, 129. *Deuxieme* Erreur des Nazaréens: ils nioient la Divinité de J. Chriſt, 130. 135. Erreur de pluſieurs Savans ſur les Nazaréens, 131. Nazaréens appellés *Symmachiens* de Symmaque, 137. Ils n'ont point cru J. Chriſt Dieu quoiqu'ils l'ayent crû fils de Dieu conçu par la vertu du St. Eſprit, 158. Difference entre les Nazaréens & les Ebionites, 139. 145. Ils condannoient les Traditions Phariſaïques, 145. Ils ne rejettoient pas St. Paul, 146
Nazaréen. Les Prophétes ont donné ce nom à J. Chriſt, 157
NORBERT, Archévêque de Magdebourg, Inſtituteur de l'Ordre des Prémontrés, 50

O

OLICZIN, Prêtre Taborite: ſa Doctrine, 89
OPTAT, Evêque de Mileve: dans quel tems il écrivit contre les Donatiſtes, 163. Son ſeptieme Livre n'eſt pas ſuppoſé, 164. 165. Quels ſont, ſuivant lui, les marques d'une ordination legitime, 169. Plaiſante ignorance de ce Pere ſur le mot de Cephas, 171. & ſur les Reliques, 172. Explication

cation qu'il donne à un paſſage d'Ezechiel, contre Donat, 187. Il ne croyoit point le péché Origioel, 191
Ordination legitime : Quels en ſont les marques ſuivant Optat, 169. 170. & *ſuiv.*
Ornemens : Les Taborites n'en ſoufroient aucun dans le Service Divin, 80 83

P

PANTENUS trouve l'Evangile de St. Matthieu dans les Indes, 127
PAPIAS, Auteur de la Tradition que St. Matthieu a écrit ſon Evangile en Hébreu, 153
Paraphraſe Arabe de St. Matthieu imprimée à Rome, romaniſe, 153
Parrains & Marraines. Les Taborites en interdiſent l'uſage, 81
Paſſions ſont les Diables qui poſſedent les hommes & ne ſe gueriſſent point par l'Exorciſme, 194
Péché Originel : Optat ne le croyoit point, 191
Pella, Retraite des Chrétiens à la ruine de Jéruſalem, 150
Peres de l'Egliſe : Si ceux qui ont précédé St. Jerome & St. Epiphane ont parle des Nazaréens ? Il eſt vraiſemblable qu'ils l'ont fait, 125. 127. 128. Ils ont compris les Nazaréens ſous le nom d'Ebionites à cauſe de la conformité qu'il y avoit entr'eux, 147. Pourquoi ils n'appelloient pas les Judaïzans Nazaréens, 159. Les Taborites recuſoient leur autorité, 77
PETAU : ſon erreur ſur les Nazaréens, 131. Correction d'un endroit de ſa verſion de St. Epiphane, 157
Philoſophes Juifs qui avoient embraſſé la Religion Chrétienne, la corrompoient en l'accommodant à leur Philoſophie, 144
St. PIERRE doit avoir inſtallé Clement dans ſa Chaire, 173
Piſne, Forteresſe au pouvoir des Huſſites aſſiegée par les Royaliſtes ſans ſuccès, 41. evacuée par les Huſſites en vertu d'une treve, 48
Piſeck, Monaſtere, pillé & brulé, 25
Plerome, terme myſtique des Cerinthiens : ce qu'il ſignifie, 142
PRÆDESTINATUS rend témoignage à l'ancienneté des Nazaréens, 122
Prague : Guerre entre ſes Citoyens & la Reine Sophie, 29. terminée par une treve, 33. Les Députés de cette ville à la Diete de Brinn, y celebrent la Communion ſous les deux Eſpeces, 36. Prague ſe déclare ouvertement contre ſes oppreſſeurs, 52. Erreur de Mr. Lenfant à ce ſujet redreſſée, 53. Siege de cette Ville par Sigiſmond, 58. Bravoure de ſes Bourgeois, 59. & des femmes, 62. 63. Sigiſmond leur donne un aſſaut qui ne lui réuſſit pas, 61. Erreurs à corriger ſur ce ſujet dans l'Hiſtoire de la Guerre des Huſſites, 63. Sigiſmond leur propoſe un accommodement, 65. Leurs Docteurs en dreſſent les Articles, & les preuves de ces Articles, 66
Prague la Nouvelle accepte les XII. Articles des Taborites, 70. Le Senat de l'*Ancienne* n'eſt pas ſi facile, *ibid.* Il eſt dépoſé, 75
Prêtres : Pourquoi ils ne touchoient pas les femmes à la bouche quand il s'agiſſoit de les exorciſer, 203. Combien il y en avoit à Rome du tems de St. Cyprien, 200

Profondeur, terme myſtique de Cerinthe : Sa ſignification, 112
Prophéties : fauſſeté de celles que l'Hiſtoire de la Guerre des Huſſites prête aux Taborites, 95. *& ſuiv.*
Purgatoire : Les Taborites ne le croyoient pas, 86

R

RELIGION (la) ne gagne rien à differer de 300 ans la naiſſance des Nazareens, 125
Reliques. Paſſage de St. Paul mal interpreté pour autoriſer leur Culte, 272
Repréſailles ſont cruelles, mais elles le ſont incomparablement moins que ce qui les cauſe, 109. C'eſt ainſi qu'il faut enviſager les mauvais traitemens que les Moines eſſuyerent de la part des Taborites, *ibid. & ſuiv.*
Rejurrection : Comment quelques Prêtres Taborites la concevoient, 95
Rits de l'Egliſe. Les Taborites vouloient qu'on les retranchât tous, 78. 79
Rome : Combien il y avoit de Prêtres du tems de St. Cyprien, 200
ROSENBERG (*Ulrich de*) grand Antagoniſte des Huſſites, 42. On le fait maſſacrer par les Huſſites & revivre peu après pour aſſieger Tabor, 54. Battu par Nicolas de Hus, il décharge ſa rage ſur les Prêtres des Huſſites, 55. Ces derniers en revanche ravagent ſes terres, 56
RZEPANSKY (*Sigiſmond*) contribue à l'introduction du Calice, 5. 7

S

SAINTS : Les Taborites ne gardoient point leurs Fêtes, 81. Ne leur adreſſoient point leurs prieres, 86. Et ne ſoufroient pas leurs Images, *ibid.*
Sceau (le) : Ce que ſignifie ce terme chez les Peres, 177
Seniores. Mr. Du Pin a mal rendu ce terme, 168
Secte. On parle d'une Secte quand on en décrit la Doctrine, quoiqu'on ne la nomme pas, 127
SECUNDUS *de Tigiſis* : Sa Deciſion à l'Aſſemblée de Cirthe, 166
Sedere. Signification de ce terme dans les Peres, 166
SIGISMOND, l'Empereur : s'il fut foible ou perfide dans l'afaire de Jean Hus, 8. Il convoque une Diete à Brinn, 15. écrit à ce ſujet une Lettre au Magiſtrat de Prague, 36. donne des ordres pour exterminer les Huſſites, 42. Se rend à Breslau où il en agit de-meme, 45. Les Etats de Boheme lui reprochent amerement le ſupplice de Craſa, 46. Comment Jean le Prémontre l'appelloit, 51. Il fait une Guerre ouverte aux Huſſites 52. aſſiege Prague, 58. Denombrement de ſes troupes, 59. Il donne un Aſſaut à la Ville qui ne lui réuſſit pas, 61. Sous quel prétexte il leve le Siege, 65. Circonſtances qui accompagnerent cette levée, 69. Jour de ſon Couronnement en qualité de Roi de Bohéme, 68. Il enleve les tréſors de Carlſtein, & dépouille les Egliſes pour payer ſes troupes, *ibid.*
Slan, Ville de Bohéme : ce qu'en dit le proverbe, 98
SMOLIN (*Jean*) l'un de ceux qui ſurprirent Auſt, 43
SOPHIE, Reine de Bohéme fait la Guerre aux Praguois, 29. aſſiſte à la Diete de Brinn, 35

Sous-

Sous-Diacres (Charges des) quand elle commença, 200
SPENCER ſe trompe au ſujet des Nazaréens, 131. critique mal à propos Grotius, 132. ponctue mal un paſſage de St. Irenée, 133
SPINOSA: Ce qu'il penſa de J. Chriſt, 117
Symmachiens, eſt un des noms qu'on donnoit aux Nazaréens, 138
SYMMAQUE, Auteur d'une Secte qui porte ſon nom, 138

T

TABOR. Erreur de Mr. Lenfant ſur l'Origine de ce lieu, 12. *& ſuiv.* Byzinius la raporte autrement, 14. 44. 45
Taboriſme (Epoque du), 87
Taborites: Pourquoi ainſi nommés, 14. Font communier les petits Enfans, ſur quels fondemens, 17. En quoi ils differoient des Calixtains, 18. Leurs Prêtres prechent un nouvel avenement de J. Chriſt, 39. Ils ne veulent point entendre à aucune Treve, 39. Ils ne ſe melent pas de prophétiſer comme le prétend Mr. Lenfant, 40. 76. 95. *& ſuiv.* Ils préſentent XII. Articles à la Communauté de Prague pour les accepter & s'engager à les défendre, 70. Ils veulent abolir le Droit Romain, 71. pillent & brulent pluſieurs Monaſteres, 72. Mais ils ne tuent point de Moines, 73. Ils échouent dans leur entrepriſe ſur Wiſſegrade, *ibid.* Erreurs à ce ſujet à corriger dans l'Hiſtoire de la Guerre des Huſſites, *ibid.* Ils depoſent le Senat de l'Ancienne Prague, 75. Le recit que fait Mr. Lenfant de cette action n'eſt pas juſte, 74. Il ne faut pas leur attribuer en général les opinions particulieres à quelques-uns, 75. Il faut porter le même jugement à l'égard des excés dont ont les charge, 79. 81. Aſſemblée de leurs Docteurs & de ceux des Calixtains, 76. Articles enſeignés par tous les Taborites, 77-86. Comment ils jeunoient, 83. Ils détruiſent les images, 86. Articles de Doctrine qu'on leur prête, 87. Leur maniere de faire le ſervice Divin, 88. Articles de Doctrine prophétique particuliers à quelques-uns de leurs Prêtres, 90. Comparés avec ceux que leur prête le Manuſcrit de Breslau, 94. Ce qu'on doit penſer au juſte des violences qu'ils ont commiſes à l'égard des Egliſes, des Monaſteres & des Moines, 103
TERTULLIEN croit qu'un Ange intervient dans le Baptême à l'exemple du miracle de Bethſaïda, 177. Il ne vouloit point baptiſer les petits Enfans, & encore moins les exorciſer, 196
THEODORET a fort brouillé l'Hiſtoire des Judaïzans, 125. Il témoigne que les Nazaréens ne croyoient pas J Chriſt Dieu, 135
THEODOSE. Loi de cet Empereur contre les Hérétiques, 180
TOLAND: Argument qu'il met en œuvre contre la foi Chrétienne dans ſon *Nazarenus*, 116
Traditions Phariſaïques condannées par les Nazaréens, 145

V

VALENTINIENS: d'où ils ont emprunté le terme d'Aeones, 143

Vau-

Vaudois en Bohéme, 98
Unitaires : Argument qu'ils oppoſent à la foi Chrétienne, 116
VOSSIUS ſe trompe au ſujet des Nazaréens, 131. Son ſentiment ſur le celebre paſſage de Joſeph concernant J. Chriſt, 123
WALDO (*Pierre*) Retraite de ſes Diſciples en Bohéme, 98
WALLENROD (*Jean de*) Archévêque de Prague, maltraite Jerome de Prague, 5
WANCZEH, Prêtre Taborite, ſurprend la Ville d'Auſt, 43
WENCESLAS *l'Echanſon*, Taborite fort verſé dans l'Ecriture, 89
WENCESLAS, Prêtre Huſſitique : ſon martyre, 60
WENCESLAS, Roi de Bohéme s'allarme des aſſemblées du Tabor, 16. craint qu'on ne le détrone, 18. Sa mort & les circonſtances de ſa ſépulture, 22
Wiſſegrade, Place forte de la Bohéme cedée par les Huſſites aux Royaliſtes, 33
Witkowa hora, Montagne proche de Prague fortifiée par Ziska, 60. Sigiſmond l'attaque ſans ſuccès, 61
WOINECH, Curé d'un Village de Bohéme, brulé par les adverſaires du Calice, 61

Z

ZATECZ, Ville de Bohéme habitée par des Vaudois, 98
Zderaz, Monaſtere pillé & brulé par une troupe du bas peuple, 22
ZISKA, Chef des Huſſites, n'eſt point fondateur de Tabor, 12-16. Ne veut point conſentir à la Treve conclue avec les Royaliſtes, 34. Se retire de Prague, *ibid.* Chaſſe les Papiſtes de cette ville, 40. Eſt aſſiégé dans Pilſen, 41. Ce n'eſt pas lui qui prit la Ville d'Auſt, 53. Il défend vigoureuſement la Ville de Prague contre Sigiſmond, 60-62

FIN.